

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Centre de regroupement, transit, tri et
traitement de déchets non dangereux et
regroupement de déchets dangereux**

Société

BORNES RECYCLAGE

5 Chemin du Jacloret
95820 BRUYERES SUR OISE

Dossier constitué par la société BORNES RECYCLAGE, avec la collaboration du
bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT

Dossier DDAE N° DDAE12622v3

Date : Février 2024



SIÈGE SOCIAL

7 avenue Désirée – 92250, La Garenne-Colombes
Tél : +33 (0)1 41 19 94 93 - Fax : +33 (0)1 41 19 94 81
Courriel : assyst@assystenvironnement.fr
Site web : www.assystenvironnement.fr
SIRET : 52 3859 080 00021
TVA Intracommunautaire : FR 33 523 859 080



POURQUOI UN DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ?

En France, les installations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier aux articles L. 511 à L. 517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les installations classées sont celles « *qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

L'article L. 512-1 du Code de l'Environnement prévoit que les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 sont soumises au régime de l'Autorisation. Ces installations doivent faire l'objet d'une autorisation environnementale prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette Autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement. Elle est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis de l'autorité environnementale et des conseils municipaux et consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) sur la base d'un dossier de demande d'autorisation environnementale fourni par l'exploitant.



CONTENU DU DOSSIER

Les éléments que doit comprendre la demande d'autorisation environnementale sont les suivants :

Article du Code de l'Environnement	Documents	Fourni
R181-13 1°	Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;	√
R181-13 2°	La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement	√
R181-13 3°	Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	√
R181-13 4°	Nature - Consistance - Volume - Objet de l'ouvrage – Modalités d'exécution et de fonctionnement	√
	Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)	√
	Les moyens de suivi et de surveillance prévus	√
	Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	√
	Les conditions de remise en état du site	√
R181-13 7°	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;	√
R181-13 8°	Une note de présentation non technique	√
Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du Code de l'environnement)		
R181-13 5°	Étude d'impact	
Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article R. 181-14 comportant :		
R181-13 6°	Document attestant la dispense d'étude d'impact	√
R181-14 I 1°	L'état actuel du site et de l'environnement (avant réalisation du projet)	√
R181-14 I 2°	Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3	√
R181-14 I 6°	Un résumé non technique, décrivant les impacts sur l'environnement	√
R181-14 I 3°	Les mesures d'évitement, de correction et de compensation envisagées	√
Volet ICPE		
D. 181-15- 2. I 9°	Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.	√
D. 181-15- 2. III et L. 181-25	L'étude de dangers et son résumé non technique	√
D. 181-15-2. I 2°	Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation.	√
D. 181-15-2. I 3°	Les capacités techniques et financières dont l'exploitant disposera à la mise en service de l'installation, lui permettant d'assumer les obligations découlant du fonctionnement de l'installation et de la remise en état du site prévues par l'article L. 512-6-1.	√
Institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau		
D. 181-15- 2. I 1° +Article R515-93	Le périmètre de ces servitudes avec les plans adéquats et les règles souhaitées	
Installation destinée au traitement des déchets		



Article du Code de l'Environnement	Documents	Fourni
D. 181-15- 2. I 4°	Si oui, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1	√
Installations relevant des articles L. 229 5 et L. 229- 6 : ICPE nécessaire à une INB et exploitations d'aéronefs rejetant des gaz à effet de serre		
D. 181-15- 2. I 5°	Fournir une description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ; - Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation. - Un Résumé non technique des trois points précédents	
Le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et il relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1		
D. 181-15-2. I 6°	- l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512 18	
D. 181-15-2. I 6°	- Si l'état de pollution des sols met en évidence un danger au sens de l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures	
Les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V (Installation IED)		
R. 515-59 I 3	Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30	
R. 515-59 II	Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale.	
Les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101 : Les installations de stockage des déchets (sauf les installations internes), les carrières, les installations utilisant des substances dangereuses, les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone et les installations susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des eaux ou des sols ou éolienne.		
D. 181-15-2. I 8°	Les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 : - nature /- montant /- délais de leur constitution	√
Les installations à implanter sur un site nouveau		
D. 181-15- 2. I 11°	- l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, - l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	
Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent		
D. 181-15-2. I 12° a)	Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;	
D. 181-15-2. I 12° b)	La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47	
D. 181-15- 2. I 12° c)	Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :	
	Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux	
	Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;	



Article du Code de l'Environnement	Documents	Fourni
	Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés	
	Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;	
	Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage	
Les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9 (compatibilité avec document d'urbanisme)		
D. 181-15-2. I 13	La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	
Certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW (cf. arrêté du 9/12/14)		
D. 181-15-2. II	L'analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid.	

Tableau 1 : Contenu du dossier

LOGIGRAMME DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

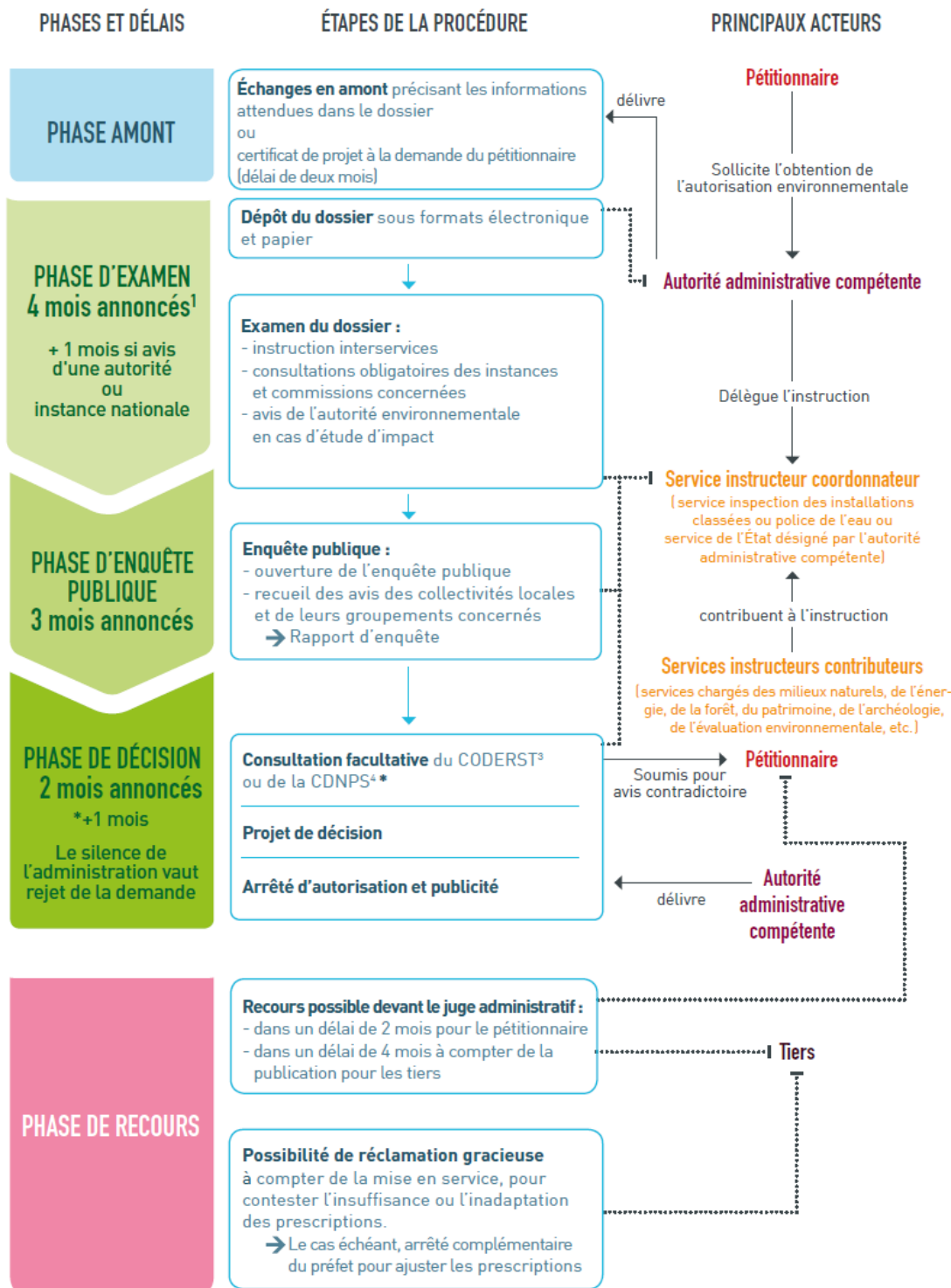


Figure 1 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale



ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est encadrée par le Code de l'Environnement aux articles L.123-1 à L.123-19 :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Elle est menée par un commissaire enquêteur indépendant nommé par le tribunal administratif. Grâce à des aptitudes assez larges (techniques, juridiques et administratives) et à un bon sens de l'écoute du public, de la conduite de réunion, à ses qualités de rédaction synthétique, il contextualise, comprend et hiérarchise les enjeux techniques, socio-économiques, politiques, environnementaux et sociaux ; pour aujourd'hui et pour l'avenir.

Il cherche à comprendre les différents points de vue s'exprimant à propos de ces enjeux. Il peut le cas échéant, prendre les initiatives qu'il juge nécessaires pour permettre un débat contradictoire, éclairer ou clarifier le débat pour in fine rendre un avis clair, en toute indépendance.

Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1.

La demande d'autorisation environnementale pour le projet de la société BORNES RECYCLAGE est soumise à enquête publique de 1 mois.

SOMMAIRE DES VOLETS DU DOSSIER

LIBELLES	VOLET/intercalaire
Présentation de la demande – NOTICE TECHNIQUE	BLEU
ETUDE D'INCIDENCE	VERT
ETUDE DE DANGERS	VIOLET
ANNEXES	ROSE

N° dossier	Version	Date	Rédacteur	Approbateur
DDAE12622	3	28/11/23	Mme PEREIRA Ingénieure conseil ASSYST ENVIRONNEMENT	M. BORNES Directeur Général de la société BORNES RECYCLAGE



NOTICE TECHNIQUE



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE	3
1.1. Identification du demandeur	3
1.2. Situation géographique	4
1.2.1. Localisation du site.....	4
1.2.2. Les abords du site.....	5
1.3. Identification de l'établissement classé.....	5
1.3.1. Historique du terrain du site et des activités réalisées.....	6
1.3.2. Aménagement du terrain répondant à la réglementation des installations classées	6
1.4. Justification de la maîtrise foncière du terrain.....	8
1.5. Conformité aux documents d'urbanisme.....	8
2. OBJET DE LA DEMANDE	8
2.1. Inventaire des installations classées et volume d'activité prévisible.....	9
2.2. Installations et équipements liés aux rubriques ICPE exploitées par BORNES RECYCLAGE	12
2.2.1. Modalité de d'accès, réception, traçabilité, mise en stock et évacuation.....	14
2.2.2. Installations de collecte de déchets non dangereux et dangereux apportés par les particuliers, artisans ou autres professionnels (rubrique 2710 -1 et 2710 -2)	16
2.2.3. Installation de transit, regroupement et tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (rubrique 2711).....	17
2.2.4. Installation de transit, regroupement et tri de métaux non dangereux (rubrique 2713 -1) ...	17
2.2.5. Installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux, non inertes (rubrique 2714)	18
2.2.6. Installation de transit, regroupement et tri de déchets dangereux (rubrique 2718-1).....	18
2.2.7. Installation de traitement de déchets non dangereux (rubrique 2791 -1).....	18
2.2.8. Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants (rubriques 4734).....	19
2.2.1. Stockage et distribution de liquides inflammables (rubrique 4331 & 1435)	19
2.2.1. Substances dangereuses pour l'environnement aquatique (cat 1) (rubrique 4510).....	20
2.3. DIRECTIVE IED – ELEMENTS DE MTD	21
2.3.1. Choix de la rubrique principale	21
2.3.2. Mesures prises pour l'application des MTD.....	21
2.1. Loi sur l'eau.....	22
3. CAPACITE TECHNIQUE ET FINANCIERES DE L'ENTREPRISE	22
3.1. Fonctionnement du site et identification des activités.....	22
3.1.1. Présentation de la société BORNES RECYCLAGE	22
3.1.2. Capacités et moyens de production du site	24
3.2. Capacité financière de l'entreprise.....	25
4. GARANTIE FINANCIERE	26
5. RECOLLEMENTS AUX ARRETES MINISTERIELS	30
Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2023	31
4.1. Article 6 de l'arrêté du 22 décembre 2023	32

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1. Identification du demandeur

La société et donc le demandeur, objet de la présente Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est la société BORNES RECYCLAGE.

Le lien entre les différentes entités/personnes est repris sur le schéma et la cartographie de BBR BORNES RECYCLAGE ci-dessous.

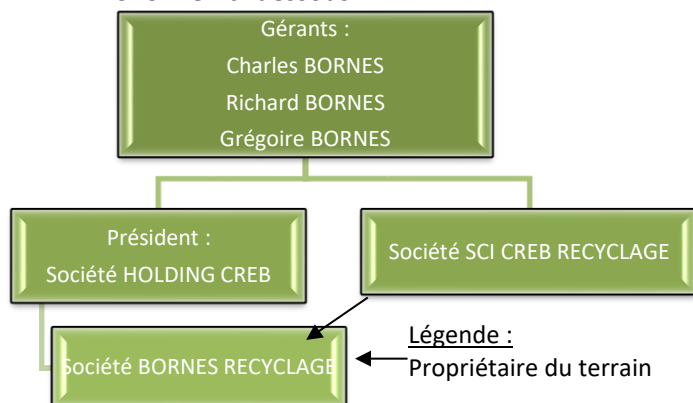
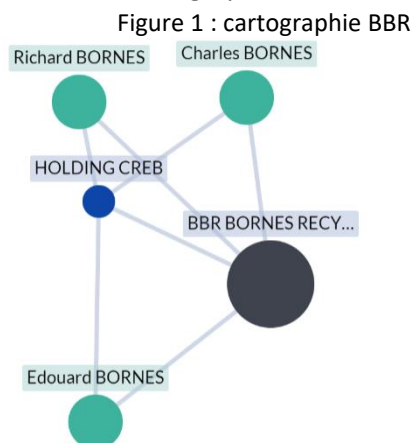


Figure 1 : Lien entités/personnes



Source : <https://www.pappers.fr/entreprise/bbr-bornes-recyclage-753813245>

Les extraits Kbis des sociétés se trouvent en **Annexe 1**.

Raison sociale :	BORNES RECYCLAGE
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Président de la société :	HOLDING CREB
Responsable du dossier :	M. Richard BORNES
Adresse du siège social :	2 Avenue des Entrepreneurs 95400 VILLIERS LE BEL
Adresse du site d'étude :	5 Chemin du Jacloret 95820 BRUYERES SUR OISE
Coordonnées :	Tél. : 01 34 53 98 05 / bornesrecyclage@orange.fr
N° SIRET :	753 813 245 000 36 RCS de Pontoise
Code APE :	3832 Z (Récupération de déchets triés)
Horaires de travail :	Lundi au samedi : 8h - 12h et 13h00 - 18h00 Fermé le dimanche et les jours fériés.

Tableau 1 : Tableau 2 : présentation de l'entreprise

Les activités exercées par la société BORNES RECYCLAGE sur le site d'étude seront :

- La collecte, le regroupement, le tri et transit :
 - De déchets non dangereux de métaux ferreux et non ferreux ;
 - De DEEE ;
 - De déchets dangereux, notamment les batteries usagées ;
 - De déchets non dangereux de DIB, papiers/cartons, plastiques et bois.
- Le traitement de déchets métalliques et ferreux non dangereux (via une presse-cisaille) ;
- Une zone dédiée pour l'apport des déchets par le producteur initial ;
- Zone d'approvisionnement des engins en GNR.

Par ailleurs, on note que la société BORNES RECYCLAGE disposera d'activités annexes à son centre : la location de bennes chez les clients et le transport de déchets dangereux (type batteries) et non dangereux (type métaux ferreux, non ferreux) par ses propres camions.

1.2. Situation géographique

1.2.1. Localisation du site

Le site d'étude est localisé au 5 Chemin du Jacloret à BRUYERES SUR OISE (95 820), à environ 600 m au Sud du centre-ville de la commune.

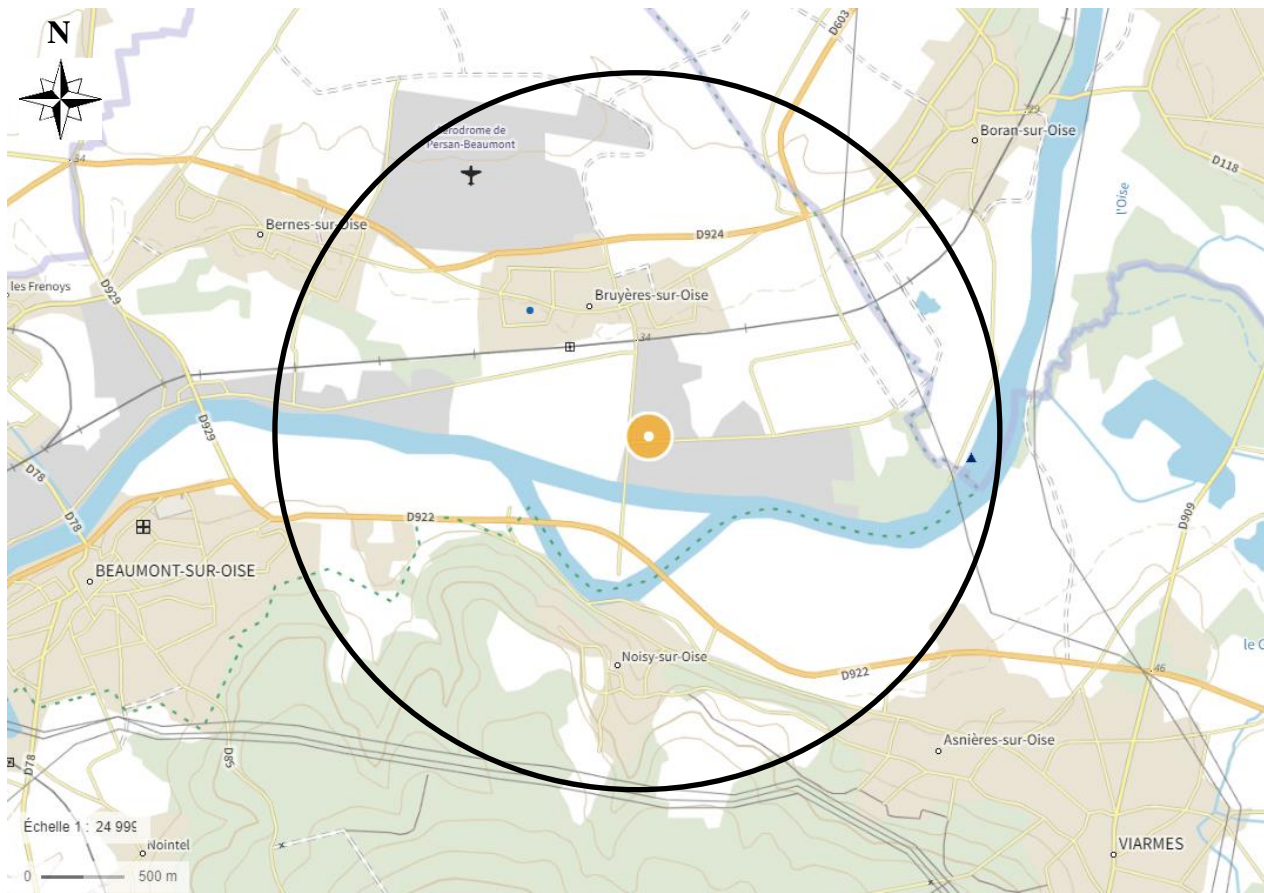


Figure 1 - Localisation des communes présentes dans un rayon de 2 km autour du site BORNES RECYCLAGE – Echelle 1/25000^{ème} modifiée
Extrait de la carte IGN

Source : www.geoportail.gouv.fr

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2km) pour la présente demande d'Autorisation sont :

- BORAN-SUR-OISE ;
- ASNIERES SUR OISE ;
- NOISY SUR OISE ;
- BEAUMONT SUR OISE ;
- BERNES SUR OISE.

Les coordonnées géographiques prises au centre du site, en Lambert II étendues, sont :

X : 599686,39 m ; Y : 246136,6 m.

L'altitude au niveau du site est d'environ +27.5m NGF.



1.2.2. Les abords du site

❖ Numéros des parcelles répondant à la réglementation des installations classées

Le site d'étude est localisé dans la Zone industrielle chemin du Jacloret à BRUYERES-SUR-OISE (95820), à environ 800 au Sud-Est du centre-ville de la commune. L'emprise du site de BORNES RECYCLAGE est formée par les parcelles n° 171, 193 et 194 de la section ZE du plan cadastral de la commune, soit une surface totale de 3 312 m².

❖ Distance séparant l'établissement classé du plus proche bâtiment

Le site est localisé en zone industrielle, et est ainsi entouré de bâtiments à usage industriel artisanal ou tertiaire.

Un local entreprise avec jardin est située à une trentaine de mètres au nord du site, et le quartier d'habitations le plus proche est à 600 m au Nord, au centre-ville de la commune de Bruyères sur Oise.

Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- Au Nord : des bâtiments à usage industriel ;
- Au Sud : la route du chemin du Jacloret et des terrains à usage industriel ;
- A l'Est : des bâtiments à usage industriel ;
- A l'Ouest : des bâtiments à usage industriel.

Compte tenu des nombreux entrepôts présents au voisinage Nord et Nord -Est, de la présence de L'Oise au Sud et d'une industrie à l'Ouest, le site n'est vraiment visible que depuis sa voie d'accès. Il n'est pas visible depuis la RD922 et la RD924, principales voies de circulation proches.

1.3. Identification de l'établissement classé

On rappelle que la société BORNES RECYCLAGE dispose déjà d'une preuve de dépôt pour une déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration pour son activité classée ICPE sous la rubrique 2713. ([Annexe 2](#))

A ce jour, la société BORNES RECYCLAGE prévoit l'augmentation de ses surfaces de stockage et de ses capacités de travail pour répondre à la demande du marché. Cette augmentation de capacité occasionnera un classement sous les seuils de l'autorisation ou de l'enregistrement pour certaines rubriques. Ainsi, la société BORNES RECYCLAGE présente une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'ICPE sur son site.

Pour le fonctionnement de cette plate-forme « multi-déchets », les activités s'exerceront via une prise en charge de déchets divers auprès de professionnels, autres artisans et particuliers pour des missions de transit, regroupement et/ou tri des matériaux. A terme, les déchets collectés seront des déchets non dangereux métalliques (ferreux et non ferreux), des DEEE (hors froids), des déchets non dangereux de type DIB et des déchets dangereux de type batteries au plomb.

La société BORNES RECYCLAGE prévoit également le traitement des déchets métalliques non dangereux via une presse-cisaille sur son site.

Par ailleurs, on note que la société BORNES RECYCLAGE disposera d'activités annexes à son centre : la location de bennes chez les clients et le transport par ses propres camions de déchets dangereux (type batteries) et non dangereux (type métaux ferreux, non ferreux). Le transport se fera pour la gestion des bennes louées (apport des bennes vides chez les clients, récupération des bennes pleines chez les clients pour les vider sur la plateforme) et pour la gestion des déchets générés par BORNES RECYCLAGE (métaux ferreux envoyés aux exutoires notamment).



1.3.1. Historique du terrain du site et des activités réalisées

Il était exploité sur le terrain une activité de type industrielle.

1.3.2. Aménagement du terrain répondant à la réglementation des installations classées

❖ Accès au site

Le site est délimité par une clôture réalisée au moyen de méga-blocs de 5 m de hauteur et de tôle métalliques de 6m en périphérie Nord, Est, et Ouest et d'un grillage métallique de 2,5 m de hauteur côté Sud.

Le site dispose d'une voie principale au centre de la plateforme avec une aire de retournement de 10 mètres de rayon.

❖ Aménagement de la surface du site

Le plan d'ensemble au 1/200, porté en annexe, y figure les aménagements existants et projetés, notamment les accès, les voies de circulations, les parkings, les bâtiments, les zones d'activités de déchets, les réseaux enterrés.

✚ Site actuel

Le site comporte 3 bâtiments :

- 1) Le **bâtiment A** de 1260 m² d'une hauteur de 6m et qui dispose d'une partie bureau et entrepôt en bordure Nord-Ouest. Le bâtiment est fermé sur 4 côtés dans le prolongement Est ;
- 2) Le **bâtiment B** localisé en bordure Est du site, d'environ 200 m², à usage d'habitation ;
- 3) Le **bâtiment C** à usage de stockage de 65 m² dans le prolongement au Nord-Est.

Ces bâtiments disposent d'électricité pour alimenter les équipements de fonctionnement ainsi que pour l'éclairage, et sont alimentés en eau potable. Les eaux usées sanitaires sont évacuées sur le réseau collectif public présent sous la chaussée du chemin du Jacloret.

Le site actuel est entièrement revêtu au sol d'un dallage béton raccordé au réseau d'eau. Aucun forage à usage d'eaux souterraines n'est présent sur le site.

✚ Futurs aménagements du site

Une demande de démolition partielle pour le bâtiment A sera réalisée préalablement à son aménagement ainsi qu'une démolition complète des bâtiments B et C.

Son accès se fera via le portail actuel, aucun accès complémentaire ne sera créé.

La partie du bâtiment A qui sera gardée sera celle du côté Ouest et servira de :

- Bureaux de la direction et du personnel administratif,
- Sanitaires,
- Transit et regroupement de batteries,
- Lieu de dépôts, de recoupement et transit des déchets apportés par le producteur initial,



- Entreposage de déchets de métaux en bacs.

Une plateforme extérieure en béton de près de 2 610 m² sera réalisée afin :

- D'entrepoiser certains déchets industriels non dangereux valorisables et ultimes en bennes près de l'entrée du site,
- De regrouper et faire transiter des DEEE,
- De réaliser de zones de dépôts de métaux et ferrailles,
- De positionner la presse-cisaille au Sud-Est du site,
- De mettre en place le local de pesage,
- De positionner un pont bascule de 14 m,
- De mettre en place un système de rétention/confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie,
- De mettre en place un débourbeur séparateurs d'hydrocarbures.

Des espaces verts seront conservés en bordure Sud.

Une voie de circulation d'au moins 7 m de large permettra les acheminements et expéditions de déchets par les véhicules d'exploitations. En cas d'accident, une libre circulation sur le site des engins de secours sera établie.

Les eaux pluviales de ruissèlement seront collectées, traitées via un séparateur d'hydrocarbures, puis régulées via les cuves de rétention enterrées avant rejet sur le réseau interne du site lequel, sera raccordé au réseau collectif d'eaux pluviales sous la chaussée.

Le projet ne nécessitera pas de demande de permis de construire.

❖ Dispositions constructives du bâtiment d'exploitation

Les caractéristiques principales du bâtiment sont les suivantes :

Surface	Hauteur au faitage	Nature des parois	Nature du sol	Nature de la toiture
570 m ²	6 m	Mur extérieur : 2 m en béton puis bardage métallique	Béton A1fl.	BROOF (t3)

Tableau 3 : Description constructive du bâtiment d'exploitation

Le bâtiment existant voués aux activités de gestion déchets de métaux et batteries usagées a une structure et une ossature composée d'acier, matériaux de classe A1, incombustible. La structure de bâtiment est R15. Le document vérifiant les critères R15 des éléments de structure d'entrepôt en construction métallique est en [annexe 3](#)

La toiture est constituée d'un bardage métallique (acier), ce produit de couverture de toiture est considéré comme répondant à l'ensemble des exigences de performance vis-à-vis d'un incendie extérieur selon annexe de l'arrêté ministériel du 14 février 2003 relatif à la performance des toitures et couvertures de toiture exposées à un incendie extérieur et notamment BROOF(t3) avec comme condition spécifique d'être classé A1, ce qui est le cas des bardages métalliques acier (annexe 3 arrêté 21//11/2002).

L'exploitant va mettre en place des exutoires de fumée n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du bâtiment.

1.4. Justification de la maîtrise foncière du terrain

A ce jour, la société BORNES RECYCLAGE est locataire auprès de la SCI CREB RECYCLAGE, du terrain qu'elle exploite sur les parcelles n° 171, 193 et 194 de la section ZE du plan cadastral de la commune de BRUYERES SUR OISE (95).

La société SCI CREB RECYCLAGE propriétaire des terrains autorise la société BORNES RECYCLAGE à exploiter les activités ICPE (lettre du propriétaire en [annexe 4](#)).

1.5. Conformité aux documents d'urbanisme

Le site est localisé sur les parcelles n° 171, 193 et 194 de la section ZE du cadastre de la commune de Bruyères sur Oise.

Le site est localisé en Zone UI du PLU de la commune à destination de zone d'activité, où les installations classées sont autorisées, sous réserve que toute disposition soit mise en œuvre pour les rendre compatibles avec le milieu environnant. Ce qui est le cas au regard des différents aménagements prévus.

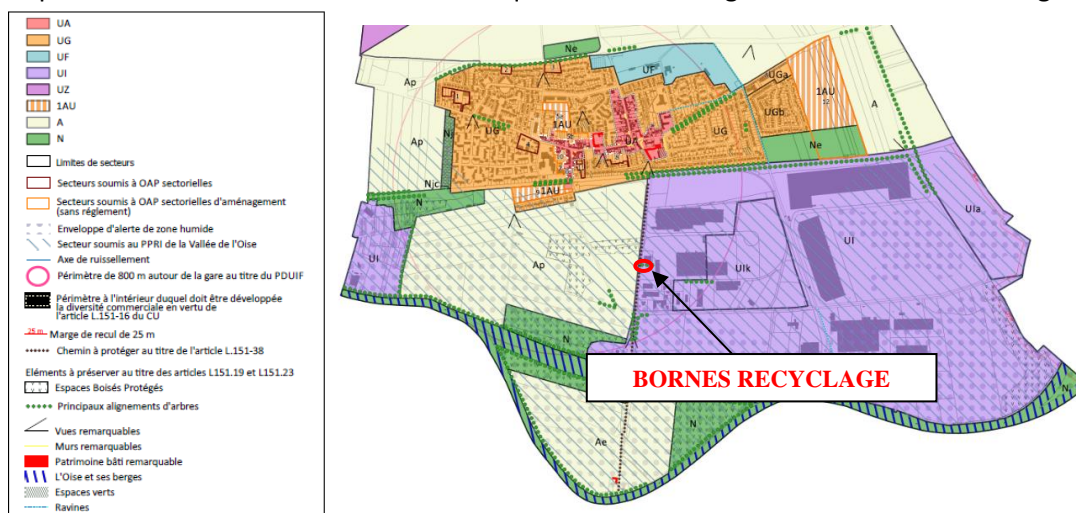


Figure 2 - Extrait du PLU de Bruyères sur Oise
Source : bruyeres-sur-oise.com

2. OBJET DE LA DEMANDE

A ce jour, la société BORNES RECYCLAGE prévoit l'augmentation de ses surfaces de stockage et de ses capacités de travail pour répondre à la demande du marché. Cette modification entraînant un classement à autorisation pour ces différentes rubriques, la société dépose un Dossier de Demande d'Autorisation environnementale pour l'exploitation d'une ICPE. En amont de ce dossier, la société a déposé une demande d'examen au cas par cas (le document CERFA de demande est joint en [Annexe 5](#)).

Le présent Dossier constitue une Demande d'Autorisation Environnementale.

Suite au retour de l'autorité Environnementale, la demande d'Autorisation Environnementale qui sera déposée pour l'exploitation d'une ICPE de la société BORNES RECYCLAGE ne contiendra pas d'évaluation environnementale. En effet, l'autorité environnementale a bien établi que la société BORNES RECYCLAGE n'est pas soumise à Etude d'Impacts dans le cadre de son projet.



2.1. Inventaire des installations classées et volume d'activité prévisible

Nomenclature version 53 Mars 2023	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
2718 -1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>1. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t → A</p>	<p>Stockage de batteries usagées en bacs de « pâte de plomb » : 10 bacs de 0,98 tonnes.</p> <p>Soit environ 10 tonnes</p> <p><i>NOTA : Batteries contenant de la « pâte de plomb », substances relevant d'un classement suivant la rubrique 4510.</i></p>	A	2 km
2791 -1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t/j → A 2. Inférieure à 10 t/j → DC</p>	<p>Quantité de déchets non dangereux (métaux et ferrailles) pouvant être traitée par jour : 400 t par la presse-cisaille</p> <p>Soit 400 t/j</p>	A	2 km
2713 -2	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1000 m² → E 2. Supérieure ou égale à 100 m² mais inférieure à 1000 m² → D</p>	<p>Surface de stockage destinée aux activités liées aux déchets métalliques non dangereux :</p> <p>Soit environ 195 m²</p>	D	-
2710 -1b)	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :</p> <p>1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 7t → A b) Supérieure ou égale à 1t et inférieure à 7t → DC</p>	<p>Quantité de déchets dangereux (batteries usagées) apportée sur le site BORNES RECYCLAGE :</p> <p>Soit environ 6 t</p>	DC	-
2711-2	<p>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m³ → E 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³ → DC</p>	<p>Volume de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) présents : 2 zones en alvéoles</p> <p>Soit 90 m³</p>	NC	-
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à</p>	<p>Le volume de Gasoil distribué annuellement est inférieur au</p>	NC	-



Nomenclature version 53 Mars 2023	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
	<p>carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur à 20 000 m³(E) Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³(DC) 	<p>seuil de classement à déclaration de 500 m³. Soit < 500 m³</p>		
2714-2	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 1000 m³ → A Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³ → D 	<p>Volume de déchets non dangereux (DIB, plastiques, papiers/cartons, bois, déchets de chantiers) présent sur le site : benne 30 m³. Soit 30 m³</p>	NC	-
2710 -2	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 300 m³ → E Supérieur ou égal à 100m³ et inférieur à 300m³ → DC 	<p>Volume de déchets non dangereux apportés sur le site BORNES RECYCLAGE : Soit environ 48 m³</p>	NC	-
4734 -2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Pour les autres stockages : <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 1000 t → A Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1000 t au total → E Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total → DC 	<p>Cuve de stockage de GNR double paroi d'une capacité d'environ 5 m³ <i>NOTA : masse volumique du GNR : 820-845 kg/m³</i> Soit environ 4.3 t</p>	NC	-



Nomenclature version 53 Mars 2023	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
4510 - 2 :	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 Composition d'une batterie Plomb / Acide La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	<i>Nota : Un bac de stockage de batteries usagées pouvant collecter 980kg</i> <i>Présence de 16 bacs</i> <i>NOTA : (6 bacs (2710-1) +10 bacs (2718))*0.98t=15,7t</i> <i>La part de « pâte de plomb » contenue représente 35% de cette quantité</i> Soit 5,488 tonnes	NC	-

-A- : Autorisation -E- Enregistrement -D- : Déclaration -DC- Déclaration soumise à Contrôle périodique -NC- : Non Classable

Les installations et les activités exercées sur le site, faisant l'objet du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une ICPE par la société BORNES RECYCLAGE sont les suivantes :

Régime de l'Autorisation :

- **Rubrique 2718-2 :** Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux (batteries usagées), à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 ;
- **Rubrique 2791-1 :** Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.

Régime de la Déclaration :

- **Rubrique 2713 -1 :** Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 ;

✚ Régime de la Déclaration Contrôlée :

- **Rubrique 2710.1 :** installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.

NOTA : Suite à l'arrêté ministériel n° 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant les nouvelles rubriques 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société BORNES RECYCLAGE n'est soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.

Pour informations, les rubriques suivantes présentes sur site sont en dessous des seuils de classement ICPE :

Régime Non Classé :

- **Rubrique 2711-2 :** Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques ;



- **Rubrique 2714** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 ;
- **Rubrique 2710-2** : installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.
- **Rubrique 4734 -2** : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.
- **Rubrique 4510** : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.
- **Rubrique 1435** : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.

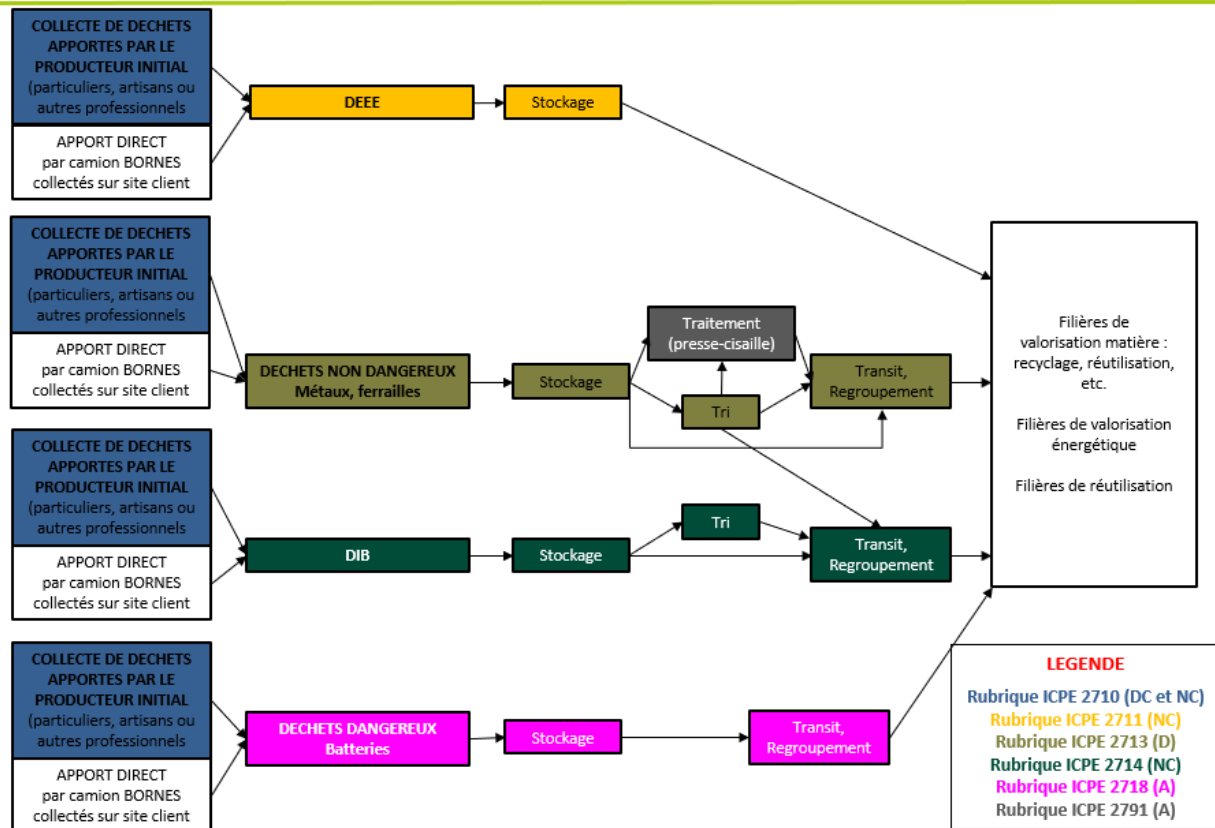
2.2. Installations et équipements liés aux rubriques ICPE exploitées par BORNES RECYCLAGE

Un plan d'aménagement du site (plan d'ensemble à l'échelle 1/200^{ème}) présente l'ensemble des réseaux, des infrastructures et des stockages sur le site de BORNES RECYCLAGE.

Le diagramme ci-dessous présente les différentes activités et flux de déchets générés sur le site de BORNES RECYCLAGE.



DIAGRAMME DES ACTIVITES DE LA SOCIETE BORNES RECYCLAGE



Les installations de transit, regroupement et tri de déchets sont définies dans la note de la DGPR du 25 avril 2017 relative aux « Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets ».

On y retrouve ainsi les définitions suivantes :

- Installation de transit : installation recevant des déchets et les réexpédiant sans réaliser d'opérations sur ces derniers autres qu'une rupture de charge et un entreposage temporaire, dans l'attente de leur reprise et leur évacuation vers une installation de traitement.
- Installation de regroupement : installation recevant des déchets et les réexpédiant, après avoir procédé à leur déconditionnement et reconditionnement, voire leur sur-conditionnement pour constituer des lots de tailles plus importantes. Les opérations de déconditionnement-reconditionnement ne doivent pas conduire au mélange de déchets de natures et catégories différentes.

Ainsi, pour les déchets, ces opérations ne peuvent être réalisées si elles conduisent à la modification des caractéristiques physico-chimiques intrinsèques des déchets entrants ou à la modification de leurs propriétés de dangers.

- Installation de tri : installation recevant des déchets et les réexpédiant, après avoir procédé à la séparation des différentes fractions élémentaires les composant, sans modifier leur composition physico-chimique. Lorsque cette séparation nécessite une modification des propriétés physico-chimiques des déchets entrants, l'opération prend la qualification d'une opération de traitement.



2.2.1. Modalité de d'accès, réception, traçabilité, mise en stock et évacuation

❖ Contrôle d'accès

Le site de BORNES RECYCLAGE est entièrement clôturé.

L'unique accès dispose d'un portail métallique suffisamment haut pour éviter les intrusions non intentionnelles et suffisamment large (9m) pour permettre à l'accès aux véhicules de secours. Il est également fermé en dehors des heures d'ouverture.

L'unique accès est réservé aux clients, visiteurs, engins de transports et aux personnels.

Toute arrivée sera contrôlée lors du passage sur la bascule et l'ensemble des visiteurs devront se présenter à l'accueil.

Une vidéosurveillance avec enregistrement permettra au personnel de la plateforme de surveiller les accès depuis l'intérieur des locaux. De plus, un dispositif de télésurveillance avec alarme anti-intrusion permettra d'assurer la surveillance du site en dehors des heures d'ouvertures de la plateforme, ce qui pourra déclencher une intervention, si nécessaire.

❖ Réception

Pour tout autre apport de déchet sur le site de BORNES RECYCLAGE doit dans un premier temps faire l'objet d'une Procédure d'information préalable.

La société BORNES RECYCLAGE transmet au producteur du déchet une fiche d'admission préalable à remplir. Cette fiche permet au producteur d'indiquer le type de déchets et ses caractéristiques. Une fois la fiche dûment renseignée, si les déchets sont compatibles aux déchets admis sur le site, la société BORNES RECYCLAGE informe le producteur de l'acceptation préalable.

A l'arrivée des déchets, le camion devra passer une première fois sur le pont bascule. Une fois le déchargement du camion effectué, le chauffeur devra passer sur le pont bascule une seconde fois afin d'évaluer précisément le poids net de l'apport.

A son premier passage à la bascule, les documents administratifs devront être présentés, conformes et complets pour être acceptés sur le site. Un opérateur sera chargé de la réception et indiquera la zone pour le déchargement.

Tout déchargement fera l'objet d'un contrôle visuel pour un employé du site.

La société BORNES RECYCLAGE a mis en place une procédure de refus en cas de présence de déchets non conformes sur le site.

❖ Traçabilité des déchets entrants



Toute admission de déchets fera ainsi l'objet d'une traçabilité sur le site de BORNES RECYCLAGE.

Après vérification des documents réglementaires et pesage, les camions sont dirigés vers la zone de réception adaptée à leur chargement. Pendant le déchargement, l'opérateur vérifiera la qualité du chargement par un contrôle visuel.

La société BORNES RECYCLAGE disposera d'un système informatique pour l'enregistrement des admissions.

Les entrées seront consignées dans un registre des déchets informatique entrants mentionnant les informations suivantes :

- La date de réception du déchet ;
- La nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- La quantité du déchet entrant ;
- Le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;
- Le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- Le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive susvisée.

Un bon de prise en charge des déchets sera adressé par BORNES RECYCLAGE au producteur des déchets.

Le registre des déchets ainsi que les documents papiers justifiant la traçabilité des déchets seront mis à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

❖ **Mise en stock**

Une fois la réception réalisée, les déchets sont transférés vers les aires de stockages spécifiques attribuées par catégorie de déchet, en fonction de leur nature.

Un opérateur de BORNES RECYCLAGE sera chargé du contrôle visuel.

❖ **Expédition**

Les déchets de métaux cisailés issus des opérations de cisailages sont par ensuite acheminés vers les casiers de stockage prévu à cet effet.

Toute évacuation de déchets fera également l'objet d'une traçabilité dans le registre des déchets mentionnant les informations suivantes :

- La date de l'expédition du déchet ;
- La nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- La quantité du déchet sortant ;
- Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- Le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- Le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive susvisée ;



- La qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L.541-1 du code de l'environnement.

Les camions de chargement vide seront pesés à vide puis repasseront sur le pont bascule pour une seconde pesée une fois chargée.

2.2.2. Installations de collecte de déchets non dangereux et dangereux apportés par les particuliers, artisans ou autres professionnels (rubrique 2710 -1 et 2710 -2)

Rubriques 2710 -1 Déclaration soumise à Contrôle périodique et 2710 -2 : Non Classée

Déchets dangereux (2710 -1) :

Dans le cadre des activités de ce site multi-déchets, les particuliers, artisans et autres professionnels pourront amener leurs déchets à la société BORNES RECYCLAGE. Ainsi, un espace dans le bâtiment est dédié à la collecte et à la réception de ces déchets.

Les déchets dangereux (batteries usagées) seront pesés et triés, puis entreposés dans deux bacs étanches spécifiques, **soit une capacité de stockage utile de 650 L équivalent à un poids de 980 kg** (57 batteries par bac). Une fois les bacs pleins, leur contenu sera transféré par un employé dans la zone de stockage des bacs de batteries dans le second bâtiment dédié à ce stockage, relevant de la rubrique 2710.

Sur le site, on comptera donc **un tonnage d'environ 6 tonnes de déchets dangereux** relevant de la rubrique 2710-1.

Déchets non-dangereux (2710 -2) :

Sur le site BORNES RECYCLAGE, les particuliers, artisans ou autres professionnels pourront amener des déchets divers pour une prise en charge. On retrouve des bacs disposés à l'intérieur du bâtiment, pour assurer la réception des déchets de fer et métaux.

Lorsque les bacs de collecte seront pleins, un employé du site se chargera de les vider au niveau des stockages adéquats (rubrique 2713).

Concernant les déchets non dangereux et en particulier les métaux et ferrailles, un affichage sera accroché informant des déchets acceptés par le centre. Toute matière apportée sur le site et non mentionnée dans la liste ne sera pas acceptée par la société BORNES RECYCLAGE. Par ailleurs, à chaque apport sur le site, un employé de la société contrôlera visuellement les matières afin de s'assurer du caractère non dangereux de celles-ci. En cas de constat d'un déchet dangereux dans le lot, celui-ci sera directement trié et placé dans un bac de stockage adéquat (rubrique 2710-1).

A l'entrée du pont bascule, un portique de détection de radioactivité sera monté. En cas de mise en évidence d'un matériau ou d'un équipement présentant des signes de radioactivité, celui-ci sera isolé selon la procédure définie. Tous les véhicules entrant sur le site pour apport de déchets passeront sur le pont.

En cas d'apport d'un important volume de matières par une personne (en camionnette ou véhicule utilitaire par exemple), la pesée sera réalisée sur le pont bascule à l'entrée. Un sens de circulation pour les véhicules est défini sur le site. En cas d'apport au détail ou en petite quantité, la pesée sera réalisée



directement sur une balance. A chaque apport de déchets ou de matières, un bon de prise en charge sera remis à l'apporteur par la société BORNES RECYCLAGE.

On note que sur le site, un registre des déchets entrants sera tenu à jour et consultable à tout moment. Les informations suivantes y seront reprises : date de réception, identité et coordonnées de l'apporteur, nature du déchet (avec code), quantité.

2.2.3. Installation de transit, regroupement et tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (rubrique 2711)

Rubrique 2711 : Non concerné

Dans le cadre des activités de ce site multi-déchets, la société BORNES RECYCLAGE est amenée de manière marginale à prendre en charge des DEEE de provenance diverse (moteurs électriques professionnels et matériels électroménagers tels que fours, lave-linge, micro-onde, ballons d'eau chaude, venant de particuliers ou de professionnels). Les DEEE entrant sur le site, sont plus communément des GEM hors-froids (limitant le risque de pollutions atmosphériques par des fluides frigorigènes).

Sur le site, on retrouve donc deux zones de stockage de DEEE. Il s'agit d'un stockage en casier localisé dans une alvéole dédiée (type modulo-blocs). La hauteur de stockage ne sera pas supérieure à 3 m et le **volume prévu sur le site est de 90 m³**.

2.2.4. Installation de transit, regroupement et tri de métaux non dangereux (rubrique 2713 -1)

Rubrique 2713 -1 : seuil de la Déclaration

L'activité principale de la société BORNES RECYCLAGE est le transit, regroupement, tri et le traitement par cisailage (rubrique 2791 ci-après) de déchets non dangereux métalliques (ferreux et non ferreux).

La majorité des apports de déchets de métaux et ferrailles sont d'origine industrielle, apportés directement par camions. Le reste provient de particuliers ou autres artisans par véhicules légers.

Pour les camions entrants et circulant sur le site, un protocole de circulation et de chargement / déchargement est prévu.

La note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets (Version du 27 avril 2022) stipule que au 2.2 « Les zones d'entreposage, de tri ou de regroupement de déchets sur le site d'une installation classée pour le traitement de déchets (nécessaires au fonctionnement de l'installation de traitement et dont la quantité ou le volume est en lien avec la capacité de traitement de l'installation), que ce soit avant traitement ou après traitement, ne doivent pas être classées dans les rubriques Tri, Transit, Regroupement de déchets (2516/2517, 271X, 2792 ou 2793). Pour l'application de cette disposition, les établissements utilisant des déchets comme matières premières visés au paragraphe 5 ne sont pas considérés comme installation de traitement de déchets. »

L'ensemble des déchets métalliques pris en charge sur le site pourront être stockés de différentes manières :

- En extérieur :
 - En alvéoles : structure en tôle métallique
- En intérieur :
 - Bâtiment d'accueil : stockage en bacs ;



Ainsi, sur le site, **une surface d'environ 195 m² sera destinée au stockage de déchets métalliques non dangereux** en vrac ou en bacs (hors ceux qui passeront par une phase de traitement).

Ces zones sont prévues pour accueillir les déchets de fer et métaux ne subissant qu'une opération de transit, tri et regroupement. Cependant, certains métaux ferreux (aciers, fonte) et non ferreux (aluminium) seront positionnés sur les zones en attente de découpage par la presse cisaille (rubrique 2791).

2.2.5. Installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux, non inertes (rubrique 2714)

Rubrique 2714 : Non concerné

Dans le cadre des activités de ce site multi déchets, la société BORNES RECYCLAGE sera en mesure de regrouper, trier et stocker des Déchets Industriels Banaux (DIB) issus d'activités professionnelles en faibles volumes.

Une fois entrés sur le site et après passage sur le pont bascule, les camions déchargeront la benne dans la zone benne DIB (déchets en mélanges de type palettes, films plastiques comprenant papiers-cartons, plastiques, bois, inertes...) située au Sud-Ouest du site. Les déchets y seront regroupés et seront expédiés vers les filières adaptées. **Environ 30 m³ de stockage est prévu sur le site.**

2.2.6. Installation de transit, regroupement et tri de déchets dangereux (rubrique 2718-1)

Rubrique 2718 -1 : seuil d'Autorisation

Dans le cadre des activités de ce site multi-déchets, la société BORNES RECYCLAGE sera en mesure de regrouper et stocker des déchets dangereux.

Ainsi, dans le bâtiment au Nord-Ouest du site, la société assurera le stockage des bacs de batteries collectés chez ses clients, dans un objectif de regroupement de ces derniers en vue de leur réexpédition vers un site de recyclage.

On trouvera ainsi à l'intérieur de ce bâtiment, jusqu'à 10 bacs de stockages (palbox en polypropylène spécifique pour les batteries) soit 10 m³. Chaque palbox pouvant contenir jusqu'à 980 kg de batteries, soit une capacité totale d'environ 10 tonnes.

Sur le site, on comptera donc **un tonnage d'environ 10 tonnes de déchets dangereux** relevant de la rubrique 2718.

Aucun autre déchet dangereux ne sera pris en charge.

2.2.7. Installation de traitement de déchets non dangereux (rubrique 2791 -1)

Rubrique 2791 -1 : seuil d'Autorisation

Dans le cadre de sa plateforme de prise en charge et de recyclage de déchets, la société BORNES RECYCLAGE disposera de deux casiers extérieurs afin de stocker les métaux en vue du traitement réalisé par un équipement permettant le traitement de déchets non dangereux métalliques (modification des caractéristiques physico-chimiques intrinsèques des déchets et modification de l'intégrité des matériaux).



Sur le site on retrouvera donc une grue de manutention mobile, équipée d'un grand bras ainsi qu'une presse-cisaille (fixe) hydraulique pour le découpage des ferrailles sur dalle béton. En effet dans le cadre de l'activité de BORNES RECYCLAGE, certaines ferrailles trop volumineuses nécessiteront d'être découpées sur le site avant expédition.

De plus, afin de recycler au mieux les matières, auprès des aciéries et fonderies de métaux, ces derniers seront préparés à des dimensions convenables pour être directement pris en charge dans les fours.

Il est prévu que la quantité maximale de ferrailles traitées par la presse-cisaille soit d'environ 400 tonnes par jour.

2.2.8. Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants (rubriques 4734)

Rubrique 4734 : seuil Non Classé

Sur le site de BORNES RECYCLAGE, les engins auront besoin de gasoil non routier pour circuler. On retrouvera donc une cuve double peau de GNR d'un volume de 5 m³, à l'abri à l'intérieur du bâtiment.

NOTA : la masse volumique retenue pour le Gasoil est de 850 kg/m³.

2.2.1. Stockage et distribution de liquides inflammables (rubrique 4331 & 1435)

Rubrique 4331 : Non concerné

Pour ses activités de transport et de manutention de déchets, la société BORNES RECYCLAGE utilisera des camions pour gérer les bennes présentes chez les clients de la société. Pour ces engins, des produits tels que de l'AdBlue (additif pour moteur) et des huiles (moteurs et hydrauliques) seront utilisés. Dans l'atelier attenant au bâtiment central, on retrouve un stockage d'AdBlue et des fûts de 200L d'huiles neuves et usagées.

Ces stockages de produits liquides sont installés sur un bac de rétention adéquate.

De plus, afin d'alimenter ses engins, la société assurera le stockage d'une cuve de 5 m³ de gasoil non routier relié à une borne de distribution de carburant (Rubrique 1435 ci-après). La cuve est stockée à l'abri et sur une rétention.

Il est important de noter que le produit AdBlue n'est pas un produit dangereux. Comme indiqué sur sa FDS « *Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP* ». Ainsi, l'AdBlue ne rentre pas en compte dans le classement ICPE de la société.

Il en est de même pour les huiles hydrauliques, la FDS indiquant « *Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : Non classé* ».

Concernant les huiles motrices, les mentions de danger H317 et H412 sur le FDS ne classent pas le produit dans les rubriques ICPE.

Les FDS des produits sont conservés sur le site, des exemples sont joints en [annexe 6](#).

On rappelle que les quantités de ces produits sur le site sont bien en deçà de seuils de classement ICPE, toute rubrique confondue.



Rubrique 1435 : Non concerné

Pour ses activités de transport et de manutention de déchets, la société BORNES RECYCLAGE utilisera une station de distribution de carburant susceptible de relever d'un classement sous la rubrique 1435. Cependant, le volume de Gasoil distribué annuellement est inférieur au seuil de classement à déclaration de 500 m³.

2.2.1. Substances dangereuses pour l'environnement aquatique (cat 1) (rubrique 4510)

Rubrique 4510 : seuil Non Classé

Composition d'une batterie Plomb / Acide

Concernant les stockages de déchets dangereux (batteries usagées dans notre étude), le classement ICPE est déterminé de par les substances contenues dans les batteries.

Ainsi on rappelle la composition d'une batterie « Plomb-Acide » en précisant sa composition moyenne. Les substances identifiées sont ensuite rapportées aux phrases H issues du classement suivant la réglementation CLP (issues du site ECHA European Chemicals Agency).

Après étude d'une batterie (poids moyen de 17 kg), les informations collectées sont les suivantes :

Fractions	% par batterie	1 batterie (17 kg)	Composition	N°CAS substance	Phrase de risque substance selon ECHA	Phrase de risque impliquant un classement SEVESO 3	Rubrique ICPE 4xxx correspondante
« Pâte de Pb »	35,00%	5,95	PbO ₂	1309-60-0	H410 ; H400 ; H373 ; H360 ; H332 ; H302 ; H272.	H410 H400	4510
			PbSO ₄	7446-14-2	H410 ; H400 ; H373 ; H360 ; H332 ; H302	H410 H400	4510
Electrolyte	28,60%	4,862	H ₂ SO ₄	7664-93-9	H314	-	-
Plomb métallique	28,90%	4,913	Pb (métallique)	7439-92-1	-	-	-
			Sb (13%)	7440-36-0	H351 ; H412	-	-
			Ca (0,1%)	7440-70-2	H261	-	-
Polypropylène	5,00%	0,85	PP + PE	9003-07-0	-	-	-
Séparateurs	2,50%	0,425	Fibre cellulosique ou fibre de verre	-	-	-	-

Sur le site BORNES RECYCLAGE, un bac de stockage de batteries usagées pouvant collecter 980kg et 16 bacs de stockage d'une capacité de 15,7 tonnes sont présents. Soit 15 680 kg au total, équivalent à 923 batteries.



La part de « pâte de plomb » contenue représente 35% de cette quantité, soit environ 5 488 kg.

Le premier seuil de la rubrique 4510 est atteint pour une quantité de substances dangereuses supérieures ou égale à 20 tonnes présente sur site (seuil DC). La société BORNES RECYCLAGE ne relève donc pas d'un classement pour cette rubrique (quantité sur le site d'environ 5,488 tonnes).

2.3. DIRECTIVE IED – ELEMENTS DE MTD

2.3.1. Choix de la rubrique principale

Non concerné

Rubriques IED (Susceptibles de concerner BORNES RECYCLAGE)	Désignation des activités	Document de référence sur les MTD BREF	Classement
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Emissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac (Juillet 2006)	NC

-A- : Autorisation / -E- : Enregistrement / -D- : Déclaration / -DC- : Déclaration soumise à Contrôle périodique
-NC- : Non Classable

Au vu des activités réalisées sur le site de BORNES RECYCLAGE et de par les capacités présentées par les équipements, le site n'est pas concerné par une rubrique IED.

La quantité maximale de déchets dangereux susceptibles d'être présents sur le site est de :

- 10 t de déchets de batteries au plomb (regroupement en zone 2718) ;
- 6 t de déchet de batteries au plomb (zone d'apport volontaire (rubrique 2710-1 – 6 bacs de 980kg) ;
- Dans casier de 90 m³ de D3E, seulement une zone de 40m³ contiendra des DEEE dangereux soit un total maximum de 33 t de déchets dangereux. Les D3E dangereux et non dangereux sont répertoriés en [Annexe 7](#).

La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents temporairement sur le site est ainsi de 49 t, soit inférieur au 50 t du seuil de classement sous la rubrique 3550.

2.3.2. Mesures prises pour l'application des MTD

Non Concerné

Les activités de traitement et de stockage de déchets divers mettent en évidence des volumes et des quantités de déchets dangereux stockés sur le site sont inférieurs aux seuils de classement de la rubrique IED 3550.



2.1. Loi sur l'eau

L'exploitant d'une installation classée n'est pas soumis aux règles de procédure issues de la loi sur l'eau modifiée par la loi du 2 février 1995, même si son activité génère un impact pour le milieu aquatique. En effet, la réglementation des ICPE comporte ses propres prescriptions, couvrant également les attentes de la réglementation loi sur l'eau.

Désormais, cette loi du 2 février 1995, modifiée, énumère précisément les dispositions qui s'appliquent aux installations classées. D'après la nomenclature « eau » (objet de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement et mise à jour le 17 novembre 2012), la seule rubrique susceptible de concerner la société BORNES RECYCLAGE et ses activités est la suivante :

Rubrique	Prescription	Seuil de Classement
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha 2° Supérieure ou égale à 1 ha mais inférieure à 20 ha	(A) (D)

La surface totale du projet étant de 3 312 m², et la surface imperméable où les eaux sont drainées est de 2 620 m². La somme des deux est ainsi de 5 932 m², soit 0,5932 ha.

Ainsi, dans le cadre de ce dossier de demande d'autorisation, la société BORNES RECYCLAGE ne relève pas d'un classement à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau.

3. Capacité technique et financières de l'entreprise

3.1. Fonctionnement du site et identification des activités

3.1.1. Présentation de la société BORNES RECYCLAGE

La société BORNES RECYCLAGE existe depuis 2012 sur le site de VILLIERS-LE-BEL (95), elle est créée et gérée par Messieurs BORNES, elle y exerce des activités de collecte, du tri et de la valorisation de déchets métalliques.

Son champ d'action s'étend sur toute la région Ile de France.

Aujourd'hui, face à la demande croissante, et aux contraintes réglementaires environnementales, elle doit envisager d'implanter un nouveau site et d'augmenter ses capacités de transit.

Cette démarche s'appuie sur :

- Un véritable partenariat avec ses clients locaux,
- Un suivi de l'innovation technologique pour la mise en œuvre d'équipements de pointe nécessaire à la récupération, au tri et au regroupement des déchets métalliques,



- Une adaptation permanente à la réglementation,
- Une adéquation à la structure sociale et économique locale.

La société BORNES RECYCLAGE bénéficie, à travers son personnel dirigeant, d'une dizaine d'années d'expériences dans les domaines du recyclage des déchets.

Les atouts de BORNES RECYCLAGE :

- Une longue expérience dans tous les secteurs qui touchent au recyclage et à la valorisation des matières ;
- Une parfaite connaissance du territoire et des besoins de ses clients.
- Une parfaite maîtrise et connaissance du métier ;
- Un souci de développement et de satisfaction de ses clients
- Un lien direct avec les filières de valorisation matière
- Un service de proximité
- Des outils et une souplesse d'adaptation.

Plus d'informations sur <https://bornes-recyclage.fr/>

Les déchets peuvent être apportés sur le site de BORNES RECYCLAGE situé à BRUYERES-SUR-OISE de différentes manières : par les véhicules de transport gérant les bennes installées chez les clients de la société, ou directement par les particuliers, artisans ou autres professionnels.

Les arrivages de déchets sont susceptibles de provenir essentiellement des départements de la région d'île de France et des régions limitrophes.

Les activités exercées par la société BORNES RECYCLAGE sur le site de Bruyères-sur-Oise sont les suivantes :

- La mise à disposition de bennes directement chez les clients de la société ;
- Le transport de ces bennes (vides et pleines) ;
- La collecte de déchets divers (dangereux et non dangereux) en provenance de particuliers, artisans ou professionnels ;
- Le regroupement, tri et transit :
 - De déchets d'équipements électriques et électroniques ;
 - De déchets de non dangereux de métaux ferreux et non ferreux ;
 - De déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques et bois de démolition ;
 - De déchets dangereux, notamment les batteries usagées.
- L'orientation des déchets en filières adaptées pour chaque type de déchets (valorisation, traitement).
- La préparation des déchets de métaux ferreux par un traitement en presse-cisaille ou avec une pince sur la grue d'un engin.



3.1.2. Capacités et moyens de production du site

Afin d'assurer son activité, la société BORNES RECYCLAGE dispose des moyens suivants :

Infrastructures :


- Site de Villiers le bel : 2 Avenue des Entrepreneurs - 95400 Villiers-le-Bel
- Site de BRUYERES SUR OISE : 5 Chemin du Jacloret - 95820 BRUYERES SUR OISE
 - Un bâtiment central de 542 m² principalement dédié à l'activité de réception et stockage des métaux à forte valeur et des batteries.
 - Un bungalow de 15 m² dédié au pont bascule.

Les équipements déjà acquis sont les suivants :

- Camions Poids Lourds : 7
- Véhicules de société : 4
- Caisses palettes 1800
- Pelle mécanique avec grue munie d'un grappin : 3
- Nombre de chariots élévateurs : 2
- Nombre de grue/pelle mécanique : 3
- Bennes : 130
- Presse cisaille : 2 (une pour chaque site)
- Pont bascule : 1
- Portique de détection de l'activité : 1

Les équipements à acquérir sont les suivants :

- Pont bascule : 1
- Caisses palettes : 150
- Séparateur : 1
- Cuves de rétention 80m³ : 2
- Blocs béton
- Une cuve de 5 m³ de GNR : 1
- Pompe de distribution de gasoil : 1
- Portique de détection de l'activité : 1

 Les horaires de fonctionnement du site seront de 8h - 12h et 13h00 - 18h00 du lundi au samedi.

Personnel du site de BRUYERES SUR OISE :

POSTE	Expérience	Ses qualifications pour des types d'exploitations similaires / Diplôme
Responsable de site :	10 ans dans le monde du déchet	Responsable du site de Villiers le Bel Ingénieur bac+5
Secrétaire		
Commercial		
Manutentionnaire :	Formés 4 ans sur le site de Villiers le Bel	



Manutentionnaire :	Formés 4 ans sur le site de Villiers le Bel	
Manutentionnaires :	Formés 4 ans sur le site de Villiers le Bel	
Cariste :	Formé sur le site de Villiers le Bel	CACES 1 3
Chauffeur :	Formé sur le site de Villiers le Bel	Permis C et/ou CE
Chauffeur :	Formé sur le site de Villiers le Bel	Permis C et/ou CE
Pelleur :	Formé sur le site de Villiers le Bel	CACES R482 CAT B1

L'effectif permanent du site sera d'environ 8 personnes.

La société BORNES RECYCLAGE de BRUYERES SUR OISE est dirigée par M. Richard BORNES. Toutes actions relatives à la production sont coordonnées et menées sous sa responsabilité.

❖ Entretien des équipements

Les équipements et engins de manutention seront entretenus selon les instructions constructeurs et conformément aux règlements en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels seront enregistrées sur un registre et celui-ci sera mis à la disposition de l'inspection des installations classées.

Matériel	Périodicité
Installations électriques	Annuelle
Moyens d'extinctions	Annuelle
Portique radioactivité	Annuelle
Pont bascule	Annuelle
Déshuileur/ débourbeur Nettoyage-pompage	Annuelle
Engins de levage	Semestrielle
Presse cisaille	Hebdomadaire

Les bennes et les bacs seront changés lorsqu'ils ne seront plus étanches.

3.2. Capacité financière de l'entreprise

La société BORNES RECYCLAGE dispose de moyens financiers certains afin d'assurer ses activités. Toutefois, la société débutant son activité sur le site de Bruyères sur Oise, elle ne possède pas de chiffre d'affaires pouvant en témoigner.

Cependant, le site de VILLIERS-LE-BEL dispose des moyens financiers afin d'assurer l'activité de récupération, regroupement, le tri, le traitement des déchets comme en témoigne les chiffres d'affaires et les résultats nets.

	Chiffres d'affaires	Résultats nets
2019	2 882 335€	128 987€
2020	3 369 680€	131 865€
2021	7 974 028€	848 073 €
2022	9 312 083 E	340 200 €



Les travaux projetés (bâtiment, voiries, dallages béton, réseaux, dispositifs de rétention et traitement des eaux) seront financés par la région Ile de France à hauteur de 300 000.00 E et les voies navigables de France à 130 000.00 € et Les équipements et matériels seront financés par la société BORNES RECYCLAGE.

4. GARANTIE FINANCIERE

En application des articles R. 516-1 et R 516-2 du Code l'Environnement, du Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et de l'arrêté du 31/05/12 modifié par l'arrêté du 12 février 2015 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement et notamment son annexe 1.

La société BORNES RECYCLAGE est soumise à leur constitution dans le cadre de son autorisation d'exploiter sous 2718 et 2791 (seuil d'Autorisation), si le montant calculé est supérieur à 100 000 €.

Le détail des calculs permettant d'aboutir à notre proposition de montant des garanties financières en application des Articles R. 516-1 et R 516 -2 du Code de l'Environnement et du Décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est présenté ci-après (réalisé selon l'arrêté du 31/05/2012).

❖ Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (M_E)

La plupart des déchets récupérés et gérés sur le site constituent de par leur nature des déchets facilement vendables car valorisables. Ainsi le coût de la gestion des produits dangereux et non dangereux, et des déchets est faible.

Conformément à l'arrêté du 31 mai 2012, « pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire pris en compte est égal à 0 € ».

Déchets et produits dangereux (Q1)

Le coût est différent selon le type de déchets et produits. Le tarif appliqué dans le calcul correspond aux devis et factures des prestataires retenus par la société BORNES RECYCLAGE.

Déchets et produits dangereux	Quantités sur site (Q)	Coût du transport (CTR en €)	Coût unitaire du traitement (C en €/t)	Coût traitement (en €)	Remarque
Batteries usagées	Environ 16 tonnes		0		Vendus à la société RECYLEX SA
DEEE	33 tonnes		0		Peuvent être repris gratuitement par un Ecosystème
Boues d'hydrocarbures (issues du pompage du séparateur)	Environ 5 tonnes	2155 € TTC pompage du séparateur, transport et traitement			Prestataire actuel : Société CHIMIREC

D'où M_{E1} = 2 155€ TTC

Déchets et produits non-dangereux (Q2)



Déchets et produits Non-dangereux	Quantités sur site (Q)	Cout du transport (CTR en €)	Cout unitaire du traitement (C en €/t)	Cout traitement (en €)	Remarque
Ferrailles, métaux ferreux et non ferreux	Entre 150 et 200 tonnes		0€		Peuvent faire l'objet d'un recyclage – valeur marchande. Peuvent être vendus ou enlevés à titre gratuit. Cf factures de vente à ALPA (78), GDE (78)
DEEE métalliques	33t		0€		Peuvent être repris gratuitement par Ecosystème
DIB / Plastiques / bois	6 tonnes	774 € TTC (Transport et élimination)			Devis SOREVO ENVIRONNEMENT

D'où $M_{E2} = 774 \text{ € TTC}$

Déchets inertes (Q3)

Pas de déchets inertes

D'où $M_e 3 = 0 \text{ € TTC}$

Calcul de ME

$$M_E = Q_1 \cdot (C_{TR} \cdot d_1 + C_1) + Q_2 \cdot (C_{TR} \cdot d_2 + C_2) + Q_3 \cdot (C_{TR} \cdot d_3 + C_3)$$

$$M_E = M_{E1} + M_{E2} + M_{E3} = 2155 + 774 + 0$$

Soit $M_E = 2\,929 \text{ € TTC}$

❖ Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants (M_I)

Sur le site de BORNES RECYCLAGE, on ne recense pas de cuve enterrée de produits dangereux.

$$M_I = \sum_{\text{nombre de cuves}} C_N + P_B \times V$$

Ainsi, on ne relève pas de risque vis-à-vis de l'environnement de par la présence de cuves enterrées.

Soit $M_I = 0 \text{ € TTC}$

❖ Interdictions ou limitations d'accès (M_C)

L'emprise de la société BORNES RECYCLAGE dispose d'une clôture (grillage ou bardage métallique). La hauteur minimale des limites de site est de 2,5 m.

Le coût d'interdictions ou de limitations d'accès sur le site de BORNES RECYCLAGE serait donc lié uniquement à la mise en place de panneaux.

$$M_C = P \times C_C + n_P \times P_P$$

P : périmètre du terrain occupé par les installations classées : 252 m²

C_C : coût linéaire de clôture (50€/m)

n_P : nombre de panneaux de restriction d'accès à disposer (= nb d'entrée + périmètre/50)

P_P : prix d'un panneau = 15€

$$M_C = [2 + (252/50)] \times 15$$

Soit $M_C = 105,6 \text{ € TTC}$



❖ **Surveillances des effets de l'installation sur son environnement (M_S)**

Sur le site BORNES RECYCLAGE, on ne recense à ce jour un piézomètre pour la surveillance des eaux souterraines au droit du terrain.

Au sujet des garanties financières, une note du 20 novembre 2013 a été émise par les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR). D'après l'annexe I de cette note relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définie au 5° du R 516-1 du Code de l'Environnement, et plus précisément au point V. E, « il est recommandé de prévoir un minimum de 3 piézomètres (2 avals, 1 amont) dans le calcul ».

Au vu des activités qui seront réalisées uniquement sur dalle béton, on conserve un nombre de 3 piézomètres.

D'après les données géologiques consultées sur le portail Infoterre du BRGM, et d'après les caractéristiques des forages recensés aux alentours du site, on constate que la nappe d'eau souterraine se trouve à une profondeur de 2 à 7 m au droit de la zone d'étude. Ainsi, les piézomètres seraient à implanter jusqu'à 7 m de profondeur (condition majorante).

$$\text{Avec } M_S = N_P \times (C_P \times h + C) + C_D$$

N_P : nombre de piézomètres à installer = 3

C_P : coût d'installation d'un piézomètre = 300€/mètre creusé

h : profondeur de piézomètre = 7 m

C : contrôle d'un piézomètre et interprétation des résultats d'analyses = 2000€/piézomètre

C_D : diagnostic de pollution des = 10 000 € + (5000 x 0,3312) = 11 656€.

$$M_S = 3 \times [(300 \times 7 + 2000)] + [10\,000 + (5000 \times 0,3312)] \\ = 12\,300 + 11\,656$$

Soit M_S = 23 955,5 € TTC

❖ **Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent (M_G)**

Le site n'est accessible que depuis le chemin du Jacloret côté Sud, et le site est délimité par une clôture réalisée au moyen de mégablocs de 5 m de hauteur en périphérie Nord, Est, et Ouest et d'un grillage métallique de 2,5 m de hauteur côté Sud.

En cas de cessation d'activités il serait prévu qu'une société extérieure de gardiennage soit missionnée pour réaliser des rondes chaque jour, représentant un équivalent de plus de 2h par jour (on considère deux rondes régulières d'environ 1h du lundi au dimanche). On note toutefois que la configuration des limites restera inchangée.

$$\text{Avec } M_G = C_G \times H_G \times N_G \times 6$$

C_G : coût horaire d'un gardien = 40 € TTC/h

H_G : nombre d'heures de gardiennage = environ 65 h/mois

N_G : nombre de gardien nécessaire = 1

Par conséquent, M_G = 40 x 65 x 1 x 6 €.

Soit M_G = 15 600 € TTC

❖ **Montant de la garantie financière (M)**



$$M = S_c [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec α : indice d'actualisation des coûts =

Index : indice TP01 en vigueur (septembre 2023) = 130,8

Index 0 : indice TP01 de janvier 2011, soit 667,7

Or, depuis septembre 2014 une nouvelle base a été mise en place. Un coefficient de raccordement de 6,5345 est donc à appliquer afin de prolonger l'ancienne série. Ainsi après conversion dans la nouvelle base en vigueur depuis septembre 2014, l'indice TP01₀ fixe devient : $667,7 / 6,5345 = 102,18$.

TVA_R : TVA en vigueur = 20 % = 0,20

TVA₀ : TVA en vigueur en janvier 2011 = 19,6 % = 0,196

D'où $\alpha = [130,8 / 102,18] \times [(1 + 0,20) / (1 + 0,196)] = 1,280277071$.

BILAN DES CALCULS :		
Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier :	S _C	1,1
Montant, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation :	M _E	2 929 €TTC
Indice d'actualisation des coûts :	α	1,280277071
Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange :	M _I	0 €
Montant relatif à la limitation des accès au site :	M _C	105,6 €TTC
Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement :	M _S	23 955,5 €TTC
Montant relatif au gardiennage du site :	M _G	15 600 €TTC

$$M = 1,1 [2\ 929 + 1,280277071 (0 + 105,6 + 23\ 955,5 + 15\ 600)]$$

M = 59 077,52 € TTC

Le calcul de garantie financière aboutit à un montant de **59 077,52 €**.

En application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516 du décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 modifié par le décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les ICPE, le montant est inférieur à 100 000 €.

L'obligation de constitution de garantie financière ne s'applique donc pas à la société BORNES RECYCLAGE



5. Recollements aux arrêtés ministériels

Arrêté du 22/12/23 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Articles concernés	Modalités particulières d'application
Article 5	Les dispositions du présent article sont applicables au 01/07/2024
Article 6	Les dispositions du présent article sont applicables au 01/07/2024



PRESCRIPTIONS	CONFORMITE
<p>Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2023</p> <p>Plan de défense contre l'incendie.</p> <p>L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. Lorsque l'installation dispose d'un plan d'opération interne, le plan de défense contre l'incendie est intégré à celui-ci.</p> <p>Le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours, et sont mis à disposition à l'entrée du site.</p> <p>Il comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none">- les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener par l'exploitant à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes à prévenir) ;- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues pour dégager avant l'arrivée des services de secours les accès, les voies engins, les aires de mise en station, les aires de stationnement ;- les modalités d'accès pour les services d'incendie et de secours en périodes non ouvrées, y compris, le cas échéant, les consignes précises pour leur permettre d'accéder à tous les lieux et les mesures nécessaires pour qu'ils n'aient pas à forcer l'accès aux installations en cas de sinistre ;- le plan de situation décrivant schématiquement les réseaux d'alimentation, la localisation et l'alimentation des différents points d'eau, l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise d'un incendie ;- le plan de situation des réseaux de collecte, des égouts, des bassins de rétention éventuels, avec mention des ouvrages permettant leur sectorisation ou leur isolement en cas de sinistre et, le cas échéant, des modalités de leur manœuvre ;- le plan d'implantation des moyens automatiques de protection contre l'incendie avec une description sommaire de leur fonctionnement opérationnel et leur attestation de conformité ;- les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité et l'état des matières stockées prévu par l'article 49 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé sont tenus à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler ;- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avant l'arrivée des secours, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;- le cas échéant, la localisation des petits îlots et les déchets qu'ils sont susceptibles de contenir ;- le cas échéant, la localisation des zones de stockage temporaire et des zones d'immersion.	<p>CONFORMITE</p> <p>L'exploitant mettra et tiendra à jour un plan de défense contre l'incendie.</p> <p>Celui-ci sera mis à disposition à l'entrée du site et transmis aux services d'incendie et de secours</p>



PRESCRIPTIONS	CONFORMITE
<p>4.1. Article 6 de l'arrêté du 22 décembre 2023</p> <p>Maitrise des sinistres.</p> <p>L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.</p> <p>En cas d'incendie, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et met en œuvre les actions prévues par le plan de défense d'incendie, ainsi que les autres actions prévues par son plan d'opération interne lorsqu'il existe.</p> <p>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie.</p> <p>Pour les installations existantes, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie au plus tard le 1er juillet 2024.</p> <p>Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et des services de secours pendant au moins cinq ans.</p> <p>Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une information sur les risques des installations et la conduite à tenir en cas de sinistre. Ils reçoivent une formation à la mise en œuvre des moyens d'intervention s'ils sont susceptibles d'y contribuer. Un plan de prévention prévu à l'article R. 4512-6 du code du travail peut répondre à ces obligations dans la mesure où son contenu répond aux objectifs ci-dessus.</p> <p>Lorsque la présence de matériaux inertes destinés à étouffer un incendie est requise, des personnes en nombre suffisant sont formées à leur transport et à leur utilisation en cas de sinistre, ainsi qu'au port des équipements de protection individuelle éventuellement nécessaires. Le matériel adapté pour réaliser les manœuvres nécessaires est à disposition et facilement accessible en cas de nécessité.</p>	<p>CONFORME</p> <p>En cas d'incendie sur le site, les moyens de communication seront les téléphones et l'actionnement manuel de l'alarme incendie.</p> <p>Le personnel travaillant sur le site sera formé aux mesures d'urgence et de première intervention à appliquer en cas d'incident. En cas d'alerte, il maîtrisera le plan de défense d'incendie ainsi que la procédure incendie et évacuation.</p> <p>Des consignes concernant l'incendie seront établies et affichées dans les bâtiments. Les informations principales telles que numéros de téléphone et adresse du centre de secours le plus proche y seront reportées. Par ailleurs, un plan de localisation des différents risques inhérents à l'activité du site existe et est affiché sur le site.</p> <p>L'exploitant organisera un exercice de défense contre l'incendie dans le trimestre qui suit le début de son exploitation et le compte rendu sera mis à la disposition de l'inspection des installations classées et des services de secours.</p> <p>Avant l'intervention de prestataires externes, le plan de prévention analysant les risques de l'établissement et informant des moyens de prévention est transmis à l'entreprise extérieure pour signature.</p> <p>L'installation mettra à disposition les équipements nécessaires à la lutte contre le feu.</p>



ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE



SOMMAIRE

TABLE DES FIGURES	4
INTRODUCTION	5
1. EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
1.1. Demande d'examen au cas par cas	7
1.2. Décision de l'autorité environnementale	7
2. ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	8
2.1. Etat initial du site et de son environnement	8
2.2. Milieu physique	8
2.2.1. Topographie	8
2.2.2. Paysages.....	9
2.2.3. Contexte Géologique	10
2.2.4. Contexte Hydrogéologique	11
2.2.5. Loi sur l'eau	16
2.2.6. Climat	17
2.3. Milieu naturel	18
2.3.1. Arrêté de Protection de Biotope.....	18
2.3.2. Parc national	19
2.3.3. Parc naturel régional.....	19
2.3.4. Réserve naturelle	19
2.3.5. Zones Natura 2000 « Habitats » et « Oiseaux ».....	19
2.3.6. ZNIEFF I et ZNIEFF II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	21
2.3.7. Zone humide	22
2.3.8. Autres espaces naturels et protégés.....	22
2.3.9. Risques naturels	24
2.4. Milieu humain	27
2.4.1. Département du Val d'Oise (95)	27
2.4.2. Patrimoine culturel et archéologique	30
2.4.3. Risques industriels	32
2.4.4. Environnement agricole.....	34
2.4.5. Infrastructures	35
2.4.6. Qualité de l'air.....	36
2.4.7. Le bruit	38
2.5. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement	39
2.5.1. Impacts paysagers.....	39
2.5.2. Impacts sur la faune et la flore	41
2.5.3. Impact sur la ressource en eau et les ZRE identifiées.....	41
2.5.4. Impact sur les sols et eaux souterraines	41
2.5.5. Impacts sur l'eau	42
2.5.6. Impacts liés aux bruits et aux vibrations.....	46
2.5.7. Émissions lumineuses	47
2.5.8. Impacts liés aux déchets	47
2.5.1. Impacts liés aux odeurs.....	55
2.5.2. Incidences sur les Énergies	55
2.5.3. Incidences sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique.....	55
2.5.4. Impacts temporaires liés aux travaux d'aménagements	56
2.6. Mesures de réduction et de compensation des effets négatifs notables ou potentiel du site sur l'environnement et la santé des populations riveraines	57



2.6.1.	Paysage	57
2.6.2.	Milieu naturel.....	57
2.6.1.	Les rejets atmosphériques.....	59
2.6.2.	Gestion des émissions sonores et des vibrations	59
2.6.3.	Gestion des déchets.....	61
2.6.4.	Énergies.....	62
3.	Justification du droit d'exploitation par BORNES RECYCLAGE et conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité	62
4.	Analyse des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets de l'installation classée sur l'environnement.....	63



TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte topographique de la zone d’étude	8
Figure 2 : Environnement paysagé du site sur vue aérienne – Echelle modifiée	9
Figure 3 : Localisation du site sur extrait de la carte géologique n°127 (CREIL) – Echelle modifiée	10
Figure 4 : Formation du sous-sol.....	11
Figure 5 - Localisation des cours d’eau à proximité du site BORNES RECYCLAGE – Echelle modifiée	13
Figure 6 - Localisation des zones couvertes par un SAGE.....	16
Figure 7 : Précipitation à Pontoise - Periode 1981 - 2010	17
Figure 8 : Température à Pontoise - Periode 1981-2010.....	17
Figure 9 : La rose des vents.....	17
Figure 10 : Localisation des zones naturelles recensées à proximité du site BORNES RECYCLAGE	18
Figure 11 : Localisation des ZNIEFF recensées à proximité du site BORNES RECYCLAGE– Echelle modifiée	21
Figure 12 : extrait de la cartographie Enveloppes d’alerte zones humides – Echelle modifiée	22
Figure 13 : Localisation des SRCE recensées à proximité du site BORNES RECYCLAGE– Echelle modifiée ..	23
Figure 14 : Zonage du retrait gonflement des argiles- Echelle modifiée.....	24
Figure 15 : Cartographie du risque inondation par remontées de nappes dans la zone d’étude	25
Figure 16 : Cartographie du zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de l’Oise - Echelle modifiée	26
Figure 17 : Cartographie du zonage sismique en France (2011)	26
Figure 18 : Extrait cartographique du PLU de Bruyères sur Oise.....	28
Figure 19 : établissements avec populations sensibles	29
Figure 20 : Localisation des sites classés et sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930	30
Figure 21 : Localisation des monuments historiques et leur périmètre de protection	31
Figure 22 : localisation des ZPPAUP - Echelle modifiée	31
Figure 23 : : Localisation des ICPE recensées à proximité du site BORNES RECYCLAGE, rayon de 2km.....	32
Figure 24 : Localisation des sites BASOL et BASIAS recensés aux abords –Echelle modifiée	33
Figure 25 : ocalisation et utilisation des terrains agricoles proches du site BORNES RECYCLAGE (2021) ..	34
Figure 26 : Cartographie des axes routiers à proximité du site BORNES RECYCLAGE	35
Figure 27 : Principaux axes ferroviaires à proximité du site BORNES RECYCLAGE	35
Figure 28 : Cartographie des servitudes aéronautiques à proximité du site BORNES RECYCLAGE.....	36
Figure 29 : Répartition annuelle de l’indice global par qualificatif	37

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : fiche technique BSS Infoterre.....	10
Tableau 2: Nappes d’eaux souterraines.....	11
Tableau 3 : Localisation des forages situés à proximité du site BORNES RECYCLAGE sur un rayon de 2 km environ.....	12
Tableau 4 : Informations relatives aux forages existants et recensés dans un rayon de 2 km environ autour du site.....	12
Tableau 5 : SDAGE.....	15
Tableau 6 : Loi sur l’eau	16
Tableau 7 : Historique des catastrophe naturelle.....	24
Tableau 8 : ERP.....	29
Tableau 9 : article 2 de l’arrêté du 23 janvier 1997	46
Tableau 10 : déchets susceptibles d’être présents sur le site	49
Tableau 11 : Principales filières de valorisation et d’élimination des déchets.....	53



INTRODUCTION

L'objet de ce dossier est de présenter pour le site de la société BORNES RECYCLAGE à BRUYERES SUR OISE (95 820) une Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le site d'étude est localisé dans la Zone industrielle chemin du Jacloret à BRUYERES-SUR-OISE (95820), à environ 800 au Sud-Est du centre-ville de la commune. L'emprise du site BORNES RECYCLAGE est formée par les parcelles n° 171, 193 et 194 de la section ZE du plan cadastral de la commune, soit une surface totale de la parcelle de 3 312 m². Le site est situé en zone UI du PLU de Bruyeres sur Oise.

Les activités exercées par la BORNES RECYCLAGE sur le site d'étude seront :

- La collecte, le regroupement, le tri et transit :
 - De déchets non dangereux de métaux ferreux et non ferreux, et de DEEE ;
 - De déchets dangereux, notamment les batteries usagées ;
 - De déchets non dangereux de DIB, papiers/cartons, plastiques et bois.
- Le traitement de déchets métalliques et ferreux non dangereux (via une presse-cisaille) ;
- Une zone dédiée pour l'apport des déchets par le producteur initial ;
- Zone d'approvisionnement des engins en GNR.

Par ailleurs, on note que la société BORNES RECYCLAGE disposera d'activités annexes à son centre : la location de bennes chez les clients et le transport de déchets dangereux (type batteries) et non dangereux (type métaux ferreux, non ferreux) par ses propres camions.

Sur le site, deux bâtiments seront présents :

- Un bâtiment principal de 570 m² principalement dédié à la réception et au regroupement des apports volontaires de déchets de métaux et de batteries en petites quantités et qui sera utilisé en tant que locaux pour le personnel ;
- Un bâtiment de 15 m² dédié au pesage des camions.

Le projet ne nécessitera pas de demande de permis de construire.

On rappelle que la société BORNES RECYCLAGE dispose déjà d'une preuve de dépôt pour une déclaration initiale d'une installation classé relevant du régime de la déclaration pour son activité classé ICPE sous la rubrique 2713. ([Annexe 2](#))

La société BORNES RECYCLAGE souhaite mettre en place les rubriques 2791, 2718, 2710, 2713, 2714, 2711, 1435 et 4734 pour répondre à la demande du marché. La mise en place de ces activités occasionnera un classement sous les seuils de l'autorisation ou de la déclaration pour certaines rubriques. Ainsi, la société BORNES RECYCLAGE présente une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'ICPE sur son site.



Les installations et les activités exercées sur le site, faisant l'objet du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une ICPE par la société BORNES RECYCLAGE sont les suivantes :

Régime de l'Autorisation :

- **Rubrique 2791-1** : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.
- **Rubrique 2718-2** : Installation de transit, regroupement ou tri de **déchet dangereux (batteries usagées)**, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793

Régime de la Déclaration :

- **Rubrique 2713 -2** : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712
- **Régime de la Déclaration Contrôlée :**
 - **Rubrique 2710.1** : installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.

NOTA : Suite à l'arrêté ministériel n° 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant les nouvelles rubriques 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société BORNES RECYCLAGE n'est soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.

Pour informations, les rubriques suivantes présentes sur site sont en dessous des seuils de classement ICPE :

Régime Non Classé :

- **Rubrique 4734 -2** : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.
- **Rubrique 2714** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.
- **Rubrique 2711-2** : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.
- **Rubrique 2710-2** : installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.
- **Rubrique 1435** : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.
- **Rubrique 4510** : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.



1. EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de la procédure de Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une ICPE faite par la société BORNES RECUPERATION, conformément aux décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale, et conformément aux articles R122-2 et R122-3 du Code de l'Environnement, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale a été présentée à l'Autorité Environnementale du département du Val d'Oise.

1.1. Demande d'examen au cas par cas

Le CERFA n° 14734 relatif à cette demande a été complété et présenté aux services de la Préfecture du Val d'Oise le 15 mars 2023. Les annexes réglementaires et autres annexes nécessaires à la prise de décision des services compétents (liste pages 10 et 11 du formulaire) ont également été jointes au CERFA :

1. Un plan de situation au 1/25 000^{ème} en Annexe 2 ;
2. Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain en Annexe 3 ;
3. Un plan du projet à l'échelle 1/200^{ème} en Annexe 5 du CERFA ;
4. Un plan des abords du projet [...] une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 en Annexe 4.

NOTA : Une présentation du projet reprenant en très grande majorité l'actuelle partie « Présentation du dossier » a également été jointe au CERFA.

1.2. Décision de l'autorité environnementale

Le 5 avril 2023, l'Arrêté, joint en **Annexe 6**, portant décision après examen au cas par cas de la demande de la société BORNES RECYCLAGE a été transmis à l'exploitant. **Il en ressort que le projet « n'est pas soumis à évaluation environnementale ».**

Conformément à l'article R122-3-V. du Code de l'Environnement « *Lorsque l'autorité environnementale a décidé après un examen au cas par cas qu'un projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la décision de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.* »

De ce fait, **il ne sera pas réalisé d'Evaluation Environnementale** (autrement appelée Etude d'Impact) dans la présente Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une ICPE faite par la société BORNES RECYCLAGE.



2. ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Le contenu de la présente Etude d'Incidence Environnementale est défini conformément à l'article R181-14 du Code de l'Environnement.

2.1. Etat initial du site et de son environnement

L'état initial du site a été étudié de manière exhaustive au travers du formulaire CERFA de demande d'examen au cas par cas, précisément au point 5. « Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée ». On présente ainsi dans un premier temps l'état initial du site, au travers des milieux physique, naturel et humain.

Ensuite au paragraphe 2.5 et 2.6 sont repris les effets et mesures de gestion.

2.2. Milieu physique

2.2.1. Topographie

La commune de Bruyères-sur-Oise est située dans la partie Nord-Est du département du Val d'Oise, lui-même situé dans le Nord-Ouest de la région d'Ile de France.

La commune s'étend sur 8,9 km² et compte 4 347 habitants depuis le dernier recensement de la population (2019). La densité de population est de 487,9 habitants par km² sur la commune.

Entourée par les communes de Boran-sur-Oise, Asnières, Noisy-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise et Morangles. Bruyères-sur-Oise est située à environ 20 km au Nord-Est de Pontoise, la préfecture du département.

L'altitude du site d'étude est d'environ +29 m NGF.

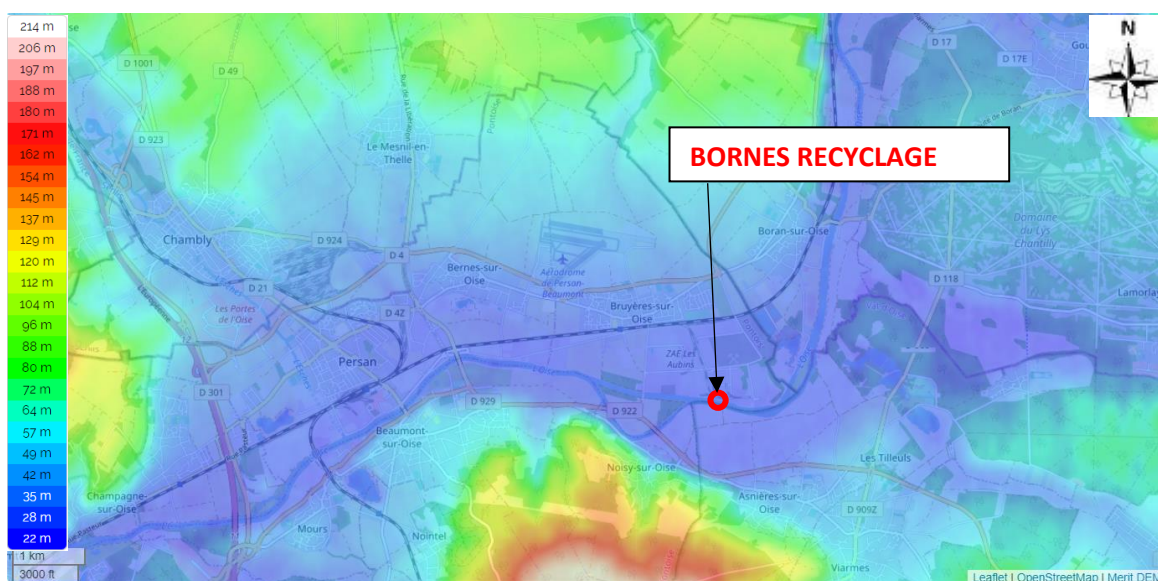


Figure 1 : Carte topographique de la zone d'étude

Source : fr-fr.topographic-map.com

2.2.2. Paysages

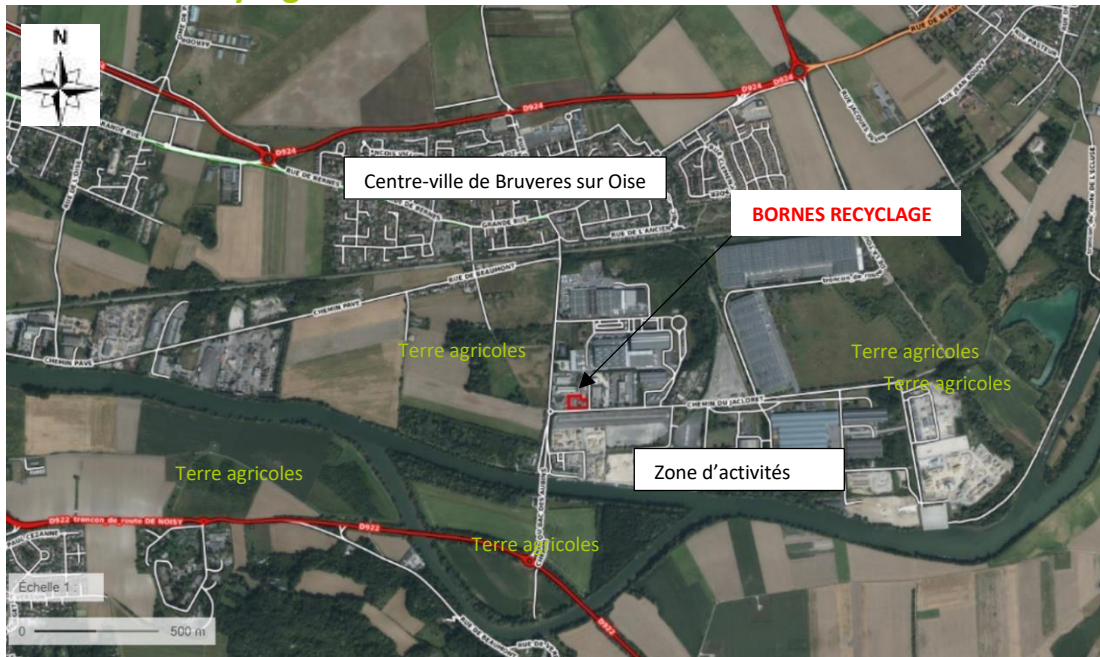


Figure 2 : Environnement paysagé du site sur vue aérienne – Echelle modifiée

Le site actuel se situe à l'Ouest de la zone d'activités. En résumé, sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- Au Sud : la route (chemin du Jacloret) permettant l'accès au site et sociétés industrielles
- Au Nord : bâtiments à usage industriel ;
- A l'EST : l'impasse (chemin de la grille des champs) et bâtiments à usage industrie ;
- A l'OUEST : bâtiments à usage industriel.

2.2.3. Contexte Géologique

D'après la carte géologique, la société BORNES RECYCLAGES repose sur une formation d'« Alluvions anciennes de bas niveaux ».

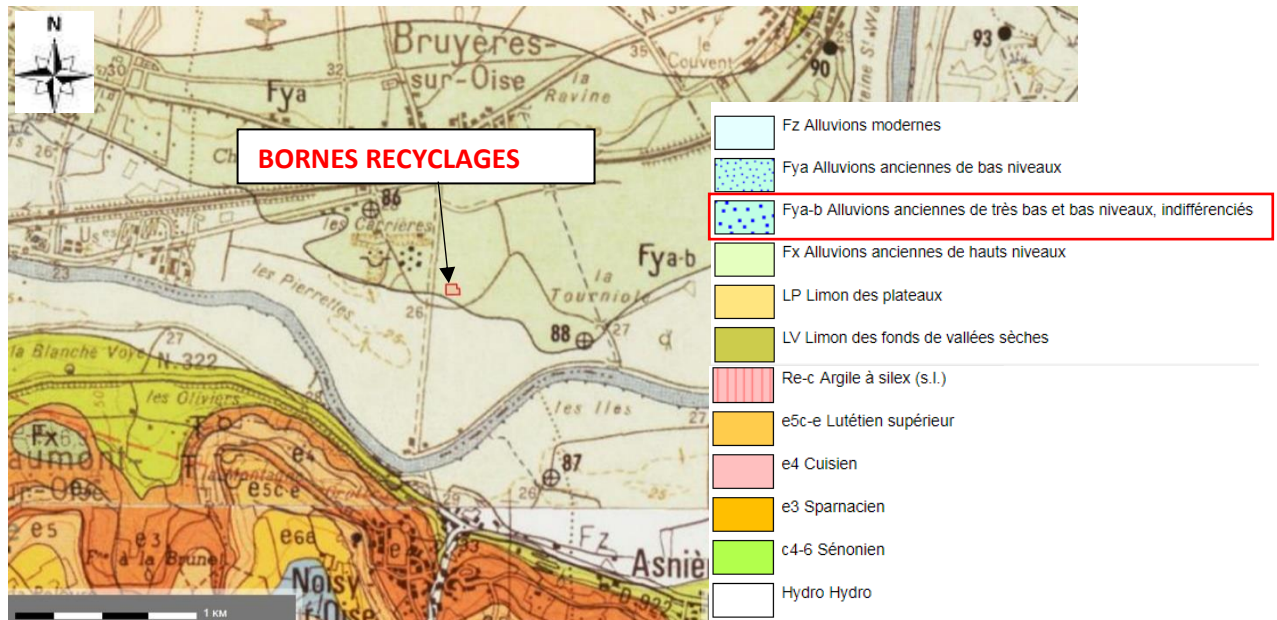


Figure 3 : Localisation du site sur extrait de la carte géologique n°127 (CREIL) – Echelle modifiée

Source : <http://infoterre.brgm.fr>

Le forage n°BSS000JVFV se situant à environ 160 m à l'Ouest du site est identifié comme le plus proche du site BORNES RECYCLAGE. Pour ce sondage une fiche technique BSS Infoterre est disponible et la formation du sol et du sous-sol est comme ci-dessous.

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,4 m	REMBLAI :	QUATERNAIRE
De 0,4 à 1 m	ALLUV : LIMON, ARGILEUX SABLEUX	QUATERNAIRE
De 1 à 1,8 m	ALLUV : SABLE	QUATERNAIRE
De 1,8 à 3,5 m	ALLUV : PRE/SABLE/GRAVIER, GROSSIER/	QUATERNAIRE
De 3,5 à 4 m	ALLUV : GRAVIER, GROSSIER	QUATERNAIRE
De 4 à 5 m	ALLUV : ROC/GRAVIER/CRAIE, EN-GRAIN/	QUATERNAIRE
De 5 à 5,3 m	ALLUV : ROC/GRAVIER, SABLEUX/CRAIE, FN-GAI FT/	QUATERNAIRE
De 5,3 à 5,5 m	CRAIE, BLANC	SENONIEN

Tableau 1 : fiche technique BSS Infoterre

Source : <http://infoterre.brgm.fr>

Le forage n° BSS000JVGG à environ 247m au Nord-Ouest est identifié comme le deuxième le plus proche du site BORNES RECYCLAGE. Pour ce forage, la formation du sous-sol est disponible ci-dessous. Cependant, aucune donnée sur le niveau d'eau n'est accessible.

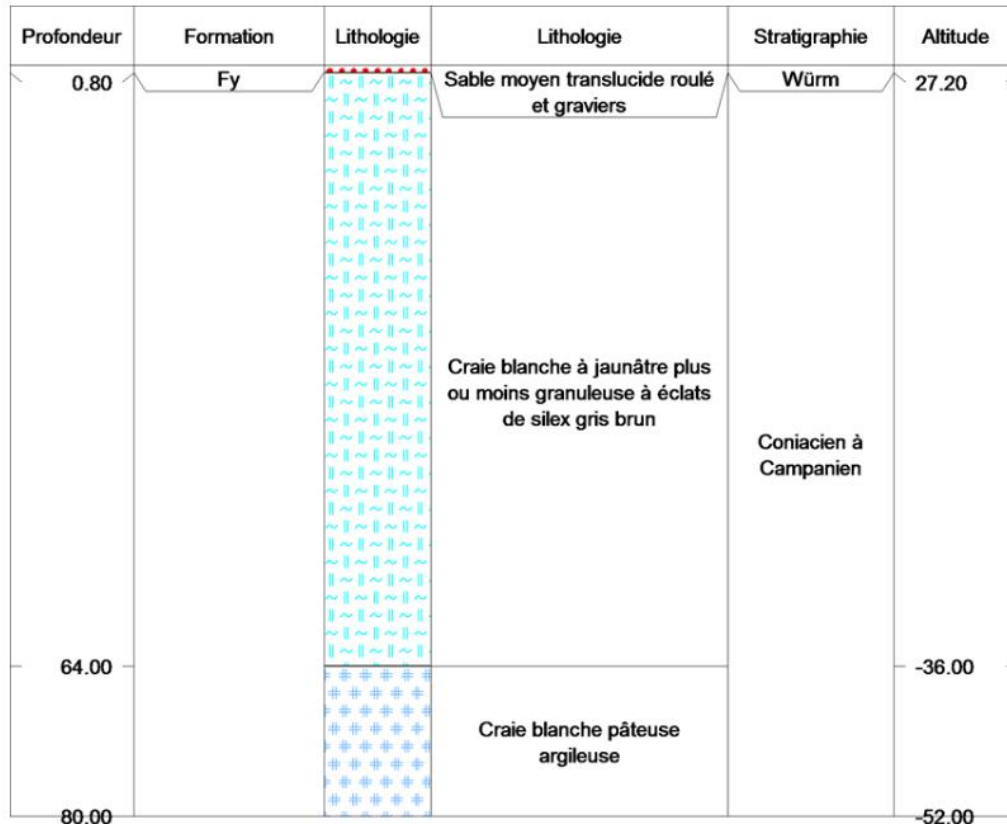


Figure 4 : Formation du sous-sol

Source : <http://infoterre.brgm.fr>

D'après les informations renseignées, le forage n°BSS000JVXS, référencé comme point d'eau, a été réalisé pour une profondeur de 17,5 m et se trouve en exploitation pour une utilisation d'eau collective.

2.2.4. Contexte Hydrogéologique

❖ Nappes d'eaux souterraines

Le site BORNES RECYCLAGE, sur la commune de BRUYERES SUR OISE, est localisé au niveau de la masse d'eau « Bassin versant de la Vilaine » n° FRGG015, une masse d'eau alluviale, couvrant une surface totale de 11 029 km².

Cette masse d'eau est référencée selon le service d'administration national des données sur l'Eau (SANDRE) et les informations qui leurs sont relatives figures ci-après :

Code de la masse d'eau	Code Européen	Masse d'eau souterraine	Type	Ecoulement
HG002	FRHG002	ALLUVIONS DE L'OISE	Alluvial	Entièrement libre
HG104	FRHG104	ÉOCENE DU VALOIS	Dominante sédimentaire non alluviale	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement captifs.
HG201	FRHG201	CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	Dominante sédimentaire non alluviale	Une ou des partie(s) libre(s) et une ou des partie(s) captive(s), les écoulements sont majoritairement libres
HG218	FRHG218	ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	Dominante sédimentaire non alluviale	Entièrement captif

Tableau 2: Nappes d'eaux souterraines

❖ Alimentation en eau potable

D'après les informations transmises par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Val d'Oise, le site BORNES RECYCLAGE est inclus dans le périmètre de protection éloignée de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine (captage AEP) du Val-d'Oise.

❖ Autres captages d'eau souterraine

D'après la banque de données du sous-sol Infoterre mise à jour par le BRGM, les informations relatives aux forages existants à proximité du site BORNES RECYCLAGE sont les suivantes :

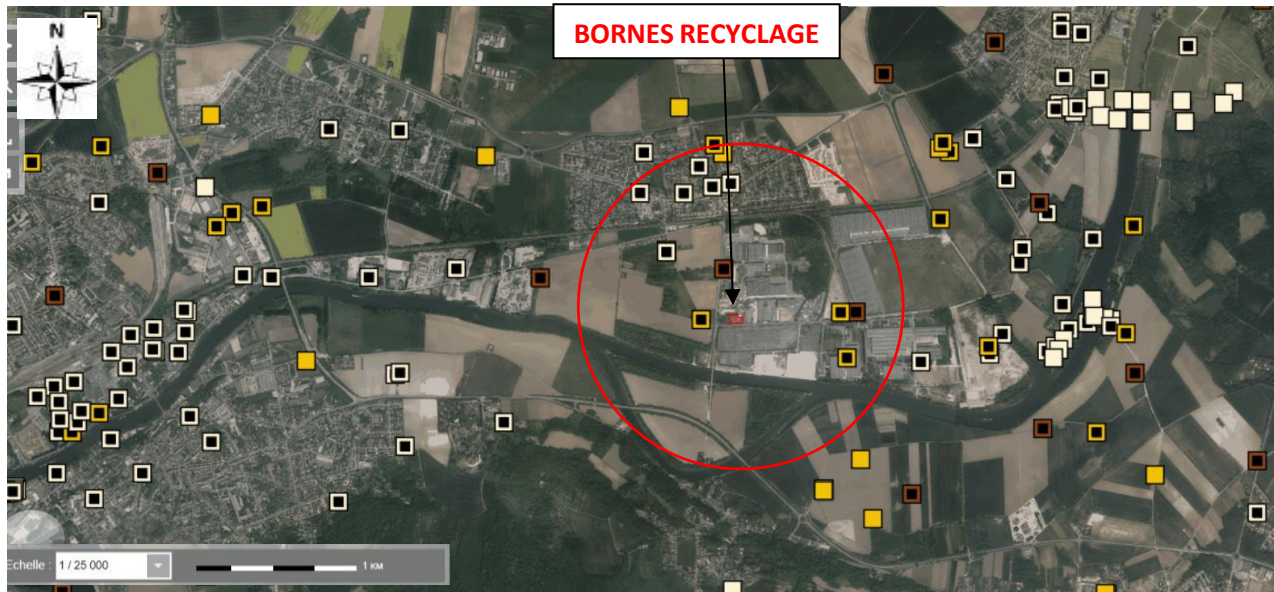


Tableau 3 : Localisation des forages situés à proximité du site BORNES RECYCLAGE sur un rayon de 2 km environ

Source : infoterre.brgm.fr

Dans un rayon de 2 km autour du site (rayon d'affichage) :

Référence	Informations relatives au forage	Nature du forage	Profondeur de l'ouvrage (en m)	Usage du forage	Altitude (en m)	Profondeur de l'eau rencontrée p/r
BSS000JVJV	BRUYERES SUR	SONDAGE	5,50		26	
BSS000JVXS	BORAN SUR OISE	FORAGE	17,50	EAU-COLLECTIVE	26,5	2,53
BSS000JVYB	BRUYERES SUR	FORAGE	80,00		27	
BSS000JVYF	BRUYERES SUR	SONDAGE	11,00		27	
BSS000JVGG	BRUYERES SUR	FORAGE	80,00		28	
BSS000JVEE	BRUYERES SUR	PUITS	8,75	EAU-COLLECTIVE	31	6,7
BSS000JVFR	BRUYERES SUR	SONDAGE	4,80		31	
BSS000JVED	BRUYERES SUR	PUITS	8,50	/	31,25	6,6
BSS000JVEC	BRUYERES SUR	PUITS	8,05	EAU-COLLECTIVE	31,5	5,88
BSS000JVEF	BRUYERES SUR	PUITS	7,75	/	32	4,15
BSS000JVEH	BRUYERES SUR	PUITS	7,20	/	30	4,3
BSS000JVEU	BRUYERES SUR	FORAGE	19,67	EAU-COLLECTIVE	27,5	1,81
BSS000JVFY	BRUYERES SUR	FORAGE	15,00	EAU-COLLECTIVE	27,5	/

Source : infoterre.brgm.fr

On recense donc 5 forages, 5 puits et 3 sondages.

D'après ces données, et notamment les forages les plus proches, on estime que la nappe d'eau au droit de la zone d'implantation du site BORNES RECYCLAGE se trouve à une profondeur d'environ 2 à 7 m.

❖ Cours d'eau

L'Oise prend naissance en Belgique à 309 mètres d'altitude dans le massif forestier Bois de Boulers. L'Oise traverse le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et la Sambre. Elle traverse 139 communes pour se jeter dans la Seine sur la rive droite à Conflans (78). La longueur du cours d'eau est de 341,13 km. La rivière se trouve à environ 280 m au Sud du site BORNES RECYCLAGE.

La dérivation de Boran mesure 0,9 km. La dérivation se trouve à environ 1,86 km à l'Est du site BORNES RECYCLAGE.

Le Bras de l'Oise à une longueur de 0,31 km et se situe à environ 2,07 km à l'Est de la société BORNES RECYCLAGE.

La carte ci-dessous reprend les différents cours d'eau.

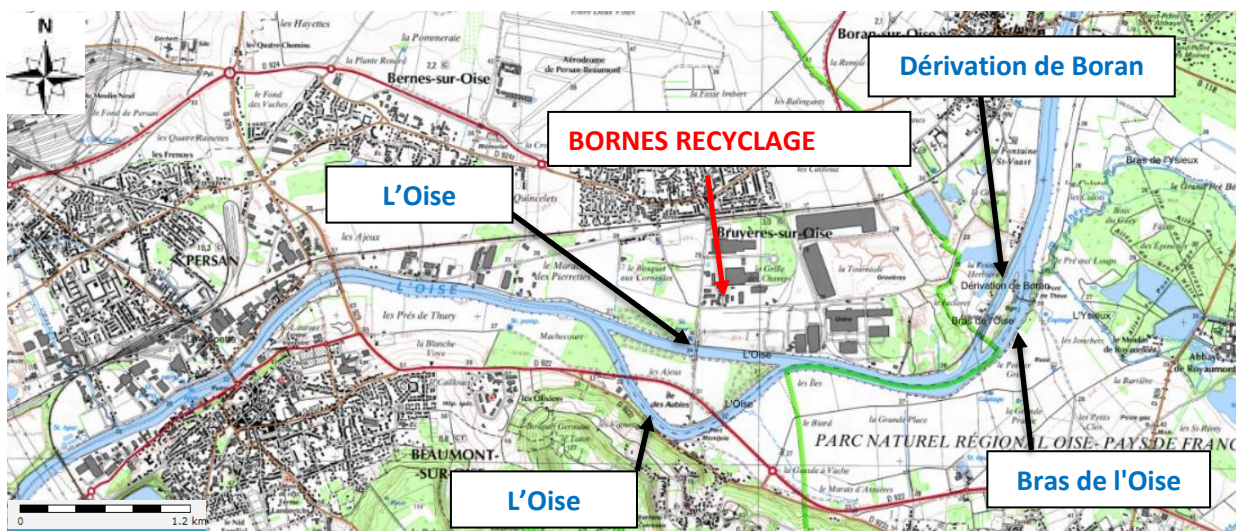


Figure 5 - Localisation des cours d'eau à proximité du site BORNES RECYCLAGE – Echelle modifiée

Source : sigessn.brgm.fr



❖ SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS

Le projet se situe dans le bassin hydrographique de la Seine et dépend plus précisément du bassin de Seine-Normandie.

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022 par le Comité du bassin. Suite à l'arrêté du 6 avril 2022, le SDAGE et son programme de mesures entre en vigueur à compter du 6 avril 2022, il remplace ainsi le SDAGE 20016-2021.

Ce document compte 5 orientations et 50 propositions dont 12 identifiées comme prioritaires.

Ceux qui concernent la future activité de la société BORNES RECYCLAGE et les activités des industriels classés, notamment de récupération déchets, sont présentés ci-dessous :

Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
Orientation 1 « Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux » et plus précisément : Dispositif 1 « Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur ». Il s'agit notamment d'analyser l'impact des rejets par rapport aux objectifs généraux de non-dégradation, de mettre en œuvre les techniques disponibles pour réduire au maximum les rejets de nature physico-chimique au milieu naturel, et de rechercher des techniques alternatives permettant de limiter les rejets ou barrières, telles que l'élévation de températures en période d'étiage et dans les cours d'eau intermittents (stockage sur site, réutilisation d'eau ...). C'est ainsi que l'autorité administrative tient compte des trois points cités ci-dessus, ce dans le cadre des délivrances d'autorisation au titre des installations classées.
Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
Orientation 6 « Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses ». Le double objectif visé est, d'une part l'identification des principaux émetteurs de substances dangereuses concernées et, d'autre part, la recherche des substances dangereuses dans les milieux et les rejets. Pour ce dernier, les investigations à prendre en compte étant le suivi de la qualité des milieux, le développement et l'utilisation des outils et méthodes d'investigation, et la connaissance des rejets dans les réseaux par les PME/PMI et TPE/TPI. Orientation 8 « Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substance dangereuses », et plus précisément : Dispositifs 28 « Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser le recyclage ».
Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
Orientation 13 « Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses » Dispositif 45 « Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable de manière différenciée en urbanisée et en zone rurale ».
Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
Orientation 30 « Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation » et, plus précisément : Dispositif 136 « Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme ». L'objectif de prévention des inondations impliquant notamment de déterminer, pour toute nouvelle construction autorisée en zone inondable, et en fonction d'une estimation proportionnée du risque, les conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes et la non-augmentation de la vulnérabilité des biens. Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.



Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Les stockages de produits polluants pour l'environnement (filtres à huiles, liquide de refroidissement, lave glace, carburants, ...) seront placés sur des rétentions adaptées. En règle générale, les produits dangereux pour l'environnement seront utilisés sur rétention. De plus, afin de limiter la contamination des eaux de ruissellement sur le site, les activités susceptibles d'engendrer une pollution sont réalisées sur surface imperméable. En cas de fuite d'un engin ou d'un contenant, du produit absorbant permettra de collecter les liquides polluants ponctuellement. Le cas échéant, ces déchets seront traités comme des déchets dangereux et gérés par des organismes extérieurs compétents.

La société BORNES RECYCLAGE disposera d'un séparateur d'hydrocarbures sur son site pour traiter les eaux pluviales de ruissellement avant de rejoindre le réseau communal des eaux pluviales. Le séparateur sera entretenu annuellement (nettoyage et curage) et des analyses d'eau en sortie seront réalisées annuellement de manière à assurer un suivi qualitatif des rejets d'eau de la société.

Le site n'étant pas localisé à proximité d'un cours d'eau, aucun déversement ne sera à craindre.

Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

La société BORNES RECYCLAGE disposera d'un séparateur d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux pluviales de ruissellement. Des analyses et un curage seront réalisés annuellement afin de s'assurer de l'efficacité de l'équipement. En cas de fuite d'un engin ou d'un contenant, du produit absorbant permettra de collecter les liquides polluants ponctuellement. La protection des eaux souterraines sera réalisée par la mise en place d'un dallage, imperméable, au droit de toutes les zones de transit, tri, regroupement ou de traitement.

D'une manière générale, la société BORNES RECYCLAGE par ses activités de tri, regroupement, transit, traitement permettra la réutilisation ou valorisation, et par l'élimination de ses déchets par des prestataires agréés, permettra de contribuer à la réduction des pollutions et au recyclage.

Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

D'après les renseignements fournis par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (Délégation départementale du Val d'Oise), le site n'est pas inclus dans périmètre proche de protection des captages d'eau destinées à l'alimentation humaine.

Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation

La commune de BRUYERES SUR OISE est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Oise (risque d'inondation par débordement lent de cours d'eau).

Cependant le site d'implantation de la société BORNES SUR OISE ne se trouve pas dans une zone d'expansion des crues.

Le site se situe en zone turquoise. Celle-ci correspond aux secteurs qui ne devraient a priori ne pas être atteints directement par la crue de référence de l'Oise. Le premier palier du site dépasse 0.5m des plus hautes eaux connues.

De plus, selon la carte nationale de sensibilité aux remontées de nappes, le terrain d'étude est dans une zone potentielle ou le risque d'inondation de cours d'eau où et de submersion marine de plus d'un hectare.

Afin de réduire son impact sur le ruissellement et l'inondation, le site procédera au rejet des eaux pluviales de toiture et de ruissellement dans le réseau communal des eaux pluviales.

Tableau 5 : SDAGE

En conclusion, le SDAGE Seine-Normandie ne s'oppose pas aux activités du site BORNES RECYCLAGE.



❖ SAGE

L'emplacement du site BORNES RECYCLAGE sur la commune de BRUYERES SUR OISE ne se situe pas dans le périmètre de couverture d'un SAGE.

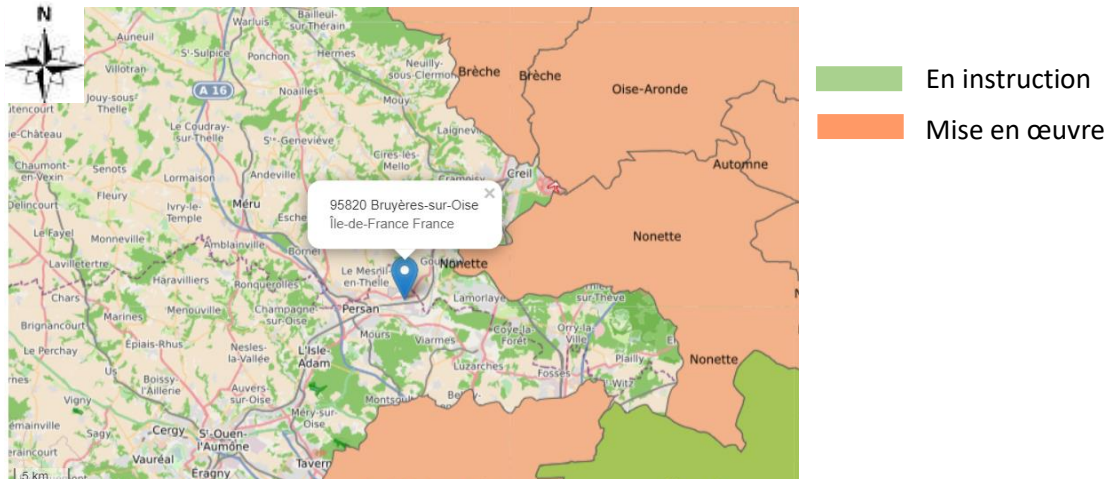


Figure 6 - Localisation des zones couvertes par un SAGE

Source : gesteau.eaufrance.fr

2.2.5. Loi sur l'eau

L'exploitant d'une installation classée n'est pas soumis aux règles de procédure issues de la loi sur l'eau modifiée par la loi du 2 février 1995, même si son activité génère un impact pour le milieu aquatique. En effet, la réglementation des ICPE comporte ses propres prescriptions, couvrant également les attentes de la réglementation loi sur l'eau.

Désormais, cette loi du 2 février 1995, modifiée, énumère précisément les dispositions qui s'appliquent aux installations classées. D'après la nomenclature « eau » (objet de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement et mise à jour le 17 novembre 2012), la seule rubrique susceptible de concerner la société BORNES RECYCLAGE et ses activités est la suivante :

Rubrique	Prescription	Seuil de Classement
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	
	1° Supérieure ou égale à 20 ha	(A)
	2° Supérieure ou égale à 1 ha mais inférieure à 20 ha	(D)

Tableau 6 : Loi sur l'eau

La surface totale du projet étant de 3 312 m², et la surface imperméable où les eaux sont drainées est de 2 620 m². La somme des deux est ainsi de 5 932 m², soit 0,5932 ha.

Ainsi, dans le cadre de ce dossier de demande d'autorisation, la société BORNES RECYCLAGE ne relève pas d'un classement à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau.



2.2.6. Climat

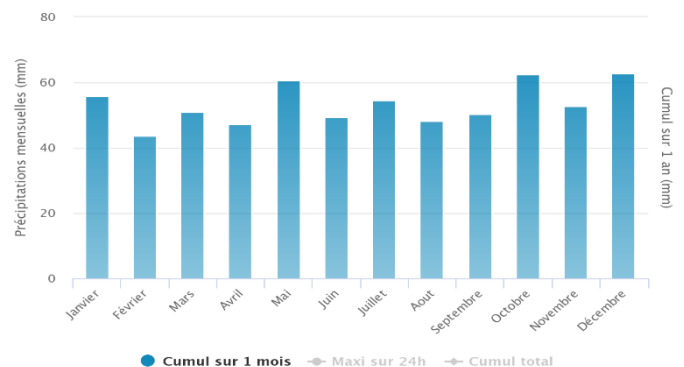
Les données climatiques ont été obtenues auprès de la météorologie nationale disponible sur le site internet de Météo France à la Station de Pontoise. Ces statistiques des phénomènes climatiques sont données pour la période de 1981 à 2010 pour la climatologie et de 2003 à 2012 pour les vents.

❖ Précipitations

Les précipitations sont bien réparties sur les douze mois de l'année, avec un maximum en décembre (62,7 en moyenne) et un minimum en février (43,6 mm en moyenne).

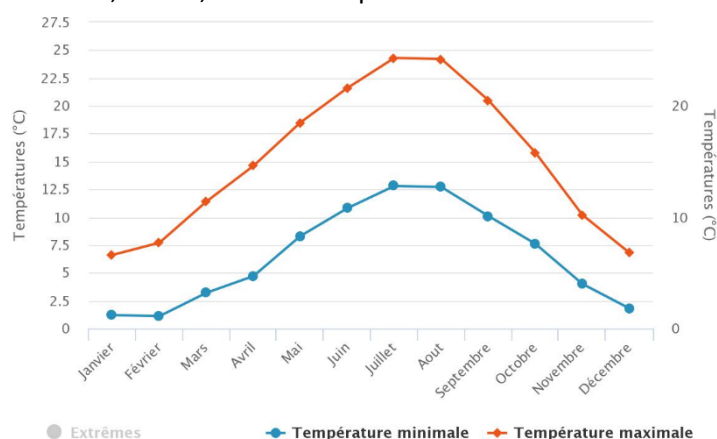
Sur une année, la hauteur totale enregistrée est de 638,3 mm soit une moyenne de 53,2 mm par mois.

Figure 7 : Précipitation à Pontoise - Période 1981 - 2010
Source : infoclimat.fr



❖ Températures

En moyenne, les températures hivernales sont comprises entre 3,9 et 7,3°C et les températures estivales entre 15,3 et 18,6°C. Ces températures sont le reflet d'un climat tempéré.



Les températures présentent des amplitudes moyennes (écart entre les moyennes des températures minimales et maximales).

Figure 8 : Température à Pontoise - Période 1981-2010

Source : infoclimat.fr

❖ Vent

Les vents dominants sont orientés et varient du secteur Sud-Ouest au secteur Nord-Ouest. Les vents les plus forts (> 8 m/s) viennent majoritairement du secteur Sud-Ouest.

La rose des vents ci-après représente les fréquences moyennes des directions du vent en %.

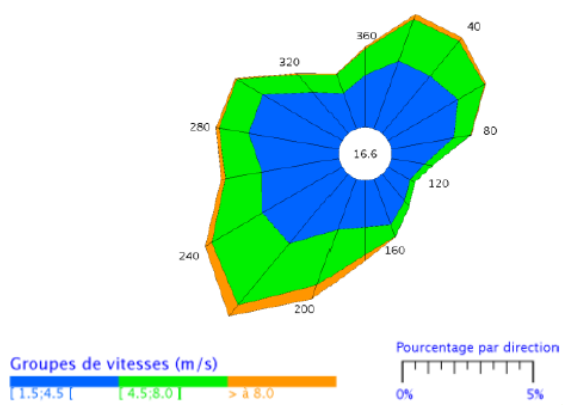
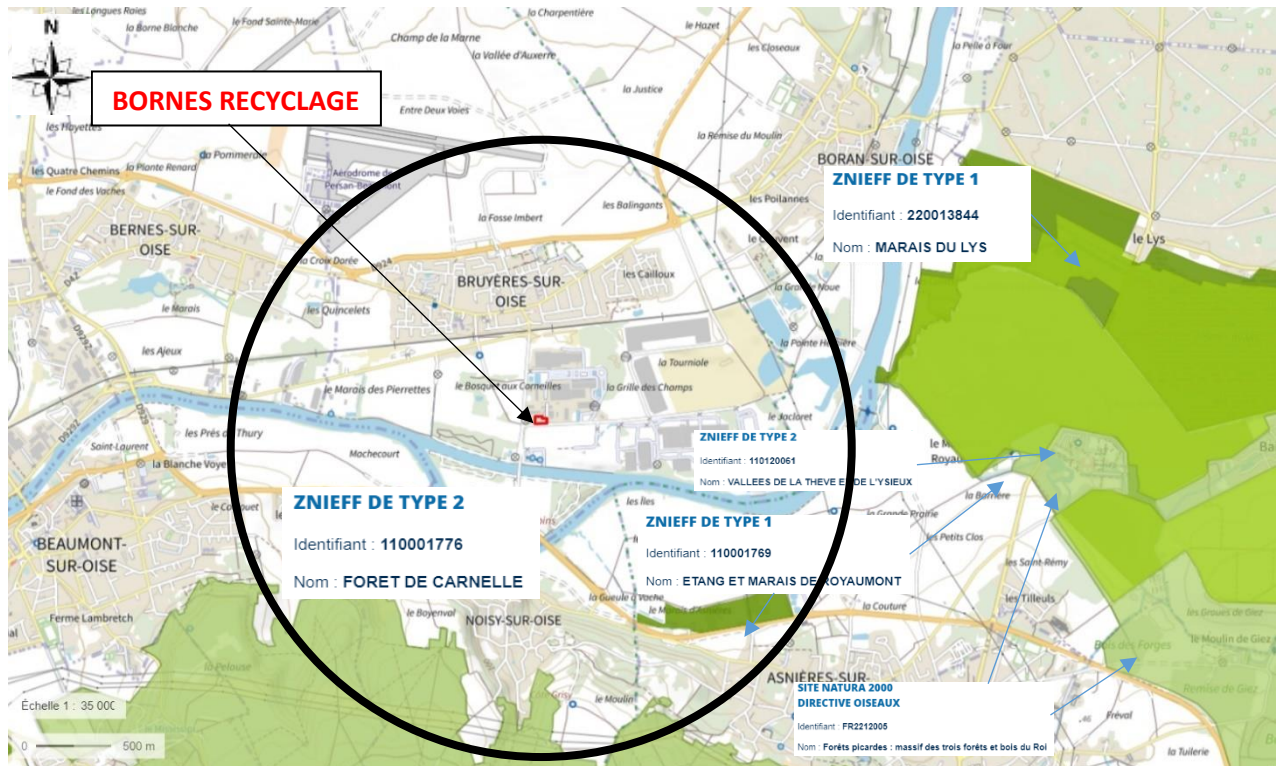


Figure 9 : La rose des vents

2.3. Milieu naturel

D'après les données consultées sur les sites internet d'Infoterre et Géoportail, la zone d'implantation de la société BORNES RECYCLAGE est située dans deux périmètres de protection d'une zone naturelle.



Légende :

	: ZNIEFF I		: Natura 2000 Oiseaux
	: ZNIEFF II		: Natura 2000 Habitat

Figure 10 : Localisation des zones naturelles recensées à proximité du site BORNES RECYCLAGE, rayon de 2km – Echelle modifiée Source : geoportail.gouv.fr

2.3.1. Arrêté de Protection de Biotope

L'Arrêté de protection de biotope est un outil réglementaire qui poursuit deux objectifs :

- La préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation et repos) d'espèces protégées ;
- La protection des milieux contre les activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique.

Il existe actuellement 672 arrêtés de protection de biotope, dont 641 en métropole, 29 dans les départements d'outre-mer et 2 à Mayotte. Ces arrêtés couvrent en métropole environ 124 500 ha, soit 0,22% du territoire national métropolitain français. Sur les départements d'outre-mer les APB représentent environ 200 000 ha. La superficie totale est par conséquent de 324 000 ha sur l'ensemble du territoire français.

L'Arrêté Préfectoral de conservation du biotope le plus proche, est celui de l'« Écrevisses À Pieds Blancs Sur Le Ru Du Goulet » situé dans le département du Val d'Oise. Il se trouve à environ 6,76 km au Sud-Est du site BORNES RECYCLAGE.



2.3.2. Parc national

En France, un parc national est une zone naturelle classée pour sa richesse exceptionnelle. Notre pays compte à ce jour 10 parcs nationaux naturels dont 7 en métropole (relativement au Sud du pays), 1 en Guyane, 1 à la Réunion et 1 en Guadeloupe, classés entre les années 1963 et 2012. Le classement d'un 11^{ème} parc national est en projet à ce jour, entre les régions Champagne et Bourgogne. La totalité de ces parcs nationaux représentent 2 562 423 ha du territoire français.

Le parc national naturel le plus proche, « Forêts [aire d'adhésion] » se trouve à environ 220 km au Sud-Est du site BORNES RECYCLAGE.

2.3.3. Parc naturel régional

Un parc naturel régional se caractérise comme un territoire rural qui présente une identité et un patrimoine naturel et culturel riche. Leur équilibre est souvent fragile et menacé.

Le parc naturel régional de Brière s'étend sur les marais de Brière, au nord-ouest de l'estuaire de la Loire, en Loire-Atlantique. Il a été créé en 1970 et représente une superficie de 54 800 ha.

Le Parc Naturel Régional le plus proche, « Oise - Pays de France » se trouve à environ 630 m au Sud-Est du site BORNES RECYCLAGE.

2.3.4. Réserve naturelle

Une réserve naturelle est un territoire protégé visant à préserver des ressources remarquables souvent menacées (espèces vivantes animales ou végétales, minéraux, fossiles, paysages exceptionnels, activités traditionnelles de populations autochtones dans certains cas, etc.) ou bien à restaurer. Une réserve naturelle peut avoir une importance régionale, nationale ou locale.

En France, on compte 340 réserves naturelles (167 nationales, 167 régionales, 6 corses), soit 2 873 943 ha dont 10 % en métropole.

La réserve naturelle la plus proche « Marais de Stors » n° FR9300029 se trouve à environ 9,8 km au Sud-Ouest du site BORNES RECYCLAGE.

2.3.5. Zones Natura 2000 « Habitats » et « Oiseaux »

Les zones Natura 2000, composant le « réseau Natura 2000 », sont des sites naturels présentant une grande valeur patrimoniale de par leur faune et flore. Le but de ce réseau est le maintien de la biodiversité des milieux concernés.

Des directives Oiseaux (adoptée en 1979) et Habitats (adoptée en 1992) assurent une cohésion dans la gestion de ces zones à l'échelle de l'Union européenne.

Deux types de sites sont donc recensés : ZPS et ZSC.



- Les Zones de Protection Spéciales (directive Oiseaux) permettent d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Les ZPS sont directement issues des ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) anciennement recensées comme sites naturels de reproduction, migration et habitation.
- Les Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats) ont pour objectif la préservation de sites naturels rares ou importants écologiquement, et d'espèces de faune et flore importantes pour l'écosystème et rares.

La Zone Natura 2000 « Oiseaux » (ZPS) la plus proche est la « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (n° FR2212005) se trouvant à environ 2,28 km à l'Est du site BORNES RECYCLAGE.

Les Zones Natura 2000 « Habitats » (ZSC) les plus proches sont le « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (n° FR2200380) et la « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (n° FR2200379) se trouvent respectivement à environ 9,8 km et 11,8 km à l'Est et au Nord-Est du site de BORNES RECYCLAGE.

2.3.6. ZNIEFF I et ZNIEFF II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

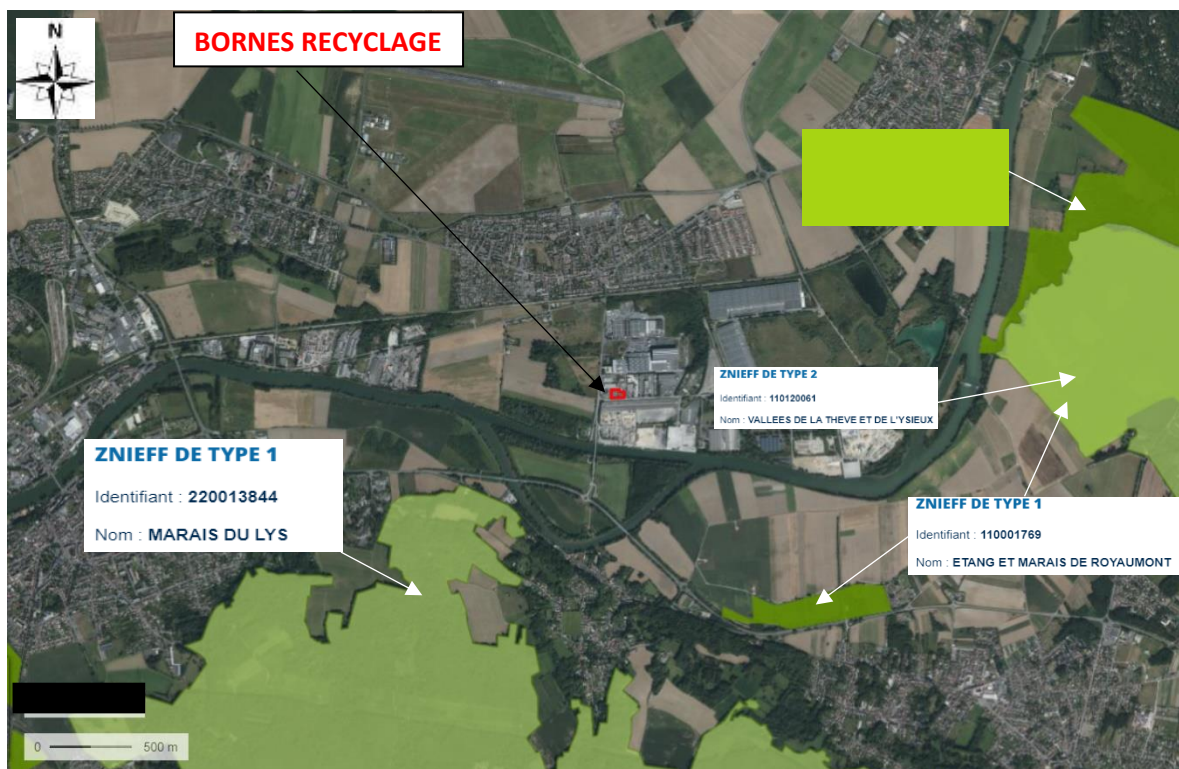


Figure 11 : Localisation des ZNIEFF recensées à proximité du site BORNES RECYCLAGE– Echelle modifiée

Source : geoportail.gouv.fr

Les ZNIEFF de type I les plus proches sont celle du « MARAIS D'ASNIERES-SUR-OISE » qui se trouve à environ 1,4 km au Sud-Est et celle du « MARAIS DU LYS » qui se trouve à environ 2,2 km respectivement côté Est du site BORNES RECYCLAGE.

Les ZNIEFF de type II les plus proches sont « FORET DE CARNELLE » et « VALLEES DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX » se trouvent respectivement à environ 880 m au Sud-Ouest et à environ 2,3 km à l'Est du site BORNES RECYCLAGE.

2.3.7. Zone humide

Une partie du site se trouve dans une enveloppe d'alerte zones humides de Classe B suite à sa proximité avec la Loire.



Figure 12 : extrait de la cartographie Enveloppes d'alerte zones humides – Echelle modifiée

Source : carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr

Une zone humide, convention de Ramsar, est une région principalement influencée par l'eau stagnante ou non, permettant l'évolution de biotopes et de leur biocénose particulière.

La zone humide la plus proche « Marais De Sacy » se trouve à environ 24,8 km au Nord du site BORNES RECYCLAGE.

2.3.8. Autres espaces naturels et protégés

❖ Continuité et corridors écologiques

La loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) ont instauré les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) afin d'identifier la Trame Verte et Bleue (TVB) et de définir les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en bon état de territoires fragmentés.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France a été adopté le 21 octobre 2013 par arrêté, après approbation le 16 janvier 2015 par le Conseil Régional.

Le projet lancé vise qu'à terme, le territoire français soit couvert par une Trame Verte et Bleue (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire. L'un des principaux objectifs de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique).



Les cartographies des différents éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue de la région du Val d’Oise ont été consultées via l’outil de cartographie dynamique, Données publiques produits par la DRIEAT, réalisé dans le cadre du SRCE Ile de France. On constate que l’implantation du site BORNES RECYCLAGE ne se trouve pas dans des corridors écologiques du schéma régional de cohérence écologique d’Île de France (SRCE). Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous.

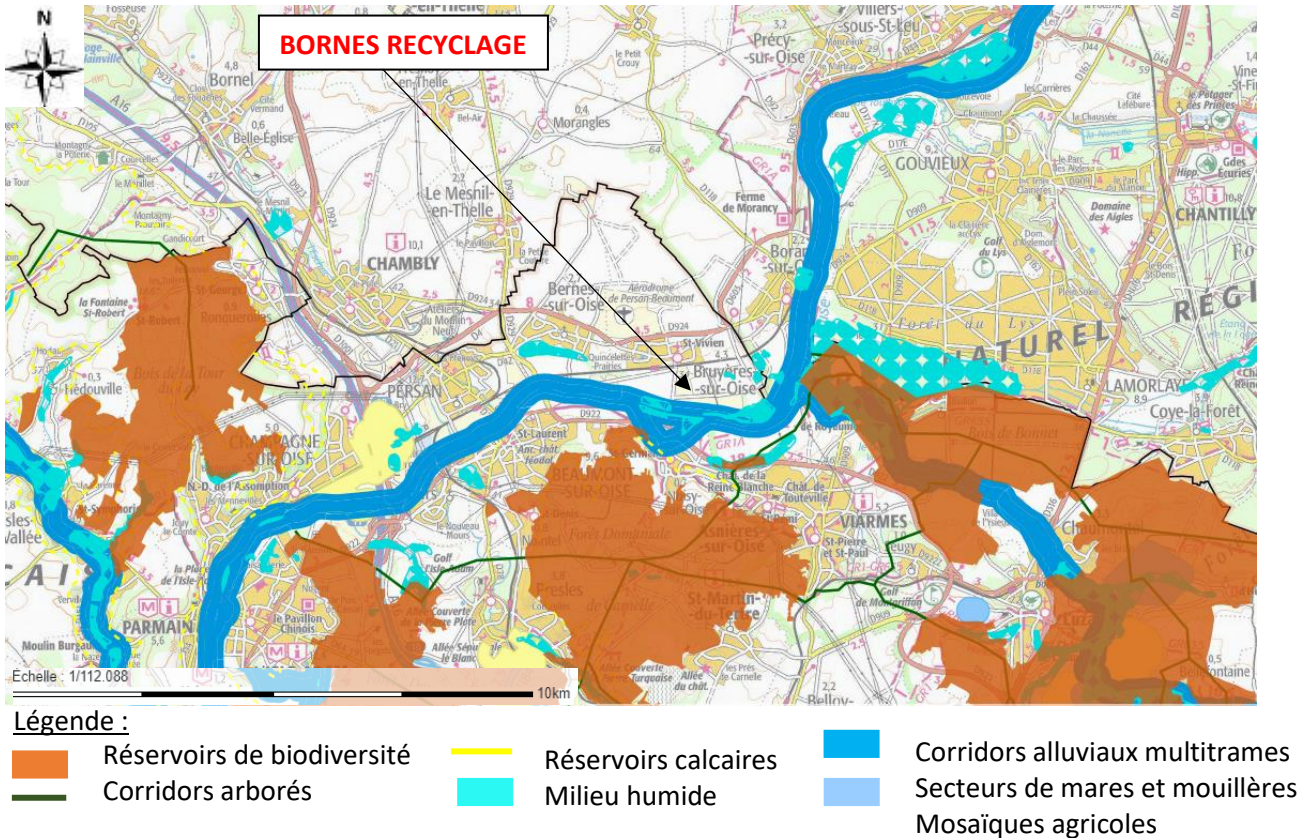


Figure 13 : Localisation des SRCE recensées à proximité du site BORNES RECYCLAGE– Echelle modifiée
Source : carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr

❖ Zones d’appellation d’origine contrôlée ou protégée (AOC ou AOP)

D’après les données récoltées sur le site du gouvernement data.gouv.fr/en/datasets/aires-geographiques-des-aoc-aop dernièrement mis à jour le 16 décembre 2022, et sur le site de l’Institut National de l’Origine et de la qualité (INAO), inao.gouv.fr, la commune de BRUYERES SUR OISE n’est pas concernée.

2.3.9. Risques naturels

Concernant les risques naturels et industriels, d’après les données transmises sur internet, la commune de BRUYERES SUR OISE :

- Est concernée par un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) :
 - Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d’Inondations) de l’Oise ;
- N’est pas concernée par un PPRT (Plan de Prévention des Risques technologiques)

❖ Retrait gonflement des argiles

Le site se trouve dans la zone où le risque retrait gonflement des argiles est faible comme on peut le remarquer sur la carte ci-dessous.

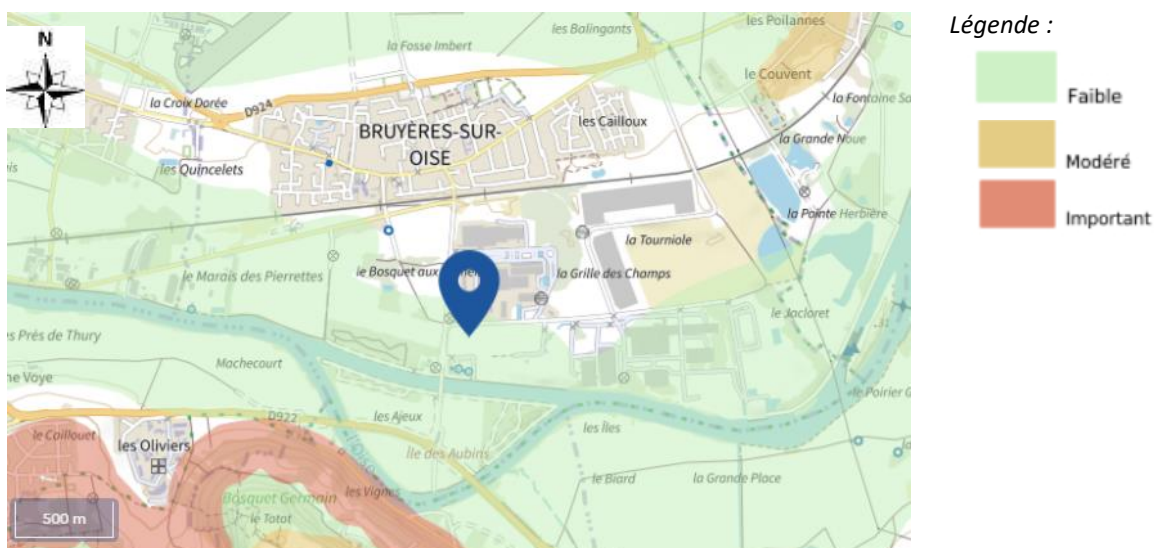


Figure 14 : Zonage du retrait gonflement des argiles- Echelle modifiée.

Source : Georisques.gouv.fr

❖ Catastrophes naturelles

Concernant l’historique de la commune de BRUYERES SUR OISE, les arrêtés portant connaissance d’une catastrophe naturelle sont les suivants :

Catastrophe	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et coulées de boue	29/03/2001	28/04/2001
Inondations et coulées de boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	07/08/1994	24/11/1994
Inondations et coulées de boue	22/12/1993	10/02/1994

Tableau 7 : Historique des catastrophe naturelle

Source : georisques.gouv.fr

❖ Inondations

Atlas des Zones Inondables (AZI)

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) constituent des inventaires des territoires ayant été submergés par le passé ou susceptibles de l'être à l'avenir. Ils rassemblent des informations connues sur les inondations. Des inondations de plus grande ampleur étant susceptibles de se produire, ces atlas sont amenés à évoluer.

Contrairement aux Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), ils ne débouchent pas sur une cartographie réglementant l'urbanisation dans les zones inondées.

La connaissance du risque qu'ils apportent permet cependant de définir les orientations en matière de gestion du risque d'inondation sur le territoire et de les utiliser comme outil de sensibilisation auprès des communes. Ainsi, bien qu'ils ne soient pas annexés aux documents réglementaires d'urbanisme (POS/PLU) et imposables au tiers comme les PPRI, leur prise en compte est incitée.

D'après les informations disponibles sur le site georisque.gouv.fr, la commune de BRUYERES SUR OISE est recensée dans l'atlas des zones inondables AZI d'Ile de France de 2004.

Risque d'inondations par remontées de nappes

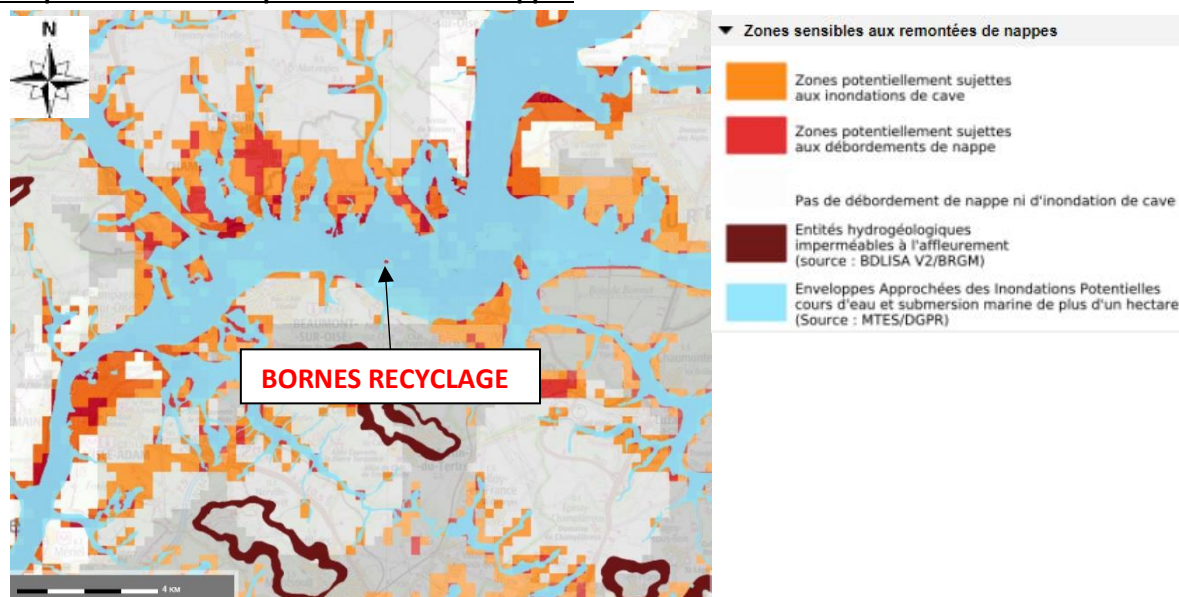


Figure 15 : Cartographie du risque inondation par remontées de nappes dans la zone d'étude Echelle modifiée

Source : infoterre.brgm.fr

Le site BORNES RECYCLAGE est localisé dans une zone où il y a potentiellement un risque d'inondation de cours d'eau et de submersion marine de plus d'un hectare.

Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)

D'après les données publiques produites par le site internet du département du Val d'Oise, on constate que la commune de BRUYERES SUR OISE est couverte par le PPRI de la Vallée de l'Oise (risque d'inondation par débordement lent de cours d'eau) approuvé le 05 juillet 2007. Cependant le site d'implantation de la société BORNES SUR OISE ne se trouve pas dans une zone d'expansion des crues.

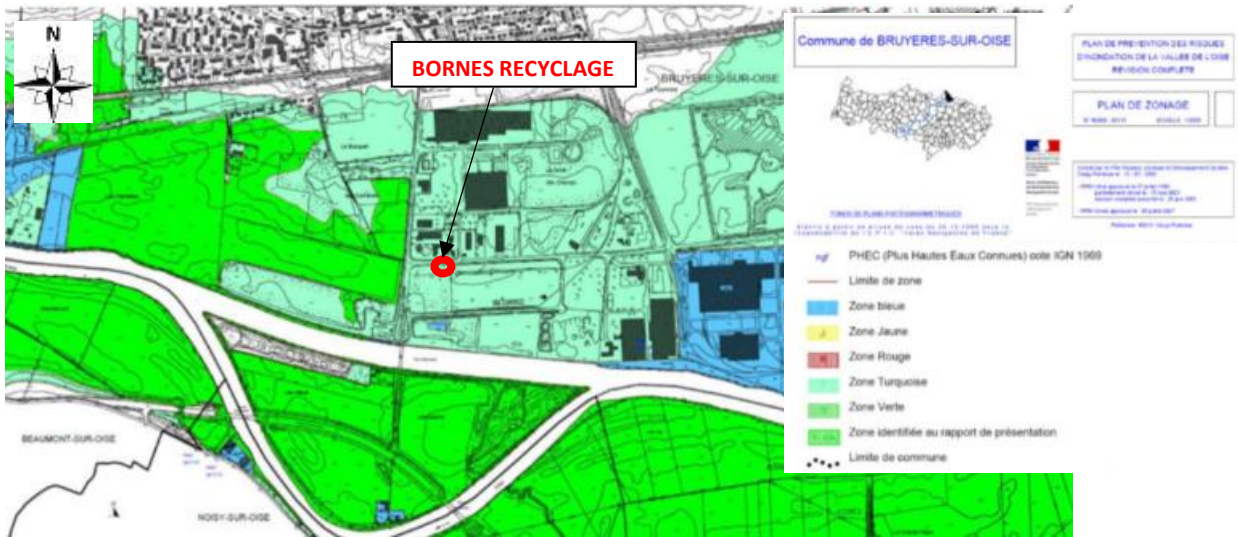


Figure 16 : Cartographie du zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de l’Oise - Echelle modifiée
Source : PLU de Bruyeres sur Oise

Le site se situe en zone turquoise. Celle-ci correspond aux secteurs qui ne devraient a priori ne pas être atteints directement par la crue de référence de l’Oise. Le premier palier du site dépasse 0.5m des plus hautes eaux connues.

❖ **Séisme**

Selon le zonage en vigueur, la commune de BRUYERES SUR OISE se situe dans une zone de sismicité à aléa faible. Le site BORNES RECYCLAGE est donc peu concerné par le risque sismique.

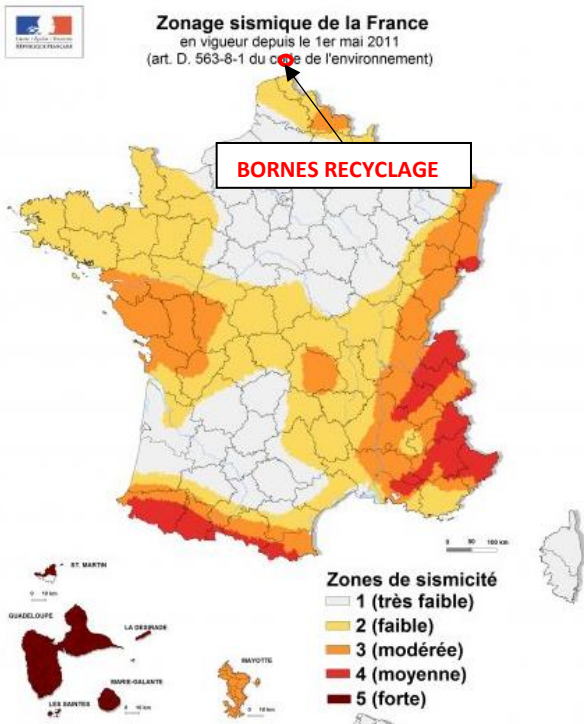


Figure 17 : Cartographie du zonage sismique en France (2011)
Source : planseisme.fr



❖ Foudre

Le niveau kéraunique (Nk, nombre de fois par an où le tonnerre est entendu), est évalué à 15 dans le département du Val d'Oise alors qu'il varie entre 6 et 44 dans toute la France.

Par ailleurs, la densité de foudroiement (Ng, nombre de coups de foudre par km² par an) est de 0.74 dans le Val d'Oise.

On note que $Nk = 10Ng$.

NOTA : malgré sa faible occurrence dans le département du Val d'Oise, on note que la foudre peut être source de danger pour les installations : incendie, destruction des systèmes électriques et électroniques (contrôle commande, détecteurs, communication...).

2.4. Milieu humain

2.4.1. Département du Val d'Oise (95)

Situation géographique :

Le département du Val d'Oise est constitué de 185 communes et s'étend sur une superficie de 1250 km². Il est le plus petit mais probablement un des plus complexes départements de la grande couronne, car il présente toutes les facettes possibles, avec des zones rurales et peu denses, qui côtoient des zones fortement urbanisées, des zones agricoles et des zones touristiques, une ville nouvelle chef-lieu de département, l'aéroport international de Roissy et un parc naturel régional.

Démographie :

Le département se caractérise par un dynamisme démographique certain. Le chiffre de ses habitants est passé de 841.000 en 1975 à 1.105.224 en 1999 et 1.157.052 en 2006. Le Val d'Oise est un département très dynamique de l'Île-de-France, son poids relatif dans la région est passé de 8,5% en 1975 à 10,09% en 1999.

Transports :

Le département dispose d'un réseau de transport dense : 5900 km de routes (dont 78 km d'autoroutes), 195 km de voies ferrées, 1 aéroport international (Roissy) et 1 aéroport susceptible d'accueillir une aviation d'affaires (Pontoise – Cormeilles), 58,5 km de voies navigables, 148 lignes régulières de bus.

Economie :

L'activité industrielle du département est assurée par 4000 établissements dont 88% ont moins de 20 salariés. Les secteurs les plus représentés sont le travail des métaux, l'édition/imprimerie/reproduction et la fabrication d'équipements mécaniques. Deux secteurs ont une importance primordiale pour le développement économique du département : Roissy – Plaine de France et Cergy-pontoise.

❖ Commune de Bruyères sur Oise

La commune d'Herblay est une commune de 4 347 habitants au recensement de 2019 (source INSEE). Sa surface totale est de 8,9km. La densité de population est de 487,9 habitants /km².

❖ Abords du site BORNES RECYCLAGE

Le site de la société BORNES RECYCLAGE est implanté en bordure des routes Chemin du Jacloret et du Chemin de la grille des champs et est localisé dans une zone d'activité dans laquelle on retrouve d'autres installations industrielles. On note toutefois, la présence de 1 maison à usage de locaux d'entreprise au Nord du site, sur la parcelle et n°263.

Pour accéder à la zone industrielle, les véhicules doivent passer par la route Départementale 924 ou la Départementale 922.

En résumé, sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- Au Nord : bâtiments à usage industriel ;
- Au Sud : Route du chemin du Jacloret et terrains à usage industriel ;
- A l'Est : bâtiments à usage industriel ;
- A l'Ouest : bâtiments à usage industriel.

❖ Occupation des sols et servitudes

Le site actuel est placé en zone UI (vouée aux activités économiques) du PLU de BRUYERES SUR OISE. Un extrait cartographique du PLU approuvé par le conseil municipal le 29 juin 2018, (source : <https://www.bruyeres-sur-oise.com/urbanisme-amenagement-territoire/plan-local-urbanisme/>) est présenté ci-après.

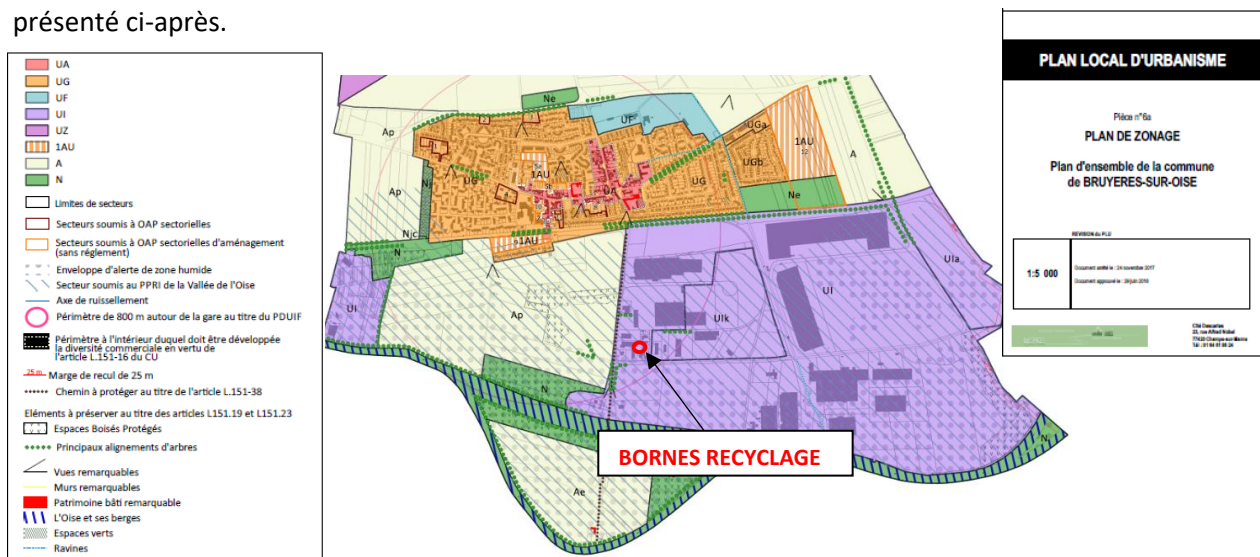


Figure 18 : Extrait cartographique du PLU de Bruyères sur Oise

❖ Etablissements recevant du public

Un local entreprise avec jardin est située à une trentaine de mètres au Nord du site et le quartier d'habitations le plus proche est situé à 600 m au Nord, situé de l'autre côté du chemin de fer au centre-ville de la commune de Bruyères sur Oise.

Les populations considérées comme sensibles sont celles fréquentant les écoles, les crèches, les maisons de retraite, les hôpitaux, etc.

Le site est situé en zone d'économique sur la commune de Bruyères sur Oise (95). Il se situe dans une zone présentant une sensibilité environnementale faible. La localisation du site ne présente ainsi que peu



d'enjeux environnementaux, notamment de par son éloignement avec les zones naturelles protégées. De plus, les impacts des activités envisagées sont relativement faibles. Les principaux impacts seront maîtrisés par la mise en œuvre de mesures compensatoires suffisantes et adaptées. Risque de pollution du sol : imperméabilisation du site Rejets aqueux : collecte et traitement des eaux pluviales de ruissellement avant rejet Eaux d'extinction (incendie) : confinement sur le site (2 cuves).

La liste des principaux Etablissements Recevant du Public (ERP) présents aux alentours du site BORNES RECYCLAGE est reprise ci-dessous.

Etablissements	Type	Distances (m)
Mairie	W	811 m
Ecole primaire	R	730 m
Poste	W	940 m
Superette	M	960 m
Stade	X	1,04 km
Eglise	V	660 m
Restaurant de la ville	N	756 m
Pharmacie	M	940 km
Cinéma	L	3,65 km

Tableau 8 : ERP

Figure ci-après la localisation sur vue aérienne des établissements avec populations sensibles les plus proches du site BORNES RECYCLAGE.



Figure 19 : établissements avec populations sensibles

Source : géoportail.fr

Légende :



Ecoles maternelles



Ecoles élémentaires



Collèges et lycées



Maisons de retraites



Hôpitaux

On ne recense pas de population dite sensible à moins de 700 m du site.

L'établissement scolaire le plus proche est l'Ecole élémentaire Les Quincelettes à 790 m au Nord-Ouest.

La maison de retraite la plus proche est localisée à 3 km au Sud-Ouest.

Au vu de ces distances, les activités du site ne sont pas susceptibles d'avoir d'impact sanitaire sur les établissements les plus proches du site recevant des populations sensibles.

2.4.2. Patrimoine culturel et archéologique

Les monuments et sites les plus remarquables bénéficient au titre de la conservation du patrimoine architectural, naturel et paysager, de protections réglementaires assurant le contrôle des activités d'aménagement aux alentours ou au sein de ces espaces.

❖ Patrimoine culturel

Sites inscrits, sites classés

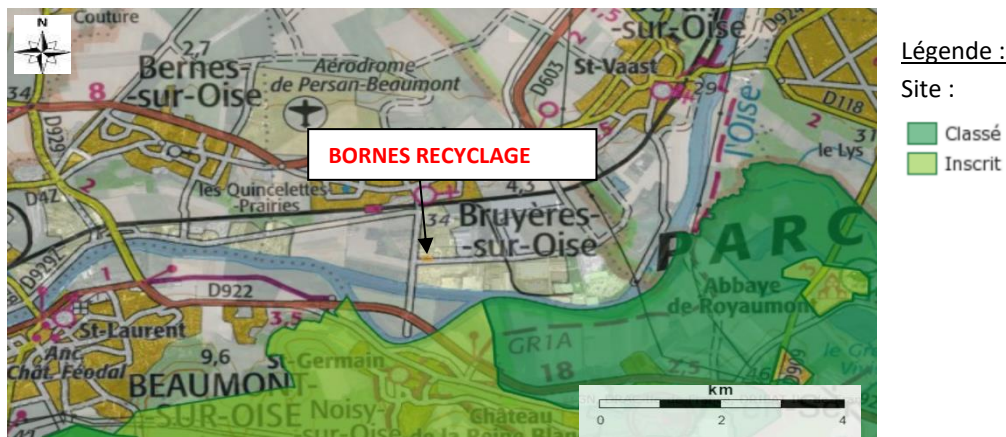


Figure 20 : Localisation des sites classés et sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 à proximité du site d'étude - Echelle modifiée

Source : atlas.patrimoines.culture.fr

Le site BORNES RECYCLAGE n'est pas implanté dans le périmètre d'un site classé ou inscrit.

Monuments historiques

En France, un monument historique est un monument ou un objet recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger du fait de son intérêt historique, artistique et/ou architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être classé ou inscrit comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection. Des périmètres de protection sont associés à ces monuments.

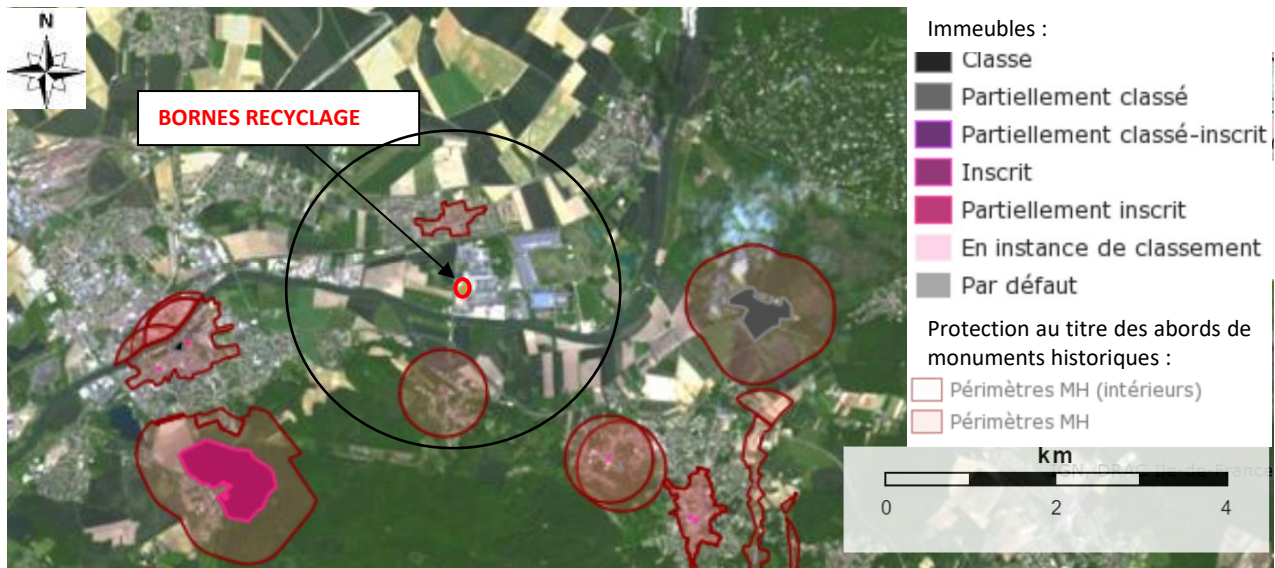


Figure 21 : Localisation des monuments historiques et leur périmètre de protection à proximité du site d'étude – échelle modifiée

Source : atlas.patrimoines.culture.fr

Le site se trouve à proximité d'un monument historique ou culturel classé ou inscrit.

Le monument historique inscrit le plus proche est l'église Saint-Vivien, situé à 698 m au Nord du site.

Cependant, dans un rayon de 2 km on recense seulement deux monuments historiques qui ne rentrent pas dans le périmètre de protection du monument, ainsi les servitudes liées au périmètre de protection d'un éventuel monument historique ou culturel ne sont donc pas à prendre en compte.

Zone de protection du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

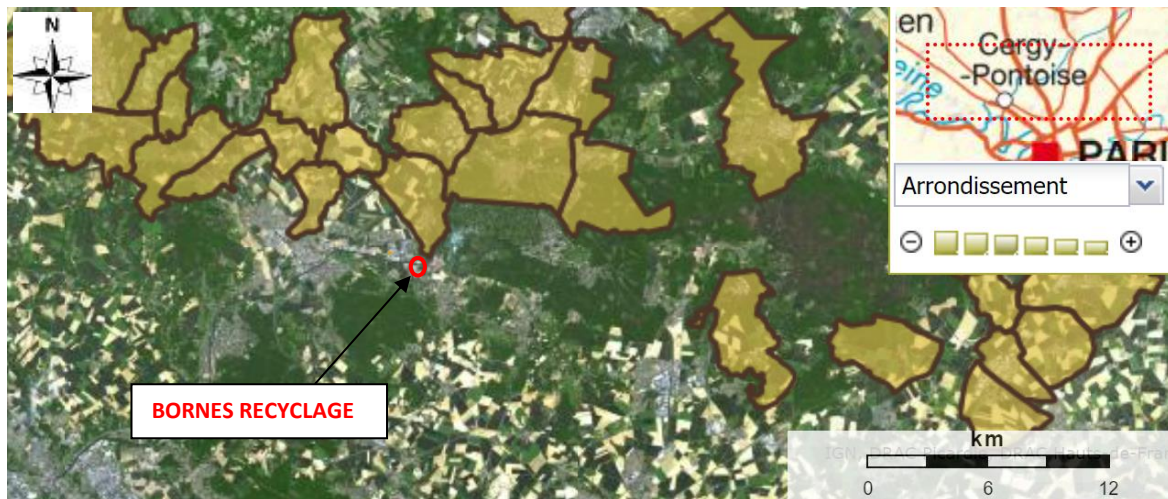


Figure 22 : localisation des ZPPAUP - Echelle modifiée

Source : atlas.patrimoines.culture.fr

Le site BORNES RECYCLAGE n'est pas implanté dans une ZPPAUP.

❖ Patrimoine archéologique

D'après les données transmises sur le site internet de l'INRAP, le site BORNES RECYCLAGE se trouve à environ 1,5 km du chantier archéologique le plus proche, « Place Pierre Salvi à Viarmes » situé dans la commune de Viarmes dans le val d'Oise.

2.4.3. Risques industriels

❖ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le site BORNES RECYCLAGE est implanté dans une zone d'activité de la commune de Bruyères sur Oise. Les sociétés présentant une activité ICPE à proximité, dans un rayon de 2km, sont au nombre de 2 dans la commune de Bruyères sur Oise :

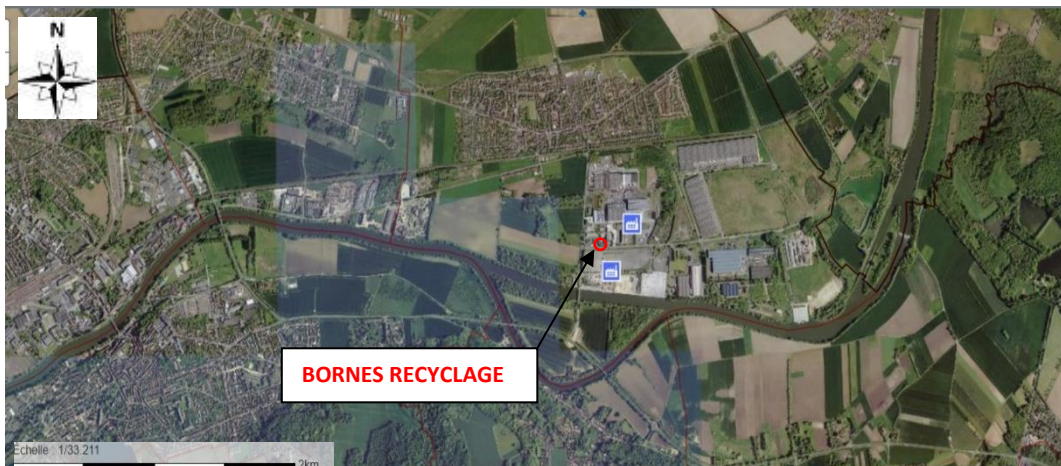


Figure 23 : : Localisation des ICPE recensées à proximité du site BORNES RECYCLAGE, rayon de 2km – Echelle modifiée
Source : <http://infoterre.brgm.fr>

A proximité immédiate (<500m) du site, on recense deux exploitations dites à risque en fonctionnement, il s'agit de la SCAPNOR et l'entité EXTRACT ECOTERRES, la plus proche est située à une dizaine de mètres au Sud du site BORNES RECYCLAGE. Ces deux sociétés sont soumises au régime de l'autorisation. La SCAPNOR est concernée par la rubrique ICPE 1510 et la société EXTRACT ECOTERRES par les rubriques ICPE 1510.

❖ Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

D'après les données transmises sur le site internet de la DRIEAT d'Ile de France et la base de données Géorisques, aucun établissement classé SEVESO Seuil Haut n'est présent sur la commune de Bruyères sur Oise, aucun PPRT n'a donc été nécessaire sur cette commune.

❖ Sites Référencés dans la Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

A proximité du site BORNES RECYCLAGE (<20m), on recense un site pollué ou potentiellement pollué, il s'agit du site identifié sous le numéro SSP04004701 situé à 15 m au Sud. Le site de BORNES RECYCLAGE n'est pas référencé dans la base de données BASOL.

2.4.4. Environnement agricole

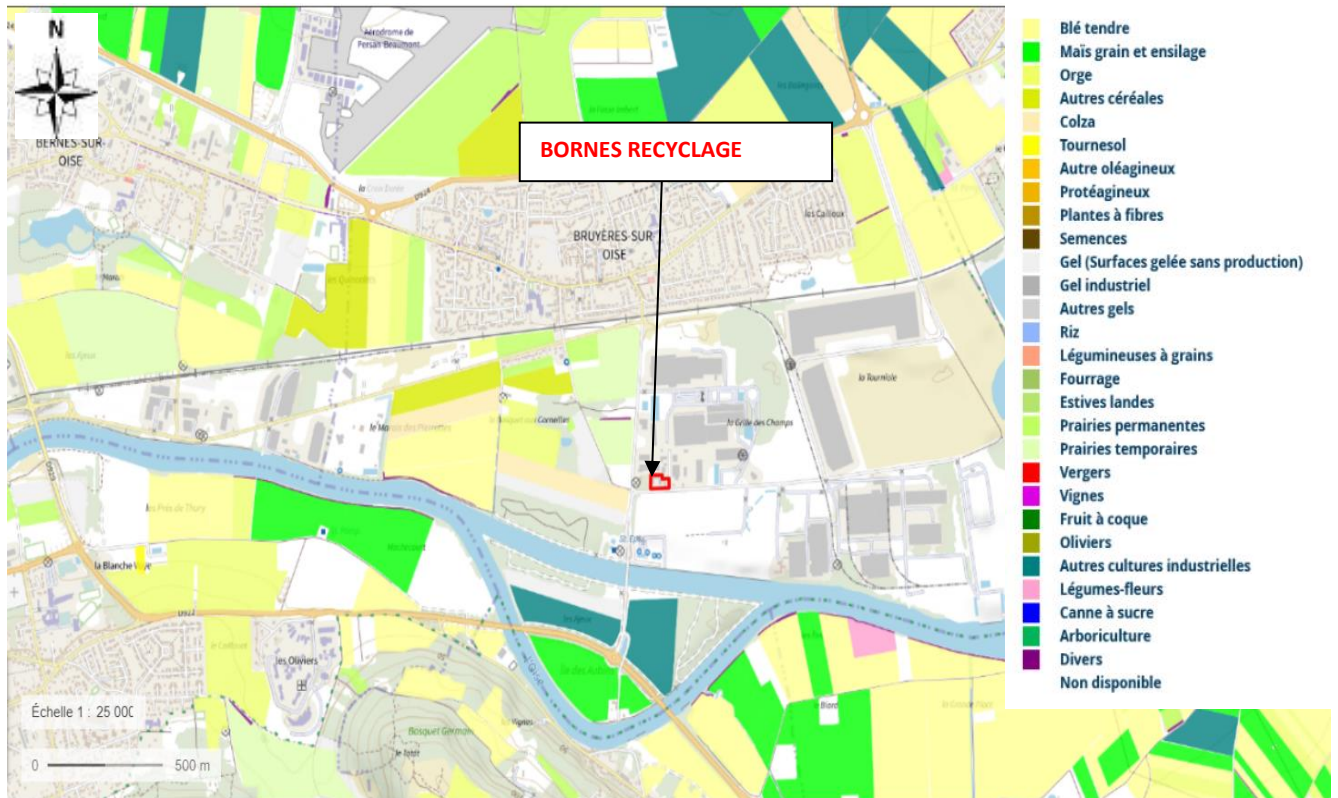


Figure 25 : localisation et utilisation des terrains agricoles proches du site BORNES RECYCLAGE (2021) - Echelle Modifiée
 Source : geoportail.gouv.fr

2.4.5. Infrastructures

❖ Réseau routier

La commune de BRUYERES SUR OISE est principalement desservie par les liaisons routières des départementales D922 et D924. Le trafic routier de cette dernière est de 11 240 véhicules par jour. Ainsi la circulation des camions de collecte de la société BORNES RECYCLAGE et des différents apporteurs ou transporteurs, n'engendrera qu'une partie infime du trafic déjà existant.

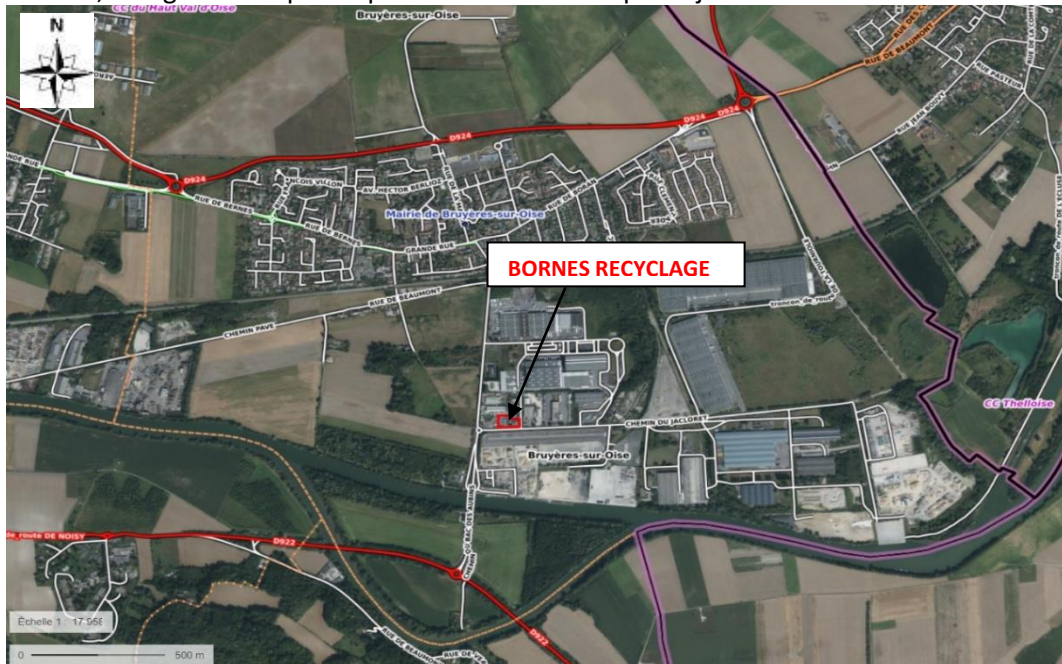


Figure 26 : Cartographie des axes routiers à proximité du site BORNES RECYCLAGE

Source : geoportail.gouv.fr

❖ Réseau ferroviaire

La gare la plus proche du site est la gare de BRUYERES SUR OISE à environ 680 m au Nord-Ouest du site. Cette gare est desservie par des trains transiliens, circulant entre Paris Nord et Creil.

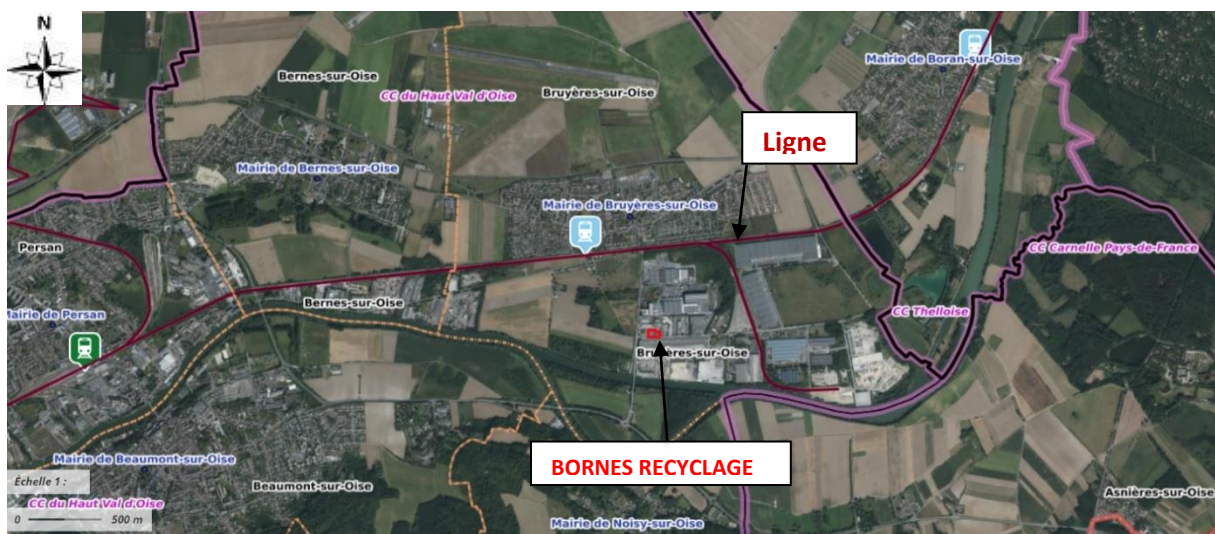


Figure 27 : Principaux axes ferroviaires à proximité du site BORNES RECYCLAGE

Source : geoportail.gouv.fr

❖ Réseau aérien

Les aéroports les plus proches de la commune de BRUYERES SUR OISE sont les suivants :

- Aérodrome LFPA - PERSAN BEAUMONT : à environ 1,7km au Nord-Ouest ;
- Aéroport de Paris-Charles de Gaulle : à environ 18,7 km au Sud-Est ;
- Aérodrome Cergy Pontoise : à environ 21,5 km au Sud-Ouest ;
- Aéroclub Les Ailerons - Enghien Moisselles : à environ 11,44 km au Sud.

Le site BORNES RECYCLAGE n'est pas implanté dans une zone couverte par un couloir aérien.

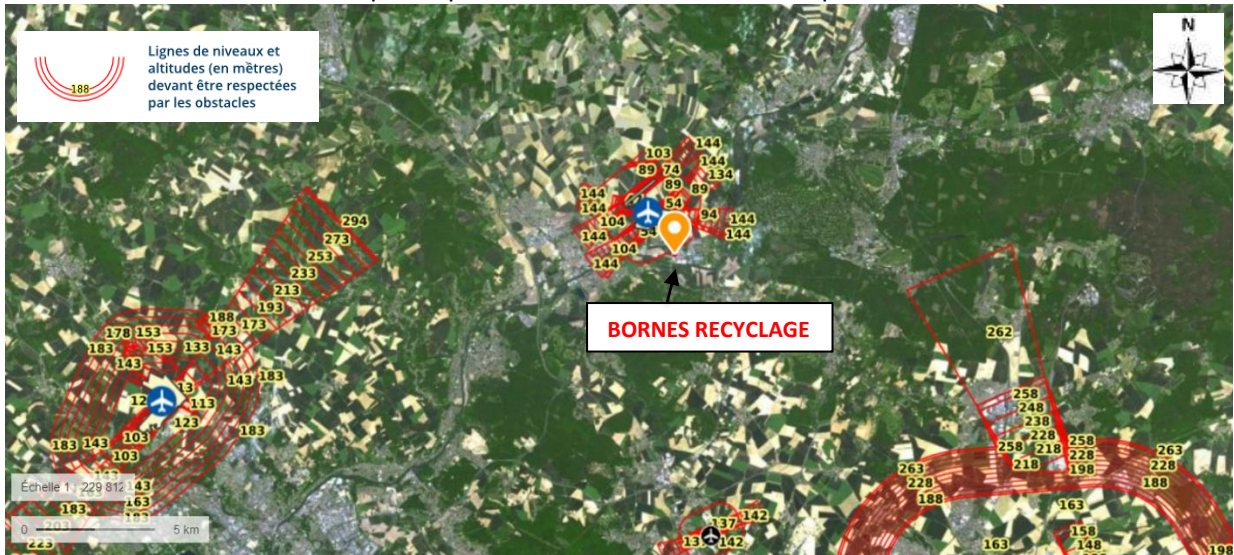


Figure 28 : Cartographie des servitudes aéronautiques à proximité du site BORNES RECYCLAGE- Echelle modifiée
Source : geoportail.gov.fr

❖ Réseau fluvial

L'Oise (première rivière navigable à proximité du site BORNES RECYCLAGE) s'écoule à environ 280 m au Sud du site BORNES RECYCLAGE.

2.4.6. Qualité de l'air

Les principales sources de pollution de l'air sont :

- Les véhicules thermiques circulant sur les voies routières à grandes circulations proches du site : la RD922 et D924 ;
- Les industriels et services de la Zone d'Activités.

Le milieu environnant au site présente donc une sensibilité modérée envers une pollution de l'air.

Le secteur de Bruyères Sur Oise ne fait pas l'objet d'une zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA).

Sur le secteur du site BORNES RECYCLAGE, on ne recense aucune installation industrielle susceptible de générer une importante pollution atmosphérique (installation de combustion, centrale thermiques, incinérateur, etc.). La qualité de l'air dans le secteur d'étude peut donc être considérée comme bonne.



En ce qui concerne la qualité de l'air, selon le site Internet d'Air Parif (Association agréée pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en région Ile de France), en 2021 l'historique de l'indice de la qualité de l'air CITAIR sur la commune de Bruyères sur Oise fut le suivant :

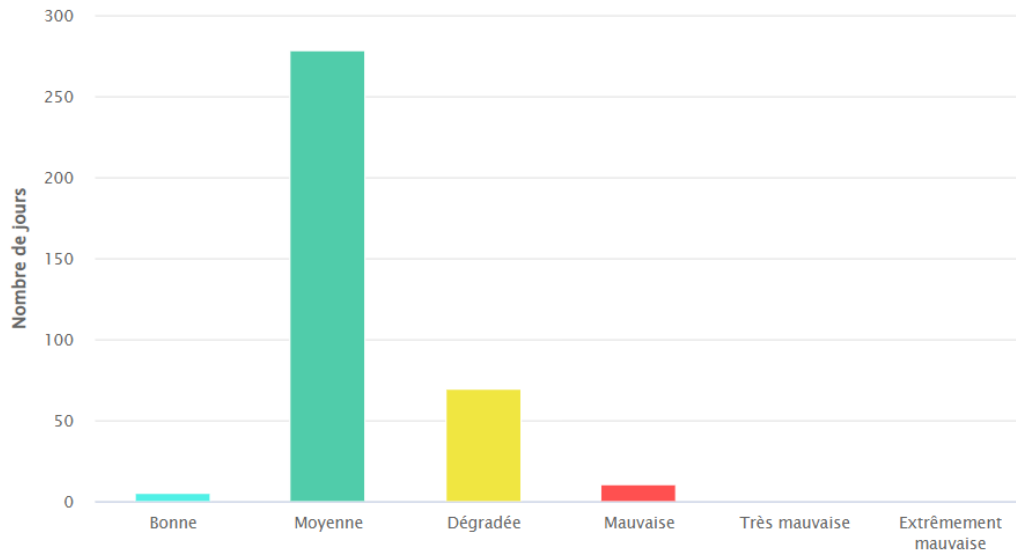


Figure 29 : Répartition annuelle de l'indice global par qualificatif

Source : <https://www.airparif.asso.fr/indices/historique-indice>

D'après les données présentées ci-dessus, on peut dire que la qualité de l'air dans le secteur d'étude peut donc être considérée comme étant relativement moyenne.

Le milieu environnant du projet présente donc une sensibilité faible envers une pollution de l'air.

❖ Plan de Protection de l'Atmosphère

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), est un document servant à établir un diagnostic, à planifier des actions et à diffuser de l'information quant à la qualité de l'air d'une zone définie.

Un PPA doit être élaboré dans l'un des cas suivants :

- La zone connaît des dépassements des valeurs limites et/ou des valeurs cibles de la qualité de l'air ;
- La zone risque de connaître des dépassements ;
- La zone englobe une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants.

La commune de Bruyères sur Oise se trouve dans Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France (PPA). D'après le PPA de d'Île-de-France 2018, valable jusqu'en 2025, la commune de Bruyères sur Oise est concernée par le PPA mais les activités projetées ne sont pas impactées par le PPA.

Les activités du site ne seront pas à l'origine de rejet atmosphérique de procédés de combustion ou de traitement des déchets. Les seules émissions seront liées aux gaz d'échappement des véhicules à moteur inhérents aux transports des véhicules sur le site et engins de chantier.

Les principales sources de pollution de l'air sont :

- Les véhicules thermiques circulant sur les voies routières à grandes circulations proches du site : la RD 922 et la RD 924,
- Les industriels et services de la Zone d'Activités.

Le milieu environnant au site présente donc une sensibilité modérée envers une pollution de l'air.



2.4.7. Le bruit

Le site se situe à 1,2 km de la zone bleue du PPBE de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013. Il se localise également à 1,15km de la zone bleue de l'AÉRODROME LFPA - PERSAN BEAUMONT qui a été approuvé par l'arrêté n°14738 le 5 juillet 2018. Le site est à 300 m de la départementale 929 et d'une ligne ferroviaire.

Le site étant localisé au sein d'une zone d'activités encadrée par des infrastructures routières, le bruit ambiant actuel provient essentiellement des véhicules circulants sur les routes proches du site telles que la RD922 et l'RD924 et des voies desservant les entreprises de la zone d'activités.

On note au-delà des routes RD922 au Sud et RD 924 au Nord la présence de terrains agricoles de grandes cultures, les engins agricoles sont susceptibles d'émettre des émissions sonores pendant les périodes de labour, de semences et de récoltes.

D'après les plans cadastraux consultables et d'après les informations reprises sur le plan des abords du site, il existe au Nord-Est du site des terrains où sont localisées des habitations.

Les sources de bruit liées aux activités réalisées sur le site sont relativement limitées. Les principales identifiées sur le site sont les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin grue pour la manutention des déchets métalliques ;
- Choc des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin ;
- Compactage découpage des matières métalliques avec la presse-cisailles thermiques ;
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois après l'obtention de l'arrêté préfectoral du site BORNES RECYCLAGE.

Par la suite l'exploitant réalisera périodiquement des mesures de bruit, conformément à la réglementation en vigueur.



2.5. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement

L'analyse des effets du projet sur son environnement a été menée au travers du formulaire CERFA de demande d'examen au cas par cas, précisément au point 6. « Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles ».

On reprend ci-dessous uniquement les domaines pour lesquels le projet de la société BORNES RECYCLAGE peut présenter des impacts.

2.5.1. Impacts paysagers

❖ Composantes paysagères

Le site est implanté en bordure Ouest d'une vaste zone d'activités laquelle est excentrée de groupements d'habitations.

Compte tenu des nombreux entrepôts présents au voisinage Nord et Nord -Est, de la présence de L'Oise au Sud et d'une industrie à l'Ouest, le site n'est vraiment visible que depuis sa voie d'accès à savoir le chemin du Jacloret au Sud. Il n'est pas visible depuis la RD922 et la RD924, principales voies de circulation proches.

Le site n'est pas visible depuis les quartiers d'habitations les plus proches.

❖ Accès au site

Le site est délimité par une clôture qui sera réalisée au moyen de méga-blocs de 5 m de hauteur, de tôles métalliques de 6m de haut en périphérie Nord, Est, et Ouest et d'un grillage métallique de 2,5 m de hauteur côté Sud.

Le site dispose d'une voie principale de 7m au centre de la plateforme avec une aire de retournement de 10 mètres de rayon.

Le site n'est accessible que depuis le chemin du Jacloret côté Sud, via une entrée munie d'un portail suffisamment haut d'une largeur de 9 m pour éviter toute intrusion.

L'unique accès est réservé aux clients, visiteurs, engins de transports et aux personnels.

❖ Aménagement de la surface du site

Le plan d'ensemble présente notamment l'accès principal, les voies de circulations, parkings, bâtiments, zones de stockage de déchets et les réseaux enterrés.

• Site actuel

Le terrain actuel est entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture, réalisée sur la limite de propriété est constituée d'un treillis grillagé. Les véhicules du personnel stationnent sur le site sur un parking dédié le long du bâtiment principal.

Le site comporte 3 bâtiments :



- 1) Le **bâtiment A** de 1260 m² d'une hauteur de 6 m et qui dispose d'une partie bureau et entrepôt en bordure Nord-Ouest. Le bâtiment est fermé sur 4 côtés dans le prolongement Est ;
- 2) Le **bâtiment B** localisé en bordure Est du site, d'environ 200 m², à usage d'habitation ;
- 3) Le **bâtiment C** à usage de stockage de 65 m² dans le prolongement au Nord-Est.

Ces bâtiments disposent d'électricité pour alimenter les équipements de fonctionnement ainsi que pour l'éclairage, et sont alimentés en eau potable. Les eaux usées sanitaires sont évacuées sur le réseau collectif public présent sous la chaussée du chemin du Jacloret.

Le site actuel est entièrement revêtu au sol d'un dallage béton raccordé au réseau d'eau. Aucun forage à usage d'eaux souterraines n'est présent sur le site.

- **Futurs aménagements du site**

Une demande de démolition partielle pour le bâtiment A de 655m² sera réalisée préalablement à son aménagement ainsi qu'une démolition complète des bâtiments B et C.

Son accès se fera via le portail actuel, aucun accès complémentaire ne sera créé. Il sera clôturé au moyen de méga-blocs de 5 m de hauteur, de tôles métalliques de 6m de haut en périphérie Nord, Est, et Ouest et d'un grillage métallique de 2,5 m de hauteurs côté Sud.

La partie du bâtiment A qui sera gardée sera celle du côté Ouest de la parcelle 171. Il servira de :

- Bureaux de la direction et du personnel administratif,
- Sanitaires,
- Transit et regroupement de batteries,
- Lieu de dépôts, de recouplement et transit des déchets apportés par le producteur initial,
- Entreposage de déchets de métaux précieux en bacs (cuivre, bronze, laiton, plomb).

Une plateforme extérieure en béton de près de 2 610 m² sera réalisée afin :

- D'entreposer certains déchets industriels non dangereux valorisables et ultimes en bennes près de l'entrée du site,
- De réaliser une zone de dépôts de métaux et ferrailles dédiées aux apporteurs,
- De regrouper et faire transiter des DEEE,
- De positionner la presse-cisaille au Sud-Est du site,
- De mettre en place le local de pesage,
- De positionner un pont bascule de 14 m, permettant le pesage des déchets entrants réceptionnés et des déchets sortants expédiés,
- De mettre en place deux cuves de 80 m³ pour obtenir les 160 m³ en rétention/confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie,
- De mettre en place un débourbeur séparateurs d'hydrocarbures.

Des espaces verts seront conservés en bordure Sud.

Une voie de circulation d'au moins 7 m de large permettra les acheminements et expéditions de déchets par les véhicules d'exploitations. En cas d'accident, une libre circulation sur le site des engins de secours sera établie.

Les eaux pluviales de ruissèlement seront collectées, traitées via un séparateur d'hydrocarbures, puis régulées via les cuves de rétention enterrées avant rejet sur le réseau interne du site lequel, sera raccordé au réseau collectif d'eaux pluviales sous la chaussée.



Le projet ne nécessitera pas de demande de permis de construire.

❖ Servitudes au titre des monuments historiques

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de monuments historiques.

En conclusion, le site n'aura que peu d'incidence sur le paysage, puisque étant déjà placé au sein d'une vaste zone d'activités, les bâtiments existants et celui à réaliser sont de couleurs sobres, et s'harmonisent avec ceux du voisinage.

Les stockages de déchets ne seront pas visibles des routes présentes dans l'environnement du site. L'impact paysager du site sur son environnement sera donc faible.

2.5.2. Impacts sur la faune et la flore

Le site actuel de la société BORNES RECYCLAGE est implanté au sein d'une grande zone d'activités. Au voisinage Nord, Est et Ouest du site, sont présents des bâtiments de type entrepôts logistiques.

Le site n'est pas inscrit dans aucun périmètre de milieux naturels remarquables ou protégés (NATURA 2000, ZNIEFF, Arrêté Biotope, ZPS, ZICO...).

En conclusion, le terrain ne présente que peu d'intérêts faunistiques et floristiques.

2.5.3. Impact sur la ressource en eau et les ZRE identifiées

Le site est alimenté en eau via le réseau public d'adduction en eau potable. Le site BORNES RECYCLAGE n'exploitera aucun forage pour ses activités et ses infrastructures.

On note par ailleurs que l'usage de l'eau est principalement dédié aux besoins sanitaires. En effet, les activités de centre d'entreposage de déchets ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau. Le besoin en eau de la société BORNES RECYCLAGE est donc limité.

D'après les informations consultables auprès de l'ARS DD95, il existe un captage public d'eau destinée à la consommation humaine (AEP) situé sur la commune de Bruyères sur Oise.

Le site de BORNES RECYCLAGE se trouve dans le Périmètre de Protection Eloignée (PPE).

Cependant, il ne mettra pas en place de prélèvements d'eau des puits, forages et piézomètres d'une profondeur supérieure à cinq mètres et/ou d'un volume de prélèvement supérieur à 10 000 m³/an.

Le site sera entièrement dallé sur les surfaces d'activité. Les activités prévues sur le site ne relèvent pas de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE - le stockage de déchets inertes, de déchets ménagers ou de déchets industriels.

Les milieux eaux de surface et eaux souterraines, et donc les ZRE identifiées, sont donc peu sensibles vis-à-vis de l'usage en eau potable par rapport aux activités BORNES RECYCLAGE.

2.5.4. Impact sur les sols et eaux souterraines

Comme vu précédemment, le site de la société BORNES RECYCLAGE n'est pas référencé dans la base de données BASOL.



Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :

- Soit de façon chronique par infiltration d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;
- Soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par déversement accidentel suite au renversement d'un récipient ou par l'infiltration d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site sont caractérisées par les emplacements ou activités suivantes :

- Stockages temporaires de déchets métalliques à risques ;
- Stockages temporaires de déchets industriels non inertes en mélange ;
- Stockages temporaires de DEEE ;
- Cuve de GNR ;
- Stockage de produits nécessaires au fonctionnement (huiles neuves) sur bacs de rétentions ;
- Eaux d'extinction incendie éventuellement polluées suite à un sinistre sur le site.

Les eaux pluviales, par lessivage des zones de stockages et installations placées en extérieur, se chargent en éléments polluants (métaux, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les milieux sous-jacents.

Les véhicules de transport, de manutention, les engins de chantiers, la presse cisaille contiennent des huiles et carburants et peuvent épandre accidentellement ou de façon chronique (fuite non identifiée) des liquides polluants au sol.

Le projet assurera l'imperméabilisation du site pour les emplacements dédiés aux différents stockages, empêchant ainsi toute diffusion d'une pollution éventuelle vers le sous-sol ou les eaux souterraines.

La mise en œuvre d'un revêtement étanche sur les sols vise donc à éviter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants dans les sols, le sous-sol puis les eaux souterraines.

Le site actuel dispose d'une dalle de béton extérieure sur la totalité du site. Les sols sont donc relativement bien protégés.

Les deux cuves de 80 m³ serviront de rétention pour les eaux collectées lors d'un éventuel incendie.

Des espaces verts seront maintenus sur le site, mais ils ne seront pas vulnérables aux pollutions, car aucune exploitation ne se tiendra directement sur ces derniers.

2.5.5. Impacts sur l'eau

❖ Eau potable : alimentation, usages et consommation sur le site

Le site est alimenté en eau par le réseau public d'eau potable pour des **besoins sanitaires** (WC, lavabo, douches, réfectoire).

Un compteur avec disconnecteur et clapet anti-retour est installé sur le point de raccordement réseau public/ réseau privé.



De façon occasionnelle, l'eau pourra être employée pour le nettoyage des camions et engins de chantier au moyen d'un nettoyeur haute pression et le remplissage d'appoint de la réserve d'eau incendie. Aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable ne sera mis en œuvre, et aucune eau dite industrielle ne sera produite. On considère ainsi que le site ne génère pas d'eaux usées industrielles ou eaux de process.

L'impact sur la ressource en eau potable est donc faible.

❖ Eaux de rejets

Les rejets aqueux du site sont essentiellement constitués :

- Des eaux usées domestiques issues des sanitaires et lavabos ;
- Des eaux pluviales issues des toitures ;
- Des eaux pluviales de ruissellement sur les sols ;
- Des eaux occasionnelles de nettoyage des véhicules, engins et bennes ;
- Des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Nous rappelons qu'aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau n'est et ne sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle ne sera produite. En ce qui concerne les eaux de nettoyage occasionnel des véhicules de transport, engins de chantier et de bennes de transport, leur production est non permanente. Elles sont assimilées à des eaux de ruissellement potentiellement polluées par des boues et hydrocarbures, et sont traitées avec les eaux pluviales de ruissellement.

Les tracés des réseaux d'eaux enterrés existants et ceux en projet sont reportés sur le plan d'ensemble.

◆ Eaux usées domestiques issues des sanitaires (lavabos, WC, douches)

Des sanitaires sont présents dans le bâtiment A ainsi que dans le bungalow. Les eaux usées sont évacuées via deux branchements sur le réseau collectif public présent sous la chaussée du chemin du Jacloret, et traitées sur la station d'épuration intercommunale de Bruyères sur Oise (95).

Aux abords du site BORNES RECYCLAGE, le réseau est séparatif.

◆ Eaux pluviales issues des toitures

Les eaux pluviales issues des toitures sont collectées via des gouttières et des descentes installées en façade, puis sont dirigées en surface sur la dalle de béton.

◆ Eaux pluviales de ruissellement sur les sols

Sur le site, les aires extérieures sont pourvues de revêtements étanches de type dallage béton. Un réseau de collecte achemine les eaux de ruissellement en direction du centre du site, où elles sont épurées au moyen d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant rejet sur le réseau collectif présent sous la chaussée du chemin du Jacloret.

Les activités de la société BORNES RECYCLAGE, sont exercées en partie en extérieur. Ainsi, elles peuvent être génératrices d'une pollution des eaux pluviales de ruissellement. En effet, par lessivage des différents stocks de déchets et éventuelles égouttures huileuses, des polluants risquent d'être entraînés dans le sol ou à l'extérieur du site avec les eaux pluviales.



Pour prévenir tout risque de pollution du sol, la société BORNES RECYCLAGE procède par la mise en place d'un dallage béton de l'intégralité des zones d'exploitations.

Les pentes du site seront orientées vers le centre du site, pour que les eaux pluviales de ruissellement soient recueillies dans des grilles de collecte, reliées au système de relevage en aval du système de traitement des eaux, puis transitent dans deux cuves de 80 m³ avant de finir dans le réseau de la commune.

En effet, le gestionnaire du réseau impose à la société **BORNES RECYCLAGE de réguler ses eaux à 2L/s/ha** comme le montre la lettre en **Annexe 9**. Soit pour une surface imperméabilisée de 3 164 m², en considérant une pluie d'occurrence décennale, les deux cuves de régulation faisant au total 160 m³ sera aménagé. Ce système de régulation assurera le rôle de rétention en cas d'incendie.

La note de calcul jointe en **Annexe 10**, prenant en compte les coefficients de Montana de la Station de Roissy, déterminent un volume à mettre en rétention de 94,80 m³, largement inférieur au volume de 160 m³ contenu dans les 2 cuves enterrées.

◆ Dimensionnement du dispositif de rétention de la plateforme bétonnée

La méthode de calcul adoptée est la **méthode des pluies** au moyen du logiciel HYDROUTI élaboré par le Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transport et l'Urbanisme (CERTU) lequel est devenu le CEREMA.

Paramètres d'entrée :

- **Surface de collecte des eaux pluviales de la future plateforme bétonnée : 3 164 m²**
- Coefficient d'apport : **0,90 (revêtement en béton) ;**
- **Surface active = 0,28476 m² ;**
- **Débit de fuite max : 2 l/s ;**
- **Période de retour de la pluie : 10 ans** (selon le règlement du concessionnaire SUEZ gérant l'assainissement collectif de la ville.

Les coefficients de Montana fournis par METEO FRANCE à la station météorologique du ROISSY, pour des pluies de 15 min à 12h, pour une période de retour de la pluie intense de 10 ans, sont les suivants :
a=16,853 et b=0,848.

Le volume d'eau à mettre en rétention donné par le calcul est de 94,80 m³.

Afin de tamponner ce volume d'eaux pluviales en cas de pluies intense, la rétention sera réalisée au moyen des deux cuves de 80 m³ (volume nécessaire pour le confinement des eaux d'extinction D9 et D9A de l'étude de danger). La régulation du débit à 2 l/s sera réalisée en sortie du réseau par une pompe.

◆ Dispositif de traitement

Les eaux pluviales, par lessivage des voies de circulations et des aires de stockages extérieures de déchets se chargent en éléments polluants : particules fines, métaux, hydrocarbures, etc. Elles doivent donc être soumises à un traitement épuratoire approprié. Les polluants organiques, les métaux et les hydrocarbures sont majoritairement liés ou associés au Matières en Suspension (MES) pour 75 à 85% de la DCO, 80 à 99% du Plomb, 70 à 99% du Zinc, 90 à 99% du Cadmium et 70 à 80 % des hydrocarbures. La bonne épuration des MES est donc essentielle sur ce type d'effluent.



Les eaux pluviales seront donc traitées au moyen d'un dispositif de traitement adapté. Il s'agira **d'un séparateur d'hydrocarbures** répondant au débit sortant de 26l/s. l'eau passera dans les deux cuves puis elle sera régulée par une pompe 2l/s en sortie de réseau.

Le dispositif de traitement des eaux de pluies de ruissellement type séparateur d'hydrocarbures correspond à l'état de l'art et à la meilleure technique disponible en matière de traitement de ce type d'effluents. La fiche technique du séparateur est en **annexe 11**. Il s'agit de la technique la plus efficace reconnue dans ce secteur d'activité et économiquement acceptable afin de protéger le milieu récepteur. Associé à son entretien régulier, il permettra de respecter les **Valeurs Limites d'Emission (VLE)** ou **valeurs limites de rejets** imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Sa taille permet de traiter la totalité du débit de pointe d'une pluie annuelle conformément à la norme NF EN 752-4, le débit maximum d'eaux de pluies en entrée du séparateur doit être calculé à partir de la formule suivante :

$Q_r = \psi \cdot i \cdot A$ avec :

Q_r : Débit maximum des eaux de pluies en entrée du séparateur en l/s

ψ : Coefficient de ruissellement, sans dimensionnement, pris égal à 0,9 pour les surfaces étanches (dalle béton et bitume)

i : intensité pluviométrique en l/s.

A : Surface en m² de collecte des eaux de pluies

Selon la Norme NF EN 752-4, pour un séparateur d'hydrocarbures sans déversoir comme installé sur le site, tout le flux doit être traité, et l'intensité de la pluie annuelle pour la région à laquelle appartient le site est de 0,015 l/s.

Ainsi, pour la partie existante de 3 164 m², le débit maximum annuel serait de :

$Q_{r \text{ annuel}} = 0,9 * 0,015 * 3 \ 164 = 42,71 \text{ l/s}$

Le débourbeur séparateur d'hydrocarbures qui va être mis en place sera en capacité de traiter le débit entrant d'intensité annuelle de 42,71 l/s.

◆ **Eaux d'extinction incendie**

En cas d'incendie, les eaux d'extinction se chargent en polluants et sont susceptibles de polluer les sols, eaux souterraines et eaux superficielles.

Sur le site de BORNES RECYCLAGE, les sols seront protégés de toutes infiltrations d'eaux d'extinction par la présence de revêtements étanches en béton. Les eaux d'extinction suivent le cheminement du réseau de collecte des eaux pluviales et de ce fait, sont susceptibles de polluer les milieux présents en aval. Elles doivent donc être retenues sur le site.

Pour cela une vanne d'obturation sera placée en aval, avant rejet extérieur. Les eaux pourront être retenues dans les deux cuves de 80 m³ de rétention enterrées visant à tamponner les eaux pluviales de ruissellement par l'arrêt des pompes de vidanges.

En conclusion il en ressort que l'impact des eaux de rejets sera très faible sur la qualité des eaux superficielles, en l'absence de rejet direct et des moyens de protections et de traitement mis en place.



2.5.6. Impacts liés aux bruits et aux vibrations

❖ Prescriptions réglementaires

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées, fixe les valeurs suivantes à respecter pour les zones à émergence réglementée (ZER) :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et Inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 9 : article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1997

D'après l'article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1997, l'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.

Ces valeurs s'appliquent dans les zones à émergence réglementée (ZER) qui sont définies ainsi :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

L'arrêté préfectoral fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles.

❖ Sources de bruits et de vibrations sur le site, et zones à émergence réglementée (ZER)

Le site est localisé dans une zone à vocation d'activités économiques. Le bruit ambiant environnant provient donc en période de jour des entreprises de la zone, du trafic de véhicules sur les liaisons routières voisines et celles permettant d'accéder au site : la RD922 et la RD924.

Les sources de bruit et de vibration liées à l'activité de transit, tri, conditionnement de déchets seront les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin pour la manutention des déchets métalliques ;
- Compactage et découpage des matières métalliques avec la presse cisaille thermique ;
- Choc des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin ;
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.

Le site ne dispose pas de groupe froid imposant, particulièrement émetteur de bruit régulier.

Les activités de la société BORNES RECYCLAGE se font aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.



Une quarantaine de rotation de véhicules est susceptible d'avoir lieu par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à une part extrêmement faible du trafic des voies routières environnantes. Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédiera aussitôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les plages horaires d'ouverture du site sont de 8h à 12h et de 13h à 18h du lundi au samedi. Le site est fermé le dimanche et les jours fériés.

Zones à Emergence Réglementée (ZER) :

D'après les plans cadastraux consultables et d'après les informations reprises sur le plan des abords du site, il n'existe pas d'habitation à proximité du site.

Une étude de bruit (campagne de mesures acoustiques) sera réalisée une fois les aménagements du site réalisés. Elle permettra de confirmer l'absence d'impact sonore sur les zones à émergences règlementées voisines, et en cas de dépassement, la nécessité d'aménagements complémentaires.

2.5.7. Émissions lumineuses

Le site sera équipé à l'extérieur de projecteurs halogènes disposés sur les murs des bâtiments. Ces lumières sont utilisées lorsqu'il fait sombre, surtout en période hivernale.

Les bâtiments sont équipés d'éclairage type néon. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

2.5.8. Impacts liés aux déchets

Dans le cas des activités de la société BORNES RECYCLAGE, il est important de bien différencier les déchets que gère le site dans le cadre de ses activités professionnelles, de ceux engendrés par le site lui-même.

Le présent paragraphe ne traite que des déchets générés par BORNES RECYCLAGE,

❖ **Caractéristiques des déchets générés par BORNES RECYCLAGE**

L'activité même de la société BORNES RECYCLAGE est la collecte, le transit et le regroupement de déchets. Les principaux déchets récupérés seront les déchets métalliques, DEEE ou de DIB non dangereux et dangereux (batteries usagées). Le but étant de les regrouper, trier et reconditionner pour optimiser les expéditions en filières de revalorisation adaptées.

Les déchets produits par l'exploitation seront des déchets ménagers et des déchets industriels banals en petits volumes (activités administratives : emballages divers, papiers, cartons, déchets alimentaires).

Les **déchets assimilables aux ordures ménagères** sont éliminés via la collecte communale quotidienne des déchets ménagers.

Les **déchets assimilables aux ordures ménagères valorisables** (papiers, emballages cartons, plastiques, métal) produits sont regroupés avec ceux du même type sur le site afin d'être conditionnés puis expédiés vers des centres de valorisation matière.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.



- Des fluides, chiffons souillés, emballages et contenants divers issus des activités de maintenance : Une faible quantité de papiers, cartons, tissus, plastiques et emballages métalliques souillés et non souillés seront produits. Selon leur nature, ils seront collectés par la société spécialisée CHIMIREC.

- Des boues d'hydrocarbures issues du nettoyage et pompage du séparateur d'hydrocarbures : La présence sur le site d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures permettra de traiter les eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures entrainera la production de déchets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de son entretien régulier (1 à 2 fois par an).

Le nettoyage, la vidange et l'enlèvement de ces déchets sont réalisés par une société habilitée, puis sont dirigés vers le centre de traitement spécialisé. Les justificatifs d'entretien (vidange des chambres à boues et hydrocarbures) ainsi que les bordereaux de suivi des déchets seront conservés et tenu à disposition de l'inspection.

Plus rarement, des déchets d'équipements électriques et électroniques peuvent être générés tels que du matériel informatique, imprimantes, photocopieurs, néons, fours micro-onde, etc.

On précise qu'aucune activité de maintenance lourde (vidange, réparation, changement de pièce) de camions et poids-lourds n'est réalisée sur le site BORNES RECYCLAGE. Seule une petite maintenance de premier niveau.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction éventuellement polluées seront considérées comme des déchets dangereux à faire évacuer et à traiter comme tels par une société spécialisée en fonction de leur pollution.

❖ Déchets inhérents à l'activité même de récupération de la société

La description des activités de récupération de déchets figure au paragraphe 2 2 du volet « Présentation du dossier ».

Les déchets radioactifs sont interdits sur le site. La société dispose d'un portique de détection de radioactivité sur le pont bascule des déchets entrants. L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes.

Les bornes de détection de radioactivité se présentent comme 2 plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants, ou l'exploitant mettra en place un compteur radioactif de type Geiger et chaque camion passera devant celui-ci afin de vérifier le chargement.



❖ **Tableau de synthèse des déchets susceptibles d'être présents sur le site**

Nomenclature des déchets		Risque associé pour l'homme et l'environnement	Rubriques ICPE correspondante	
Rubriques	Code nomenclature déchet	Mention danger H + phrase de risque R		
Déchets non décrits ailleurs dans la liste	Métaux ferreux	16 01 17	2713 -2791	
	Métaux non ferreux	16 01 18	2713	
	Accumulateurs au plomb	16 06 01*	Contient de l'Acide sulfurique, Corrosif catégorie de danger H8, Symbole C, Phrase de risque R35 du plomb H400 et H410	2710 et 2718
	Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques.	16 02	En fonction de leur composant, ils peuvent être dangereux : H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2711
	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 02*	H4, H5, H6, H14 R40, R20, R65, R38, R12, R36, R51/53	Aucune
	Boues provenant des déshuileurs	13 05 03*		Aucune
	Hydrocarbures provenant de séparateurs eau /hydrocarbures	13 05 06*		Aucune
Emballages et déchets d'emballages	Emballages en papier/carton	15 01 01	2714	
	Emballages en matières plastiques	15 01 02	2714	
	Emballages en bois	15 01 03	Non dangereux et non polluant sauf en cas d'incendie	2714
	Emballages métalliques	15 01 04		2714
	Emballages composites	15 01 05		2714
	Emballages en mélange	15 01 06		2714
	Bois.	17 02 01		2714
	Plastiques	17 02 03		2714
	Cuivre, bronze, laiton	17 04 01		2710-2713
	Aluminium	17 04 02	2710-2713	
	Plomb	17 04 03	2710-2713	
	Zinc	17 04 04	2710-2713	
	Fer et acier	17 04 05	2710-2713	
	Métaux en mélange	17 04 07	2710-2713 -2791	
Câbles autres que 17 04 10	17 04 11	Il s'agit de déchet non dangereux mais sont susceptibles de polluer les sols et eaux par lessivage d'eau de pluie	2710-2713	
Déchets municipaux (déchets ménagers et assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément	Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35.	20 01 36	2710-2711	
	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37.	20 01 38	2714	
	Plastiques	20 01 39	2714	
	Métaux	20 01 40	2713 -2791	
	Papiers/cartons	20 01 01	Non dangereux et non polluant	2714
	Textiles	20 01 11	sauf en cas d'incendie	2714

Tableau 10 : déchets susceptibles d'être présents sur le site

* **déchets dangereux** signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II de l'article R542-8 du Code de l'environnement (nomenclature déchet)



❖ Provenance géographique des déchets

Les arrivages des déchets proviennent de la région Ile de France et des départements voisins et occasionnellement de l'ensemble du territoire français pour les chantiers de démolition.

Pour l'ensemble des déchets collectés sur le site, la société BORNES RECYCLAGE tient à jour un registre informatique comportant les informations mentionnées 31 mai 2021 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement et des éléments.

❖ Acceptation, vérification et traçabilité des déchets

Après demande des différents industriels ou à fréquence régulière, les camions appartenant à BORNES RECYCLAGE seront chargés lors de tournées de collecter les déchets auprès des clients.

Dès lors les déchets sont connus et identifiés à l'avance, et ont fait l'objet d'un contrat au sein duquel la nature et les quantités de déchets sont définies. Il n'est donc pas nécessaire de demander une fiche d'informations préalable (FIP) aux clients producteur puisqu'un contrat ou un devis de prise en charge a été établi.

Pour les déchets apportés par une entreprise tierce et hors apports directs des producteurs de déchets triés de métaux ferreux, non ferreux et de batteries usagées, une procédure d'acceptation des déchets entrants a été rédigée, et sera suivi par le personnel responsable des admissions conformément à l'arrêté du 6 juin 2018 :

Par ailleurs, des artisans, particuliers ou autres professionnels peuvent apporter eux-mêmes leurs déchets, avec leur véhicule. Des bacs, casiers et bennes installés sur le site (extérieur et intérieur) seront destinés à cette collecte en direct.

En amont :

1/la société BORNES RECYCLAGE transmet de la fiche d'informations préalable (FIP) aux clients producteurs de déchets à remplir.

Cette fiche permet au producteur d'indiquer le type de déchets et ses caractéristiques. Une fois la fiche dûment renseignée, si les déchets sont compatibles aux déchets admis sur le site, la société BORNES RECYCLAGE informe le producteur de l'acceptation préalable.

L'information préalable est renouvelée tous les ans et conservée au moins cinq ans par l'exploitant.

2/ Recueil de la fiche d'informations préalable au fournisseur avant toutes réceptions. Selon les renseignements fournis, si les déchets sont admissibles sur le site BORNES RECYCLAGE → délivrance d'un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP).

A l'arrivée sur site :

- ⇒ Vérification des éléments de la FIP
- ⇒ Contrôle visuel des déchets entrants au niveau du pont-basculé ;
- ⇒ Contrôle de la radioactivité

Chaque camion entrant ou sortant du site devra passer par ce portique de détection de radioactivité. Les bornes de détection de radioactivité se présentent comme 2 plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants et sortants. L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes. Une procédure à suivre en cas de détection sera suivie sur le site.



Si les déchets sont toujours conformes après vérifications :

- ⇒ Acceptation, pesage et enregistrement des déchets sur le registre des déchets entrants informatisés conformément à l'article R. 541-43 du code de l'environnement et mentionné dans l'arrêté du 31 mai 2021 susvisé ;
 - **Registre des déchets Entrants :**
 - La date de réception,
 - Le nom et l'adresse du détenteur des déchets,
 - La nature et la quantité de chaque déchets reçus (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
 - La quantité du déchet entrant ;
 - Cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi
 - La raison sociale, le numéro SIRET et l'adresse du producteur initial du déchet
 - Le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
 - Le numéro d'immatricule du véhicule,
 - Le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive susvisée.
- ⇒ Signalisation au chauffeur de l'endroit où il doit déposer les déchets sur le site ainsi que des consignes de sécurité à appliquer sur le site ;
- ⇒ Contrôle qualité visuel des déchets lors du déchargement ;
- ⇒ Délivrance d'un bon de réception (date, pesage, identification) et remplissage pour les déchets dangereux du bordereau de suivi de déchet sur la plateforme Trackdéchets ;

La société BORNES RECYCLAGE a mis en place une procédure de refus en cas de présence de déchets non conformes sur le site.

❖ Réception, regroupement, tri, stockage et traitement des déchets

Les déchets seront réceptionnés uniquement durant les heures d'ouverture du site.

La société BORNES RECYCLAGE mettra en place un protocole de chargement / déchargement ainsi que les consignes de sécurité pour le site.

Plusieurs zones de déchargement sont prévues sur le site, après passage sur le pont bascule :

- Au Nord : Zone de réception vrac extérieur de DEEE et métaux
- Au Nord dans le bâtiment : Zone de réception des batteries récupérées par l'entreprise des métaux non ferreux de valeur.
- A l'Ouest dans le bâtiment : Zone de réception des apports volontaires de déchets de métaux et de batteries.
- A l'Ouest – Nord-Ouest : Zone de distribution de carburant, zone de transit des métaux et de la benne de DIB.
- Au Sud- Est : Zone de traitement par presse-cisaille.

L'entreposage des déchets sur le site se fera soit au sol au sein de casiers constitués soit en tôle métalliques, blocs béton sur 3 côtés ou au sein de bacs.

Une fois les camions déchargés, des opérateurs de BORNES RECYCLAGE trieront les déchets et les orienteront vers les emplacements dédiés sur le site selon le type de déchet. Pour les gros volumes, ces opérations seront effectuées via des équipements de manutention motorisés.



La grue mobile permettra le déplacement des grosses ferrailles et autres déchets métalliques pour les mettre en bennes ou les placer dans la presse-cisaille hydraulique pour traitement.

Les différentes zones de stockage (vrac, bennes et bacs) et les principaux équipements recensés sur le site sont repris sur le plan d'ensemble. Il est important de préciser que toutes les zones de stockage (intérieures et extérieures) sur le site seront bétonnées.

La hauteur maximale des tas de ferrailles ne dépassera pas 6 m et 3m pour les DEEE.

Les stockages seront masqués par les bâtiments et les tôles métalliques ainsi que par les monoblocs positionnés en périphérie du site.

Les grosses ferrailles peuvent être occasionnellement découpées au moyen de la presse cisaille, l'objectif étant de réduire leur volume, le cout et l'impact du transport vers les filières de revalorisation matières.

La collecte des ferrailles ne concerne pas les produits explosifs, les engins de guerre, et les déchets radioactifs.

❖ **Expédition et transport des déchets**

Pour la prise en charge des différents déchets par les filières spécialisées, il est prévu que la phase de transport soit principalement assurée par la société BORNES RECYCLAGE ou par la société qui récupèrera les déchets pour traitement. On note que le transport des déchets sortant sera effectué dans des conditions propres à limiter les envols.

Par ailleurs, la société BORNES RECYCLAGE tiendra à jour un registre des déchets sortants via un logiciel spécialisé.

Le registre des déchets Sortants reprendra les éléments comprenant :

- La date de sortie de l'installation :
- La dénomination, nature et quantité de déchets
- L'origine du déchet
- La gestion et le transport du déchet
- La destination du déchet

Les bennes sortantes et les camions seront recouverts de bâches et/ou fermés pour éviter les envols de poussières et de matériaux légers.

Tous les déchets seront expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration. Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.



❖ Principales filières de valorisation et d'élimination des déchets

Il s'agit d'une liste indicative et non exhaustive.

Nature des déchets	Etablissement	Adresse	Activité principale	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
Ferrailles et métaux	RIVA ACIER - ALPA	ZI Limay 78440 GARGENVILLE	Traitement des déchets métalliques par broyage	AP du 21/03/2007 et Agrément broyeur VHU PR780002B
	GDE	12 avenue du Val 78520 LIMAY	Centre de transit de ferrailles, papiers, cartons et plastiques	AP 28/10/2009
	RECYMET S. A	7, rue de la Rivière 78420 CARRIERES SUR SEINE	Recyclage de métaux	AP du 28 /06/2001
	INOREC- REVIVAL	38 route du bassin n°6 92230 GENNEVILLIERS	Recyclage fer et métaux	AP du 1/08/2011
Batteries usagées	STCM	Route de Pithiviers 45480 BAZOCHES LES GALLERANDES	Traitement des déchets-recyclage des batteries usagées	AP du 22/09/1999 AP du 507/2012
	EPUR	2 avenue Jacques Duclos 93 240 STAINS	Récupération et recyclage de déchets industriels	AP 16/12/2002
	GDE	12 avenue du Val 78520 LIMAY	Centre de transit de ferrailles, papiers, cartons et plastiques	AP 28/10/2009
DIND en mélange et triés papiers, cartons, plastiques	SOREVO	10 chemin d'Eragny 95550 BESSANCOURT	Centre de gestion de déchets industriels	AP du 19/11/2019
DEEE	Eco-organisme ECOSYSTEM			
Déchets industriels spéciaux,	CHIMIREC DUGNY	Rue de la Luzernière 93440 Dugny	Collecte de déchets dangereux	N°99-5385 du 23 décembre 1999
Contenu de séparateur eau/hydrocarbures et autres déchets souillés dangereux		Rue de la Luzernière 93440 Dugny	Collecte de déchets dangereux	N°99-5385 du 23 décembre 1999

Tableau 11 : Principales filières de valorisation et d'élimination des déchets

❖ Compatibilité avec les plans relatifs aux déchets

Les plans détaillés ci-dessous sont à prendre en compte dans la demande d'Autorisation environnementale.

Le centre de récupération, transit, tri, traitement, conditionnement de déchets, situé sur un terrain de la commune de BRUYERES SUR OISE (95), présente les intérêts suivants :

- L'activité de transit et de transfert des déchets des industries, des collectivités, des commerces, du secteur du BTP se situe dans la chaîne de gestion globale des déchets entre leur collecte et leur traitement quelques soit leurs natures et origines ;
- Préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé sensible de type NATURA 2000 et ZNIEFF sur ou à proximité immédiate de l'installation de la société ;
- Préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau, combiné à des opérations de tri, traitement par découpage et conditionnement par compactage, le site permettra de :
 - Réduire l'impact du transport,



- Limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations de collecte sélective auprès d'industriels, de collectivités, de commerces de la grande distribution, des entreprises du BTP ;
- Améliorer la part valorisable des déchets sur le département du Val d'Oise et les départements limitrophes.
- La réduction à la source des déchets dangereux récupérés, puis leur mise en filière de recyclage ou valorisation.

En ce sens le projet est compatible avec :

- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la région Ile de France du 26 novembre 2009 et notamment les orientations suivantes :

- Agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source
- Agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus
- Prendre en compte le principe de proximité
- Optimiser le réseau d'installations en région

- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Ile de France de novembre 2009

Pour les déchets ménagers et assimilés, les objectifs principaux reposent sur les points suivants :

Objectifs de prévention : L'objectif de diminution du ratio de production de déchet par habitant s'applique au niveau régional. Il correspond à la quantité de déchets ménagers et assimilés franciliens entrant sur les installations et ramenée à l'habitant.

Objectifs liés à la valorisation matière : Les objectifs de valorisation tiennent compte des performances de collecte et des installations de tri. Ces objectifs quantitatifs sont des valeurs moyennées sur l'ensemble du territoire régional, ils sont déclinés par bassin de traitement.

Objectifs liés à la valorisation organique pour les déchets végétaux et biodéchets

L'objectif de collecte est une valeur moyennée sur l'ensemble du territoire régional. Compte tenu du taux d'habitat collectif sur certains territoires, il ne peut pas être décliné localement.

Objectifs liés aux installations : Les objectifs affichés s'appliquent à chaque installation.

Au vu de son stockage de batteries usagées, la société BORNES RECYCLAGE est une installation de collecte de déchets dangereux.

La société ne procède pas à la collecte de déchets ménagers et assimilés, néanmoins ceux produits sur le site par le personnel sont évacués via le plan d'élimination communal.

Le site par ses activités de collecte, transport, transit, tri, regroupement, traitement, conditionnement et mise en filières de recyclage des déchets non dangereux de collectivités, ménagers et assimilés, et d'activités économiques contribue à la réalisation de ces deux derniers plans.

Le site constitue un point de collecte des déchets du BTP, par ses opérations de transit, tri, regroupement, traitement, conditionnement et mise en filières d'élimination adaptés (recyclage, valorisation,) elle contribue à la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de ce plan.

Par ailleurs, l'aménagement du site a été prévu afin de limiter au maximum les impacts environnementaux:

- Surfaces étanches de type dalle de béton ou enrobé afin de protéger les infiltrations de polluant dans le sol et eaux souterraines ;



- Dispositif adapté de régulation et de traitement des eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures de stockage au moyen d'une rétention et d'un séparateur d'hydrocarbures ;
- Stockages au sein de contenants adaptés.

En conclusion, les activités du site ne sont pas compatibles avec les schémas directeurs, plans ou programmes, mais au contraire permettent d'y répondre.

2.5.1. Impacts liés aux odeurs

Les activités et les déchets collectés ne seront pas à l'origine d'émanation odorante. Les déchets récupérés ne sont pas putrescibles.

Aucun impact lié aux odeurs n'est donc attendu.

2.5.2. Incidences sur les Énergies

Les énergies utilisées sont :

- L'électricité pour l'éclairage, le pont à bascule, le portique de radioactivité ou compteur GEIGER, la balance à métaux, le chauffage, les besoins des bureaux, les pompes à carburant, puis à terme l'armoire électrique de commande des pompes et sondes du dispositifs de rétention et traitement des eaux pluviales de ruissèlement ;
- Le gasoil non routier (GNR) pour les engins de chantier (pelles mécaniques, chariots de manutention, la presse cisaille thermique), présence d'une cuve double-enveloppe ;
- Le gasoil routier pour les véhicules de transport. Ces dernières s'alimentent sur des stations-services extérieures.

L'impact énergétique sera modéré.

2.5.3. Incidences sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique

Seuls les camions de transports et engins de chantier sont susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre. Les activités de la société n'auront donc que très peu d'incidence sur le climat. Le personnel sera sensibilisé à la nécessité des économies d'énergies. Les déplacements à vide seront limités. Les moteurs thermiques des véhicules et engins seront coupés après 2 à 3 minutes d'inutilisation. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

En ce qui concerne la ressource en eau qui pourrait être sous pression liée à un déficit pluviométrique. Le principal usage sur le site sera dédié aux besoins sanitaires (WC, lavabo).

Aucun procédé de traitement, nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable ne sera mise en œuvre. La consommation en eau de l'installation est faible d'environ 550 m³ par an. De façon globale, les activités de la société BORNES RECYCLAGE seront peu vulnérables au changement climatique.



2.5.4. Impacts temporaires liés aux travaux d'aménagements

Il convient de souligner que le site actuel est déjà aménagé, il se présente comme une plateforme logistique avec des voies de circulations et d'aires extérieures en dallage de béton.

Rappelons également qu'aucun espace naturel sensible règlementé (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) n'est présent à proximité du site, et que le premier quartier d'habitations est localisé à 600 m au Nord sur la commune de Bruyères sur Oise.

Des travaux sont envisagés, notamment la démolition de la moitié du bâtiment A, des bâtiments B et C et de la dalle béton. L'exploitant va réaliser une dalle de béton de près de 2 610 m² avec un nouveau réseau de collecte des eaux de ruissellement, ainsi que d'un dispositif de rétention et de traitement des eaux.

L'impact sera essentiellement lié aux véhicules de transports et engins de chantier.

Afin de réduire l'impact liés aux envols de poussières :

- La vitesse de circulation sur le chantier et aux abords sera aussi réduite que possible,
- Un arrosage sera réalisé par temps sec.

Afin de réduire l'impact du bruit sur l'environnement du site, les véhicules, engins et matériels utilisés seront conformes aux normes en vigueur. Les travaux se dérouleront uniquement en journée.

Si des déblais de terres sont envisagés, ils seront transportés en filières de recyclage ou centre de stockage approprié.

Les déchets générés seront stockés selon leur nature dans des conteneurs appropriés, permettant d'éviter tout risque de pollution des sols, eaux souterraines et eaux superficielles. Leur élimination se fera le plus régulièrement possible.

Les entreprises intervenantes s'attacheront à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité que leurs travaux impliquent notamment en ce qui concerne le stockage, le transport, l'utilisation de produits dangereux. Elles assureront leur repli du matériel, le nettoyage du chantier et des déchets que leurs travaux auront générés.

En cas de déversement accidentel de liquides polluants, des produits absorbants seront épandus immédiatement, puis éliminés en filières autorisées et appropriées ainsi qu'avec les terres impactées.

Afin d'éviter tout incident lié au réseau souterrain, une demande d'intention de commencement des travaux (DICT) sera formulée et adressée aux gestionnaires concernés par l'emprise du chantier.

Le site n'est pas susceptible de faire l'objet d'un diagnostic préventif par le service régional d'archéologie.



2.6. Mesures de réduction et de compensation des effets négatifs notables ou potentiel du site sur l'environnement et la santé des populations riveraines

Les mesures de réduction et de compensation des effets négatifs présentés par le projet ont été listées au travers du formulaire CERFA de demande d'examen au cas par cas, précisément au point 6.4. « Mesures et caractéristiques du projet destiné à éviter ou réduire les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine ».

On reprend ci-dessous les mesures prises par la société BORNES RECYCLAGE au vu des effets négatifs pointés.

2.6.1. Paysage

Le site est implanté en bordure Ouest d'une vaste zone d'activités laquelle est excentrée de groupements d'habitations. Le site est entouré de nombreux entrepôts présents au voisinage Nord et Nord-Est, de l'Oise au Sud et d'une industrie à l'Ouest. Le site n'est vraiment visible que depuis sa voie d'accès à savoir le chemin du Jacloret au Sud. Le bâtiment existant est pourvu de matériaux de couleurs sobres et unis, conformément au règlement du PLU, et s'intègrent bien au milieu environnant.

Les véhicules de la société sont garés sur le site lorsqu'ils ne sont pas en service. Par ailleurs les véhicules de transport stationnent au sein du site y compris en période de pointe et en aucun cas sur les voies publiques. Les lumières extérieures ne seront utilisées que lorsqu'il fait sombre, surtout en période hivernale. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

Les stockages de déchets ne seront pas visibles de l'extérieur depuis les principales voies de circulation compte tenu des écrans visuels formés par les bâtiments au voisinage immédiat au Nord, Ouest et Est. Les hauteurs de stockage de déchets métalliques ne dépasseront pas les 5 m, soit la hauteur des murs de clôture Ouest, Nord et Est. Les murs en monoblocs béton vont permettre de ne pas rendre visibles les stockages depuis l'extérieur du site.

L'impact paysager du site sur son environnement sera donc faible.

2.6.2. Milieu naturel

Le site étant placé en zone d'activités fortement aménagée. Les mesures de réduction des impacts se focalisent sur la non-dégradation du milieu hydraulique superficiel en aval constitué par l'Oise à 280 m au Sud du site. Les mesures de réduction sont présentées dans les paragraphes ci-après.

❖ Sols et eaux

Le futur bâtiment disposera d'un sol bétonné et d'une rétention. Les déchets solides dangereux sont placés dans des contenants étanches adaptés et placés à l'abri au sein du bâtiment. Les déchets liquides dangereux sont en compléments placés hors sols sur bac de rétention, et pour certains au sein de cuves avec double



enveloppe. Les huiles utilisées pour le fonctionnement seront placées au sein de cuves aériennes et sur bacs de rétention.

En ce qui concerne le milieu eaux souterraines, une contamination est possible sur site par infiltration dans les sols d'eaux pluviales souillées, ayant lessivées les déchets puis par transfert vertical des sols à la nappe souterraine sous-jacente, puis par transfert horizontal à l'extérieur du site. Néanmoins une barrière à cette infiltration sera réalisée, de par le revêtement des sols par une dalle de béton.

En ce qui concerne le milieu sol présent au voisinage du site, en l'absence de rejet d'eaux pluviales de ruissellement en surface sur les terrains présents en aval, les sols présents à l'extérieur du site ne seront pas susceptibles d'être contaminés par ce type de rejet.

Les eaux pluviales de ruissellement des aires de stockages et voies de circulation seront traitées via un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant rejet réseau d'eaux pluviales collectif sous le chemin du Jacloret. Des analyses périodiques annuelles des eaux de rejets et un entretien rigoureux du dispositif de traitement permettront respectivement de vérifier et d'assurer la conformité règlementaire de la qualité des eaux de rejets.

Les aménagements du site permettront également si besoin de confiner des eaux polluées en cas d'accidents (eaux incendie, déversement, dysfonctionnement des séparateurs d'hydrocarbures) via une vanne d'obturation.

En ce qui concerne le milieu hydraulique superficiel, aucun rejet direct d'effluent liquide n'émanera du site sur l'Oise à 280 m au Sud.

La société BORNES RECYCLAGE prévoit des modes de stockages adaptés aux types de déchets.

Le site est raccordé au réseau d'eau potable publique, un disconnecteur sera présent au niveau du point de raccordement d'AEP. Le personnel sera sensibilisé afin d'éviter le gaspillage d'eau potable. Les eaux usées sanitaires seront évacuées sur une station d'épuration collective intercommunale.

❖ Gestion des eaux sur le site

Les différents réseaux sont reportés sur le plan d'ensemble du site.

Alimentation en eau potable

Le site est alimenté en eau potable par le réseau d'adduction public. **Un compteur avec disconnecteur et clapet anti-retour est installé sur le point de raccordement réseau public/ réseau privé.**

Cette eau est principalement dédiée aux besoins sanitaires des employés et des clients. Les activités du site ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau. Le besoin en eau de la société BORNES RECYCLAGE est donc limité.

Le site se trouve dans le PPE d'un captage public d'eau destinée à la consommation humaine (AEP) de la commune de Bruyères sur Oise.

Le site BORNES RECYCLAGE n'exploitera aucun forage, puits et piézomètres ni d'excavation supérieur à 5 mètres de profondeur pour ses activités et ses infrastructures.



Rejets d'eaux : eaux usées, eaux pluviales, eaux d'extinction incendie

Les eaux usées seront collectées et orientés vers le réseau collectif de la commune, conformément au règlement d'assainissement de Bruyères sur Oise.

Les eaux pluviales de ruissellement seront collectées sur le site via un réseau de canalisations enterré qui permettra de diriger l'ensemble des eaux ruisselant sur les surfaces bétonnées du site vers les buses béton au séparateur d'hydrocarbures pour leur traitement, puis dans les cuves, avant rejet hors du terrain sur le réseau collectif.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les toitures sont gérées de manière indépendante. On rappelle que les eaux de toitures ne sont pas souillées et ne nécessitent pas le passage par séparateur avant rejet hors du site.

Enfin, les éventuelles **eaux d'extinction incendie** seront collectées via le réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement. Ainsi elles seront acheminées et contenues dans les deux cuves enterrées de 80 m³ localisées sous le pont bascule en aval du système de traitement des eaux (Cf étude de danger : dimensionnement D9A). En effet, ces cuves servent à réguler le débit des eaux pluviales de ruissellement destinées à être rejetées dans le réseau d'eau communal situé sur le chemin du Jacloret. Ces cuves servent également pour le stockage des eaux incendie en cas de sinistre sur le site, où le confinement sera rendu possible via une vanne d'isolement du réseau, installée à la sortie du réseau.

Le cas échéant, les eaux confinées sur le site BORNES RECYCLAGE seront analysées et prises en charge (pompées) par une société spécialisée, si elles ne peuvent être rejetées dans le réseau communal du fait de leur pollution. En effet, une fois contaminées par des produits polluants ayant pu être rencontrés lors de l'extinction de l'incendie, ces eaux constituent des déchets dangereux et doivent être traités comme tels.

En conclusion il en ressort que l'impact des eaux de rejets sera très faible sur la qualité des eaux superficielles en l'absence de rejet direct et des moyens de protections et de traitement mis en place.

2.6.1. Les rejets atmosphériques

Il n'existera pas de rejet atmosphérique sauf les émissions de poussières diffuses liées au transport des véhicules, et si ce n'est les gaz d'échappement des véhicules à moteurs (pelles mécaniques, presse cisaille) et des véhicules de transport. Si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envois de poussières en temps sec. La société BORNES RECYCLAGE s'attachera toutefois à limiter les déplacements à vide.

Afin de réduire les possibilités d'envols de déchets collectés ou d'envols de poussières présentes avec les déchets, les camions sont munis d'un système de protection (filets, bâches...).

Aucun brulage ne sera opéré sur le site, ni aucune contamination des sols à l'extérieur du site par voie aérienne n'est possible puisque les activités ne sont pas à l'origine de rejet atmosphérique permanent.

2.6.2. Gestion des émissions sonores et des vibrations

Les phases de travail telles que le chargement-déchargement de camions et le fonctionnement de la presse-cisaille sont relativement courtes dans le temps et n'ont lieu que quelques fois par jour, et uniquement sur



les heures d'ouverture du site. Les impacts (sonore et vibration) de ces phases de travail seront donc inexistantes de nuit et le dimanche.

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié, une mesure périodique du bruit dans les zones à émergence réglementée sera réalisée périodiquement.

Zones à Emergence Réglementée (ZER) :

D'après les plans cadastraux consultables et d'après les informations reprises sur le plan des abords du site, il n'existe pas d'habitation à proximité du site.

Les sources de bruits et vibrations proviennent notamment des véhicules de transport, engins de manutention et de la presse cisaille.

Les véhicules de transport, les engins de chantier et outils utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevée lors d'un contrôle, la société y remédiera aussitôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les déchargements de matières métalliques de tailles et de masses importantes sont également sources de bruit. Ils se font donc lentement au grappin.

Les activités ne se déroulent qu'en période de jour. Les plages d'ouvertures du site sont de 8h à 12h et 13h à 18h du lundi au samedi. Le site est fermé le dimanche et les jours fériés.

Une étude de bruit (campagne de mesures acoustiques) sera réalisée dans les 6 mois suivant la mise en fonctionnement des activités du site. Elle permettra de confirmer l'absence d'impact sonore sur les zones à émergences règlementées voisines, et en cas de dépassement, la nécessité d'aménagements complémentaires.

Puis une mesure tous les 3 ans des émissions sonores sera réalisée afin de s'assurer du respect des valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf. ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Afin de limiter les vibrations, la vitesse de circulation des engins de transports sera d'au maximum 20 km/h sur le site.



2.6.3. Gestion des déchets

La société BORNES RECYCLAGE prévoit des modes de stockages adaptés à chaque type de déchets. Des cloisons en béton délimitent les différentes natures et classes de déchets volumineux. Les petites chutes de métaux (cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.) sont stockées dans des bacs de stockage.

Les DEEE à traiter sont confiés à des sociétés spécialisées agréées en charge de leur revalorisation.

Les grosses ferrailles seront découpées et conditionnées par une presse cisaille, l'objectif étant de réduire leur volume et de réduire le coût et l'impact du transport vers les filières de revalorisation matières.

La hauteur maximale des stockages ne dépassera pas les 6 m, la hauteur des écrans périphériques en bloc-bétons.

Aucun déchet putrescible ne sera également accepté sur le site. Aucune odeur n'émanera des déchets récupérés. Le brûlage à l'air libre sera interdit.

Tous les déchets seront expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration, les transferts transfrontaliers se feront selon la réglementation en vigueur du pays destinataire et notamment le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.

Pour l'ensemble des déchets en transit sur le site, la société BORNES RECYCLAGE tient à jour un registre informatique de déchets entrants et un registre des déchets sortants tels que définit par l'Arrêté 31 mai 2021 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 concernant l'information préalable.

Les déchets ménagers seront collectés par le service dédié de la commune.

Le nettoyage et pompage du séparateur sera réalisé par une société spécialisée qui interviendra au minimum annuellement, selon la réglementation en vigueur.

Les déchets générés par les activités de maintenance et les DEEE seront récupérés et pris en charge par des sociétés spécialisées.

Le cas échéant, les eaux d'extinction incendie confinées sur le site seront analysées et prises en charge (pompées) par une société spécialisée, si elles ne peuvent être rejetées dans le réseau communal du fait de leur pollution. En effet, une fois contaminées par des produits polluants ayant pu être rencontrés lors de l'extinction de l'incendie, ces eaux constituent des déchets dangereux et doivent être traités comme tels.

Chaque prise en charge de déchets dangereux sera accompagnée d'un bordereau de suivi de déchet, conservé sur le site et tracé sur la base de données Trackdéchets et tenu à disposition de l'inspection des installations classées. Un registre de déchets entrants et sortant sera également tenu sur le site.

Les volumes de déchets générés sur le site seront relativement limités. Ils seront stockés, triés, collectés, évacués et éliminés par des entreprises tierces compétentes et spécialisées.



La Société BORNES RECYCLAGE ne présente pas d'impact direct sur l'environnement vis-à-vis des déchets qu'elle génère en assurant une gestion des déchets générés auprès de sociétés agréées et par la valorisation des déchets pris en charge sur son site.

2.6.4. Énergies

Le personnel est sensibilisé à la nécessité des économies d'énergies. Une vérification annuelle des installations électrique sera effectuée. Les moteurs thermiques des véhicules et engins seront coupés passé 5 minutes d'inutilisation. Les émissions de gaz à effet de serre sont modérées.

3. Justification du droit d'exploitation par BORNES RECYCLAGE et conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité

A ce jour, la société BORNES RECYCLAGE est locataire, du terrain qu'elle exploite sur les parcelles cadastrales n° 193, 194 et 171 de la section ZE de la commune de BRUYERES-SUR-OISE (95).

Le courrier de demande de remise en état du site est joint en [annexe 12](#).

L'Avis de la commune concernant l'usage futur du site en cas de cessation d'activité, a été sollicité. La preuve de livraison du courrier en date 07/12/2023 est joint en [annexe 13](#). Actuellement aucun retour n'est parvenu concernant le dossier. Cependant, dans le cadre du PLU applicable et le classement du site en zone UI à usage industriel, l'usage souhaité devrait être compatible avec celui prévu par le PLU.

Celui-ci sera transmis dès retour de la part du Maire de Bruyères sur Oise, ou conformément au 11° de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, « l'avis sera réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

En cas de cessation d'activité, la société BORNES RECYCLAGE sera amenée à remettre le site en état.

La cessation d'activité, si elle avait lieu, se ferait selon les principes suivants :

- ▶ Déclaration administrative selon les exigences en vigueur au moment de la cessation d'activité.
- ▶ Démantèlement des installations et élimination par réemploi, par vente du matériel et des équipements ou par évacuation selon les exigences réglementaires en vigueur des équipements considérés comme déchets.
- ▶ Élimination des déchets du site selon les voies réglementaires imposées par la nature des déchets.
- Réalisation d'un diagnostic sol afin de détecter les éventuelles pollutions du site et de les traiter en conséquence.

Un mémoire sur l'état du site devra être joint à la notification de cessation d'activité, précisant les mesures prises en compte ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement. Il devra comporter notamment l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ainsi que la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées. L'état pollué des sols et des eaux souterraines et les objectifs de dépollution devront être évalués en s'appuyant sur les guides ministériels sur la gestion des sites « potentiellement » pollués.

En cas de cessation d'activité, la société BORNES RECYCLAGE souhaite remettre en état le site pour un usage d'industries.



4. Analyse des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets de l'installation classée sur l'environnement

Les méthodes et les sources utilisées pour évaluer l'état initial du site sont les suivantes :

Milieu physique

- Topographie : carte, *fr-fr.topographic-map.com*, visites de terrain ;
- Paysage : vue aérienne du site internet www.geoportail.fr;
- Contexte Géologique : base de données du site www.infoterre.fr, Analyse des données cartographiques géologiques du BRGM (carte et notice géologique n°127), visites de terrain ;
- Qualité des sols : base de données du site www.infoterre.fr;
- Contexte Hydrogéologique : base de données site www.infoterre.fr, analyse des données cartographiques géologiques du BRGM (carte et notice géologique au 1/50 000^e n°153) ;
- Forages AEP : interrogation à l'ARS-DDT-95 afin de répertorier la présence de captages d'eau potable proche et de vérifier le positionnement du site vis-à-vis de ces captages et périmètres de protection ;
- Contexte Hydrographique : visites du site, carte IGN, base de données internet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de répertorier les milieux hydrauliques superficiels ;
- Météorologie : recherche auprès de Météo France ou sur infoclimat.fr de données de synthèse sur la station météorologique la plus proche du site étudié ;

Milieu naturel

- Visites du site et des environs
- Zones naturelles sensibles règlementées sur et à proximité du site : recherche d'informations auprès des bases de données internet de la DRIEAT, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel afin de répertorier les milieux naturels sensibles classés sur ou à proximité du site, couche des espaces protégés du geoportail.gouv.fr,
- Risques naturels : interrogations des bases de données www.argiles.fr; carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr, www.macomunes.prim.net, <http://www.georisques.gouv.fr>; Document type PPRI en vigueur consultable sur le site internet de la mairie de Bruyères sur Oise, données issues du site d'information de la préfecture du Val d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr/>) ;

Milieu Humain

- Recherche d'information sur les bases de données internet de l'INSEE, de Géoportail.fr, du Conseil Général du Val d'Oise, demande de renseignement auprès de la mairie de Bruyères sur Oise,
- Archéologie : site internet de l'INRAP ;
- Cultures et monuments : interrogation de la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr> ; Infrastructures : www.geoportail.fr, données issues du site d'information de la préfecture du Val d'Oise ; données de circulation des véhicules issue du conseil général du Val d'Oise ;

Qualité de l'air : prise de renseignements sur le Site internet, <https://www.airparif.asso.fr/>, observatoire de la qualité de l'air en région Ile de France.



L'évaluation des effets de l'installation classée s'est faite en fonction :

- Des différents domaines environnementaux existants, dont l'état initial a pu être évalué grâce aux méthodes présentées ci-avant ;
- Des observations faites sur le terrain ;
- Des renseignements pris sur site auprès de l'exploitant sur l'ensemble des activités pratiquées sur site.

Les difficultés rencontrées pour réaliser l'étude d'impact sont les suivantes :

- Recherche et Interrogation des bases de données et sources environnementales fiables
- Interrogation des services administratifs



ETUDE DE DANGERS



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. DESCRIPTION DE LA SOCIETE ET DE L'INSTALLATION	5
1.1. Identification du demandeur	5
1.2. Situation géographique	6
1.2.1 Localisation du site.....	6
1.2.2 Les abords du site	7
1.3. Identification de l'établissement classé	7
1.4. Activités et installations prévues sur le site	9
1.5. Inventaire des installations classées et volume d'activité prévisible	12
2 Milieu humain	16
2.1 Département du Val d'Oise (95)	16
2.2 Patrimoine culturel et archéologique	18
2.3 Risques industriels	20
2.4 Environnement agricole	22
2.5 Infrastructures	23
2.6 Qualité de l'air	24
2.7 Le bruit	26
3 ACCIDENTOLOGIE ET RETOUR D'EXPERIENCES	27
3.1 Accidents liés au secteur d'activité	27
3.2 Accidentologie interne	29
4 IDENTIFICATION DES DANGERS INTERNES	30
4.1.1 Dangers liés aux déchets en transit	30
4.1.2 Dangers liés aux équipements	31
4.1.3 Le risque explosion	31
4.1.4 Le risque incendie	34
5 Mesures préventives et mesures de protection	36
5.1 Description des phénomènes de pollution du sol, eaux de surfaces et souterraines	36
5.1.1 Pollution du milieu naturel	36
5.1.2 Risque de pollution accidentelle des sols, nappe souterraines et cours d'eau lié à l'activité	36
5.1.3 Mesures préventives et mesures de protection	36
6 DANGERS EXTERNES	37
6.1 Risques liés aux conditions naturelles	37
6.1.1 Conditions météorologiques.....	37
6.1.2 Hydrologie et inondations	37
6.2 Dangers d'origine anthropiques	38
6.2.1 Liés à la malveillance / intrusion de personne.....	38
6.2.2 Liés aux activités industrielles environnantes	38
6.2.3 Liés aux voies de circulation	38
7 EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES	40
7.1 Méthodologie	40
7.1.1 Démarche d'analyse.....	40
7.1.2 Caractérisation des niveaux de risque	41
7.1.3 Identification des scénarii d'accidents majeurs.....	43
7.2 Evaluation	44
7.3 Synthèse de l'évaluation primaire des risques	52
7.3.1 Grille de criticité des différents scénarii sans mesures de protection.....	52
7.3.2 Grille de criticité des différents scénarii avec mesures de protection	52



7.3.3	Conséquences possibles dans l'environnement extérieur du site	52
8	ANALYSE DETAILLEES DES RISQUES	53
8.1	Méthode	53
8.2	Incendie sur un stockage de produit.....	55
8.3	Analyse des mesures de maitrise du risque	55
8.4	Représentation sous forme d'un nœud papillon	56
9	MODELISATION DES EFFETS THERMIQUES.....	56
9.1	Définitions	56
9.2	Références	57
9.3	Modèles utilisés	57
9.4	Calculs.....	57
9.4.1	Géométrie de la Flamme	57
9.4.2	Pouvoir émissif de la flamme Φ_0	59
9.4.3	Coefficient d'atténuation atmosphérique ou facteur de transmissivité atmosphérique.....	60
9.4.4	Densité de flux thermique radiatif reçue par un élément extérieur Φ	60
10	Présentation des scénarios d'incendies à modéliser.....	60
10.1.	Résultats des calculs de flux thermiques pour les scénarios d'incendies retenus	61
10.1.1:	Scenario S2b : Incendie d'un stockage de bacs à batteries	61
10.1.2	Scenario S4b : Incendie de la benne de DIB.....	62
10.1.3 :	Scenario S5b : Incendie de l'alvéole de Stockage de DEEE ;	64
10.1.4 :	Scénario d'incendie du stockage de GNR	65
11	JUSTIFICATION DES MESURES DE PREVENTION ET D'INTERVENTION	66
11.1	Mesures de prévention prises par l'établissement.....	66
11.2	Mesures de protection prises par l'établissement.....	68
11.3.	Calcul du besoin en eau et du volume de rétention des eaux d'extinction	70
11.3.1.	Besoin en eau.....	70
11.3.2	Détermination du volume de rétention des eaux d'extinction	72



INTRODUCTION

L'objet de ce dossier est de présenter pour le site de la société BORNES RECYCLAGE à BRUYERES SUR OISE (95820) une Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le site d'étude est localisé dans la Zone industrielle chemin du Jacloret à BRUYERES-SUR-OISE (95820), à environ 800 au Sud-Est du centre-ville de la commune. L'emprise du site BORNES RECYCLAGE est formée par les parcelles n° 171, 193 et 194 de la section ZE du plan cadastral de la commune, soit une surface totale de la parcelle de 3 312 m². Le site est situé en zone UI du PLU de Bruyeres sur Oise.

Les activités exercées par la BORNES RECYCLAGE sur le site d'étude seront :

- La collecte, le regroupement, le tri et transit :
 - De déchets non dangereux de métaux ferreux et non ferreux, et de DEEE ;
 - De déchets dangereux, notamment les batteries usagées ;
 - De déchets non dangereux de DIB, papiers/cartons, plastiques et bois.
- Le traitement de déchets métalliques et ferreux non dangereux (via une presse-cisaille) ;
- Une zone dédiée pour l'apport des déchets par le producteur initial ;
- Zone d'approvisionnement des engins en GNR.

Par ailleurs, on note que la société BORNES RECYCLAGE disposera d'activités annexes à son centre : la location de bennes chez les clients et le transport de déchets dangereux (type batteries) et non dangereux (type métaux ferreux, non ferreux) par ses propres camions.

Le projet ne nécessitera pas de demande de permis de construire.

La société BORNES RECYCLAGE souhaite mettre en place les rubriques 2791, 2718, 2710, 2713, 2714, 2711, 1435 et 4734 pour répondre à la demande du marché. La mise en place de ces activités occasionnera un classement sous les seuils de l'autorisation ou de la déclaration pour certaines rubriques. Ainsi, la société BORNES RECYCLAGE présente une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'ICPE sur son site.



1. DESCRIPTION DE LA SOCIETE ET DE L'INSTALLATION

1.1. Identification du demandeur

La société et donc le demandeur, objet de la présente Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est la société BORNES RECYCLAGE.

Raison sociale :	BORNES RECYCLAGE
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Président de la société :	M. Richard BORNES
Responsable du dossier :	M. Richard BORNES
Adresse du siège social :	2 Avenue des Entrepreneurs 95400 VILLIERS LE BEL
Adresse du site d'étude :	5 Chemin du Jacloret 95820 BRUYERES SUR OISE
Coordonnées :	Tél. : 01 34 53 98 05 bornesrecyclage@orange.fr
N° SIRET :	753 813 245 000 36 RCS de Pontoise
Code APE :	3832 Z (Récupération de déchets triés)
Début d'activité :	-
Effectif du site :	-
Horaires de travail :	Lundi au samedi : 8h - 12h et 13h00 - 18h00 Fermé le dimanche et les jours fériés.

Les activités exercées par la société BORNES RECYCLAGE sur le site d'étude seront :

- La collecte, le regroupement, le tri et transit :
 - De déchets non dangereux de métaux ferreux et non ferreux, et de DEEE ;
 - De déchets dangereux, notamment les batteries usagées ;
 - De déchets non dangereux de DIB, papiers/cartons, plastiques et bois.
- Le traitement de déchets métalliques et ferreux non dangereux (via une presse-cisaille) ;
- Une zone dédiée pour l'apport des déchets par le producteur initial ;
- Zone d'approvisionnement des engins en GNR.

Par ailleurs, on note que la société BORNES RECYCLAGE disposera d'activités annexes à son centre : la location de bennes chez les clients et le transport de déchets dangereux (type batteries) et non dangereux (type métaux ferreux, non ferreux) par ses propres camions.



1.2. Situation géographique

1.2.1 Localisation du site

Le site d'étude est localisé au 5 Chemin du Jacloret à BRUYERES SUR OISE (95 820), à environ 600 m au Sud du centre-ville de la commune.

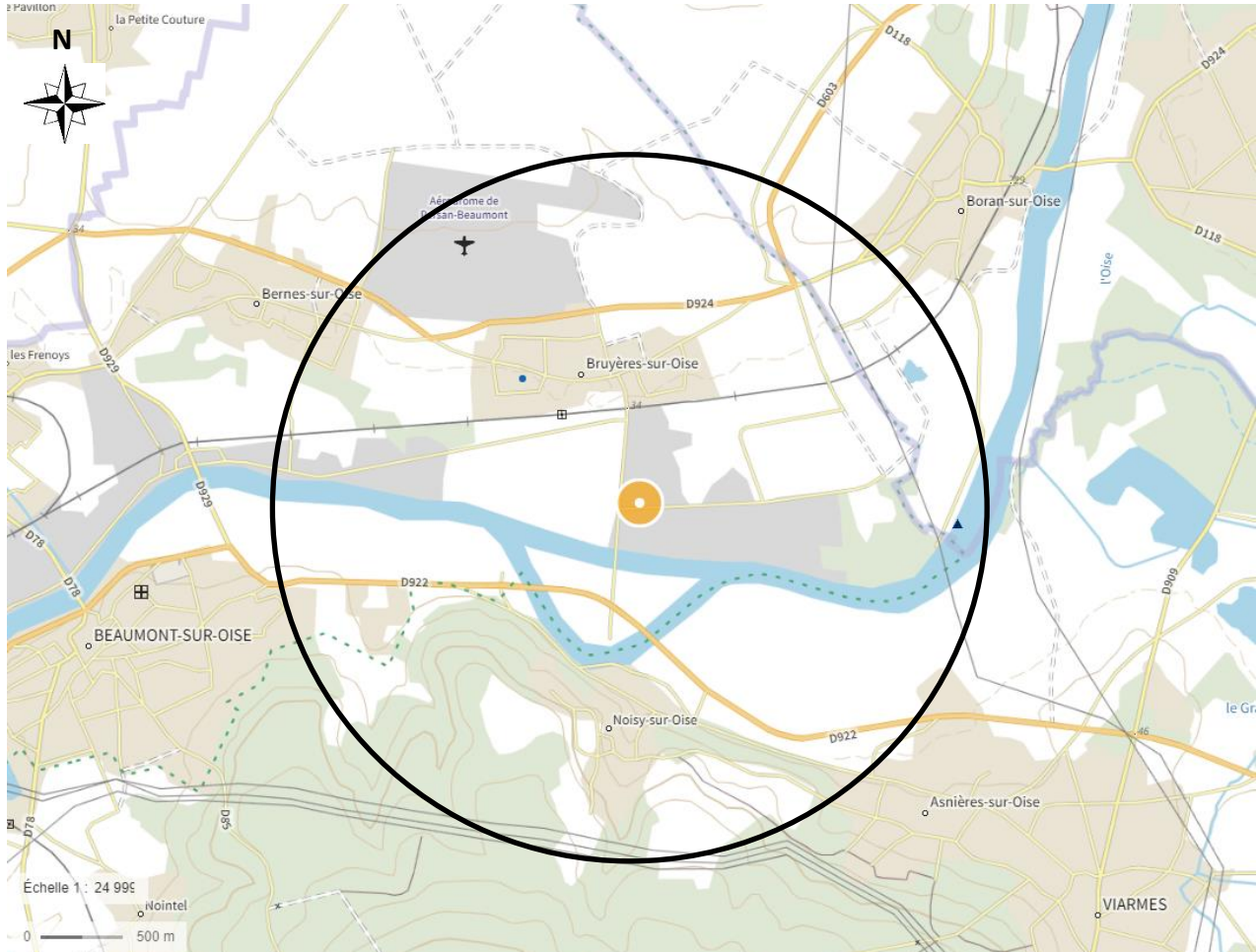


Figure 1 - Localisation des communes présentes dans un rayon de 2 km autour du site BORNES RECYCLAGE – Echelle 1/25000^{ème} modifiée

Extrait de la carte IGN

Source : www.geoportail.gouv.fr

Les coordonnées géographiques prises au centre du site, en Lambert II étendues, sont :

X : 599686,39 m ; Y : 246136,6 m.

L'altitude au niveau du site est d'environ +27,5 m NGF.

Le site est desservi par le Chemin du Jacloret qui permet l'accès direct au site. La départementale D922 circule à 700 m au Sud du site.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2 km) pour la présente demande d'Autorisation sont :

- BORAN-SUR-OISE ;
- ASNIERES SUR OISE ;
- NOISY SUR OISE ;
- BEAUMONT SUR OISE ;
- BERNES SUR OISE.



1.2.2 Les abords du site

❖ Numéros des parcelles répondant à la réglementation des installations classées

L'emprise du site exploité par la société BORNES RECYCLAGE est formée d'un bâtiment localisé sur les parcelles n° 171, 193 et 194 de la section ZE du plan cadastral de la commune, soit une surface totale de la parcelle de 3 312 m², et dont l'objet de la présente demande concerne l'autorisation des activités sur la totalité de cette surface.

❖ Distance séparant l'établissement classé du proche bâtiment

Le site est localisé en zone industrielle, et est ainsi entouré de bâtiments à usage industriel artisanal ou tertiaire.

Un local entreprise avec jardin est située à une trentaine de mètres au nord du site, et le quartier d'habitations le plus proche est à 600 m au Nord, au centre-ville de la commune de Bruyères sur Oise. Sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

En résumé, sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- Au Nord : bâtiments à usage industriel ;
- Au Sud : route du chemin du Jacloret et terrains à usage industriel ;
- A l'Est : bâtiments à usage industriel ;
- A l'Ouest : bâtiments à usage industriel.

1.3. Identification de l'établissement classé

On rappelle que la société BORNES RECYCLAGE dispose déjà d'une preuve de dépôt pour une déclaration initiale d'une installation classé relevant du régime de la déclaration pour son activité classé ICPE sous la rubrique 2713.

A ce jour, la société BORNES RECYCLAGE prévoit l'augmentation de ses surfaces de stockage et de ses capacités de travail pour répondre à la demande du marché. Cette augmentation de capacité occasionnera un classement sous les seuils de l'autorisation ou de l'enregistrement pour certaines rubriques. Ainsi, la société BORNES RECYCLAGE présente une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'ICPE sur son site.

❖ Aménagement du terrain répondant à la réglementation des Installations Classées

La surface d'exploitation serait de 3 312 m², qui n'est accessible que depuis le côté Sud du chemin du Jacloret. Il dispose de ce côté d'une entrée réservée aux clients, aux visiteurs, les engins de transports et aux personnels. Cet accès est muni d'un portail suffisamment haut pour éviter toute intrusion.

Sur le plan d'ensemble figure les aménagements existants et projetés notamment les accès, les voies de circulations, les parkings, les bâtiments, les zones d'activités de déchets et les réseaux enterrés.



Site actuel

Le terrain actuel d'exploitation est entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture, réalisée sur la limite de propriété est constituée d'un treillis grillagé.

Les véhicules du personnel stationnent sur le site sur un parking dédié le long du bâtiment principal.

Le site comporte 3 bâtiments :

- 1) Le **bâtiment A** de 1 195 m² dispose d'une hauteur comprise entre 7 à 9 mètres, et d'une partie bureau et entrepôt en bordure Nord-Ouest. Ce bâtiment est alimenté en eau potable, électricité et télécommunications. Les eaux usées sanitaires sont évacuées sur le réseau collectif public présent sous la chaussée du chemin du Jacloret ;
- 2) Le **bâtiment B** d'environ 190 m² à usage d'habitation, localisé en bordure Est du site ;
- 3) Le **bâtiment C** de 60 m² à usage de stockage.

Le site est entièrement revêtu au sol d'un dallage béton raccordé au réseau.

Aucun forage à usage d'eaux souterraines n'est présent sur le site.

Futurs aménagements du site

Une demande de démolition partielle pour le bâtiment A (moitié du bâtiment 655 m²) sera réalisée préalablement à son aménagement ainsi qu'une démolition complète pour les bâtiments B et C.

Le site sera accessible via le portail actuel, aucun accès complémentaire ne sera créé. Il sera clôturé au moyen de mégablocs de 5 m de hauteur en périphérie Nord, Est, et Ouest et d'un grillage métallique de 2,5 m de hauteurs côté Sud.

La partie du bâtiment A qui sera gardée sera celle du côté Ouest de la parcelle 171. Elle servira de :

- Bureaux et sanitaires ;
- Transit et regroupement de batteries ;
- Lieu de dépôts, de recouplement et transit des déchets apportés par le producteur initial ;
- Entreposage de déchets de métaux précieux en bacs (cuivre, bronze, laiton, plomb).

Une plateforme extérieure en béton de près de 2 610 m² sera réalisée afin :

- D'entreposer certains déchets industriels non dangereux valorisables et ultimes dans des bennes placées près de l'entrée du site ;
- De réaliser de zones de dépôts de métaux et ferrailles dédiées aux apporteurs ;
- De regrouper et faire transiter des DEEE ;
- De positionner la presse-cisaille au Sud-Est du site ;
- De mettre en place le local de pesage ;
- De positionner le pont bascule de 14 m ;
- De mettre en place deux cuves de 80 m³ dédiées à la rétention d'eaux d'extinction en cas d'incendie ;
- De mettre en place un déboureur séparateurs d'hydrocarbures désigné SH1 placé dans l'angle Sud-Ouest du bâtiment du site. Il se rejetera dans le réseau collectif public de collecte des eaux pluviales présent sous la chaussée du chemin du Jacloret.

Des espaces verts seront conservés en bordure Sud.



Plusieurs voies de circulations d'au moins 7 m de large seront créées afin de permettre les acheminements et expéditions de déchets par les véhicules d'exploitations, et en cas d'accident, une libre circulation et un accès à l'ensemble des parties du site aux engins de secours.

Les eaux pluviales de ruissellement seront collectées, régulées via les cuves de rétention enterrées puis traitées via une unité de décantation lamellaire de boues, de séparation gravitaire, avant rejet sur le réseau interne du site raccordé au réseau collectif d'eaux pluviales sous la chaussée.

1.4. Activités et installations prévues sur le site

❖ Fonctionnement du site et identification des activités

L'effectif permanent du site sera d'environ 8 personnes.

Le site est ouvert pour les apports en déchets de 8h - 12h et 13h00 - 18h00 du lundi au samedi.

Les déchets peuvent être apportés sur le site BORNES RECYCLAGE de différentes manières : par les véhicules de transport géant les bennes installées chez les clients de la société, ou directement par les particuliers, artisans ou autres professionnels.

Les arrivages de déchets sont susceptibles de provenir essentiellement des départements de la région d'île de France et des régions limitrophes.

Les activités exercées par la société BORNES RECYCLAGE sur le site de Saint-Armel sont les suivantes :

- La mise à disposition de bennes directement chez les clients de la société ;
- Le transport de ces bennes (vides et pleines) ;
- La collecte de déchets divers (dangereux et non dangereux) en provenance de particuliers, artisans ou professionnels ;
- Le regroupement, tri et transit :
 - De déchets d'équipements électriques et électroniques ;
 - De déchets de non dangereux de métaux ferreux et non ferreux ;
 - De déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques et bois de démolition ;
 - De déchets dangereux, notamment les batteries usagées.
- L'orientation des déchets en filières adaptées pour chaque type de déchets (valorisation, traitement).
- La préparation des déchets de métaux ferreux par un traitement en presse-cisaille ou avec une pince sur la grue d'un engin.

Sur le site, deux bâtiments seront présents :

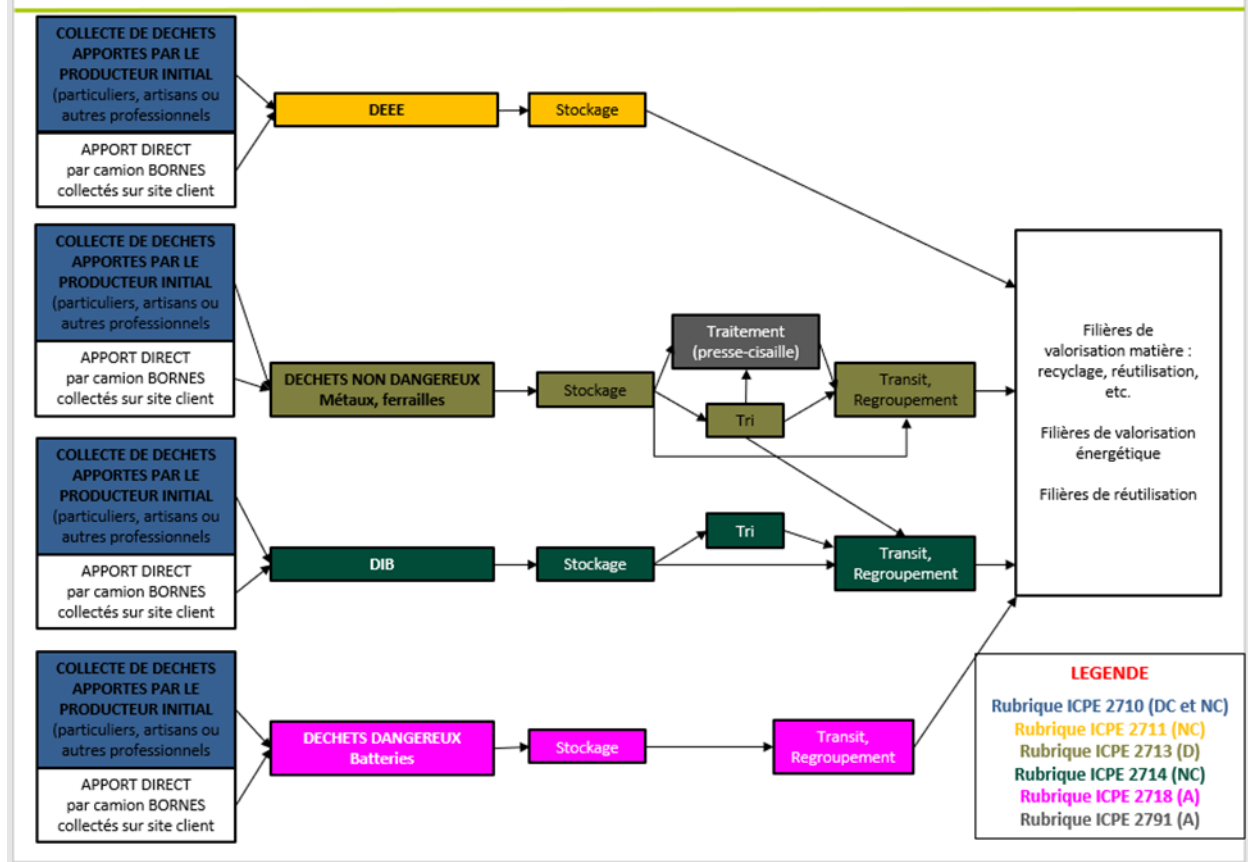
- Un bâtiment central de 570 m² principalement dédié à l'activité de réception et stockage des métaux à forte valeur et des batteries ;
- Un bungalow de 15m² dédié au pont bascule.

❖ Diagramme des activités sur le site

Le plan d'aménagement du site (plan d'ensemble à l'échelle 1/200^{ème}) présente l'ensemble des réseaux, des infrastructures et des stockages sur le site BORNES RECYCLAGE.

Le diagramme ci-après présente les différentes activités et flux de déchets gérés sur le site BORNES RECYCLAGE.

DIAGRAMME DES ACTIVITES DE LA SOCIETE BORNES RECYCLAGE



L'activité même de la société BORNES RECYCLAGE est la collecte, le transit et le regroupement de déchets. Les principaux déchets récupérés seront les déchets métalliques ou de DIB non dangereux et dangereux (batteries usagées). Le but étant de les regrouper, trier, et reconditionner pour une meilleure optimisation des expéditions en filières de revalorisation.

❖ Prise en charge des déchets

Les camions appartenant à BORNES RECYCLAGE seront chargés de collecter les déchets auprès des clients. Par ailleurs, des artisans, particuliers ou autres professionnels peuvent apporter eux-mêmes leurs déchets avec leur véhicule. Des bacs, casiers et bennes installés sur le site (extérieur et intérieur) seront destinés à cette collecte.

A l'arrivée sur le site, chaque contenu est identifié et un contrôle visuel est réalisé.

Les déchets radioactifs seront interdits sur le site. En effet, un portique de détection de radioactivité sera implanté à l'entrée du pont bascule, et sera entretenu périodiquement.

Chaque camion entrant ou sortant du site devra passer par ce portique de détection de radioactivité. Les bornes de détection de radioactivité se présentent comme 2 plaques verticales, l'objectif du portique étant de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes. Une procédure à suivre en cas de détection sera suivie sur le site.

Une fois le déchet réceptionné, BORNES RECYCLAGE tiendra à jour par informatique et via un logiciel spécialisé un registre des déchets entrants.

Pour chaque chargement, il sera ainsi noté :



- La date de réception ;
- Le nom et l'adresse du détenteur des déchets ;
- La nature et la quantité des déchets reçus (code du déchet) ;
- L'identité du transporteur ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- L'opération subie par les déchets.

Un bon de prise en charge des déchets sera également adressé par BORNES RECYCLAGE au producteur du (des) déchet(s) et reprendra les informations ci-dessus.

❖ Réception, regroupement, tri, stockage et traitement des déchets

Les déchets seront réceptionnés uniquement durant les heures d'ouverture du site.

La société BORNES RECYCLAGE mettra en place un protocole de chargement / déchargement ainsi que les consignes de sécurité pour le site.

Plusieurs zones de déchargement sont prévues sur le site, après passage sur le pont bascule :

- Au Nord : Zone de réception vrac extérieur de DEEE et métaux ;
- A Nord dans le bâtiment : Zone de réception des apports volontaires de déchets de métaux et de batteries et zone dédiée au stockage des métaux non ferreux de valeur ;
- A l'Ouest – Nord-Ouest : Zone de distribution de carburant, zone de transit des métaux et de la benne de DIB ;
- Au Sud : Zone de traitement par presse-cisaille.

Une fois les camions déchargés, des opérateurs de BORNES RECYCLAGE trieront les déchets et les orienteront vers les emplacements dédiés sur le site selon le type de déchet. Pour les gros volumes, ces opérations seront effectuées via des équipements de manutention motorisés.

La grue mobile permettra le déplacement des grosses ferrailles et autres déchets métalliques pour les mettre en bennes ou les placer dans la presse-cisaille hydraulique pour traitement.

Les différentes zones de stockage (vrac, bennes et bacs) et les principaux équipements recensés sur le site sont repris sur le plan d'ensemble. Il est important de préciser que toutes les zones de stockage sur le site BORNES RECYCLAGE (intérieures et extérieures) seront bétonnées.

❖ Expédition et transport des déchets

Pour la prise en charge des différents déchets par les filières spécialisées, il est prévu que la phase de transport soit principalement assurée par la société BORNES RECYCLAGE ou par la société qui récupèrera les déchets pour traitement. On note que le transport des déchets sortant sera effectué dans des conditions propres à limiter les envols. Les bennes sortantes et les camions seront recouverts de bâches et/ou fermés pour éviter les envols de poussières et de matériaux légers.

Par ailleurs, la société BORNES RECYCLAGE tiendra à jour par informatique et via un logiciel spécialisé un registre des déchets sortants.

Pour chaque expédition, il sera alors noté :

- La date de l'expédition ;
- Le nom et l'adresse du repreneur ;
- La nature et la quantité de déchets expédiés (code du déchet) ;
- L'identité du transporteur ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- Le code du traitement qui sera opéré.



1.5. Inventaire des installations classées et volume d'activité prévisible

Nomenclature version 53 Mars 2023	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
2718 -1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t → A	Stockage de batteries usagées en bacs de « pâte de plomb » : 10 bacs de 0,98 tonnes. Soit environ 10 tonnes <i>NOTA : Batteries contenant de la « pâte de plomb », substances relevant d'un classement suivant la rubrique 4510.</i>	A	2 km
2791 -1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j → A 2. Inférieure à 10 t/j → DC	Quantité de déchets non dangereux (métaux et ferrailles) pouvant être traitée par jour : 400 t par la presse-cisaille Soit 400 t/j	A	2 km
2713 -2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux , à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1000 m ² → E 2. Supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1000 m ² → D	Surface de stockage destinée aux activités liées aux déchets métalliques non dangereux : Soit environ 195 m²	D	-
2710 -1b)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7t → A b) Supérieure ou égale à 1t et inférieure à 7t → DC	Quantité de déchets dangereux (batteries usagées) apportée sur le site BORNES RECYCLAGE : Soit environ 6 t	DC	-



Nomenclature version 53 Mars 2023	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
2711-2	<p>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m³ → E 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³ → DC</p>	<p>Volume de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) présents : 2 zones en alvéoles Soit 90 m³</p>	NC	-
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m³(E) 2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³(DC)</p>	<p>Le volume de Gasoil distribué annuellement est inférieur au seuil de classement à déclaration de 500 m³. Soit < 500 m³</p>	NC	-
2714-2	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m³ → A 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³ → D</p>	<p>Volume de déchets non dangereux (DIB, plastiques, papiers/cartons, bois, déchets de chantiers) présent sur le site : benne 30 m³. Soit 30 m³</p>	NC	-
2710 -2	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :</p> <p>2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 300 m³ → E b) Supérieur ou égal à 100m³ et inférieur à 300m³ → DC</p>	<p>Volume de déchets non dangereux apportés sur le site BORNES RECYCLAGE : Soit environ 48 m³</p>	NC	-



Nomenclature version 53 Mars 2023	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
4734 - 2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1000 t → A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1000 t au total → E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total → DC</p>	<p>Cuve de stockage de GNR double paroi d'une capacité d'environ 5 m³</p> <p>NOTA : masse volumique du GNR : 820-845 kg/m³</p> <p style="text-align: center;">Soit environ 4.3 t</p>	NC	-
4510 - 2	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1</p> <p>Composition d'une batterie Plomb / Acide</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t</p>	<p>Nota : Un bac de stockage de batteries usagées pouvant collecter 980kg présence de 16 bacs</p> <p>NOTA : (6 bacs (2710-1) +10 bacs (2718))*0.98t=15,7t</p> <p>La part de « pâte de plomb » contenue représente 35% de cette quantité</p> <p style="text-align: center;">Soit 5,488 tonnes</p>	NC	-

-A- : Autorisation -E- Enregistrement -D- : Déclaration -DC- Déclaration soumise à Contrôle périodique -NC- : Non Classable



Les installations et les activités exercées sur le site, faisant l'objet du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une ICPE par la société BORNES RECYCLAGE sont les suivantes :

Régime de de l'Autorisation :

- **Rubrique 2791-1 :** Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.
- **Rubrique 2718-2 :** Installation de transit, regroupement ou tri de **déchet dangereux (batteries usagées)**, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793

Régime de la Déclaration :

- **Rubrique 2713 -2 :** Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712

Régime de la Déclaration Contrôlée :

- **Rubrique 2710-1 :** Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.

NOTA : Suite à l'arrêté ministériel n° 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant les nouvelles rubriques 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société BORNES RECYCLAGE n'est soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.

Pour informations, les rubriques suivantes présentes sur site sont en dessous des seuils de classement ICPE :

Régime Non Classé :

- **Rubrique 4734 -2 :** Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.
- **Rubrique 2714 :** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.
- **Rubrique 2711-2 :** Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.
- **Rubrique 2710-2 :** installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.
- **Rubrique 1435 :** Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.



2 Milieu humain

2.1 Département du Val d'Oise (95)

Situation géographique :

Le département du Val d'Oise est constitué de 185 communes et s'étend sur une superficie de 1250 km². Il est le plus petit mais probablement un des plus complexes départements de la grande couronne, car il présente toutes les facettes possibles, avec des zones rurales et peu denses, qui côtoient des zones fortement urbanisées, des zones agricoles et des zones touristiques, une ville nouvelle chef-lieu de département, l'aéroport international de Roissy et un parc naturel régional.

Démographie :

Le département se caractérise par un dynamisme démographique certain. Le chiffre de ses habitants est passé de 841.000 en 1975 à 1.105.224 en 1999 et 1.157.052 en 2006. Le Val d'Oise est un département très dynamique de l'Île-de-France, son poids relatif dans la région est passé de 8,5% en 1975 à 10,09 % en 1999.

Transports :

Le département dispose d'un réseau de transport dense : 5900 km de routes (dont 78 km d'autoroutes), 195 km de voies ferrées, 1 aéroport international (Roissy) et 1 aéroport susceptible d'accueillir une aviation d'affaires (Pontoise – Cormeilles), 58,5 km de voies navigables, 148 lignes régulières de bus.

Economie :

L'activité industrielle du département est assurée par 4000 établissements dont 88% ont moins de 20 salariés. Les secteurs les plus représentés sont le travail des métaux, l'édition/imprimerie/reproduction et la fabrication d'équipements mécaniques. Deux secteurs ont une importance primordiale pour le développement économique du département : Roissy – Plaine de France et Cergy-pontoise.

❖ Commune de Bruyeres sur Oise

La commune de Bruyeres sur Oise est une commune de 4 347 habitants au recensement de 2019 (source INSEE).

Sa surface totale est de 8,9 km. La densité de population est de 487,9 habitants /km².

❖ Abords du site BORNES RECYCLAGE

Le site de la société BORNES RECYCLAGE est implanté en bordure des routes Chemin du Jacloret et du Chemin de la grille des champs et est localisé dans une zone d'activité dans laquelle on retrouve d'autres installations industrielles. On note toutefois, la présence de 2 locaux avec jardin au Nord-Est du site, sur la parcelle n° 264 et n°263.

Pour accéder à la zone industrielle, les véhicules doivent passer par la route Départementale 924 ou la Départementale 922.

En résumé, sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- Au Nord : bâtiments à usage industriel ;
- Au Sud : Route du chemin du Jacloret et terrains à usage industriel ;
- A l'Est : bâtiments à usage industriel ;
- A l'Ouest : bâtiments à usage industriel.

❖ **Occupation des sols et servitudes**

Le site actuel est placé en zone UI (vouée aux activités économiques) du PLU de BRUYERES SUR OISE. Un extrait cartographique du PLU approuvé par le conseil municipal le 29 juin 2018, (source : <https://www.bruyeres-sur-oise.com/urbanisme-amenagement-territoire/plan-local-urbanisme/>) est présenté ci-après.

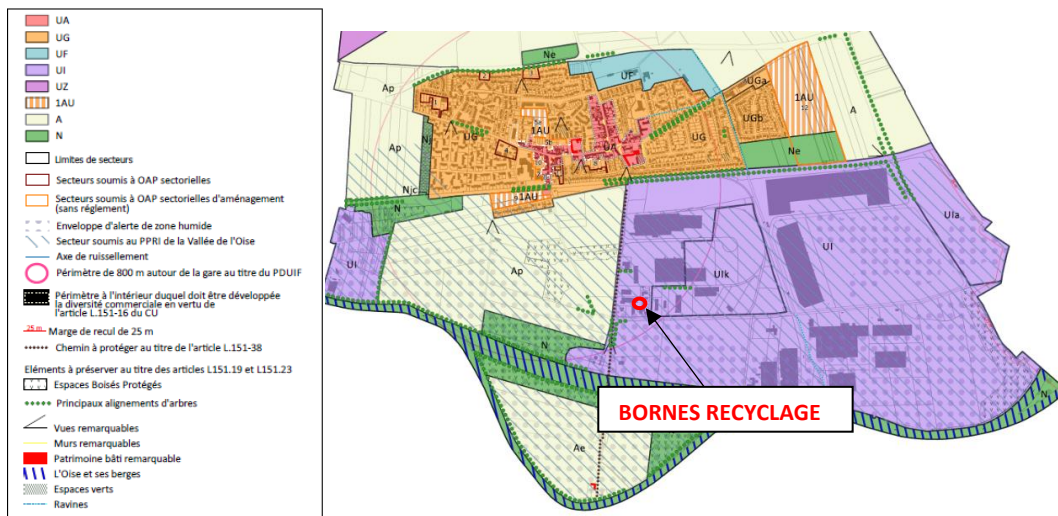


Figure 21 : Extrait cartographique du PLU de Bruyères sur Oise

❖ **Etablissements recevant du public**

La liste des principaux Etablissements Recevant du Public (ERP) présents aux alentours du site BORNES RECYCLAGE est reprise ci-dessous.

Etablissements	Type	Distances (m)
Mairie	W	811 m
Ecole primaire	R	730 m
Poste	W	940 m
Superette	M	960 m
Stade	X	1,04 km
Eglise	V	660 m
Restaurant de la ville	N	756 m
Pharmacie	M	940 km
Cinéma	L	3,65 km

Figure ci-après la localisation sur vue aérienne des établissements avec populations sensibles les plus proches du site BORNES RECYCLAGE.



Ecoles maternelles



Maisons de retraites



Ecoles élémentaires



Hôpitaux



Collèges et lycées

Figure 22 - Etablissements avec populations sensibles

Source : géoportail.fr

On ne recense pas de population dite sensible à moins de 700 m du site.

L'établissement scolaire le plus proche est l'Ecole élémentaire Les Quincelettes à 790 m au Nord-Ouest.

La maison de retraite la plus proche est localisée à 3 km au Sud-Ouest.

Au vu de ces distances, les activités du site ne sont pas susceptibles d'avoir d'impact sanitaire sur les établissements les plus proches du site recevant des populations sensibles.

2.2 Patrimoine culturel et archéologique

Les monuments et sites les plus remarquables bénéficient au titre de la conservation du patrimoine architectural, naturel et paysager, de protections réglementaires assurant le contrôle des activités d'aménagement aux alentours ou au sein de ces espaces.

❖ Patrimoine culturel

Sites inscrits, sites classés

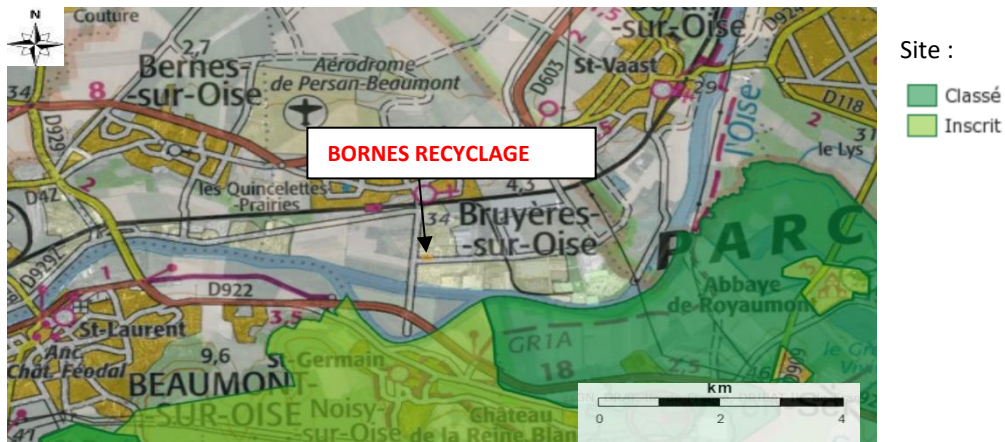


Figure 23 - Localisation des sites classés et sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 à proximité du site d'étude - Echelle modifiée

Source : atlas.patrimoines.culture.fr

Le site BORNES RECYCLAGE n'est pas implanté dans le périmètre d'un site classé ou inscrit.

Monuments historiques

En France, un monument historique est un monument ou un objet recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger du fait de son intérêt historique, artistique et/ou architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être classé ou inscrit comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection. Des périmètres de protection sont associés à ces monuments.

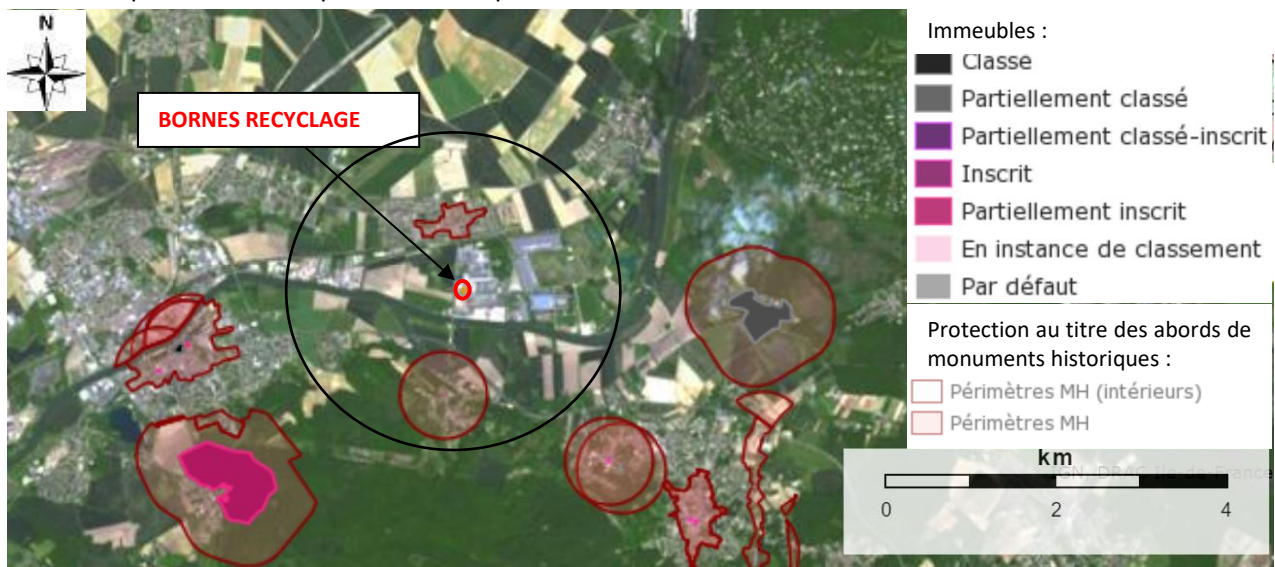


Figure 24 - Localisation des monuments historiques et leur périmètre de protection à proximité du site d'étude - Echelle modifiée

Source : atlas.patrimoines.culture.fr

Le site se trouve à proximité d'un monument historique ou culturel classé ou inscrit.

Le monument historique inscrit le plus proche est l'église Saint-Vivien, situé à 698 m au Nord du site.



Cependant, dans un rayon de 2 km on recense seulement deux monuments historiques qui ne rentrent pas dans le périmètre de protection du monument, ainsi les servitudes liées au périmètre de protection d'un éventuel monument historique ou culturel ne sont donc pas à prendre en compte.

Zone de protection du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

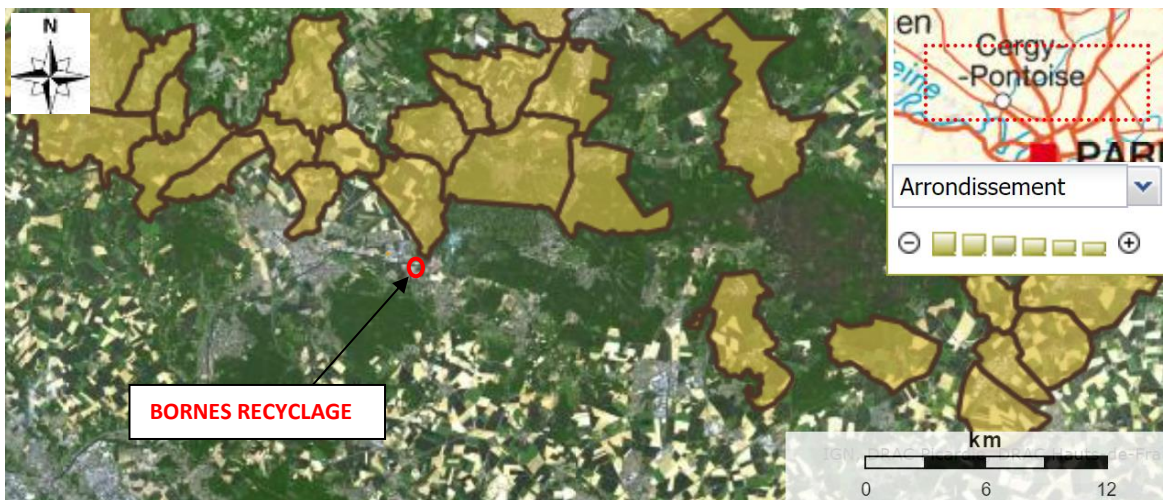


Figure 25 : localisation des ZPPAUP - Echelle modifiée

Source : atlas.patrimoines.culture.fr

Le site BORNES RECYCLAGE n'est pas implanté dans une ZPPAUP.

❖ Patrimoine archéologique

D'après les données transmises sur le site internet de l'INRAP, le site BORNES RECYCLAGE se trouve à environ 1,5 km du chantier archéologique le plus proche, « Place Pierre Salvi à Viarmes » situé dans la commune de Viarmes dans le val d'Oise.

2.3 Risques industriels

❖ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le site BORNES RECYCLAGE est implanté dans une zone d'activité de la commune de Bruyères sur Oise. Les sociétés présentant une activité ICPE à proximité, dans un rayon de 2 km, sont au nombre de 2 dans la commune de Bruyères sur Oise :

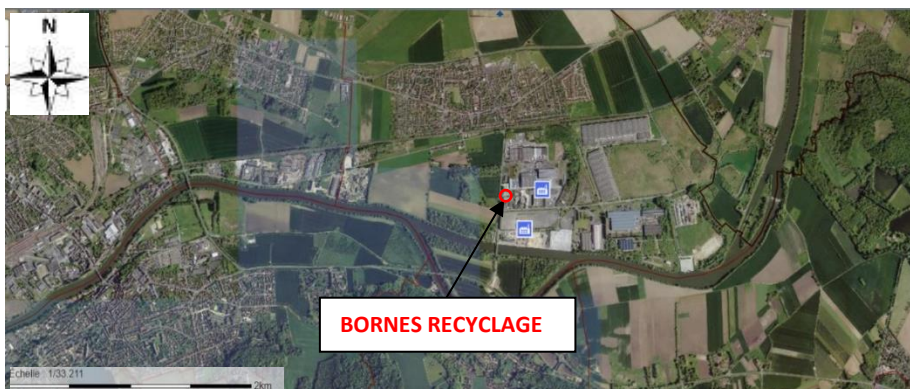


Figure 26 - Localisation des ICPE recensées à proximité du site BORNES RECYCLAGE, rayon de 2 km – Echelle modifiée

Source : carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr



A proximité immédiate (<500m) du site, on recense deux exploitations dites à risque en fonctionnement, il s'agit de la SCAPNOR et l'entité EXTRACT ECOTERRES, la plus proche est située à une dizaine de mètres au Sud du site du site BORNES RECYCLAGE. Ces deux sociétés sont soumises au régime de l'autorisation. La SCAPNOR est concernée par la rubrique ICPE 1510 et la société EXTRACT ECOTERRES par les rubriques ICPE 1510.

❖ Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

D'après les données transmises sur le site internet de la DRIEAT d'Ile de France et la base de données Géorisques, aucun établissement classé SEVESO Seuil Haut n'est présent sur la commune de Bruyeres sur Oise, aucun PPRT n'a donc été nécessaire sur cette commune.

❖ Sites Référencés dans la Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

A proximité du site BORNES RECYCLAGE (<20m), on recense un site pollué ou potentiellement pollué, il s'agit du site identifié sous le numéro SSP04004701 situé à 15 m au Sud. Le site de BORNES RECYCLAGE n'est pas référencé dans la base de données BASOL.

❖ Sites Référencés dans la Base de données BASIAS

Plusieurs sites sont référencés dans la base BASIAS sur la commune de Bruyères sur Oise. Cependant, le site BORNES RECYCLAGE n'est pas référencé dans cette base de données. Les plus proches sont situés au voisinage au Sud-Est du site, le site de la Terre Armée (N° IDF9500962) puis à l'Est site UPS (n° IDF9500963). Ceux en activités aux abords du site BORNES RECYCLAGE sont localisés sur la vue aérienne ci-après issue de la BDSS INFOTERRE.

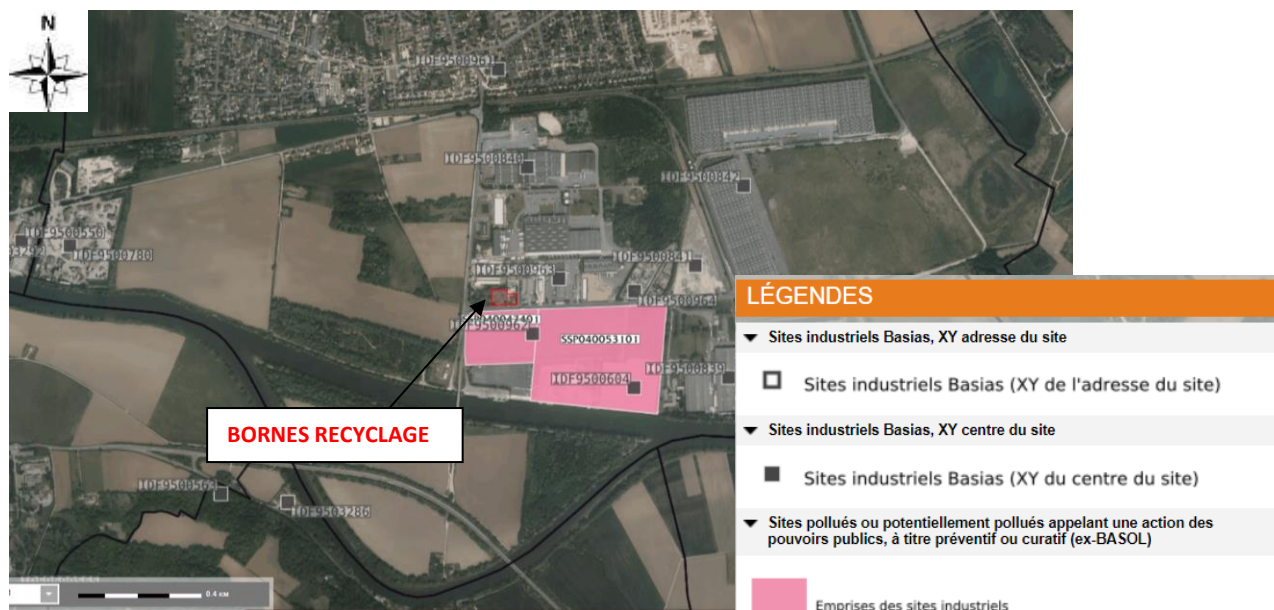


Figure 27 - Localisation des sites BASOL et BASIAS recensés aux abords – Echelle modifiée

Source : <http://infoterre.brgm.fr>

❖ **Transport de Matières Dangereuses (TMD)**

Le département du Val d'Oise est concerné par le TMD de la manière suivante :

- Par route : le département du Val d'Oise étant donné sa situation géographique, est concerné par un flux important de transport de matières dangereuses par voie routière. Il s'agit d'un flux de transit et de desserte. Eu égard au caractère diffus qui s'attache au transport de ces matières par voie routière, il convient de retenir comme présentant un "risque majeur" les axes routiers (routes nationales, routes départementales de catégories A et B) supportant les flux les plus importants.
- Par canalisation souterraines

La commune est concernée par la servitude d'utilité publique concernant la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz sur la commune de Bruyeres Sur Oise. Dans les deux cas, la vulnérabilité de la commune au TMD reste faible.

2.4 Environnement agricole

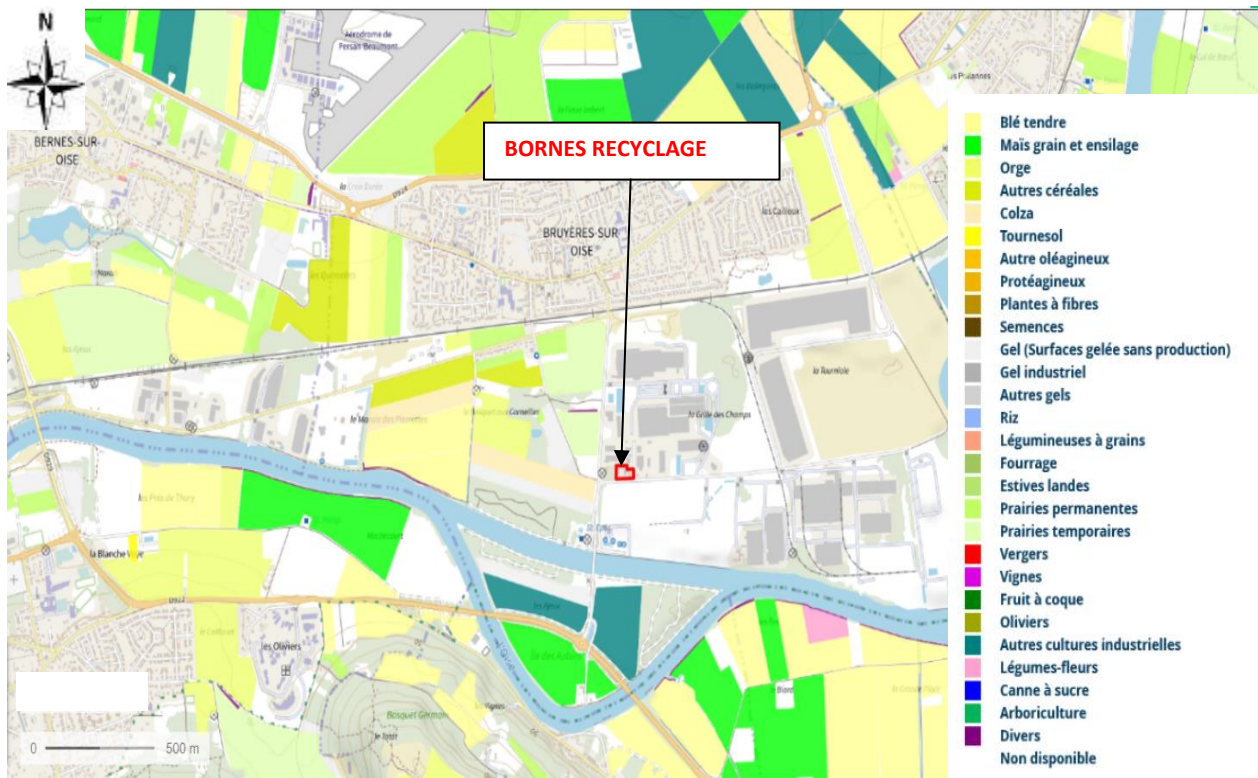


Figure 28 - Localisation et utilisation des terrains agricoles proches du site BORNES RECYCLAGE (2021) - Echelle Modifiée

Source : geoportail.gouv.fr

2.5 Infrastructures

❖ Réseau routier

La commune de BRUYERES SUR OISE est principalement desservie par les liaisons routières des départementales D922 et D924. Le trafic routier de cette dernière est de 11 240 véhicules par jour. La circulation des camions de collecte de la société BORNES RECYCLAGE et des différents apporteurs ou transporteurs, n'engendrera qu'une partie infime du trafic déjà existant.

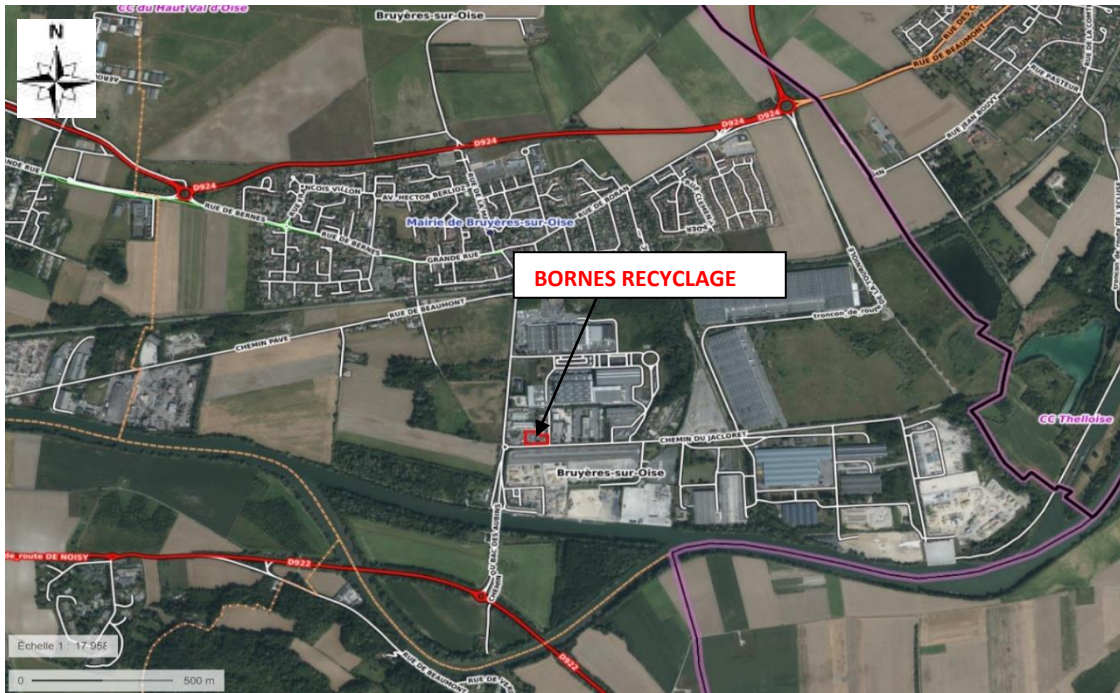


Figure 29 - Cartographie des axes routiers à proximité du site BORNES RECYCLAGE

Source : geoportail.gouv.fr

❖ Réseau ferroviaire

La gare la plus proche du site est la gare de BRUYERES SUR OISE à environ 680 m au Nord-Ouest du site. Cette gare est desservie par des trains transiliens, circulant entre Paris Nord et Creil.

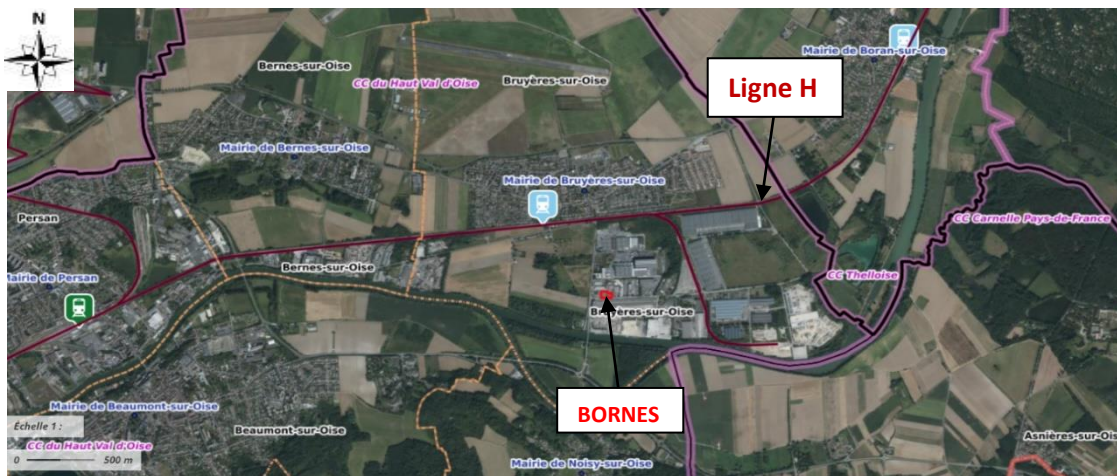


Figure 30 - Principaux axes ferroviaires à proximité du site BORNES RECYCLAGE

Source : geoportail.gouv.fr

❖ Réseau aérien

Les aéroports les plus proches de la commune de BRUYERES SUR OISE sont les suivants :

- Aérodrome LFPA - PERSAN BEAUMONT : à environ 1,7 km au Nord-Ouest ;
- Aéroport de Paris-Charles de Gaulle : à environ 18,7 km au Sud-Est ;
- Aérodrome Cergy Pontoise : à environ 21,5 km au Sud-Ouest ;
- Aéroclub Les Ailerons - Enghien Moisselles : à environ 11,44 km au Sud.

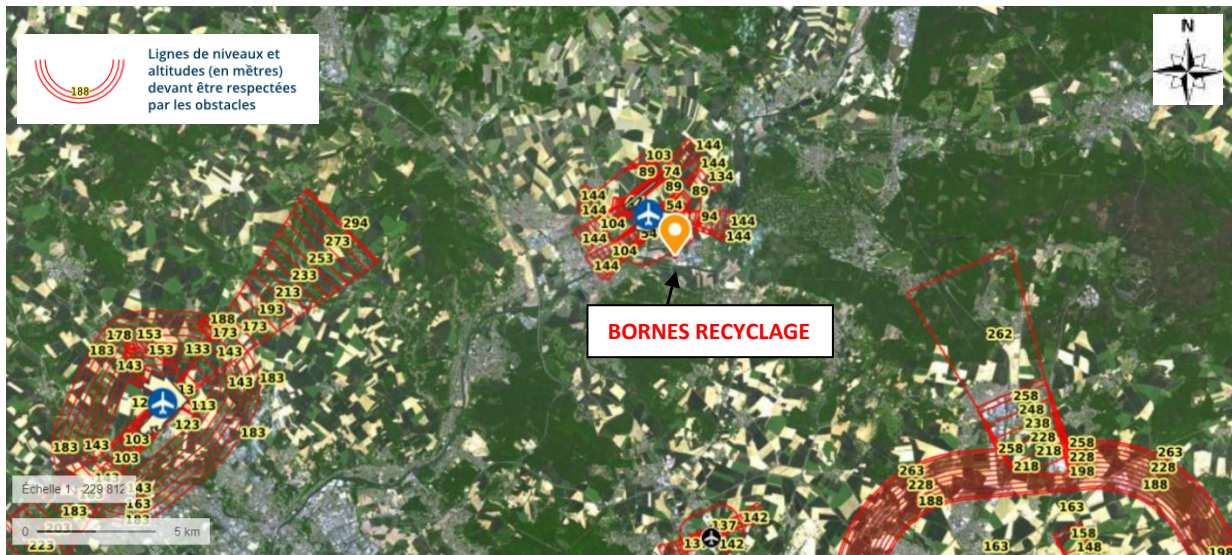


Figure 31 - Cartographie des servitudes aéronautiques à proximité du site BORNES RECYCLAGE- Echelle modifiée

Le site BORNES RECYCLAGE n'est pas implanté dans une zone couverte par un couloir aérien.

❖ Réseau fluvial

L'Oise (première rivière navigable à proximité du site BORNES RECYCLAGE) s'écoule à environ 280 m au Sud du site BORNES RECYCLAGE.

2.6 Qualité de l'air

Les principales sources de pollution de l'air sont :

- Les véhicules thermiques circulant sur les voies routières à grandes circulations proches du site : la RD922 et D924 ;
- Les industriels et services de la Zone d'Activités.

Le milieu environnant au site présente donc une sensibilité modérée envers une pollution de l'air. Le secteur de Bruyères Sur Oise ne fait pas l'objet d'une zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA).

Sur le secteur du site BORNES RECYCLAGE, on ne recense aucune installation industrielle susceptible de générer une importante pollution atmosphérique (installation de combustion, centrale thermiques, incinérateur, etc.). La qualité de l'air dans le secteur d'étude peut donc être considérée comme bonne.



En ce qui concerne la qualité de l'air, selon le site Internet d'Air Parif (Association agréée pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en région Ile de France), en 2021 l'historique de l'indice de la qualité de l'air CITAIR sur la commune de Bruyères sur Oise fut le suivant :

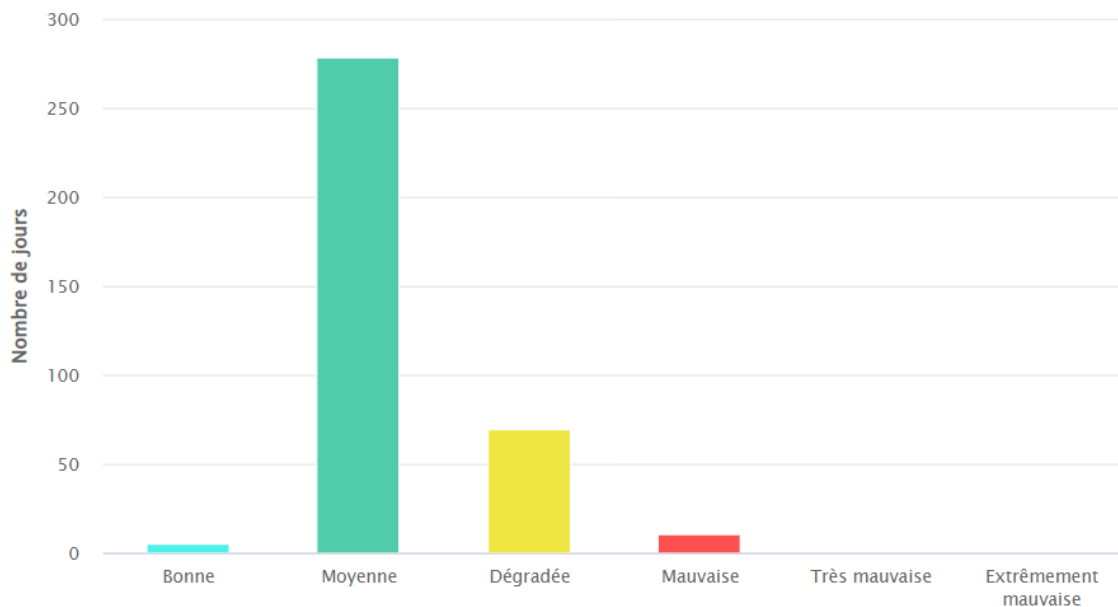


Figure 32 - Répartition annuelle de l'indice global par qualificatif

Source : <https://www.airparif.asso.fr/indices/historique-indice>

D'après les données présentées ci-dessus, on peut dire que la qualité de l'air dans le secteur d'étude peut donc être considérée comme étant relativement moyenne.

Le milieu environnant du projet présente donc une sensibilité faible envers une pollution de l'air.

❖ Plan de Protection de l'Atmosphère

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), est un document servant à établir un diagnostic, à planifier des actions et à diffuser de l'information quant à la qualité de l'air d'une zone définie.

Un PPA doit être élaboré dans l'un des cas suivants :

- La zone connaît des dépassements des valeurs limites et/ou des valeurs cibles de la qualité de l'air ;
- La zone risque de connaître des dépassements ;
- La zone englobe une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants.

La commune de Bruyères sur Oise se trouve dans Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France (PPA). D'après le PPA de d'Île-de-France 2018, valable jusqu'en 2025, la commune de Bruyères sur Oise est concernée par le PPA mais les activités projetées ne sont pas impactées par le PPA.

Les activités du site ne seront pas à l'origine de rejet atmosphérique de procédés de combustion ou de traitement des déchets. Les seules émissions seront liées aux gaz d'échappement des véhicules à moteur inhérents aux transports des véhicules sur le site et engins de chantier.



Les principales sources de pollution de l'air sont :

- Les véhicules thermiques circulant sur les voies routières à grandes circulations proches du site : la RD 922 et la RD 924,
- Les industriels et services de la Zone d'Activités.

Le milieu environnant au site présente donc une sensibilité modérée envers une pollution de l'air.

2.7 Le bruit

Le site se situe à 1,2 km de la zone bleue du PPBE de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013. Il se localise également à 1,15 km de la zone bleue de l'AÉRODROME LFPA - PERSAN BEAUMONT qui a été approuvé par l'arrêté n°14738 le 5 juillet 2018.

Le site est à 300 m de la départementale 929 et d'une ligne ferroviaire.

Le site étant localisé au sein d'une zone d'activités encadrée par des infrastructures routières, le bruit ambiant actuel provient essentiellement des véhicules circulants sur les routes proches du site telles que la RD922 et la RD924 et des voies desservant les entreprises de la zone d'activités.

On note au-delà des routes RD922 au Sud et RD 924 au Nord la présence de terrains agricoles de grandes cultures, les engins agricoles sont susceptibles d'émettre des émissions sonores pendant les périodes de labour, de semences et de récoltes.

D'après les plans cadastraux consultables et d'après les informations reprises sur le plan des abords du site, il existe au Nord-Est du site des terrains où sont localisées des habitations.

Les sources de bruit liées aux activités réalisées sur le site sont relativement limitées. Les principales identifiées sur le site sont les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin grue pour la manutention des déchets métalliques ;
- Choc des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin ;
- Compactage découpage des matières métalliques avec la presse-cisailles thermiques ;
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois après l'obtention de l'arrêté préfectoral du site BORNES RECYCLAGE.

Par la suite l'exploitant réalisera périodiquement des mesures de bruit, conformément à la réglementation en vigueur.



3 ACCIDENTOLOGIE ET RETOUR D'EXPERIENCES

3.1 Accidents liés au secteur d'activité

L'analyse de l'accidentologie permet de mettre en évidence des événements potentiellement envisageables sur le site en fonction des produits, des quantités, du conditionnement, des conditions de stockage ou de distribution recensés. Elle permet également d'identifier les mesures mises en place.

En effet, le retour d'expérience acquis au cours de l'exploitation d'un établissement permet de collecter des informations tant sur le bon fonctionnement de certains dispositifs techniques que sur la défaillance de certains autres. Il permet aussi de connaître les incidents survenus ou les presque accidents évités et les enseignements tirés de ces déviations.

La base de données Analyse Recherche et Information sur les Accidents (ARIA), gérée par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI), organisme dépendant du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, recense les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu, porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, la nature et l'environnement.

Cette base de données présente, en termes de gravité, des accidents très hétérogènes. Les causes des accidents ne sont pas toujours connues en raison de l'imprécision du contenu du résumé des accidents. Il convient ici d'analyser les accidents ou incidents survenus sur des installations du même groupe industriel ou d'autres sociétés. Il s'agit de mettre en avant, lorsque l'information est disponible :

- Les accidents observés de façon récurrente sur ce type d'installation ;
- Les causes identifiées de ces accidents ;
- L'importance de leurs conséquences ;
- Des éléments d'information concernant les performances de certaines barrières de sécurité ou les enseignements qui doivent en être tirés.

Dans le cas de la société BORNES RECYCLAGE, l'étude de cette accidentologie a été réalisée selon les critères suivants :

- **Enseignement sectoriel** : assainissement, gestion des déchets, manutention et entreposage.
- **Pays** : France.
- **Code NAF** : E38.11 : Collecte des déchets non dangereux ; E38.12 : Collecte des déchets dangereux ; E38.21 : Traitement et élimination de déchets dangereux ; E38.32 : Récupération de déchets triés.

Au total, 500 incidents ont été répertoriés sur la base de données ARIA du 29/07/1994 au 28/04/2017. Ces événements ont été répertoriés en fonction des matières impliquées et des causes premières identifiées par l'exploitation ou l'administration. Ces causes sont détaillées ci-dessous.

- **Accident de circulation** : renversement d'engins sur la voirie, ruptures de contenants à l'extérieur du site, erreur de manœuvre ;
- **Acte de malveillance** : introduction de déchets / produits / matières de façon volontaire, intrusions ;
- **Condition météorologique** : chaleur intense, vent, importantes pluies ;
- **Erreur humaine / Négligence** : Défaut / absence / mauvaise application de procédure, inattention ;
- **Inconnu / Indéterminé** : Les causes n'ont pas été décrites sur la base de données ;
- **Origine externe** : Incidents liés à des détecteurs de produits non désirés (obus, radioactifs, ...) ;
- **Panne, dysfonctionnement du matériel** : Incident provoqué par l'arrêt, la rupture, le dysfonctionnement d'un équipement (hors causes liées à l'électricité) ;
- **Panne, dysfonctionnement électrique** : Incident provoqué par l'arrêt, la rupture, le dysfonctionnement d'une installation électrique ;



- **Réaction parasite** : Echauffement de matières, effet de loupe, frictions, réaction chimique, décomposition des produits / déchets / matières ;

Le tableau ci-dessous détaille ces évènements par causes premières identifiées et matières impliquées d'après les fiches détaillées de la base de données ARIA.

Les produits / déchets dangereux regroupent : les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI), aérosols, peintures, solvants, diluants, déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE)¹, véhicules, Huiles, eaux d'extinction, déchets dangereux.

Les produits / déchets non dangereux regroupent : charbon de bois, sucre, eau, bois, caoutchouc, carton, matière plastiques, métaux / déchets ferreux, déchets non dangereux des ménages, déchets non dangereux des activités économiques, pneumatiques, produits manufacturés, déchets verts / compost, farine animale.

	Accident de circulation	Acte de malveillance	Condition météorologique	Panne, dysfonctionnement électrique	Erreur Humaine	Inconnu / Indéterminé	Origine externe	Panne, dysfonctionnement du matériel	Réaction parasite	Total général
Fuel, gaz, hydrocarbure, GNR, Biogaz			1	2	3	5		2		13
Inconnu / Indéterminé		3	2	5	4	37		2		53
Produit chimique	2	1		5	5	20	2	20	2	57
Produits / déchets dangereux	3	12	3	1	7	83	2	9	2	122
Produits / déchets dangereux et non dangereux	1	1	1	1	1	3			2	10
Produits / déchets non dangereux	4	11	17	8	10	154	4	12	13	233
Produits / déchets radioactifs					2	6		2		10
Produits / déchets susceptibles d'exploser					2					2
Total général	10	28	24	22	34	308	8	47	19	500

Figure 33 - Retour d'expérience de la base de données ARIA d'après les causes identifiées et les matières impliquées

Source : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

Sur ces 500 incidents, la plupart ont eu pour conséquence l'incendie (du départ de feu à l'incendie généralisé), souvent accompagné de rejets de polluants. Le graphique ci-après répertorie les types d'évènements qui se sont produits.

¹ Certains ne sont pas dangereux, ne connaissant pas leur caractère dangereux ou non, ils ont été classés dans cette catégorie.

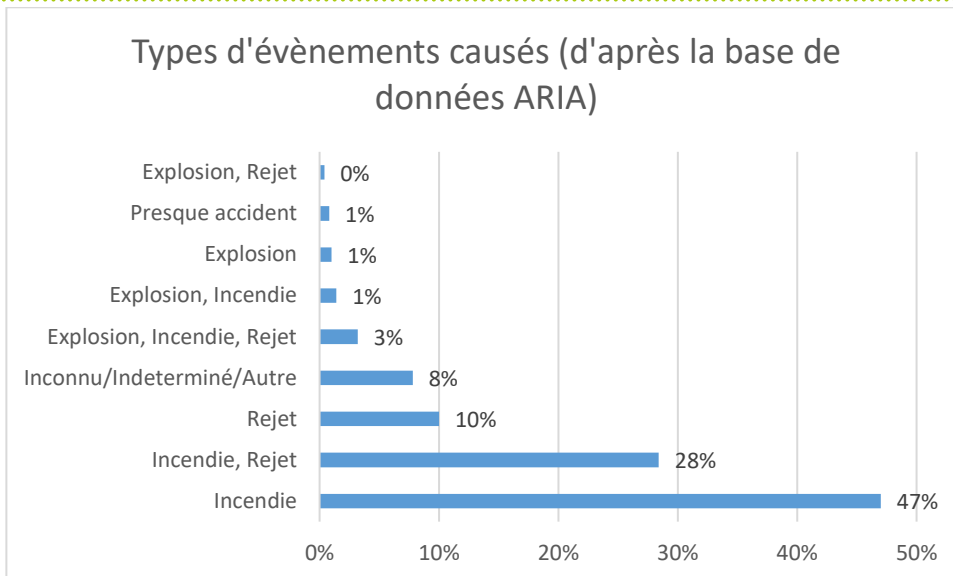


Figure 34 - Type d'incidents causés

Source : <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi/>

Plusieurs mesures organisationnelles et techniques sont prévues et mises en place par la société BORNES RECYCLAGE pour se prémunir des événements identifiés, tel que :

- L'organisation des stockages et leur séparation pour éviter la propagation d'incendie ;
- Séparation des stockages combustibles par des blocs bétons ou de la tôle ;
- Le contrôle périodique et la maintenance des réseaux électriques et une surveillance durant les périodes d'exploitation ;
- La présence d'une borne incendie à proximité de l'entrée Sud du site et deux autres seront également placées sur celui-ci,
- La présence de deux cuves enterrées de 80 m³ soit 160 m³ d'eau.

3.2 Accidentologie interne

Aucun accident significatif n'a été déclaré sur le site.



4 IDENTIFICATION DES DANGERS INTERNES

Les activités exercées par la société BORNES RECYCLAGE sur son site seront, la collecte, le transit, le regroupement et le tri de déchets dangereux et non dangereux, le traitement de déchets métalliques non dangereux par presse-cisaille.

Ces déchets seront issus de certaines activités industrielles et pourront également provenir directement de particuliers, artisans ou autres professionnels.

Le risque d'incendie est le risque principal du fait des caractéristiques combustibles de certains déchets gérés par le site.

4.1.1 Dangers liés aux déchets en transit

La société BORNES RECYCLAGE accepte en transit des déchets dangereux et non dangereux auprès des industriels.

❖ Nature des substances

Les déchets acceptés sont triés et stockés en transit selon leur nature. Les tableaux suivants répertorient par nature les déchets / substances susceptibles d'être présents au sein de l'installation.

DIB – Déchets non dangereux	
Carton	150101
Copeaux Plastique	120105
Déchets de soudure	200199
DIB	200301
DEEE	200136

Déchets Dangereux	
DEEE	200135*
Batteries	160601*

Métaux	
Câbles électriques avec cuivre	170411
Copeaux métalliques	120101
Cuivre de dépose en bobine sur palette	170401
Ferraille	170407
Mercure	160506*
Métaux	160216
Métaux en mélange	170407
Plomb	100401*
Poussières de métal	101009*
Poussières métalliques	120102
Résidus de ferrailles	150104

Déchets d'hydrocarbures – Déchets Dangereux	
Mélange aqueux gras (huile non halogénée + eau)	120109*
Mélange eau + boues hydrocarbonurées	160708*
Mélange essence et gasoil	130703*
Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	130507*
Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	130506*

❖ Caractéristiques des produits identifiés



Les produits transitant sur le site ont fait l'objet d'un examen par l'analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS), afin de déterminer les dangers potentiels qu'ils sont susceptibles de générer.

Les Fiches de Données de Sécurité, établies par les fabricants des substances et mélanges dangereux, récapitulent les informations de base nécessaires à leur utilisation, sur le plan de la sécurité notamment :

- Les caractéristiques physiques et chimiques des produits ;
- Les risques d'incendie ou d'explosion présentés par ces produits ;
- Les phrases de risques normalisées, définies en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que les phrases de sécurité normalisées correspondantes.
-

4.1.2 Dangers liés aux équipements

Les répercussions des défaillances de servitudes communes sont examinées ci-dessous.

❖ Électricité

En cas de coupure électrique, les tâches nécessitant l'utilisation d'outils et d'équipements électriques seront rendues impossibles. L'indisponibilité de ce réseau induirait la non-production d'eau chaude et le chauffage (en période froide) serait à l'arrêt. Cependant, il n'y aura aucune conséquence sur l'environnement.

❖ Adduction d'eau potable

L'eau potable servira aux besoins domestiques. La perte du réseau d'eau est hautement improbable car la distribution est assurée par les services publics. Cependant, cet événement n'empêcherait pas le fonctionnement de l'installation et serait sans conséquence sur le milieu environnant.

❖ Eau d'extinction d'incendie

La défense incendie du site sera assurée par une borne incendie à proximité de l'entrée Sud du site. Le site sera également doté de deux poteaux incendie au niveau de la presse cisaille.

4.1.3 Le risque explosion

❖ Notion sur l'explosion

Définition de l'INERIS : « Une explosion est l'évolution rapide d'un système, avec libération d'énergie et production d'effets mécaniques et éventuellement thermiques (réaction exothermique). »

L'explosion est possible lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Présence dans l'air de gaz (ou vapeurs, ou poussières inflammables) à des concentrations comprises entre la limite inférieure et la limite supérieure d'explosivité, ou en présence d'explosifs ;
- Présence d'une source d'ignition ayant une énergie suffisante.

Les explosions peuvent être de plusieurs natures, notamment :

- Physique (par exemple, éclatement d'un récipient dont la pression intérieure est devenue trop importante) ;
- Chimique (résultant d'une réaction chimique).

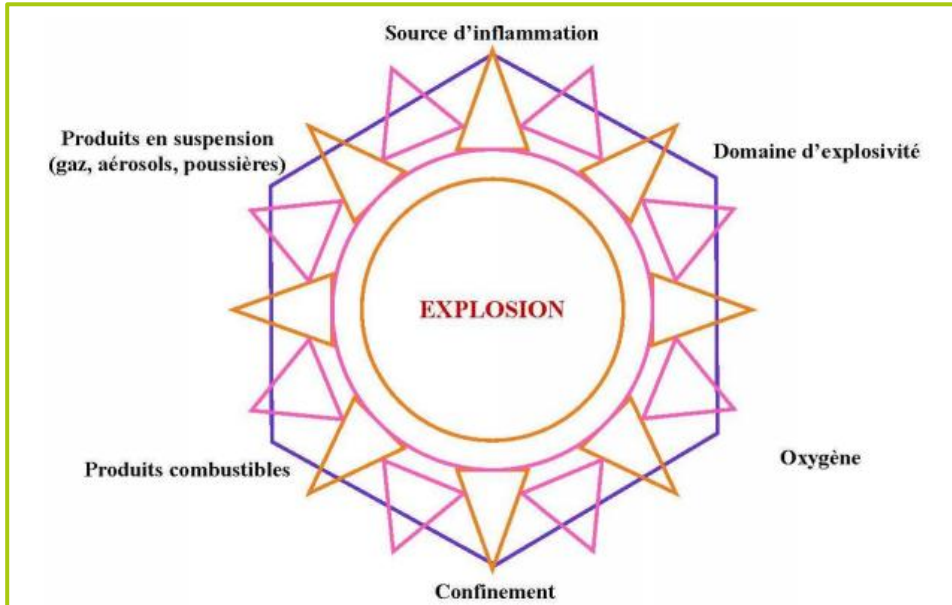


Figure 35 - Hexagone d'une explosion

Source : INERIS

❖ Principaux types d'explosion

Les principaux types d'explosion sont décrits ci-après :

❖ Explosion de vapeurs de liquides inflammables (VCE) :

Ce terme est la contraction de "Vapour Cloud Explosion" que l'on traduit par "Explosion de gaz". Le VCE concerne tous les gaz inflammables et les liquides inflammables à bas point d'ébullition qui, à la suite d'une perte de confinement, peuvent former une nappe gazeuse dérivant sous l'action du vent. À partir de son point d'émission cette nappe de gaz va dériver au gré des conditions météorologiques et des obstacles qu'elle va rencontrer. Parallèlement, le nuage va accroître progressivement son volume.

Se faisant, il se produit une dilution par mélange avec l'air. Si au cours de sa dérive, ce nuage hétérogène (riche en combustible au voisinage du rejet et pauvre à l'extérieur) avec une zone intermédiaire dont la concentration est comprise dans les limites d'explosibilité, rencontre une source d'allumage suffisamment énergétique il va s'enflammer. La nature du régime de l'explosion, qui est généralement une déflagration (vitesse de front de flamme entre 5 et 40 m/s), dépend directement des paramètres d'allumage, caractérisés par :

- Le délai d'allumage (intervalle de temps compris entre le début de l'accident et l'instant d'allumage), il s'agit du paramètre clé ayant un caractère aléatoire que nous évaluons de manière probabiliste à partir de l'accidentologie. Nous savons que plus le délai d'allumage sera grand, plus l'explosion sera forte ;
- Le point d'allumage (centre ou périphérie du nuage) ;
- L'énergie.

Le VCE donne lieu aux effets ci-dessous :

- Des effets de rayonnement thermique liés au rayonnement de la flamme ;
- Des effets mécaniques de pression (onde de pression, onde de choc, émission de projectiles) liés à l'expansion en volume subie à la traversée de la zone réactive par le débit des gaz frais consommés.

Ces effets dépendent directement du régime d'explosion.



En principe, le front de flamme se propageant dans de grands nuages combustibles ne provoque que des surpressions de l'ordre de quelques millibars donc insuffisantes pour entraîner des dommages significatifs dans l'environnement. Pour qu'il y ait aggravation, il faut l'influence d'un des facteurs ci-après :

- Une énergie d'allumage suffisamment forte pour pouvoir conduire théoriquement à une détonation directe (cas peu probable dans un milieu non confiné eu égard à la puissance énergétique demandée) ;
- Un effet dû à la turbulence susceptible de conduire à la transition vers la détonation, cette turbulence pouvant être générée par des obstacles.

❖ Explosion dans une enceinte de grand volume :

L'émission de vapeurs explosives dans une enceinte de grand volume, suite à une perte de confinement d'un gaz, d'un gaz liquéfié ou d'un liquide, peut amener à obtenir dans celle-ci un mélange air/hydrocarbure dont la concentration se trouve dans les limites d'explosivité. Dans ce cas, un apport d'énergie par une étincelle ou un arc électrique donnera lieu à une explosion dans un milieu confiné.

En général, lorsqu'il s'agira d'un épandage de produit liquide, il s'ensuivra une évaporation de la flaque formée par l'épandage, donc une production de vapeurs inflammables limitée par la quantité de produit mise en cause (celle-ci déterminant l'extension de la flaque) et par le temps d'évaporation de celle-ci (lié à la vitesse d'évaporation et à l'épaisseur de la flaque). En outre, eu égard à la tension de vapeur des divers produits liquides et au débit de vaporisation de la flaque, les vapeurs émises stagneront à proximité de la zone d'évaporation.

Selon leur densité, les vapeurs produites se dilueront plus ou moins rapidement dans l'air ambiant du local sous l'effet des turbulences régnant dans ce lieu. L'atmosphère dans le local atteindra les limites inférieures d'inflammabilité des produits d'une manière hétérogène.

L'explosion qui suivra un apport d'énergie s'apparentera à un VCE avec des pics de pression plus élevés, et donnera lieu aux effets ci-dessous :

- Effet de fort rayonnement thermique sur une courte durée étendu à la totalité du volume de l'enceinte ;
- Effet mécanique de pression (onde de choc, émission de projectiles, destruction partielle ou totale de l'enceinte) lié à l'expansion en volume subie à la traversée de la zone réactive des gaz frais consommés.

❖ **Principales causes d'explosion**

L'explosion en atmosphère explosive résulte des six conditions présentées sur l'hexagone d'une explosion.

Le risque d'explosion sur le site est quasi nul, les engins de guerres et munition sont interdits, les réservoirs métalliques ayant contenu des gaz sous pression ne sont acceptés que s'ils ont été percés et dégazés au préalable. Les batteries au lithium ne sont également pas collectées sur le site.

Les équipements de fonctionnement tels que presses cisailles ne sont pas susceptibles de générer de poussières pouvant créer un risque d'explosion. Ces opérations se font à l'air libre en extérieur.

Le risque d'explosion sur le site est lié à la présence de réservoirs d'essence. Cependant, le GNR se trouve dans une cuve double paroi et conforme à la réglementation.

Le risque d'explosion sur le site BORNES RECYCLAGE n'est pas direct au regard des produits, équipements et matériaux stockés.



4.1.4 Le risque incendie

❖ Notion sur l'incendie

L'incendie est une combustion qui se développe d'une manière incontrôlée dans le temps et dans l'espace. Elle engendre une grande quantité de chaleur, de fumées et de polluants.

L'incendie est possible lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Présence d'un combustible ;
- Présence d'un comburant (comme par exemple l'oxygène de l'air) ;
- Présence d'une source d'ignition ayant une énergie suffisante.

Le processus de combustion est résumé par le triangle de feu :

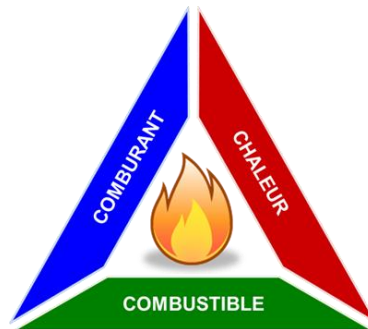


Figure 36 - Triangle de feu

Source : INERIS

En l'absence de l'un des trois éléments du triangle de feu, aucune combustion ne sera possible ce qui permet de se prémunir de tout risque d'incendie.

❖ Rappel des paramètres caractéristiques de l'inflammabilité d'un gaz ou de liquides inflammables

Les principaux paramètres caractéristiques de l'inflammabilité d'un gaz ou de vapeurs inflammables sont rappelés ci-après.

❖ Limites d'inflammabilité (ou d'explosivité)

En mélange avec l'oxygène de l'air, la phase gazeuse de certains liquides est inflammable dans les limites d'une plage de concentration bien déterminée. Ces limites sont généralement exprimées en % volumique dans l'air se rapportant à la température ambiante et à la pression atmosphérique. Elles sont appelées :

- LIE : Limite Inférieure d'Explosivité (ou LII : Limite Inférieure d'Inflammabilité)
- LES : Limite Supérieure d'Explosivité (ou LSI : Limite Supérieure d'Inflammabilité)

❖ Température d'auto-inflammation

C'est la température minimum nécessaire pour, en l'absence de toute flamme, enflammer et entretenir la combustion d'un mélange combustible.

❖ Point d'éclair

C'est la température la plus basse à laquelle un liquide combustible, à pression atmosphérique, émet assez de vapeurs pour que celles-ci s'enflamment en présence d'une flamme. La combustion s'arrête lorsqu'on retire cette flamme. Le point d'éclair sert notamment à classer les liquides inflammables :

- Liquides particulièrement inflammables : point d'éclair < 0°C et pression de vapeur à 35°C > 1 bar



- Liquides inflammables de 1ère catégorie : point d'éclair < 55°C
- Liquides inflammables de 2ème catégorie : 55°C ≤ point d'éclair < 100°C
- Liquides peu inflammables : point d'éclair ≥ 100°C

❖ Principaux types d'incendie

Les principaux types d'incendie rencontrés sont les suivants :

❖ Feu de nappe :

Ce risque de feu de nappe non délimitée surviendrait à la suite d'un épandage au sol du contenu d'une tuyauterie avant l'arrêt de la pompe de transfert, à la suite d'une rupture ou d'une fuite de tuyauterie (flexible). Les vapeurs de la nappe peuvent alors s'enflammer au contact d'un point chaud voisin (flamme nue, arc électrique...).

Le dégagement de chaleur de la nappe en feu et l'impact indirect des flammes en cas de vent provoque un effet d'échauffement sur les parois et les autres éléments des réservoirs pris dans la nappe ou voisins de celle-ci. Cet échauffement peut entraîner une explosion de la phase gazeuse d'un réservoir par auto-inflammation et ainsi produire des explosions et des inflammations en chaîne. En outre, si la nappe n'est pas contenue, nous pouvons voir une progression de l'incendie vers d'autres points. La réduction de ce danger passe par la prévention : l'interdiction des travaux avec flamme nue, le contrôle régulier des raccords, la limitation au strict minimum nécessaire aux besoins de l'exploitation des liaisons souples (flexibles).

❖ Feu dans une cuvette de rétention :

Ce risque de feu de cuvette surviendrait à la suite d'un épandage au sol du contenu d'un réservoir à la suite d'une rupture ou fuite de tuyauterie, ou bien d'un sur-remplissage. Les vapeurs de la nappe s'enflamment au contact d'un point chaud (flamme nue, arc électrique, etc..) présent dans la zone proche de l'épandage. La réduction de ce danger passe par la prévention : l'interdiction des travaux avec flamme nue, le contrôle régulier des raccords et des cuves, l'utilisation de double vannage, la limitation au strict minimum nécessaire aux besoins de l'exploitation des liaisons souples (flexibles), la mise en place de procédure de condamnation de la vanne et des pompes, l'utilisation de matériel pouvant être utilisé en atmosphère explosive.

❖ Principales causes d'incendie sur le site

Les origines d'un incendie sur le site peuvent être diverses :

- Actes de malveillance ;
- Erreur humaine / Négligence/La méconnaissance ou le non-respect des consignes de sécurité (pas d'apport de flamme sur les zones d'activités et de stockage) ;
- Accident de circulation ;
- Condition météorologique ;
- Panne, dysfonctionnement du matériel ;
- Panne, dysfonctionnement électrique ;
- Réaction parasite.



5 Mesures préventives et mesures de protection

Les mesures suivantes sont mises en place sur le site de la société BORNES RECYCLAGE de façon à réduire le risque d'incendie :

- L'accès au site est restreint au personnel. Toute personne étrangère doit se présenter à l'accueil. L'exploitant est chargé de la surveillance de toute personne intérieure intervenant sur le site ;
- En dehors des heures d'ouverture, le site est entièrement fermé afin de s'assurer qu'aucun individu ne puisse s'introduire sur le site. Le site est muni de caméra de vidéosurveillance ;
- L'ensemble du matériel est conforme aux normes de sécurité en vigueur et régulièrement contrôlé et entretenu ;
- Les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée du site et notamment d'interdiction d'apporter toutes sources d'ignition sur le site ;
- Le site et ses abords sont entretenus ;
- Les employés sont sensibilisés aux risques d'incendie et sont formés à la lutte contre l'incendie ;
- En cas de travaux sur le site, un permis feu est délivré le cas échéant ;
- Les différentes zones d'activités sont accessibles au secours par des voies de circulation conformes ;
- Les extincteurs sont présents en nombre suffisant, la société BORNES RECYCLAGE veille au bon entretien de ces dispositifs, qui sont contrôlés annuellement par un organisme agréé conformément à la réglementation applicable ;
- Les RIA et les poteaux incendie seront contrôlés annuellement par un organisme agréé conformément à la réglementation applicable ;
- BORNES RECYCLAGE veille au contrôle annuel des installations électriques.

5.1 Description des phénomènes de pollution du sol, eaux de surfaces et souterraines

5.1.1 Pollution du milieu naturel

L'origine d'une pollution des eaux et du sol peut être :

- Le déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement : dans la plupart des cas, le stade ultime du scénario accidentel consiste en une rupture de confinement permettant la dispersion de substances dangereuses dans le sous-sol ou les eaux de surface ;
- L'écoulement de produits polluants par les eaux pluviales ;
- L'écoulement des eaux d'extinction dans le réseau d'eaux pluviales communal.

5.1.2 Risque de pollution accidentelle des sols, nappe souterraines et cours d'eau lié à l'activité

Les risques de pollution du sol et des eaux souterraines et des eaux de surfaces sont les suivants :

- Déversement accidentelle d'hydrocarbures ou d'huiles de moteur peut se produire suite à :
 - Un accident de circulation ;
 - Une fuite du carburant ou d'huile sur un engin, VL ou PL ;
- Déversement des eaux d'extinction en cas d'incendie sur le site.

5.1.3 Mesures préventives et mesures de protection

Les mesures mise en place par BORNES RECYCLAGE sont les suivantes :

- Etanchéité du site :

Les zones de stockage des déchets sont imperméabilisées.

- Collecte et gestion des eaux pluviales de ruissellement :



L'ensemble des eaux pluviales de ruissellement qui transitent sur le site est dirigé vers des séparateurs d'hydrocarbures, avant d'être rejeté dans le réseau communal.

- Collecte et rétention des eaux d'extinction d'incendie :

Afin de se prémunir de tout déversement des eaux d'extinction dans le réseau, de la vanne d'obturation ainsi qu'une pompe de relevage ont été mises en place sur le site.

- Maitrise du risque en cas de déversement accidentel

En cas de déversement accidentel, une procédure a été mise en place.

Après analyses de ces eaux, elles seront pompées par une entreprise spécialisée et envoyées vers une filière de traitement adaptée.

6 DANGERS EXTERNES

Les principales caractéristiques de l'environnement du site pouvant être source de dangers sont décrits ci-dessous.

6.1 Risques liés aux conditions naturelles

Les conditions naturelles liées à l'implantation du site sont détaillées dans l'étude d'incidence. Elles sont reprises ci-dessous en termes de potentiels de dangers.

6.1.1 Conditions météorologiques

Neige

Le département du Val d'Oise est situé en région A pour le calcul de l'influence de la neige sur les constructions. Ce classement correspond à la moyenne nationale sachant qu'il existe 5 zones (A, B, C, D, E). Les constructions existantes sur le site sont adaptées pour de telles conditions climatiques.

Vent

Le département du Val d'Oise est classé en zone 2 (publication de 2009) sur les 4 zones que compte la carte de zones des vents en France. Cette « zone 2 » représente 3/4 des vents du territoire français. Les constructions existantes sur le site sont adaptées pour de telles conditions climatiques.

Foudre

Dans le département du Val d'Oise, le niveau kéraunique (Nk), est établi à 15 alors qu'il varie de 27 à 34 en moyenne nationale. Par ailleurs, le nombre d'impacts foudre en km²/an noté Df est estimé à 0,69 dans le département du Val d'Oise pour une moyenne nationale de 1,20.

Etant en au-dessous de la moyenne nationale, le risque de foudroiement est faible.

Séismes

Le département du Val d'Oise est classé en zone de sismicité à aléa très faible sur la carte du zonage sismique de France.

En raison de la faible probabilité qu'un tel événement se produise sur le site, les constructions du site ne sont pas réalisées selon les règles parasismiques.

6.1.2 Hydrologie et inondations

Concernant les risques naturels, d'après les données transmises sur internet, la commune de Bruyères sur Oise est concernée par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) de l'Oise approuvé le 5 juillet 2007. Cependant le site d'implantation de la société BORNES SUR OISE ne se trouve pas dans une zone



d'expansion des crues.

6.2 Dangers d'origine anthropiques

6.2.1 Liés à la malveillance / intrusion de personne

Le vandalisme conduisant notamment à des accidents tels que l'incendie ou le déversement de produit polluant, reste un risque à prendre en compte.

Sur tout son pourtour, le site est délimité :

- Au Nord : sur toute la longueur par des tôles métalliques de hauteur 6 m et ou des blocs bétons de hauteur 5 m ;
- À l'Est : sur toute la longueur par une clôture grillagée recouverte d'un filet brise vent paysager ;
- Au Sud : sur toute la longueur par une barrière grillagée de hauteur 2.5 m ;
- À l'Ouest : sur toute la longueur par un grillage et ou des blocs bétons de hauteur 3 m ;

Le portail métallique coulissant (largeur 8m) est présent à l'entrée du site. Il restera ouvert sur les heures d'ouverture de la société.

Pour lutter contre les intrusions notamment pendant les périodes de fermeture le site sera équipé d'une alarme anti-intrusion

Le risque d'intrusion de personne ne sera donc pas pris en compte dans la suite de cette étude de dangers.

6.2.2 Liés aux activités industrielles environnantes

Le site de la société BORNES RECYCLAGE est implanté au sein d'une zone d'activité.

A proximité immédiate (<500m) du site, on recense deux exploitations dites à risque en fonctionnement, il s'agit de la SCAPNOR et l'entité EXTRACT ECOTERRES, la plus proche est située à une dizaine de mètres au Sud du site du site BORNES RECYCLAGE. Ces deux sociétés sont soumises au régime de l'autorisation. La SCAPNOR est concernée par la rubrique ICPE 1510 et la société EXTRACT ECOTERRES par les rubriques ICPE 1510. Aucun site SEVESO ne se situe à proximité immédiate du site BORNES RECYCLAGE.

On ne recense pas d'activités dangereuses aux côtés du site BORNES RECYCLAGE.

6.2.3 Liés aux voies de circulation

❖ Routes

La commune de Bruyères sur Oise est principalement desservie par les départementales D922 et D924.

Un incident lié à un transport de matières dangereuses sur ces axes n'est pas une source de risque pour l'installation BORNES RECYCLAGE, mais n'est pas exclu.

Néanmoins, sa probabilité reste minime.

❖ Voies de chemin de fer

La gare la plus proche du site est la gare de BRUYERES SUR OISE à environ 680 m au Nord-Ouest du site. Cette gare est desservie par des trains transiliens, circulant entre Paris Nord et Creil.

Du fait de sa distance par rapport au site BORNES RECYCLAGE, **les voies ferrées ne peuvent être**



considérées comme source potentielle de danger externe au site.

❖ **Voies navigables**

L'Oise (première rivière navigable à proximité du site BORNES RECYCLAGE) s'écoule à environ 280 m au Sud du site BORNES RECYCLAGE.

Du fait de sa distance par rapport au site, **cette voie navigable ne représente pas une source potentielle de danger externe au site.**

❖ **Voies aériennes**

Les aéroports les plus proches de la commune de BRUYERES SUR OISE sont les suivants :

- Aérodrome LFPA - PERSAN BEAUMONT : à environ 1,7 km au Nord-Ouest ;
- Aéroport de Paris-Charles de Gaulle : à environ 18,7 km au Sud-Est ;
- Aérodrome Cergy Pontoise : à environ 21,5 km au Sud-Ouest ;
- Aéroclub Les Ailerons - Enghien Moisselles : à environ 11,44 km au Sud.

Le site de BORNES RECYCLAGE n'est pas implanté dans une zone couverte par un couloir aérien.



7 EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES

7.1 Méthodologie

L'évaluation préliminaire des risques a pour objet d'identifier les causes et les conséquences potentielles découlant de situations dangereuses provoquées par des dysfonctionnements des installations étudiées. Elle permet de caractériser le niveau de risque de ces événements redoutés, selon une méthodologie décrite ci-dessous, et d'identifier les scénarii d'accidents majeurs, qui, s'ils existent, seront étudiés de manière détaillée.

7.1.1 Démarche d'analyse

L'évaluation préliminaire des risques repose sur une variante de deux méthodes connues : AMDEC et HAZOP⁽¹⁾, lesquelles permettent de recenser les défaillances pouvant affecter les éléments d'un système mais aussi d'analyser les conséquences de ces dysfonctionnements. Cette analyse intègre ainsi des situations anormales ou exceptionnelles telles que les défaillances mécaniques des équipements, les erreurs humaines, les erreurs de produits, etc.

La synthèse des analyses des risques effectuée est présentée sous forme de tableaux récapitulatifs à 9 colonnes :

<i>Colonne 1</i>	Repère : ce repère permet d'identifier un scénario potentiel
<i>Colonne 2</i>	Installation ou activité
<i>Colonne 3</i>	Description du scénario d'accident par : <ul style="list-style-type: none">○ Phase de l'opération étudiée ;○ Phénomène dangereux associé ;○ Origine possible (scénario d'accident) : accident qui aura lieu, en fonction des différentes causes directes de libération du potentiel de dangers ;
<i>Colonne 4</i>	Accident potentiel
<i>Colonne 5</i>	Conséquences : ce sont toutes les conséquences que la situation dangereuse peut entraîner si celle-ci survient (les barrières constituées par les mesures de prévention ayant été inopérantes ou insuffisantes) = risque potentiel.
<i>Colonne 6</i>	Fréquence et Gravité du risque potentiel ($Fp \times Gp$) (\Leftrightarrow sans prise en compte des barrières de sécurité (mesures de prévention et de protection ou d'intervention)).
<i>Colonne 7</i>	Mesures de prévention et de détection : dans cette colonne sont recensées toutes les mesures de prévention qui permettent de réduire la probabilité d'apparition et de détection de l'événement indésirable.
<i>Colonne 8</i>	Mesures de protection : dans cette colonne sont recensées toutes les mesures de protection qui permettent de réduire la gravité des conséquences de l'événement indésirable.
<i>Colonne 9</i>	Fréquence et Gravité du risque résiduel ($Fr \times Gr$) (\Leftrightarrow avec prise en compte des barrières de sécurité (mesures de prévention et de protection ou d'intervention)).
<i>Colonne 10</i>	Cinétique : elle correspond à la vitesse d'enchaînement des différents événements constitutifs d'un accident. <ul style="list-style-type: none">- Conséquences principales et cibles : nature des conséquences de l'accident sur les personnes, biens et structures des tiers, estimées principalement à partir de l'étude de l'accidentologie et des accidents sur site ;- Gravité G : elle est basée sur la nature des conséquences de l'accident à l'extérieur du site. Une valeur entre A et E est attribuée ;- Criticité : Produit PxG : évaluation de l'importance du risque sans tenir compte des moyens de prévention et de protection ;



Toutes les situations dangereuses susceptibles d’avoir un impact sur l’environnement (barrières de sécurité inexistantes ou insuffisantes ou inopérantes) sont retenues dans les tableaux récapitulatifs.

Un tableau de synthèse des scénarii retenus est ensuite présenté. Dans ce tableau, les scénarii retenus sont hiérarchisés en fonction de leur probabilité d’occurrence, de la gravité de leurs conséquences et de leur cinétique. Les échelles de fréquence, de gravité et de cinétique employées sont définies ci-après.

7.1.2 Caractérisation des niveaux de risque

Pour apprécier les risques, il convient d’évaluer pour chaque scénario susceptible d’impacter l’environnement :

- Un niveau de gravité, qui représente l’étendue des conséquences du scénario en cas d’occurrence ;
- Un niveau de fréquence, qui correspond à la probabilité pour que le scénario identifié se réalise avec les conséquences déterminées.

Le couple gravité - fréquence donne le niveau de criticité, ou niveau de risque, du scénario considéré. Ce dernier est également caractérisé par un troisième paramètre : la cinétique. Les échelles retenues sont celles recommandées par l’arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Elles sont présentées ci-après.

❖ Échelles de gravité

C’est le couple conséquences/limites d’étendue qui définit la gravité et son niveau. L’échelle de gravité des conséquences sur l’homme retenue est la suivante (arrêté ministériel du 29/09/2005) :

Niveau de gravité	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
5. Désastreux	Plus de 10 personnes exposées ⁽¹⁾	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
4. Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
3. Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
2. Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
1. Modéré	Pas de zone de létalité hors établissement		Présence humaine exposées à des effets irréversibles inférieure à « une personne »

⁽¹⁾ Personnes exposées : personnes exposées à l’extérieur des limites du site, en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à les protéger contre certains effets, et la possibilité de mise à l’abri des personnes en cas d’occurrence d’un phénomène dangereux, si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

❖ Échelle de fréquence ou de probabilité

Niveau de gravité	Conséquences environnementales
5. Désastreux	Pollution majeure externe au site avec conséquence environnementales durables
4. Catastrophique	Pollution significative externe au site Évacuation de personnes
3. Important	Pollution modérée limitée au site Mise en cause d’un produit
2. Sérieux	Dépassement d’une norme de rejet exigeant déclaration aux autorités, mais sans conséquences pour l’environnement
1. Modéré	Dépassement limité et passager d’une norme de rejet sans exigence de déclaration



L'échelle de fréquence retenue est la suivante (arrêté ministériel du 29/09/2005) :

Niveau de fréquence	Qualitative	½ quantitative	Quantitative (Par unité et par an)
E	Possible mais extrêmement peu probable	N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations	$F < 10^{-5}$
D	Très improbable	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	$10^{-4} > F > 10^{-5}$
C	Improbable	S'est déjà produit dans secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	$10^{-3} > F > 10^{-4}$
B	Probable	S'est déjà produit et/ou peut se reproduire pendant la durée de vie de l'installation	$10^{-2} > F > 10^{-3}$
A	Courant	S'est produit sur site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctrices	$F > 10^{-2}$

❖ Échelle de cinétique

La cinétique d'un scénario d'accident correspond à la vitesse d'enchaînement des différents événements constitutifs du scénario, depuis l'événement initiateur jusqu'aux conséquences sur les éléments vulnérables. Trois niveaux de cinétique d'évènements accidentels sont définis :

- **Cinétique lente** : le développement du phénomène accidentel, à partir de sa détection, est suffisamment lent (> 30 minutes) pour permettre de protéger les populations exposées avant qu'elles ne soient atteintes (exemple : feu de bâtiment, feu d'entrepôt) ;
- **Cinétique rapide** : ≤ 30 minutes (exemple : feu de torchère, feu de cuvette, BLEVE ou boil over (boule de feu), dispersion de produits ou de fumées toxiques) ;
- **Cinétique instantanée** : phénomène instantané (quelques secondes) qui ne permet pas la mise en place de mesure de protection (exemple : explosion d'un réservoir).

L'estimation de la cinétique d'un scénario d'accident permet de valider l'adéquation des mesures de protection prises ou envisagées.



7.1.3 Identification des scénarii d'accidents majeurs

L'ensemble des situations accidentelles identifiées dans l'évaluation préliminaire des risques est représenté dans une grille de criticité. La grille de criticité retenue est la suivante :

Gravité des conséquences (GH/GE)	Fréquence				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux	NON (sites nouveaux)	NON	NON	NON	NON
	MMR (sites existants)				
4. Catastrophique	MMR	MMR	NON	NON	NON
3. Important	MMR	MMR	MMR	NON	NON
2. Sérieux			MMR	MMR	NON
1. Modéré					MMR

Cette grille de criticité définit trois niveaux de risques :

- **Zone en rouge « NON »** : zone de risque élevé ⇔ accidents « **inacceptables** » susceptibles d'engendrer des dommages sévères à l'intérieur et hors des limites du site ;
- **Zone en jaune « MMR »** : zone de Mesures de Maîtrise des Risques. Les scénarii dans cette zone doivent faire l'objet d'une démarche d'amélioration continue en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ⇔ zone ALARP (As Low As Reasonably Practicable) ;
- **Zone en vert** : zone de risque moindre ⇔ accidents « **acceptables** » dont il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure (le risque est maîtrisé).

Le positionnement des différents scénarii d'accident dans cette grille de criticité permet de les hiérarchiser et d'identifier les **scénarii d'accidents majeurs**, qui comprennent :

- Les scénarii « acceptables » (⇔ domaine en jaune (MMR) de la matrice de criticité) ;
- Les scénarii « inacceptables » (⇔ domaine en rouge (NON) de la matrice de criticité).

Pour rappel, d'après l'arrêté du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs, un accident majeur est défini comme « *un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant, pour les intérêts visés au L. 511-1 du code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des préparations dangereuses.* » Si des scénarii d'accident caractérisés par un risque résiduel « inacceptable » sont identifiés, alors des mesures complémentaires ou des recommandations sont émises afin qu'à l'issue de l'analyse des risques, aucun scénario ne se situe dans la zone rouge « NON ». Les effets de tous les scénarii majeurs identifiés font l'objet d'une évaluation détaillée des risques.



7.2 Evaluation

Tableaux de synthèse de l'Analyse Préliminaire des risques :

Le tableau suivant permet d'identifier :

- L'Évènement Redouté Central (ERC) ;
- L'événement initiateur ;
- Le phénomène dangereux associé à l'ERC ;
- La fréquence d'occurrence de la cause sans prendre en compte les barrières de sécurité ;
- L'intensité des effets ;
- Les barrières de sécurité préventives et protectrices mises en œuvre.

Les scénarii considérés seront concernés par les installations suivantes :

- S1 : Incendie des bureaux et locaux sociaux ;
- S2a : Pollution du milieu naturel par un déversement de batteries
- S2b : Incendie du stockage de batteries usagées ;
- S3 : Incendie des Stockages ferrailles et métaux) ;
- S4a : Pollution du milieu naturel par un déversement de DIB ;
- S4b : Incendie de la benne de DIB ;
- S5a : Pollution du milieu naturel par un déversement de liquide provenant des DEEE ;
- S5b : Incendie de l'alvéole de Stockage de DEEE ;
- S6 a : Pollution du milieu naturel par un déversement de produits lors de l'utilisation d'engins de chantier ;
- S6 b : Incendie lors de l'utilisation d'engins de chantier ;
- S7 : Pollution du milieu naturel à cause de l'inefficacité du système de traitement des eaux pluviales de ruissellement ;
- S8a : incendie lors de la maintenance et exploitation générale ;
- S8b : Pollution du milieu naturel par un déversement de de produits lors de la maintenance et exploitation générale
- S8c : Incendie lors du remplissage des réservoirs d'engins de manutention (hors camions de transport)
- S8d : Pollution du milieu naturel lors du remplissage des réservoirs d'engins de manutention (hors camions de transport)
- S9a : incendie du stockage Gasoil en cuve double paroi pour le fonctionnement des véhicules de transport de la société ;
- S9b : Pollution du milieu naturel à cause d'un déversement du stockage de GNR ;
- S10 a : Incendie lors de la circulation de camions de transport ;
- S10 b : Pollution du milieu naturel par un déversement de produit lors la circulation de camions de transport ;
- S11 a : Pollution du milieu naturel par un déversement de produit lors de l'utilisation de la presse cisaille ;
- S11 b : Incendie lors de l'utilisation de la presse cisaille ;
- S12 : pollution des sols lors des activités et installations ICPE.



Scénario	Installation ou activité	Scénario d'accident			Accident potentiel	Conséquences principales	Fp x Gp	Mesures de prévention	Mesures de protection	Fr x Gr		Cinétique
		Scénario d'accident	Phénomène dangereux	Origine possible						Fr	Gr	
S1	Bureaux locaux et sociaux	Incendie des bureaux et locaux sociaux	- Flamme nue à proximité immédiate des matières combustibles ; - Etincelle ; - Source de chaleur à proximité immédiate des matières combustibles ;	Inflammation par : - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance - Court-circuit - Installation électrique défectueuse	- Incendie	- Propagation de l'incendie ; - Dégagement de fumées ; - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	B 2	- Interdiction d'apport de feu → <i>Eviter tout départ d'incendie</i> - Accès réglementé → <i>Aux horaires d'ouverture, toute personne étrangère au site doit se présenter à l'accueil.</i> - Site sous vidéo-surveillance et présence d'une alarme anti-intrusion → <i>Intervention rapide du responsable de site en cas d'intrusion sur le site et acte de malveillance</i> - Entretien des équipements → <i>Equipement conformes à la réglementation en vigueur</i> - Réalisation d'exercices incendie - Personnel formé à l'utilisation et à la manipulation des extincteurs et des RIA. - Procédure d'alerte / Procédure de mise en confinement du site / Personnel formé → <i>Garantir des délais d'intervention court</i> - Contrôle des installations électriques et des extincteurs, RIA, alarme incendie et poteaux incendie - Affichage de consignes de sécurité	- Interdiction de fumer sur le site en dehors des zones dédiées ; - Moyens de premières interventions : extincteurs, RIA et poteaux incendie → <i>Eteindre l'incendie et éviter toute propagation de celui-ci.</i> - Présence de détecteur de fumées ; - Larges voies de circulation → <i>Le site est aisément accessible par les services de lutte contre l'incendie.</i> - Bâtiment à usage de bureaux et locaux sociaux dispose de murs REI 120 → <i>Eviter toute propagation de l'incendie en dehors du bâtiment</i> - Clôture et portail fermé en dehors des horaires d'ouverture du site → <i>Eviter toute intrusion sur le site et acte de malveillance</i>	B	1	Lente
S2a		Pollution du milieu naturel par un déversement de batteries	- Déversement de substances dangereuses au sol	Déversement par : - Brèche sur le contenant ; - Collision/choc avec un engin	Pollution accidentel le des sols	- Pollution du sol et sous-sol ; - Pollution d'eaux superficielles et/ou souterraines	B 2	- Entretien des équipements → <i>Equipement conformes à la réglementation en vigueur</i> - Réalisation d'exercices incendie et de déversement - Produits stockés et conservés sur rétentions adaptées ; - Présence de produits absorbants sur le site ; - Existence de consignes de sécurité et de consignes de circulation sur le site ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site. Stockage à l'abri de la pluie, sur aire étanche dans des bacs étanches pour les batteries et des bacs spéciaux fermés pour les autres déchets dangereux ;	- Présence de 2 cuves de 80 m ³ → rétention des eaux d'extinction - Rétention des eaux d'incendie au moyen de la vanne d'obturation → <i>Confinement sur site, éviter toute contamination du réseau communal</i> - Site bétonné (étanche) et en rétention dimensionnée → <i>Eviter toute pollution du sol et du sous-sol. Collecte et traitement avant rejet de l'ensemble des EPR potentiellement pollués</i> - Stockage de batteries en bacs résistants aux acides et autres produits chimiques et aux chocs sur dalle de béton et placé à l'abri des intempéries.	D	1	Lente
S2b	Stockage de Batteries usagées	Incendie du stockage de batteries usagées	- Flamme nue ou autre source de chaleur à proximité immédiate des matières combustibles ; - Etincelle	Inflammation par : - Imprudence d'un fumeur ; - Acte de malveillance ; - Court-circuit ; - Installation électrique défectueuse ; - Foudre ;	Incendie	- Propagation de l'incendie ; - Dégagement de fumées ; - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées GRAVITE : PAS D'EFFET HORS DU SITE	C 2	- Interdiction d'apport de feu → <i>Eviter tout départ d'incendie</i> ; - Accès réglementé → <i>Aux horaires d'ouverture, toute personne étrangère au site doit se présenter à l'accueil.</i> - Entretien des équipements → <i>Equipement conformes à la réglementation en vigueur</i> - Réalisation d'exercices incendie - Personnel formé à l'utilisation et à la manipulation des extincteurs et des RIA. - Procédure d'alerte / Procédure de mise en confinement du site / Personnel formé → <i>Garantir des délais d'intervention court</i> - Contrôle des installations électriques et des extincteurs, RIA, alarme incendie et poteaux incendie - Hangar ouvert par les ouvertures d'accès ; - Interdiction de fumer sur le site en dehors des zones dédiées ; - Existence et affichage de consignes de sécurité - Délivrance d'un permis de feu en cas d'intervention par point chaud - Formation du personnel (permis de feu, manipulation d'engins...) → <i>Eviter tout accident / incendie.</i> - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site	- Site sous vidéo-surveillance et présence d'une alarme anti-intrusion → <i>Intervention rapide du responsable de site en cas d'intrusion sur le site et acte de malveillance</i> - Présence d'un poteau incendie pour le besoin en eau et présence de deux poteaux incendie sur le site. - Moyens de premières interventions : extincteurs, RIA et poteaux incendie → <i>Eteindre l'incendie et éviter toute propagation de celui-ci.</i> - Larges voies de circulation → <i>Le site est aisément accessible par les services de lutte contre l'incendie.</i> - Bâtiment à usage de bureaux et locaux sociaux dispose de murs REI 120 → <i>Eviter toute propagation de l'incendie en dehors du bâtiment</i> - Clôture et portail fermé en dehors des horaires d'ouverture du site → <i>Eviter toute intrusion sur le site et acte de malveillance.</i>	C	1	Rapide



Scénario	Installation ou activité	Scénario d'accident			Accident potentiel	Conséquences principales	Fp x Gp		Mesures de prévention	Mesures de protection	Fr x Gr		Cinétique
		Scénario d'accident	Phénomène dangereux	Origine possible									
S3	Stockage ferrailles et métaux	Incendie généralisé des ferrailles légères à traiter par la presse cisaille	- Flamme nue à proximité immédiate des matières combustibles - Etincelles - Source de chaleur à proximité immédiate des matières combustibles	Inflammation par : - Imprudence d'un fumeur - Acte de malveillance - Court-circuit - Installation électrique défectueuse	- Incendie	- Propagation du feu ; - Dégagement de fumées ; - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	C	2	- Interdiction d'apport de feu → <i>Eviter tout départ d'incendie</i> - Accès réglementé → <i>Aux horaires d'ouverture, toute personne étrangère au site doit se présenter à l'accueil</i> ; - Entretien des équipements → <i>Equipement conformes à la réglementation en vigueur</i> ; - Réalisation d'exercices incendie ; - Personnel formé à l'utilisation et à la manipulation des extincteurs et des RIA. - Procédure d'alerte / Procédure de mise en confinement du site / Personnel formé → <i>Garantir des délais d'intervention court</i> - Contrôle des installations électriques et des extincteurs, RIA, alarme incendie et poteaux incendie - Interdiction de fumer sur le site en dehors des zones dédiées ; - Existence et affichage de consignes de sécurité ; - Délivrance d'un permis de feu en cas d'intervention par point chaud ; - Formation du personnel (permis de feu, manipulation d'engins...) → <i>Eviter tout accident / incendie</i> ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site. - Alvéole ouverte sur toute une façade ; - Stockage en extérieur en casier et en bac dans le bâtiment ;	- Site sous vidéo-surveillance et présence d'une alarme anti-intrusion → <i>Intervention rapide du responsable de site en cas d'intrusion sur le site et acte de malveillance</i> ; - Présence d'un poteau incendie pour le besoin en eau et présence de deux poteaux incendie sur le site ; - Moyens de premières interventions : extincteurs, RIA et poteaux incendie → <i>Eteindre l'incendie et éviter toute propagation de celui-ci.</i> - Grandes voies de circulation → <i>Le site est aisément accessible par les services de lutte contre l'incendie.</i> - Bâtiment à des mesures constructives (mur coupe-feu d'une résistance de deux heures) → <i>Eviter toute propagation de l'incendie en dehors du bâtiment</i> - Clôture et portail fermé en dehors des horaires d'ouverture du site → <i>Eviter toute intrusion sur le site et acte de malveillance.</i>	C	1	Lente
S4a		Pollution du milieu naturel par un déversement de DIB	- Déversement de matières potentiellement polluantes	- Déversement par corrosion, choc	- Pollution des sols et des eaux -	- Pollution du sol et sous-sol ; - Pollution d'eaux superficielles et/ou souterraines	D	2	- Entretien des équipements → <i>Equipement conformes à la réglementation en vigueur</i> - Réalisation d'exercices incendie et de déversement - Produits stockés et conservés sur rétentions adaptées ; - Présence de produits absorbants sur le site ; - Existence de consignes de sécurité et de consignes de circulation sur le site ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site.	- Zone de stockage imperméabilisée au moyen d'une dalle de béton avec confinement possible dans 2 cuves de rétention de 80m ³ . - Rétention des eaux d'incendie au moyen de la vannes d'obturation → <i>Confinement sur site, éviter toute contamination du réseau communal</i> - Stockage de DIB en benne étanche sur dalle de béton - Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures)	D	1	Lente
S4b	Stockage de DIB, plastique, papiers/cartons, bois en benne	Incendie généralisé de la benne de DIB	- Flamme nue ou autre source de chaleur à proximité immédiate des	Inflammation par : - Imprudence d'un fumeur ; - Acte de malveillance ; - Court-circuit ; - Installation électrique défectueuse ; - Foudre	Incendie	- Propagation du feu ; - Dégagement de fumées ; - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	C	4	- Interdiction d'apport de feu → <i>Eviter tout départ d'incendie</i> - Accès réglementé → <i>Aux horaires d'ouverture, toute personne étrangère au site doit se présenter à l'accueil.</i> - Entretien des équipements → <i>Equipement conformes à la réglementation en vigueur</i> - Réalisation d'exercices incendie - Interdiction de fumer sur le site en dehors des zones dédiées ; - Personnel formé à l'utilisation et à la manipulation des extincteurs et des RIA. - Procédure d'alerte / Procédure de mise en confinement du site / Personnel formé → <i>Garantir des délais d'intervention court</i> - Contrôle des installations électriques et des extincteurs, RIA, alarme incendie et poteaux incendie - Existence et affichage de consignes de sécurité - Délivrance d'un permis de feu en cas d'intervention par point chaud - Formation du personnel (permis de feu, manipulation d'engins...) → <i>Eviter tout accident / incendie.</i> - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site - L'affichage des consignes de sécurité	- Site sous vidéo-surveillance et présence d'une alarme anti-intrusion → <i>Intervention rapide du responsable de site en cas d'intrusion sur le site et acte de malveillance</i> - Présence d'un poteau incendie pour le besoin en eau et présence de deux poteaux incendie sur le site. - Moyens de premières interventions : extincteurs, RIA et poteaux incendie → <i>Eteindre l'incendie et éviter toute propagation de celui-ci.</i> - Grandes voies de circulation → <i>Le site est aisément accessible par les services de lutte contre l'incendie.</i> - Clôture et portail fermé en dehors des horaires d'ouverture du site → <i>Eviter toute intrusion sur le site et acte de malveillance</i>	C	3	Rapide



Scénario	Installation ou activité	Scénario d'accident			Accident potentiel	Conséquences principales	Fp x Gp		Mesures de prévention	Mesures de protection	Fr x Gr		Cinétique
		Scénario d'accident	Phénomène dangereux	Origine possible			Fp	Gp			Fr	Gr	
S5a		Pollution du milieu naturel par un déversement de liquide provenant des DEEE	- Déversement de matières potentiellement polluantes et dangereuses issues des déchets métalliques	Ruissellement d'eaux pluviales	- Pollution des sols et des eaux -	Contamination du réseau de collecte du site	B	2	- Entretien des équipements → <i>Equipement conformes à la réglementation en vigueur</i> ; - Réalisation d'exercices incendie et de déversement - Produits stockés et conservés sur rétentions adaptées ; - Présence de produits absorbants sur le site ; - Existence de consignes de sécurité et de consignes de circulation sur le site ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site.	- Zone de stockage imperméabilisée au moyen d'une dalle de béton avec confinement possible dans 2 cuves de rétention de 80m ³ . - Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures) - Rétention des eaux d'incendie au moyen d'une vanne d'obturation → <i>Confinement sur site, éviter toute contamination du réseau communal</i> - Stockage de DEEE en casier constitué de blocs béton positionné sur une dalle étanche.	D	1	Lente
S5b	Stockage de DEEE	Incendie de l'alvéole de Stockage de DEEE	- Flamme nue ou autre source de chaleur à proximité des matières combustibles ; - Etincelle	Inflammation par : - Imprudence d'un fumeur ; - Acte de malveillance	Incendie	- Propagation du feu ; - Dégagement de fumées ; - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	C	4	- Interdiction d'apport de feu → <i>Eviter tout départ d'incendie</i> - Accès réglementé → <i>Aux horaires d'ouverture, toute personne étrangère au site doit se présenter à l'accueil.</i> - Entretien des équipements → <i>Equipement conformes à la réglementation en vigueur</i> - Réalisation d'exercices incendie - Personnel formé à l'utilisation et à la manipulation des extincteurs et des RIA. - Procédure d'alerte / Procédure de mise en confinement du site / Personnel formé → <i>Garantir des délais d'intervention court</i> - Contrôle des installations électriques et des extincteurs, RIA, alarme incendie et poteaux incendie - Interdiction de fumer sur le site en dehors des zones dédiées ; - Contrôle périodique des installations électriques ; - Existence et affichage de consignes de sécurité - Délivrance d'un permis de feu en cas d'intervention par point chaud - Formation du personnel (permis de feu, manipulation d'engins...) → <i>Eviter tout accident / incendie.</i> - Existence de consignes de sécurité ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site.	- Site sous vidéo-surveillance et présence d'une alarme anti-intrusion → <i>Intervention rapide du responsable de site en cas d'intrusion sur le site et acte de malveillance</i> - Présence d'un poteau incendie pour le besoin en eau et présence de deux poteaux incendie sur le site. - Moyens de premières interventions : extincteurs, RIA et poteaux incendie → <i>Eteindre l'incendie et éviter toute propagation de celui-ci.</i> - Grandes voies de circulation → <i>Le site est aisément accessible par les services de lutte contre l'incendie.</i> - Bâtiment à des mesures constructives (mur coupe-feu d'une résistance de deux heures) → <i>Eviter toute propagation de l'incendie en dehors du bâtiment</i> - Clôture et portail fermé en dehors des horaires d'ouverture du site → <i>Eviter toute intrusion sur le site et acte de malveillance</i> - Stockage en alvéole constitué de blocs béton et en extérieur.	C	3	
S6a	Utilisation d'engins de chantier : pelles mécaniques, chariots élévateurs et camions	Pollution du milieu naturel par un déversement de produits lors de l'utilisation de chantiers	- Déversement de déchets dangereux (carburants et huiles)	<u>Déversement accidentel</u> par : - Rupture, fuite d'un réservoir par corrosion, chute, choc	-Pollution accidentelle des sols	- Pollution du sol et sous-sol ; - Pollution d'eaux superficielles et/ou souterraines	D	2	- Entretien des équipements conformément à la réglementation en vigueur - Réalisation d'exercices incendie et de déversement - Produits stockés et conservés sur rétentions adaptées ; - Présence de produits absorbants sur le site ; - Existence de consignes de sécurité et de consignes de circulation sur le site ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site. - Contrôles périodiques des engins de manutention ; - Uniquement GNR concerné (huiles hydrauliques non inflammables) ; - Existence de consignes de sécurité et de consignes de circulation sur le site (vitesse limitée) ; Prévenir les collisions, éloignement des stockages des voies de circulations et zone de traitement des matières ; Présence d'absorbants ;	- Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures) - Contrôle visuel quotidien des opérateurs - Site bétonné (étanche) et en rétention dimensionnée -- Zone de stockage imperméabilisée au moyen d'une dalle de béton avec confinement possible dans 2 cuves de rétention de 80m ³ . - Rétention des eaux d'incendie au moyen de la vanne d'obturation → <i>Confinement sur site, éviter toute contamination du réseau communal</i>	D	1	Lente



Scénario	Installation ou activité	Scénario d'accident			Accident potentiel	Conséquences principales	Fp x Gp	Mesures de prévention	Mesures de protection	Fr x Gr		Cinétique
		Scénario d'accident	Phénomène dangereux	Origine possible						Fr	Gr	
S6b		Incendie lors de l'utilisation d'engins de chantier	- Flamme nue ou autre source de chaleur à proximité immédiate de l'engin ; - Etincelle ; - Surchauffe ;	Inflammation par : - Imprudence d'un fumeur ; - Erreur humaine ; - Acte de malveillance ; - Equipement défectueux ;	Incendie	Incendie	C 2	- Uniquement GNR concerné (huiles hydrauliques non inflammables) ; - Personnel formé à l'utilisation d'engins de manutention ; - Interdiction d'apport de feu ☒ Eviter tout départ d'incendie - Accès réglementé → Aux horaires d'ouverture, toute personne étrangère au site doit se présenter à l'accueil. - Entretien des équipements ☒ Equipement conformes à la réglementation en vigueur - Réalisation d'exercices incendie - Personnel formé à l'utilisation et à la manipulation des extincteurs et des RIA. - Procédure d'alerte / Procédure de mise en confinement du site / Personnel formé → Garantir des délais d'intervention court - Contrôle des installations électriques et des extincteurs, RIA, alarme incendie et poteaux incendie - Interdiction de fumer sur le site en dehors des zones dédiées - Contrôle périodique des installations électriques et des engins ; - Existence et affichage de consignes de sécurité - Délivrance d'un permis de feu en cas d'intervention par point chaud - Formation du personnel (permis de feu, manipulation d'engins...) - Existence de consignes de sécurité ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site. - Interdiction d'apport de feu afin d'éviter tout départ d'incendie - Accès réglementé aux horaires d'ouverture, toute personne étrangère au site doit se présenter à l'accueil. - Entretien des équipements conformes à la réglementation en vigueur - Réalisation d'exercices incendie - Personnel formé à l'utilisation et à la manipulation des extincteurs - Procédure d'alerte / Procédure de mise en confinement du site / Personnel formé ☒ Garantir des délais d'intervention court	- Site sous vidéo-surveillance et présence d'une alarme anti-intrusion → Intervention rapide du responsable de site en cas d'intrusion sur le site et acte de malveillance - Présence d'un poteau incendie pour le besoin en eau et présence de deux poteaux incendie sur le site au niveau de la presse cisaille. - Moyens de premières interventions : extincteurs, RIA et poteaux incendie → Eteindre l'incendie et éviter toute propagation de celui-ci. - Larges voies de circulation → Le site est aisément accessible par les services de lutte contre l'incendie. - Bâtiment à des mesures constructives (mur coupe-feu d'une résistance de deux heures) → Eviter toute propagation de l'incendie en dehors du bâtiment - Clôture et portail fermé en dehors des horaires d'ouverture du site → Eviter toute intrusion sur le site et acte de malveillance	D	2	
S7	Système de traitement des eaux pluviales de ruissellement	Pollution du milieu naturel à cause de l'inefficacité du système de traitement des eaux pluviales de ruissellement	Déversement de produits dangereux dans le milieu environnant (milieu récepteur)	Déversement par : - Surcharge et/ou débordement du réservoir à boues hydrocarburées	Pollution accidentelle des sols	- Pollution du sol et sous-sol ; - Pollution d'eaux superficielles et/ou souterraines	B 2	- Entretien des équipements → Equipement conformes à la réglementation en vigueur - Réalisation d'exercices incendie et de déversement - Produits stockés et conservés sur rétentions adaptées ; - Présence de produits absorbants sur le site ; - Existence de consignes de sécurité et de consignes de circulation sur le site ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site.	- Entretien annuel des séparateurs d'hydrocarbures - Contrôle annuel de la qualité des eaux de rejets - Présence d'alarme de niveaux maximum de boues et hydrocarbures ; - Rétention des eaux d'incendie au moyen d'une vanne d'obturation → Confinement sur site, éviter toute contamination du réseau communal - Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures).	D	2	
S8a	Activités de maintenance et exploitation générale	Incendie lors de la maintenance et exploitation générale ;	- Flamme nue ou autre source de chaleur à proximité immédiate des matières combustibles ; - Etincelle ; - Fuite d'un contenant ;	Inflammation par : - Imprudence d'un fumeur ; - Acte de malveillance ; - Court-circuit ; - Installation électrique défectueuse ; - Foudre ;	Incendie	- Propagation de l'incendie ; - Dégagement de fumées ; - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	B 1	- Interdiction de fumer sur le site en dehors des zones dédiées ; - Accès réglementé aux horaires d'ouverture, toute personne étrangère au site doit se présenter à l'accueil. - Entretien des équipements → Equipement conformes à la réglementation en vigueur - Réalisation d'exercices incendie - Personnel formé à l'utilisation et à la manipulation des extincteurs et des RIA. - Procédure d'alerte / Procédure de mise en confinement du site / Personnel formé → Garantir des délais d'intervention	- Site sous vidéo-surveillance et présence d'une alarme anti-intrusion → Intervention rapide du responsable de site en cas d'intrusion sur le site et acte de malveillance - Présence d'un poteau incendie pour le besoin en eau et présence de deux poteaux incendie sur le site. - Moyens de premières interventions : extincteurs, RIA et poteaux incendie → Eteindre l'incendie et éviter toute propagation de celui-ci. - Larges voies de circulation → Le site est aisément accessible par les services de lutte contre l'incendie. - Bâtiment à des mesures constructives (mur coupe-feu	D	1	



Scénario	Installation ou activité	Scénario d'accident			Accident potentiel	Conséquences principales	Fp x Gp	Mesures de prévention	Mesures de protection	Fr x Gr	Cinétique
		Scénario d'accident	Phénomène dangereux	Origine possible							
							<p><i>court</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des installations électriques et des extincteurs, RIA, alarme incendie et poteaux incendie - Interdiction de fumer sur le site en dehors des zones dédiées ; - Existence et affichage de consignes de sécurité - Délivrance d'un permis de feu en cas d'intervention par point chaud - Formation du personnel (permis de feu, manipulation d'engins...) → <i>Eviter tout accident / incendie.</i> - Existence de consignes de sécurité ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site. 	<ul style="list-style-type: none"> d'une résistance de deux heures) → Eviter toute propagation de l'incendie en dehors du bâtiment - Clôture et portail fermé en dehors des horaires d'ouverture du site → <i>Eviter toute intrusion sur le site et acte de malveillance</i> 			
S8b		Pollution du milieu naturel par un déversement de produits lors de la maintenance et exploitation générale	- Déversement de produit sur le sol	Déversement par : - Brèche sur le contenant ; - collision/choc avec un engin	Pollution accidentelle des sols	- Pollution du sol et sous-sol ; - Pollution d'eaux superficielles et/ou souterraines	B 1	<ul style="list-style-type: none"> - Produits stockés et conservés sur rétentions adaptées ; - Entretien des équipements → <i>Equipement conformes à la réglementation en vigueur ;</i> - Réalisation d'exercices incendie et de déversement ; - Produits stockés et conservés sur rétentions adaptées ; - Présence de produits absorbants sur le site ; - Existence de consignes de sécurité et de consignes de circulation sur le site ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de stockage imperméabilisée au moyen d'une dalle de béton avec confinement possible dans 2 cuves de rétention de 80m³. - Rétention des eaux d'incendie au moyen de la vanne d'obturation → <i>Confinement sur site, éviter toute contamination du réseau communal ;</i> - Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures). 	D 1	Lente
S8c		Incendie lors du remplissage des réservoirs d'engins de manutention (hors camions de transport)	- Fuite d'un contenant ; - Flamme nue ou autre source de chaleur à proximité immédiate des matières combustibles ; - Etincelle ;	Inflammation par : - Imprudence d'un fumeur ; - Erreur humaine ; - Court-circuit ; - Installation électrique défectueuse ; - Foudre ;	Incendie	- Propagation de l'incendie ; - Dégagement de fumées ; - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	B 1	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de fumer sur le site en dehors des zones dédiées ; -Utilisation de GNR - Accès réglementé → <i>Aux horaires d'ouverture, toute personne étrangère au site doit se présenter à l'accueil.</i> - Entretien des équipements → <i>Equipement conformes à la réglementation en vigueur</i> - Réalisation d'exercices incendie - Interdiction de fumer sur le site en dehors des zones dédiées ; - Personnel formé à l'utilisation et à la manipulation des extincteurs et des RIA. - Procédure d'alerte / Procédure de mise en confinement du site / Personnel formé → <i>Garantir des délais d'intervention court</i> - Contrôle des installations électriques et des extincteurs, RIA, alarme incendie et poteaux incendie - Existence et affichage de consignes de sécurité - Délivrance d'un permis de feu en cas d'intervention par point chaud - Formation du personnel (permis de feu, manipulation d'engins...) → <i>Eviter tout accident / incendie.</i> - Existence de consignes de sécurité ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Site sous vidéo-surveillance et présence d'une alarme anti-intrusion → <i>Intervention rapide du responsable de site en cas d'intrusion sur le site et acte de malveillance</i> - Présence d'un poteau incendie pour le besoin en eau et présence de deux poteaux incendie sur le site. - Moyens de premières interventions : extincteurs, RIA et poteaux incendie → <i>Eteindre l'incendie et éviter toute propagation de celui-ci.</i> - Larges voies de circulation → <i>Le site est aisément accessible par les services de lutte contre l'incendie.</i> - Bâtiment à des mesures constructives (mur coupe-feu d'une résistance de deux heures) → Eviter toute propagation de l'incendie en dehors du bâtiment - Clôture et portail fermé en dehors des horaires d'ouverture du site → <i>Eviter toute intrusion sur le site et acte de malveillance</i> 	D 1	Rapide
S8d		Pollution du milieu naturel lors du remplissage des réservoirs d'engins de manutention (hors camions de transport)	- Déversement de produit sur le sol	Déversement par : - débordement du réservoir ; - chute du flexible (ou moyen de mise en œuvre)	Pollution accidentelle des sols	- Pollution du sol et sous-sol ; - Pollution d'eaux superficielles et/ou souterraines	B 1	<ul style="list-style-type: none"> - Produits stockés et conservés sur rétentions adaptées ; - Entretien des équipements → <i>Equipement conformes à la réglementation en vigueur</i> - Réalisation d'exercices incendie et de déversement - Produits stockés et conservés sur rétentions adaptées ; - Présence de produits absorbants sur le site ; - Existence de consignes de sécurité et de consignes de circulation sur le site ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de stockage imperméabilisée au moyen d'une dalle de béton avec confinement possible dans 2 cuves de rétention de 80m³. - Rétention des eaux d'incendie au moyen de la vanne d'obturation → <i>Confinement sur site, éviter toute contamination du réseau communal ;</i> - Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures). 	D 1	Lente
S9a	Stockage GNR en cuve double paroi pour le	Incendie du stockage Gasoil en cuve double paroi pour le	- Flamme nue ou autre source de chaleur à proximité	Inflammation par : - Imprudence d'un fumeur ;	Incendie	- Propagation de l'incendie ; - Dégagement de fumées ;	B 3	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Interdiction de fumer sur le site en dehors des zones dédiées ;</i> - <i>Faibles quantités mises en œuvre</i> - <i>Interdiction d'apport de feu → Eviter tout départ d'incendie</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Site sous vidéo-surveillance et présence d'une alarme anti-intrusion → <i>Intervention rapide du responsable de site en cas d'intrusion sur le site et acte de malveillance</i> - Présence d'un poteau incendie pour le besoin en eau 	B 1	Rapide



Scénario	Installation ou activité	Scénario d'accident			Accident potentiel	Conséquences principales	Fp x Gp	Mesures de prévention	Mesures de protection	Fr x Gr		Cinétique
		Scénario d'accident	Phénomène dangereux	Origine possible						Fr	Gr	
	fonctionnement des véhicules de transport de la société	fonctionnement des véhicules de transport de la société	immédiate des matières combustibles ; - Etincelle ;	- Acte de malveillance ;		- Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées		<ul style="list-style-type: none"> - Accès réglementé → Aux horaires d'ouverture, toute personne étrangère au site doit se présenter à l'accueil. - Entretien des équipements → Equipement conformes à la réglementation en vigueur - Réalisation d'exercices incendie - Personnel formé à l'utilisation et à la manipulation des extincteurs et des RIA. - Procédure d'alerte / Procédure de mise en confinement du site / Personnel formé → Garantir des délais d'intervention court - Contrôle des installations électriques et des extincteurs, RIA, alarme incendie et poteaux incendie - Existence et affichage de consignes de sécurité - Délivrance d'un permis de feu en cas d'intervention par point chaud - Formation du personnel (permis de feu, manipulation d'engins...) → Eviter tout accident / incendie. - Existence de consignes de sécurité ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site. - Protocole de sécurité. 	et présence de deux poteaux incendie sur le site. - Moyens de premières interventions : extincteurs, RIA et poteaux incendie → Eteindre l'incendie et éviter toute propagation de celui-ci. - Larges voies de circulation → Le site est aisément accessible par les services de lutte contre l'incendie. - Bâtiment à des mesures constructives (mur coupe-feu d'une résistance de deux heures) → Eviter toute propagation de l'incendie en dehors du bâtiment - Clôture et portail fermé en dehors des horaires d'ouverture du site → Eviter toute intrusion sur le site et acte de malveillance.			
S9b		Pollution du milieu naturel à cause d'un déversement du stockage de GNR ;	- Fuite de produits d'un véhicule ; - Déversement de substances dangereuses au sol	Déversement par : - Brèche sur un contenant ; - débordement d'un réservoir -arrachage du flexible de la station de distribution	Pollution accidentelle des sols	- Pollution du sol et sous-sol ; - Pollution d'eaux superficielles et/ou souterraines	B 2	<ul style="list-style-type: none"> - Produits stockés et conservés sur rétentions adaptées ; - Entretien des équipements → Equipement conformes à la réglementation en vigueur - Cuve double paroi - Réalisation d'exercices incendie et de déversement - Produits stockés et conservés sur rétentions adaptées ; - Présence de produits absorbants sur le site ; - Existence de consignes de sécurité et de consignes de circulation sur le site ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site. 	- Zone de stockage imperméabilisée au moyen d'une dalle de béton avec confinement possible dans 2 cuves de rétention de 80m³. - Rétention des eaux d'incendie au moyen de la vanne d'obturation → Confinement sur site, éviter toute contamination du réseau communal ; - Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures).	B	1	Lente
S10a	Circulation de camions de transport	Incendie lors de la circulation de camions de transport	- Flamme nue ou autre source de chaleur à proximité de l'engin ; - Etincelle ; - Surchauffe ;	Inflammation par : - Imprudence d'un fumeur ; - Erreur humaine ; - Acte de malveillance ; - Equipement défectueux ;	Incendie	- Propagation de l'incendie ; - Dégagement de fumées ; - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	D 2	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de fumer sur le site en dehors des zones dédiées ; - Entretien des camions de transport (<u>hors site</u>, par une société spécialisée) ; - Interdiction d'apport de feu → Eviter tout départ d'incendie - Accès réglementé → Aux horaires d'ouverture, toute personne étrangère au site doit se présenter à l'accueil. - Entretien des équipements → Equipement conformes à la réglementation en vigueur - Réalisation d'exercices incendie - Personnel formé à l'utilisation et à la manipulation des extincteurs et des RIA. - Procédure d'alerte / Procédure de mise en confinement du site / Personnel formé → Garantir des délais d'intervention court - Contrôle des installations électriques et des extincteurs, RIA, alarme incendie et poteaux incendie - Existence et affichage de consignes de sécurité - Délivrance d'un permis de feu en cas d'intervention par point chaud - Formation du personnel (permis de feu, manipulation d'engins...) → Eviter tout accident / incendie. - Existence de consignes de sécurité ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site. 	- Site sous vidéo-surveillance et présence d'une alarme anti-intrusion → Intervention rapide du responsable de site en cas d'intrusion sur le site et acte de malveillance - Présence d'un poteau incendie pour le besoin en eau et présence de deux poteaux incendie sur le site. - Moyens de premières interventions : extincteurs, RIA et poteaux incendie → Eteindre l'incendie et éviter toute propagation de celui-ci. - Larges voies de circulation → Le site est aisément accessible par les services de lutte contre l'incendie. - Bâtiment à des mesures constructives (mur coupe-feu d'une résistance de deux heures) → Eviter toute propagation de l'incendie en dehors du bâtiment - Clôture et portail fermé en dehors des horaires d'ouverture du site → Eviter toute intrusion sur le site et acte de malveillance	D	1	
S10b		Pollution du milieu naturel par un	- Fuite d'un véhicule ;	Déversement par : - Brèche sur un contenant ;	Pollution accidentelle des sols	- Pollution du sol et sous-sol ;	D 2	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des camions de transport (<u>hors site</u>, par une société spécialisée) ; - Entretien des équipements → Equipement conformes à la réglementation en vigueur 	- Zone de stockage imperméabilisée au moyen d'une dalle de béton avec confinement possible dans 2 cuves de rétention de 80m³. - Rétention des eaux d'incendie au moyen de la vanne	D	1	Lente



Scénario	Installation ou activité	Scénario d'accident			Accident potentiel	Conséquences principales	Fp x Gp		Mesures de prévention	Mesures de protection	Fr x Gr		Cinétique
		Scénario d'accident	Phénomène dangereux	Origine possible									
		déversement de produit lors la circulation de camions de transport ;	- Déversement de produit sur le sol	- Collision/choc avec un engin		- Pollution d'eaux superficielles et/ou souterraines			- Réalisation d'exercices incendie et de déversement - Produits stockés et conservés sur rétentions adaptées ; - Présence de produits absorbants sur le site ; - Existence de consignes de sécurité et de consignes de circulation sur le site ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site.	d'obturation → <i>Confinement sur site, éviter toute contamination du réseau communal</i> ; - Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures).			
S11a	Utilisation d'une presse cisaille électrique	Pollution du milieu naturel par un déversement de produit lors de l'utilisation de la presse cisaille	- Déversement de produits dangereux	Déversement accidentel par : - Rupture, fuite d'un vérin par corrosion, chute, choc	- Pollution accidentel le des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	D	4	- Contrôle visuel quotidien des opérateurs - Vérification périodique réglementaire et si anomalie constat, réparations sous 3 mois. - Présence d'absorbants à proximité - faibles volumes mis en jeu	- Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures) -Présence d'un local technique avec un seuil de porte de 2,4cm.	D	1	
S11b		Incendie lors de l'utilisation de la presse cisaille	- Inflammation des installations électriques	Inflammation par dysfonctionnement électrique	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé		D	4	- Affichage de consignes de sécurité - Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité -Contrôle visuel sur la zone de tri - Sensibilisation des employés.	- Site sous vidéo-surveillance et présence d'une alarme anti-intrusion → <i>Intervention rapide du responsable de site en cas d'intrusion sur le site et acte de malveillance</i> - Présence d'un poteau incendie pour le besoin en eau sur la chaussée et présence de deux poteaux incendie sur le site. -Présence d'un local technique constitué de murs coupes feu annexe 14 confidentiel . -Vérification annuelle des installations électriques.	D	2
S12	Toutes activités et installations ICPE	Pollution des sols lors des activités et installations ICPE	Contact des eaux avec des produits dangereux	Incendie avec intervention des services de secours et arrosage	Pollution accidentel le des sols	- Pollution du sol et sous-sol ; - Pollution d'eaux superficielles et/ou souterraines	B	1	- Entretien des équipements → <i>Equipement conformes à la réglementation en vigueur</i> - Réalisation d'exercices incendie et de déversement - Produits stockés et conservés sur rétentions adaptées ; - Présence de produits absorbants sur le site ; - Existence de consignes de sécurité et de consignes de circulation sur le site ; - Elimination fréquente afin de limiter le volume sur site. - Nettoyage et pompage réguliers (annuellement) du séparateur d'hydrocarbures ; - Suivi régulier de la qualité des eaux rejetées (analyse annuelle des effluents)	- Zone de stockage imperméabilisée au moyen d'une dalle de béton avec confinement possible dans 2 cuves de rétention de 80m ³ . - Rétention des eaux d'incendie au moyen de la vanne d'obturation → <i>Confinement sur site, éviter toute contamination du réseau communal</i> ; - Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateur d'hydrocarbures).	D	1	Lente

7.3 Synthèse de l’évaluation primaire des risques

Les scénarii retenus dans l’analyse détaillée des risques seront les scénarii d’accident considérés comme étant les plus importants, à savoir les scénarii situés dans la zone « rouge » de la matrice de criticité des risques potentiels (cotation Fp x Gp) et dans la zone « jaune » de la matrice de criticité des risques résiduels (Fr x Gr).

7.3.1 Grille de criticité des différents scénarii sans mesures de protection

Gravité des conséquences (Gp/Gp)	Fréquence				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique		S11a, S11b	S4b, S5b,		
3. Important				S9a,	
2. Sérieux		S4a, S6a, S10a, S10b	S2b, S3, S6b	S1, S2a, S5a, S7, S9b	
1. Modéré				S8a, S8b, S8c, S8d, S12	

Tableau 1 : Représentation des scénarii sur la matrice des risques (risque potentiel)

7.3.2 Grille de criticité des différents scénarii avec mesures de protection

Gravité des conséquences (Fr/Gr)	Fréquence				
	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important			S4b, S5b		
2. Sérieux		S6b, S7, S11b			
1. Modéré		S2a, S4a, S5a, S6a, S8a, S8b, S8c, S8d, S10a, S10b, S11a, S12	S2b, S3,	S1, S9a, S9b	

Tableau 2 : Représentation des scénarii sur la matrice des risques (risque résiduel)

Compte tenu des futures mesures de prévention, l’analyse préliminaire des risques ne montre aucune **défaillance critique**.

7.3.3 Conséquences possibles dans l’environnement extérieur du site

Après avoir présenté l’ensemble des dangers que peut présenter l’installation, que leurs causes soient d’origine internes ou externes, deux scénarios ont été retenus afin de prévoir les conséquences de tels accidents sur l’environnement extérieur du site. Les deux scénarios d’accidents retenus correspondent aux situations les plus à risques et les plus plausibles identifiées sur le site :

- S4b : Incendie de la benne de DIB ;
- S5b : Incendie de l’alvéole de Stockage de DEEE ;

Remarques :

- Les batteries sont constituées de plomb essentiellement (64%), de plastiques (6%) et d’électrolyte (30%). Un stockage de batteries est donc très peu inflammable, et une allumette, un mégot de cigarettes ou un briquet ne suffiraient pas pour l’enflammer. Un incendie pourrait se déclencher par effet de propagation (domino), qui est peu probable mais envisageable.



8 ANALYSE DETAILLEES DES RISQUES

8.1 Méthode

L'analyse détaillée des risques poursuit et complète l'évaluation préliminaire des risques pour les scénarios d'accident considérés comme étant les plus importants, à savoir les scénarios situés dans la zone « rouge » de la matrice de criticité des risques potentiels (cotation $F_p \times G_p$) et dans la zone « jaune » de la matrice de criticité des risques résiduels ($F_r \times G_r$).

Les objectifs de l'analyse détaillée des risques sont les suivants :

- Identifier et étudier les combinaisons de cause conduisant aux situations dangereuses ;
- Identifier les mesures de maîtrise des risques pouvant intervenir dans le déroulement du scénario d'accident ;
- Evaluer la probabilité d'occurrence des différents événements, de la situation dangereuse et de ses différents effets possibles en tenant compte de la fiabilité des mesures de maîtrise des risques ;
- Modéliser les effets des différents phénomènes physiques causés par la situation dangereuse et analyser l'exposition des éléments vulnérables présents dans les zones d'aléa ;
- Evaluer la probabilité d'occurrence des différents dommages possibles ;
- Proposer des mesures d'amélioration complémentaires si besoin est, afin de réduire le risque résiduel ;
- Identifier et caractériser les mesures de maîtrise des risques qui seront retenues comme Éléments Importants Pour la Sécurité (EIPS).

Pour répondre à de tels objectifs, la méthodologie combinée des « arbres de défaillances » – « arbres d'évènements », dite méthode du « nœud papillon » est utilisée. La méthode du « nœud papillon » est une méthode d'analyse des risques à la fois inductive et déductive.

Elle permet :

- D'apporter une démonstration renforcée de la bonne maîtrise des risques en présentant clairement l'action des mesures de sécurité sur le déroulement du scénario envisagé ;
- De sensibiliser efficacement les opérateurs sur la base d'un schéma détaillé mais compréhensible pour tous.

Le « nœud papillon » consiste à :

- Rechercher, par une construction graphique, toutes les combinaisons d'évènements qui peuvent conduire à l'apparition d'un danger ;
- Puis envisager la mise en place de mesures de sécurité et les barrières IPS s'opposant à la succession des événements dangereux.

Cette construction graphique est représentée sous la forme d'une double arborescence, combinant un arbre de défaillance et un arbre d'événements, comme la présente la figure ci-dessous

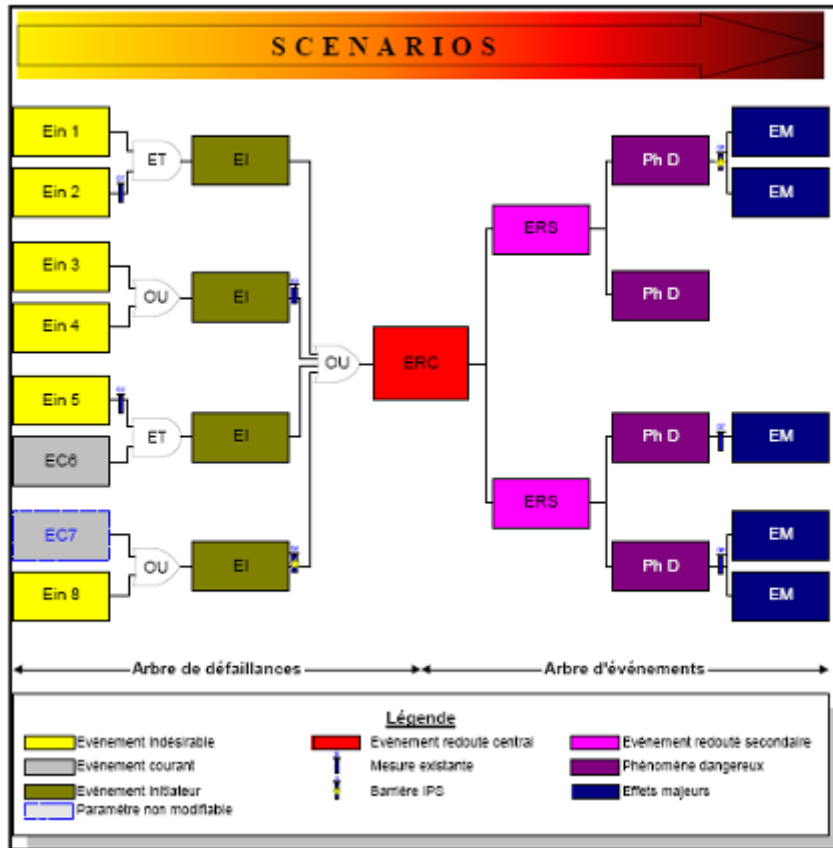


Figure 15 : Triangle de feu (Source : INERIS)

La partie gauche du « nœud papillon » correspond à un arbre de défaillances et permet d'identifier les causes de la situation dangereuse, appelée par la suite Événement Redouté Central (ERC). Ces causes sont considérées comme des Événements Initiateurs (EI). La partie droite du « nœud papillon » est un arbre d'événements et permet de déterminer les conséquences de l'ERC et particulièrement les phénomènes physiques auxquels il peut conduire.

Dans cette représentation graphique, chaque chemin conduisant d'une défaillance d'origine jusqu'à l'apparition d'effets majeurs désigne un scénario d'accident particulier pour un même Événement Redouté Central. Les mesures de sécurité sont représentées sur le « nœud papillon » par des barres verticales, symbolisant le fait qu'elles s'opposent au développement du scénario d'accident.

Dans ce chapitre, les phénomènes dangereux provoqués par chaque ERC seront identifiés et leurs effets seront modélisés.



8.2 Incendie sur un stockage de produit

Pour rappel, la nature des déchets traités sont les suivants :

- Déchets de métaux ;
- Câbles électriques ;
- Déchets de métaux + résiduels en mélanges

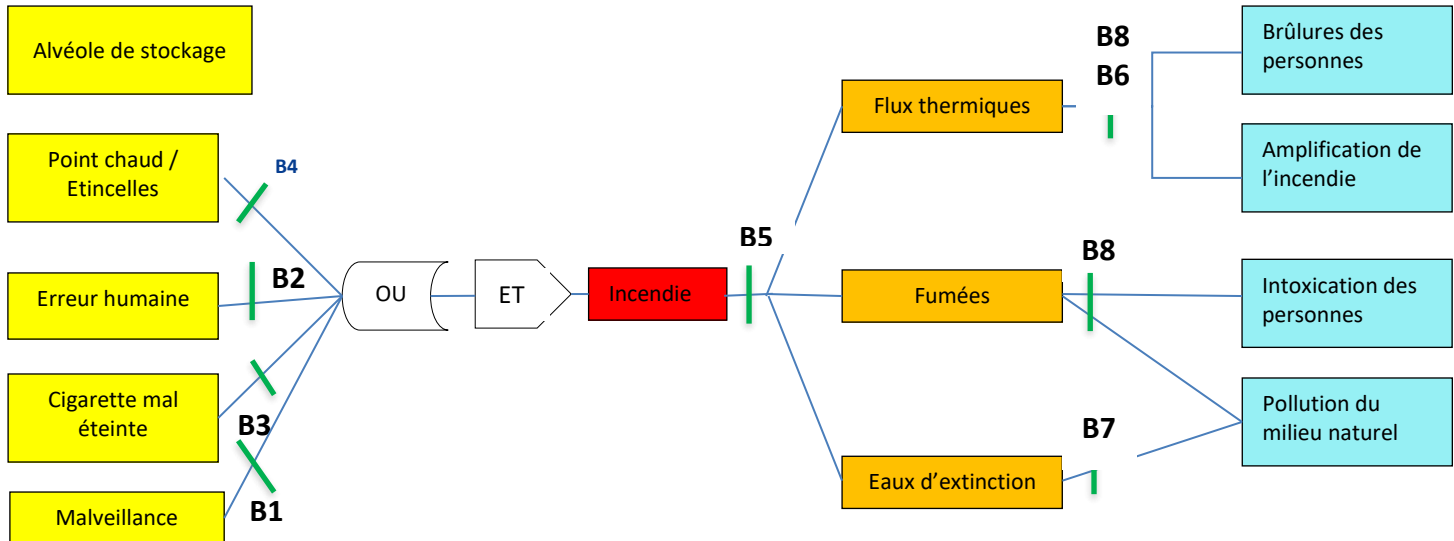
8.3 Analyse des mesures de maîtrise du risque

Les mesures de maîtrise des risques identifiées lors de l'Évaluation Préliminaire des Risques sont les suivantes :

Barrière	Mesure de prévention / protection	Commentaires
B1	Clôture Dispositif de vidéo-surveillance / alarme anti-intrusion	La clôture, le dispositif de vidéo-surveillance et d'une alarme anti-intrusion sont des éléments dissuasifs aux tentatives d'intrusion. Ces dispositifs seront régulièrement contrôlés et remise en état si des dégâts sont commis lors de tentatives d'intrusion.
B2	Personnel formé Gestion, entretien et organisation du site avec maintien des voies de circulation	La gestion et le maintien d'une organisation stricte sur le site permettra de pouvoir conserver des zones de circulation et des distances entre chaque ilot de stockage.
B3	Interdiction de fumer	Il est strictement interdit de fumer dans les zones de stockage des déchets. Cette interdiction fait l'objet d'un affichage.
B4	Permis feu Protocole de sécurité et plan d'intervention Interdiction d'utiliser des outils pouvant générer des étincelles	En cas de travaux nécessitant l'utilisation d'un outil susceptible de provoquer des étincelles à proximité des zones de stockages, un permis feu sera obligatoirement délivré et des mesures de sécurité y seront présentées.
B5	Moyens d'extinction	Ils sont composés d'extincteurs portatifs et RIA. Ces moyens sont régulièrement contrôlés afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. Il est également prévu l'installation de surveillance rotatives au niveau de la presse et de l'entrée du bâtiment principal, liées aux téléphones mobiles des responsables du site. Présence de 2 poteaux incendie au niveau de la presse cisaille.
B6	Alvéoles murs REI 120	Les alvéoles de stockage sont matérialisées par des murs REI 120
B7	Étanchéification des zones d'activités Dispositif de rétention / d'obturation des eaux de ruissellement	Ce dispositif permet de retenir les eaux d'extinction sur le site et d'éviter une pollution du milieu naturel
B8	Moyen départementaux	Le SDIS peut mettre en place des mesures compensatoires (évacuation des personnes) et des mesures de pollution de l'air peuvent être réalisées.

8.4 Représentation sous forme d'un nœud papillon

Le scénario d'accident relatif à l'incendie d'un ilot de stockage est présenté sous la forme du nœud papillon suivant.



Les barrières de prévention/protection sont présentées sur l'évènement indésirable qu'elles préviennent ou combattent.

9 MODELISATION DES EFFETS THERMIQUES

9.1 Définitions

Les valeurs seuils de références sont celles de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

	Valeurs	Commentaires
Effets sur l'homme	8 kW/m ² ou 1800 (kW/m ²) ^{4/3} .s	Seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine
	5 kW/m ² ou 1000 (kW/m ²) ^{4/3} .s	Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine
	3 kW/m ² ou 600 (kW/m ²) ^{4/3} .s	Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine
Effets sur les structures	200 kW/m ²	Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes
	20 kW/m ²	Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton
	16 kW/m ²	Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures (hors structures béton)
	8 kW/m ²	Seuil des effets domino et correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures
	5 kW/m ²	Seuil des destructions des vitres significatives



9.2 Références

INERIS, Direction des Risques Accidentels : méthodes pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels (DRA-006), rapport "Ω-2 feux de nappe", version 2 d'octobre 2002.

INERIS, Direction des Risques Accidentels : Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (DRA-76), "Ω-2 Modélisation des feux industriels », version 14 mars 2014

9.3 Modèles utilisés

La modélisation des effets thermiques radiatifs peut être mise en œuvre par deux modèles simples :

- Le modèle du point source ;
- Le modèle de la flamme solide à une ou deux zones.

Dans le premier modèle, le flux thermique transmis par radiation est supposé émis par une source ponctuelle. Dans le second modèle en revanche, la flamme est assimilée à un volume de géométrie simple (cylindre, cône ou parallélépipède rectangle) rayonnant de manière uniforme sur toute sa surface.

Dans le cas de la société BORNES RECYCLAGE, il a été appliqué le modèle de la flamme solide à une zone, la flamme ayant été assimilée à un cylindre droit dont la base est une surface circulaire et la hauteur est estimée par des formules empiriques.

9.4 Calculs

Pour le modèle, la flamme est supposée rayonner de manière uniforme sur toute sa surface, ce qui revient à considérer une température de flamme et une composition homogène sur toute la hauteur de la flamme.

La densité de flux thermique radiatif reçue par un élément extérieur à la flamme sera calculée par l'équation suivante :

$$\Phi = F_{1 \rightarrow 2} \Phi_0 \tau$$

Avec

Φ : densité de flux thermique radiatif reçue par un élément extérieur (kW/m²)

$F_{1 \rightarrow 2}$: facteur de forme (-)

Φ_0 : pouvoir émissif de la flamme (kW/m²)

τ : coefficient d'atténuation atmosphérique (-)

Trois données importantes doivent alors être déterminées :

- La **géométrie de la flamme** qui intervient dans le calcul du facteur de forme ;
- Le **pouvoir émissif de la flamme**, soit la puissance rayonnée par unité de surface de flamme ;
- Le **coefficient d'atténuation atmosphérique**, correspondant à la fraction du rayonnement absorbée par l'atmosphère ou facteur de transmissivité atmosphérique.

9.4.1 Géométrie de la Flamme

Pour caractériser la géométrie de la flamme, il est indispensable de déterminer entre autres la surface de la base de la flamme et sa hauteur H.

- ✓ Surface de la base de la flamme et notion de diamètre équivalent D_{eq}

En fonction des conditions de rejet du combustible, des caractéristiques du terrain et de la présence éventuelle de cuvettes de rétention, la surface occupée par la nappe peut prendre des géométries diverses.



Pour l'application des corrélations visant à déterminer notamment la hauteur de flamme, il est d'usage de se ramener à une surface circulaire dont le diamètre est défini comme le diamètre équivalent, représentatif du comportement de la flamme. Ce paramètre n'est a priori utile que pour l'emploi de ces corrélations.

Le diamètre équivalent est calculé à l'aide de la formule suivante :

$$D_{eq} = 4 \times \frac{\text{Surface de la cuvette}}{\text{Périmètre de la cuvette}}$$

La surface au sol occupée par le feu est donc :

$$S = \Pi \cdot R^2 \quad \text{avec } R = D_{eq}/2$$

✓ Hauteur de la flamme H

La hauteur de la flamme est calculée :

- Grâce à la corrélation de Moorhouse :

$$H = 6,2 \times D_{eq} \times \left(\frac{m''}{\rho_{air} \sqrt{g \cdot D_{eq}}} \right)^{0,254}$$

- Ou grâce à la corrélation de Thomas pour les grands stockages de matières combustibles :

$$H = 42 \times D_{eq} \times \left(\frac{m''}{\rho_{air} \sqrt{g \cdot D_{eq}}} \right)^{0,61}$$

Avec

m'' : débit masse surfacique de combustion ($\text{kg}/\text{m}^2 \cdot \text{s}$)

ρ_{air} : masse volumique de l'air à température ambiante (kg/m^3)

g : accélération gravitationnelle (= $9,81 \text{ m}/\text{s}^2$)

La hauteur de flamme, associée à un feu de nappe, peut être estimée grâce à des corrélations établies à partir d'essais ou de données disponibles dans la littérature. En règle générale, ces dernières font intervenir la notion de débit masse surfacique de combustion ($\text{kg}/\text{m}^2 \cdot \text{s}$), noté m'' .

✓ Débit massique surfacique de combustion m''

Il représente la quantité de combustible participant à l'incendie par unité de temps et de surface de combustible au sol. Il dépend des propriétés physicochimiques de la substance combustible, mais également du diamètre de la flaque et de l'alimentation du feu en oxygène.

Il peut ainsi être associé à la vitesse de combustion ou vitesse de régression linéaire de la nappe, v (m/s), qui est définie comme la vitesse de diminution de l'épaisseur d'une nappe soumise à un incendie.

La formule suivante relie ces deux grandeurs physiques :

$$m'' = \rho v$$

Avec

m'' : débit masse surfacique de combustion ($\text{kg}/\text{m}^2 \cdot \text{s}$)

ρ : masse volumique du combustible (kg/m^3)

v : vitesse de régression de la nappe (m/s)

Pour les matières solides combustibles (plastiques : PE, PP, PVDF...), m'' a été évalué par analogie à un équivalent bois avec adoption d'une vitesse spécifique de combustion de l'équivalent bois, en $\text{g}/\text{m}^2 \cdot \text{s}$. On se base sur une valeur de $20 \text{ g}/\text{m}^2 \cdot \text{s}$ d'équivalent bois donnée par le TNO².

L'intensité maximale du sinistre en kg d'équivalent bois brûlant par seconde est alors donnée par :

$$I_{\max \text{ bois}} = S \times 20/1000$$

Avec

$I_{\max \text{ bois}}$ en kg/s ; S en m^2

² Organisation néerlandaise pour la recherche scientifique



Puis la détermination du débit de masse surfacique de combustion se fait par :

$$m'' = \frac{PCI_{bois}}{PCI_{matière\ combustible}} \times \frac{I_{max\ bois}}{S}$$

Avec

m'' en $kg/m^2.s$; PCI en kJ/kg ; $I_{max\ bois}$ en kg/s ; S en m^2

✓ Facteur de forme F

Le facteur de forme maximal à une distance donnée, noté F_{max} , est donné par la formule suivante :

$$F_{max} = \sqrt{F_v^2 + F_h^2}$$

Avec :

F_v : facteur de forme pour une cible verticale

F_h : facteur de forme pour une cible horizontale

$$F_v = \frac{1}{\pi X} \arctan \frac{L}{\sqrt{X^2 - 1}} + \frac{L}{\pi} \left[\frac{(A - 2X)}{X\sqrt{AB}} \arctan \sqrt{\frac{A(X-1)}{B(X+1)}} - \frac{1}{X} \arctan \sqrt{\frac{(X-1)}{(X+1)}} \right]$$

Et

$$F_h = \frac{1}{\pi} \left[\arctan \frac{\sqrt{(X+1)}}{\sqrt{(X-1)}} - \frac{X^2 - 1 + L^2}{\sqrt{AB}} \arctan \sqrt{\frac{A(X-1)}{B(X+1)}} \right]$$

Avec :

$R = D/2$; $L = H/R$; $X = x/R$; $A = (X+1)^2 + L^2$; $B = (X-1)^2 + L^2$

x : distance entre la source et la cible (m).

9.4.2 Pouvoir émissif de la flamme Φ_0

Le pouvoir émissif de la flamme correspond à la quantité de chaleur rayonnée, par unité de surface de flamme. Il s'exprime en kW/m^2 .

Le pouvoir émissif peut être estimé par une approche énergétique simple en considérant la puissance surfacique rayonnée par la flamme comme une fraction de la puissance totale libérée par la combustion.

$$\Phi_0 = \frac{\eta_r \cdot \Phi_{comb}}{S_f} = \frac{\eta_r \cdot m' \cdot S \cdot \Delta H_c}{S_f}$$

Avec :

η_r : fraction radiative

S_f : surface de la flamme (m^2)

Φ_{comb} : puissance thermique libérée par la combustion (kW)

m' : débit masse de combustion (kg/s) = $m'' \cdot S$

S : surface de la nappe au sol (m^2)

ΔH_c : chaleur massique de combustion (kJ/kg)

La fraction radiative η_r traduit la perte d'une partie de la chaleur de la flamme par convection ou conduction. Par ailleurs, ce paramètre prend également en compte l'influence de l'émissivité de la flamme et de l'écran au rayonnement que peuvent constituer les fumées. La fraction radiative est en général difficile à estimer et ce d'autant plus qu'elle varie en fonction du type de combustible et du diamètre de flamme considéré.

Le graphe issu des travaux réalisés par Blinov, Kyudyakov et Koseki décrit l'évolution de la fraction radiative en fonction du diamètre de nappe pour différents produits.

Source : Rapport de l'INERIS du 14/03/2014 « Omega 2 – Modélisations de feux industriels »



9.4.3 Coefficient d'atténuation atmosphérique ou facteur de transmissivité atmosphérique

Le facteur de transmissivité atmosphérique traduit le fait que les radiations émises sont en partie absorbées par l'air présent entre la surface radiante et la cible. Ce facteur vaut $(1 - \text{le facteur d'absorption})$, dont la valeur dépend des propriétés absorbantes des particules de l'air en relation au spectre d'émission du feu. A une température donnée, cette atténuation est fonction de la distance de la cible à la flamme et de l'humidité relative de l'air. Pour la plupart des régions françaises, le taux moyen d'humidité relative de l'air est d'environ 70%. L'atténuation en question est due principalement à :

- L'absorption des radiations infrarouges par la vapeur d'eau et le dioxyde de carbone contenus dans l'atmosphère ;
- La diffraction par les poussières et les suies en suspension.

La corrélation de Bagster a été ici retenue pour le calcul du facteur de transmissivité τ .

$$\tau = 2,02 (P_w \cdot x)^{-0,09}$$

Avec :

x : distance de la cible à la source (m)

P_w : Pression partielle de la vapeur d'eau dans l'air (Pa)

9.4.4 Densité de flux thermique radiatif reçue par un élément extérieur Φ

La densité de flux thermique radiatif reçue par un élément extérieur à la flamme est donc calculée par l'équation suivante :

$$\Phi = F_{1 \rightarrow 2} \cdot \Phi_0 \cdot \tau$$

Le détail des calculs est présenté ci-après. Les feuilles de calcul complètes sont reportées en **annexe 15**.

10 Présentation des scénarios d'incendies à modéliser

Les scénarios d'incendies étudiés seront ceux qui ont le plus de probabilité de se produire compte tenu de l'analyse de l'accidentologie des sites de récupération de déchets et de l'analyse préliminaire des risques (chapitre III.3)

Ainsi, pour le site BORNES RECYCLAGE, 4 scénarios d'incendies sont retenus et présentés ci-après.

- ✚ Scénario S2b : Incendie d'un stockage de bacs à batteries
- ✚ Scénario S4b : Incendie de la benne de DIB ;
- ✚ Scénario S5b : Incendie de l'alvéole de Stockage de DEEE ;
- ✚ Scénario S9a : Incendie du stockage GNR

Les entreposages de déchets métalliques (90%) ne feront pas non plus l'objet de scénarios d'incendie puisqu'étant essentiellement constitués de matériaux inertes ou incombustibles et à l'état peu divisé.



10.1. Résultats des calculs de flux thermiques pour les scénarios d'incendies retenus

Compte tenu de la nature des stockages et de leur typologie, les calculs de flux thermiques ont été réalisés au moyen des formules de calcul décrites ci avant et non au moyen du logiciel Flumilog.

Le détail des feuilles de calcul Excel est présenté en **annexe 15**. Les résultats sont donnés dans le tableau page suivante.

10.1.1: Scénario S2b : Incendie d'un stockage de bacs à batteries

Les données relatives au stockage sont reprises ci-dessous :

Dénomination du stockage	Type de stockage	Caractéristiques du stockage			Dimensions de la zone	Opération ultérieure
		m ²	m ³	t ³	L x l x h	
Bac à batteries	Bac de regroupement 2718	10	8	10 soit 0,88 t de combustibles	10 x 1 x 1	Regroupement, transit
Bac à batteries	Bac (apport volontaire)	4	4	4 soit 0,352t de combustibles	4 x 1 x 1	Regroupement, transit
Bac à batteries	Bac (apport volontaire)	1	0,948	0,950 soit 0,0836 t de combustibles	1 x 1 x 1	Regroupement, transit

Dans une optique majorante, les conséquences principales d'un incendie pourraient être les suivantes :

- Transmission de l'incendie par effets thermiques aux installations, stockages ou matériels voisins ;
- Libération de fumées toxiques ou irritantes résultant du dégagement de nombreux produits de combustion ou de décomposition, dont principalement des oxydes de carbone, des oxydes d'azote, du dioxyde de soufre, de l'acide chlorhydrique et de l'acide cyanhydrique ;
- Pollution du réseau d'évacuation des eaux pluviales par les eaux d'extinctions.

Pour les calculs, l'hypothèse suivante a été prise en compte :

Hypothèse 1 : La modélisation est réalisée en ne considérant aucune intervention pour empêcher la propagation de l'incendie. Cette hypothèse a pour but d'estimer les conséquences maximales que pourrait avoir l'incendie.

Hypothèse 2 : Un poids moyen de 17kg est retenu pour une batterie. Ces dernières sont stockées en bacs plastiques (PEHD de 35 kg chacun). Les matériaux combustibles des batteries usagées sont les plastiques PEHD et PP. Chaque batterie est composée à partir de 5% de PEHD/PP, soit une masse de 0.85 kg de plastiques combustibles pour chaque batterie, soit dans notre cas (1 bac de 0.98 tonnes de batteries) une masse de 0.049 t de combustibles PP/PEHD par bac.

Le PEHD ayant un pouvoir calorifique similaire à celui du PP, le PCI du PP sera appliqué à l'ensemble du stockage (40 000 kJ/kg). La méthode de calcul utilisée est celle développée au paragraphe ci-avant § 4.2 « Méthodologie appliquée ».

Les feuilles de calcul complètes sont reportées en annexe 15. Les distances d'effets pour les valeurs de référence relative aux effets thermiques, fixées par l'annexe 2 de l'arrêté du 29 septembre 2005 (relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets

³ 25 tonnes de batteries correspondent à 2,2 tonnes de matériaux combustibles (Batteries constituées en PEHD et PP)



et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation), sont les suivantes :

Tableau 3 : Distance d'effet pour le scenario incendie de bacs à batteries

Incendie	Stockage batteries 0,948 m ³	Stockage batteries 4 m ³	Stockage batteries 10 m ³
D _{eq} (m)	1	1,6	1,82
S _{sol} (m ²)	0,79	2,01	2,60
H _{flamme} (m)	0,88	1,21	1,33
Débit de masse surfacique (kg/m ² .s)	0,0067	0,0067	0,0067
Pouvoir calorifique (kJ/kg)	46000	46000	46000
Pouvoir émissif (kW/m ²)	5,633	6,156	6,301
Distance (m) pour 8 kW/m² - EFFET DOMINO	0,18	0,29	0,33
Distance (m) pour 5 kW/m² - EFFET LETAUX	0,32	0,55	0,63
Distance (m) pour 3 kW/m² - BRÛLURES SIGNIFICATIVES	0,64	1,05	1,20
T : Durée du sinistre	4h23	7,13	13h58

Une cartographie des distances d'effets des flux de 3 kW/m², 5 kW/m² et 8 kW/m² est portée sur le plan d'ensemble du site en [annexe 16](#).

Elle montre que les flux de 3, 5 et 8 kW/m² engendrés par le scénario d'incendie du stockage de batteries sont confinés à l'intérieur des limites du site de la société BORNES RECYCLAGE du fait de la présence de mur-coupe-feu du bâtiment.

Les flux thermiques générés par l'incendie (3, 5 et 8 kW/m²) seraient contenus à l'intérieur des limites de propriété du site de la société BORNES RECYCLAGE. De ce fait, les effets d'un tel incendie seraient sans conséquence pour des personnes ou des structures présentes à l'extérieur du site.

10.1.2 Scenario S4b : Incendie de la benne de DIB

Les déchets de papiers, cartons, bois, plastiques constituent le risque principal d'incendie, néanmoins, ils ne sont susceptibles de s'embraser que par acte de malveillance ou d'imprudence (cigarette, briquet) ou par projection de flamme (utilisation d'un chalumeau à proximité, propagation d'un incendie déclenché à proximité).

Les DIND seront entreposés dans une benne de 30m³ce qui diminue le risque incendie du fait du fractionnement et du cloisonnement.

Les données relatives aux stockages sont reprises ci-dessous :

Zone de stockage		Type de stockage	Surface Volume Tonnage			Dimension de la zone L x l x h
Type	Dénomination		m ²	m ³	t	
DIB	-	Benne	13.2	30	10	6*2.3*2.2

Dans une optique majorante, les conséquences principales d'un incendie pourraient être les suivantes :

- Transmission de l'incendie par effets thermiques aux installations, stockages ou matériels voisins ;
- Libération de fumées toxiques ou irritantes résultant du dégagement de nombreux produits de combustion ou de décomposition, dont principalement des oxydes de carbone, des oxydes d'azote, du dioxyde de soufre, de l'acide chlorhydrique et de l'acide cyanhydrique ;



- Pollution du réseau d'évacuation des eaux pluviales par les eaux d'extinctions.

a. Données d'entrée

- Surface au sol de la zone de stockages considérée : 13.8 m²
- Quantité totale de produits combustibles considérés : 10 t
- Quantité ou pourcentage massique des matières combustibles impliquées dans l'incendie :
 - Plastique : 17.9 % soit 1.79 t dont 1.377 t de PE/PP et 0.413 t de PVC
 - Bois : 10 % soit 1 t
 - Carton/papier : 10 % soit 1 t
 - Polyuréthane (PU) : 17.89 % soit 1.789 t
 - Caoutchouc : 8.95 % soit 0.895 t
 - Autres fractions incombustibles (minérales) : 35.26 % soit 3,526 t

- Débit de masse surfacique de combustion (valeur moyenne pondérée) : 0.01 kg/m².s

Nous avons retenu les débits de masse surfacique de combustion issues de la littérature (rapports INERIS FLUMilog et Oméga 2) :

PE/PP : 15 g/m².s

Bois : 17 g/m².s

Carton/ papier : 17 g/m².s

PVC : 15 g/m².s

PU : 21 g/m².s

Caoutchouc : 7 g/m².s

- Chaleur de combustion du stockage total (valeur moyenne pondérée) : 17 701 MJ/kg

Nous avons retenu les PCI issus de la littérature (rapports INERIS FLUMilog et Oméga 2) :

PE/PP : 40MJ/kg

Bois : 18MJ/kg

Carton/ papier : 18MJ/kg

PVC : 18MJ/kg

PU : 26MJ/kg

Caoutchouc : 30MJ/kg

Pour les calculs, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

Hypothèse 1 : La modélisation est réalisée en ne considérant aucune intervention pour empêcher la propagation de l'incendie. Cette hypothèse a pour but d'estimer les conséquences maximales que pourrait avoir l'incendie.

Hypothèse 2 : On considère que la quantité de DIB contenue dans la benne équivaut à 10 tonnes.

L'ensemble des DIB constitue un mélange de cartons, papiers, bois et plastiques. On retient un PCI moyen (obtenue par moyenne pondérée) de 17 701 kJ/kg.

Les distances d'effets pour les valeurs de référence relative aux effets thermiques, fixées par l'annexe 2 de l'arrêté du 29 septembre 2005 (relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation), sont les suivantes :

Incendie	Stockage DIB benne
D _{eq} (m)	3.33
S _{sol} (m ²)	8.68
H _{flamme} (m)	3.62
Débit de masse surfacique (kg/m ² .s)	0.01
Pouvoir calorifique (kJ/kg)	17701
Pouvoir émissif (kW/m ²)	4.883
Distance (m) pour 8 kW/m² - EFFET DOMINO	0.47
Distance des effets létaux (m) : -5 kW/m²	0.79
Distance des brûlures significatives (m) : -3 kW/m²	1.78
T : durée du sinistre	18h16



Une cartographie des distances d'effets des flux de 3 kW/m², 5 kW/m² et 8 kW/m² est portée sur le plan de modélisation des flux thermiques du site en [annexe 16](#).

Elle montre que les flux de 3, 5 et 8 kW/m² engendrés par le scénario d'incendie du stockage de DIB en benne ne sortent pas des limites du site.

10.1.3 : Scénario S5b : Incendie de l'alvéole de Stockage de DEEE ;

Bien que peu combustible et essentiellement constitués de ferraille, les DEEE type GEM et PAM, les DEEE contiennent également des plastiques combustibles en faibles quantités.

Dans la mesure du possible les DEEE seront évacuées le plus souvent possible et le volume sera limité à 90 m³, ils seront entreposés en tas avant expédition en bennes vers une filière de recyclage en contrat avec un éco organisme.

Pour le stockage des DEEE, à des fins de calculs, a été pris en compte les données suivantes :

Il est considéré que le poids moyen en plastique des équipements DEEE sont :

- Ballon d'eau chaude : 15.66%
- Réfrigérateur : 28 % (source : ADEME)
- Lave-linge : 17% (source : ADEME)

On considère comme condition majorante que le matériau présent dans le casier de 90m³ est du polyéthylène. Son PCI est le plus important des plastiques.

On retient un PCI moyen de 40 000kJ/kg.

Les données relatives aux stockages sont reprises ci-dessous :

Zone de stockage		Type de stockage	Surface /Volume /Tonnage			Dimension de la zone L x l x h
Type	Dénomination		m ²	m ³	t	
DEEE (hors froid)	-	Alvéole	30	90	10,8	10*3*3

Dans une optique majorante, les conséquences principales d'un incendie pourraient être les suivantes :

- Transmission de l'incendie par effets thermiques aux installations, stockages ou matériels voisins ;

Pour les calculs, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

Hypothèse 1 : La modélisation est réalisée en ne considérant aucune intervention pour empêcher la propagation de l'incendie. Cette hypothèse a pour but d'estimer les conséquences maximales que pourrait avoir l'incendie.

Hypothèse 2 : chaque modélisation est réalisée indépendamment

Incendie	STOCKAGE DEEE
D _{eq} (m)	4,62
S _{sol} (m ²)	16,72
H _{flamme} (m)	2,76
Débit de masse surfacique (kg/m ² .s)	0,0078
Pouvoir calorifique (kJ/kg)	40000
Pouvoir émissif (kW/m ²)	7,056
Distance (m) pour 8 kW/m² -EFFET DOMINO	0,81
Distance des effets létaux (m) :- 5 kW/m²	1,68
Distance des brûlures significatives (m) :- 3 kW/m²	3,08
T : durée du sinistre	2,08

Cette modélisation majorante démontre que les flux de 3 et 5 et 8 kW/m² engendrés par les scénarios d'incendie du stockage des DEEE susceptibles de brûler ne sont pas confinés à l'intérieur des limites du site BORNES RECYCLAGE ([annexe 17](#)).



Cependant, l'aménagement de blocs béton coupe-feu, d'une résistance de 2 heures, entourant le stockage en limite de site, permettra de limiter cet effet à l'extérieur du site.

En conséquence, la modélisation des flux thermiques d'incendie des stockages susceptibles de brûler montre que les effets auraient des conséquences moindres pour des personnes ou des structures présentes à l'extérieur du site, car la majeure partie des flux thermique sera contenu sur site, et les déchets susceptibles de provoquer les scénarii retenus sont situés au niveau des mégablocs de 5 m de hauteur.

En conséquence, les effets d'un tel incendie seraient sans conséquence pour des personnes ou des structures présentes à l'extérieur du site ([Annexe 16](#)).

10.1.4 : Scénario d'incendie du stockage de GNR

Les données relatives au stockage sont reprises ci-dessous :

Dénomination du stockage	Type de stockage	Caractéristiques du stockage			Dimensions de la zone	Opération ultérieure
		m ²	m ³	t	L x l x h	
GNR	Cuve	4.368	5	4.3t (poids moy : 833 kg/m ³)	2,4 x 1,8 x 1,2	-

Dans une optique majorante, les conséquences principales d'un incendie pourraient être les suivantes :

- Transmission de l'incendie par effets thermiques aux installations, stockages ou matériels voisins ;
- Libération de fumées toxiques ou irritantes résultant du dégagement de nombreux produits de combustion ou de décomposition, dont principalement des oxydes de carbone, des oxydes d'azote, du dioxyde de soufre, de l'acide chlorhydrique et de l'acide cyanhydrique ;
- Pollution du réseau d'évacuation des eaux pluviales par les eaux d'extinctions.

Pour les calculs, l'hypothèse suivante a été prise en compte :

Hypothèse 1 : La modélisation est réalisée en ne considérant aucune intervention pour empêcher la propagation de l'incendie. Cette hypothèse a pour but d'estimer les conséquences maximales qu'un incendie pourrait avoir.

La méthode de calcul utilisée est celle développée au paragraphe ci-avant § 4.2 « Méthodologie appliquée ». Le détail des calculs est présenté en page suivante. Les feuilles de calcul complètes sont reportées en [annexe 15](#).

Les distances d'effets pour les valeurs de référence relative aux effets thermiques, fixées par l'annexe 2 de l'arrêté du 29 septembre 2005 (relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation), sont les suivantes :

Tableau 4 : Distance d'effet pour le scénario incendie d'une cuve de GNR

Incendie	Stockage GNR
D _{eq} (m)	2,00
S _{sol} (m ²)	0,79
H _{flamme} (m)	2,92
Débit de masse surfacique (kg/m ² .s)	0,0484
Masse volumique combustible (kg/m ³)	830
Pouvoir calorifique (kJ/kg)	43700
Pouvoir émissif (kW/m ²)	18,645
Distance (m) pour 8 kW/m² - EFFET DOMINO	1,84
Distance (m) pour 5 kW/m² - EFFET LETAUX	2,74
Distance (m) pour 3 kW/m² - BRÛLURES SIGNIFICATIVES	4,03
T : Durée du sinistre	7h20



Une cartographie des distances d'effets des flux de 3 kW/m², 5 kW/m² et 8 kW/m² est portée sur le plan d'ensemble du site en **annexe 16**.

Elle montre que les flux de 3, 5 et 8 kW/m² engendrés par le scénario d'incendie du stockage de GNR (produits liquides dangereux) sont confinés à l'intérieur des limites du site de la société BORNES RECYCLAGE du fait de la présence de mur-coupe-feu. En effet, les limites du site à proximité de la cuve de GNR sont composées de modulo-blocs béton de 0,40 m d'épaisseur. Les effets domino (flux de 8 kW/m²) ne sont pas à craindre en dehors des limites de propriété.

Les flux thermiques générés par l'incendie (3, 5 et 8 kW/m²) seraient contenus à l'intérieur des limites de propriété du site de la société BORNES RECYCLAGE. De ce fait, les effets d'un tel incendie seraient sans conséquence pour des personnes ou des structures présent à l'extérieur du site.

11 JUSTIFICATION DES MESURES DE PREVENTION ET D'INTERVENTION

Des mesures compensatoires de prévention et de protection du risque incendie, et du risque pollution seront mises en place afin de maîtriser le risque au sein de l'installation.

11.1 Mesures de prévention prises par l'établissement

Les mesures suivantes ont été mise en place :

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de toutes les zones d'exploitation, les bureaux et salles de pause. Cette consigne, affichée en caractères apparents, sera rappelée au personnel d'exploitation. Ces mêmes consignes seront rappelées dans les protocoles de transport et les plans de prévention pour les entreprises extérieures.

Condition de stockage

Les déchets seront stockés dans des bâtiments constitués de murs béton REI 120.

Accès au site

Le site n'est accessible que depuis le chemin du Jacloret côté Sud, et le site est délimité par une clôture réalisée au moyen de mégablocs de 5 m de hauteur en périphérie Nord, Est, et Ouest et d'un grillage métallique de 2,5 m de hauteur côté Sud.

Le site est sous la responsabilité du directeur et du collaborateur. En dehors des heures d'ouverture, aucune activité n'est pratiquée sur le site.

Circulation sur le site

- La vitesse est limitée à 10 km/h à l'intérieur du site ;
- La circulation et le stationnement des véhicules autorisés sont limités aux zones prévues ;
- Les accès et les voies de circulation sont maintenus libres pour permettre l'accès des secours ;
- Seules les personnes formées et habilitées peuvent conduire les engins de manutention.

Mesures de prévention organisationnelles

1) Personnel formé : Les employés seront formés à leur prise de poste et aux risques liées à l'activité, les consignes d'exploitation et de sécurité leur seront transmises.



Les employés chargés des thématiques qualité sécurité environnement seront formés aux enjeux de leur site.

Le personnel de la société BORNES RECYCLAGE sera qualifié pour les postes qu'il occupera et bénéficiera de formations, tant sur le plan de la qualification professionnelle que de la formation à la sécurité.

Le personnel travaillant sur le site est formé aux mesures d'urgence et de première intervention à appliquer en cas d'incident. Les consignes de sécurité sont appliquées de façon rigoureuse. Des fiches de postes seront élaborées et un plan de formation mis à jour régulièrement. Il s'agira des formations suivantes :

- Aux postes de travail (ensemble du personnel),
- CACES Caristes,
- Sauveteurs secouriste du travail,
- Intervention incendie,
- A la manipulation des extincteurs, RIA, et exercice incendie,
- Au risque chimique,
- Les habilitations en matière d'électricité pour le personnel travaillant à proximité des conducteurs sous tension,
- Du personnel à la radioprotection.

2) Procédure d'acceptation sur site : A chaque arrivée, l'opérateur procède à un contrôle visuel et s'assure que les déchets entrants soient bien conformes à la fiche d'acceptation préalable.

Les déchets sont stockés par client dans un emplacement identifiée. Les déchets seront triés dans les meilleurs délais.

3) Identification des déchets : La nature des stockages est identifiée via des FID (Fiches d'Identification de Déchets). Les Fiches de Données de Sécurité des produits susceptibles de transiter sur le site sont répertoriés.

4) Les consignes de sécurité suivantes seront affichées dans les locaux, elles indiqueront notamment :

- L'obligation du permis de travail pour tous travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, purge des circuits...);
- L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans l'ensemble du site ;
- Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité...);
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.
- Le personnel est formé aux procédures de chargement et de déchargement des déchets.

Des affichages récapitulant les procédures à suivre en cas d'incendie seront affichés dans les locaux, et indiqueront notamment :

- Les numéros d'urgence ;
- La procédure à suivre ;
- Les moyens d'extinction à utiliser ;
- Le point de rassemblement.

4) En cas de travaux ou de l'intervention d'une tierce entreprise sur le site, un plan de prévention lui sera remis, un permis feu, le cas échéant. Les employés impactés, seront prévenus sur les dispositions prises.



Mesures de prévention techniques

1) Accès au site : Afin de limiter le risque d'intrusion, le site est entièrement clôturé et clos en dehors des périodes de travail. En outre, il sera mis en place un système de caméras de surveillance et des alarmes en cas d'intrusion sur le site.

2) Surveillance et maintenance des équipements : Les divers équipements de manutention, de levage, de pesage et de transport sont vérifiés régulièrement par un organisme habilité. De même, les camions de transports de la société sont vérifiés et entretenus régulièrement par un service professionnel.

Concernant les contrôles périodiques réglementaires des installations (électriques, mécaniques, lutte contre l'incendie, séparateur) ceux-ci seront retranscrits dans un registre de sécurité tenu à jour sur le site. Les dates, fréquences et conclusions des contrôles seront mentionnées. Par ailleurs, l'ensemble des rapports et bons d'intervention seront conservés sur le site et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

11.2 Mesures de protection prises par l'établissement

En cas d'incendie, les mesures de protection de lutte contre l'incendie et d'une pollution accidentelle ont été mise en place.

Mesures prises pour diminuer le risque de déversement de produits polluants et le risque de pollution des sols

Toutes les zones de stockage sur le site BORNES RECYCLAGE (intérieures et extérieures) seront bétonnées. Ainsi, l'ensemble des aires de stockage et des voies de circulation sont sur dalle étanche et résistant aux produits présents et manipulés sur le site. Une surveillance régulière de l'état de la dalle béton sera réalisée.

L'ensemble des déchets métalliques stockés en extérieur ne sont pas des déchets dangereux (métaux ferreux et non ferreux, DEEE). Le stockage de batteries et des métaux précieux est effectué dans un bâtiment dédié et dans des bacs appropriés.

De manière générale, tout liquide dangereux sera entreposé sur rétention adaptée (cuve de GNR avec paroi double peau) et en prenant en compte leur incompatibilité. Concernant les bennes de stockage, DIB notamment, le bon état de celles-ci sera régulièrement vérifié.

En cas d'une fuite de liquide dangereux, un stock de produits absorbants est présent sur le site. Le cas échéant, ces déchets sont traités comme des déchets dangereux et gérés par des organismes extérieurs compétents.

Concernant les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, elles sont collectées sur le site via des regards de collecte permettant de diriger l'ensemble des eaux ruisselant sur les surfaces bétonnées vers le séparateur d'hydrocarbures qui les fera transiter vers cuves busées de rétention de 80m³. Ces eaux sont ensuite régulées à 2L/s/ha de débit de rejet par une pompe en fin de réseau, avec une pompe de relevage avant rejet dans le réseau de collecte communal.

Les éventuelles eaux d'extinction incendie sont également drainées, le cas échéant, jusqu'au cuves de rétention via les mêmes cuves busées que les eaux pluviales. Le confinement des eaux dans les cuves sera rendu possible via l'arrêt de la pompe de relevage du bassin et de la vanne d'isolement du réseau installée à la sortie du réseau d'eau avant rejet. Dans ce cas, les eaux stockées dans les cuves seront analysées et gérées en fonction de leur pollution : rejet habituel après passage par le séparateur, ou pompage et traitement comme déchet dangereux par une société spécialisée.

Conformément à la réglementation en vigueur, le séparateur est nettoyé, pompé et vidé périodiquement, à savoir au minimum annuellement par une entreprise habilitée, voir plus régulièrement en cas de besoin. Les boues d'hydrocarbures récupérées lors de ces phases de nettoyage sont des déchets dangereux, et sont



collectées et traitées comme tels par un centre de traitement spécialisé. Les bordereaux de suivi de déchets alors émis sont conservés par l'exploitant, et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Mesures de protection du risque incendie

Les mesures de protection suivantes seront mises en place sur le site afin d'alerte et de lutter face à tout départ d'incendie :

1) Extincteurs : L'installation dispose de plusieurs extincteurs sur le site, judicieusement répartis sur l'ensemble de l'installation. L'emplacement de chaque extincteur est clairement signalé et accessible.

2) Vérifications périodiques : Afin de s'assurer du bon fonctionnement des équipements, la société BORNES RECYCLAGE procédera aux vérifications réglementaires selon la périodicité suivante :

- Extincteurs (annuel) ;
- Détection incendie (annuel) ;
- Alarme incendie(annuel) ;
- RIA (annuel) ;
- 2 Poteaux incendie (annuel)

3) Moyen d'alerte : En cas d'incendie sur le site, les moyens de communication seront les téléphones et l'actionnement manuel de l'alarme incendie.

L'intégralité du personnel sera sensibilisée au risque incendie. En cas d'alerte, il maîtrisera la procédure à suivre.

4) Accès au site : Le site est accessible à tout moment par les services de lutte contre l'incendie. Une voie de circulation permet de faire le tour du site. Aucun véhicule ou stockage n'est autorisé à obstruer la voie de circulation.

En cas d'incendie sur le site en dehors des horaires d'ouvertures du site, les responsables seront alertés.

5) Lutte extérieur : Dans un rayon de 100 m, la société dispose d'une borne incendie.

6) Lutte interne : Extincteurs, RIA et poteaux incendie au niveau de la presse cisaille.

7) Détecteur incendie : Le site sera pourvu de systèmes de détection incendie au niveau des stockages, reliés en télétransmission afin d'alerter le responsable du site.

8) Confinement des eaux d'extinction : En cas d'incendie, selon le sens d'écoulement, les eaux d'extinction pourront être confinées dans les 2 cuves de 80 m³. La société BORNES RECYCLAGE a établi une procédure en cas d'incendie relative au confinement des eaux d'extinction. Le personnel a été informé de cette consigne à tenir.

9) analyse du risque foudre Une Analyse du Risque Foudre a été réalisée 13/12/2023 ([annexe 17](#)) conformément à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié le 19 juillet 2012 relatif au risque foudre des ICPE. Cette ARF ne préconise pas d'étude technique foudre.



11.3. Calcul du besoin en eau et du volume de rétention des eaux d'extinction

11.3.1. Besoin en eau

Le dimensionnement du besoin en eau a été déterminé sur la base du document technique D9 « Document technique – Défense extérieure contre l'incendie – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau ».

Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie					
Application de la règle D9					
Société : BORNES RECYCLAGE					
Critères	Coefficients additionnels	Coefficient retenus pour le calcul			
		Bâtiment administratif Accueil pesage bureaux	Bâtiment entreposage métaux, batteries usagées	Déchets DEEE	Déchets métalliques Ilot le plus grand
HAUTEUR DE STOCKAGE					
jusqu'à 3 m	0	0	0	0	0
jusqu'à 8 m	0,1				
jusqu'à 12 m	0,2				
jusqu'à 30 m	0,5				
jusqu'à 40 m	0,7				
Au-delà de 40 m	0,8				
TYPE DE CONSTRUCTION					
Résistance mécanique de l'ossature $\geq R 60$:	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0
Résistance mécanique de l'ossature $\geq R 30$:	0				
Résistance mécanique de l'ossature $< R 30$:	0,1				
TYPE D'INTERVENTIONS INTERNES					
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) :	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels :	-0,1				
Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24 :	-0,3				
Somme des coefficients C		-0,2	-0,2	-0,2	-0,1
1 + C		0,8	0,8	0,8	0,9
surface de référence (S en m ²)		20	542	30	300
Débit intermédiaire 1 en m ³ /h $= (S_r \times 30) / 500 \times (1 + \sum \text{coefficients})$		1,0	26,0	1,4	16,2
Catégorie de risque (Risque faible : *0,5; risque 1 : x1; risque 2: x1,5; risque 3: x2)		1	2	2	2
Débit intermédiaire 2 en m3/h = Débit intermédiaire 1 x coef. Risque		1,0	39,0	2,2	24,3
Risque sprinklé (0 ou1)		0	0	0	0
$Q = Q_i / 2$		0	0	0	0
Débit Calculé Q en m3/h		1,0	39,0	2,2	24,3
Débit requis (Q en m ³ /h)		60	60	60	60
Débit requis minimum(Q en m3/h), arrondi au multiple de 30		60	60	60	60

Le volume d'eau à fournir pour l'extinction d'un incendie est donc de 60 m3/h.



❖ Localisation des poteaux incendie

La défense incendie du site de la société BORNES RECYCLAGE est assurée par la présence de la borne incendie n°1012 localisée à proximité de l'entrée Sud du site comme le montre le schéma ci-dessous.

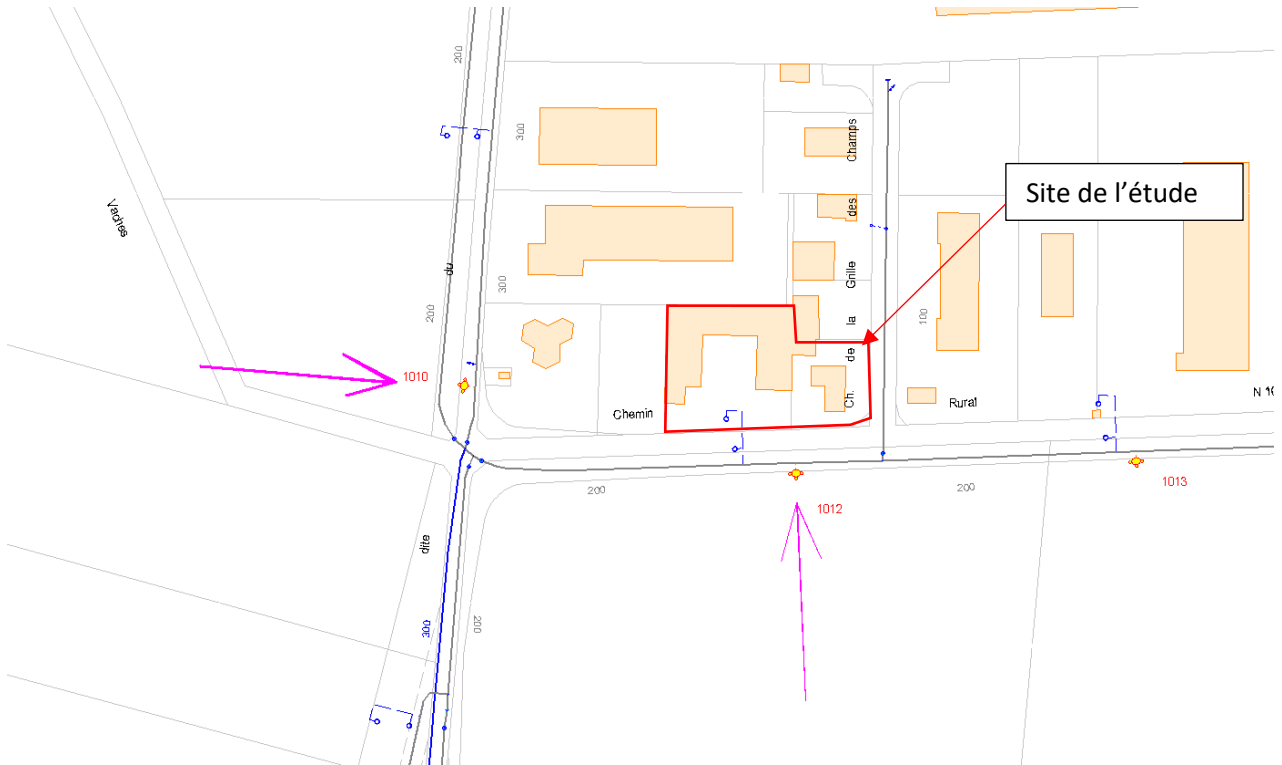


Figure 1 : Rapport complet de ZI poteaux incendie (source :SUEZ)

La société gérante les hydrants de la commune est la société SUEZ. Cette dernière nous a indiqué que les Bornes N°1010 et N°1012 ont un débit de 60m3/h comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous.



Compte-rendu de vérifications des hydrants
de la Commune de Bruyères sur Oise

Date du contrôle : 23 et 24 janvier 2023
Responsable : Mario DOS SANTOS

ZAC DE BRUYERES SUR OISE

N°	Numéro externe pompier	Public (O/N)	Type (P)oteau/(B)ouche	Marque	Diamètre hydrant	Adresse	Pression statique en bars	Pression résiduelle à 60 m3/h	Observations, travail exécuté ou anomalies constatées
	1001	N	P	PAM	150	CHEMIN DU BAC ST AUBINS	7,5	7	manque bouchon 65
	1002	N	P	PAM	150	ST SCAPNOR (FACE SAISONNIERS)	7,7	7	manque bouchon 65
	1003	N	P	PAM	150	ST SCAPNOR (FACE SAISONNIERS)	7,6	7	
	1004	N	P	PAM	150	ST SCAPNOR (FACE FRIGO)	7,7	7,02	manque bouchon 65
	1005	N	P	PAM	150	ST SCAPNOR (FACE ROND POINT)			PI neuf (non posé)
	1008	N	P	PAM	150	CHEMIN DU BAC ST AUBINS	7,7	7,02	
	1010	N	P	PAM	150	CHEMIN DU JACLORET/ST AUBINS	7,5	7,1	manque bouchon 65
	1011	N	P	BAYARD	150	FACE STEP	7,5	7	manque bouchon 65
	1012	N	P	PAM	150	CHEMIN DE JACLORET	7,7	7	manque bouchon 65

Tableau 5 : Débit des Hydrants (source :SUEZ)



11.3.2 Détermination du volume de rétention des eaux d'extinction

Lors d'un incendie, la société BORNES RECYCLAGE doit être en mesure de retenir l'ensemble des eaux utilisées pour l'extinction de l'incendie

Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction				
Application de la règle D9A				
Société : BORNES RECYCLAGE				
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (besoins x 2 heures au minimum)		120
			+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement		0
			+	+
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn		0
			+	+
	RIA	A négliger		
			+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 - 25 mn)		0
		+	+	
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		0
			+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/ m2 de surface de drainage		31,64
			+	+
Présence stock de liquides		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume		1,0
			=	
				152,6
Volume total de liquide à mettre en rétention (m3)				153

D'après le calcul ci-dessus, le volume d'eau devant être mis en rétention sur le site BORNES RECYCLAGE est de 153 m³, dans le cas d'un arrosage de 2h et d'une pluie de 10L/m² durant le sinistre.

Les eaux d'extinction suivront le cheminement des eaux de ruissellement sur les aires étanches et seront donc retenues au sein des cuves busées enterrées par actionnement d'une vanne d'obturation. Ces rétentions seront implantées à proximité du bâtiment à l'Ouest pour un volume respectif de 80 m³ et 80 m³ soit un total de 160 m³.

Le volume prévu pour la rétention est suffisant.



SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe	Libellé	Intercalaire
Annexe 1	Extraits Kbis	JAUNE
Annexe 2	Preuve de dépôt de déclaration ICPE rubrique 2713	ORANGE
Annexe 3	Plan d'ensemble au 1/200	BLEU
Annexe 4	Structure d'entrepôt en construction métallique R15	VERT
Annexe 5	Lettre du propriétaire pour l'autorisation d'exploiter	VIOLET
Annexe 6	CERFA 14734*03 Demande d'examen au cas par cas et Arrêté portant décision	ROSE
Annexe 7	FDS des produits	JAUNE
Annexe 8	D3E dangereux et non dangereux	ORANGE
Annexe 9	Lettre sur les rejets de la société SUEZ	BLEU
Annexe 10	Note de calcul de la rétention MONTANA	VERT
Annexe 11	La fiche technique du séparateur	VIOLET
Annexe 12	Le courrier de demande de remise en état du site	ROSE
Annexe 13	Avis de la commune concernant l'usage futur du site en cas de cessation d'activité,	JAUNE
Annexe 14	Fiches techniques de la presse cisaille - confidentiel	ORANGE
Annexe 15	Calculs des flux thermiques	BLEU
Annexe 16	Cartographie des flux thermiques avec REI120	VERT
Annexe 17	Cartographie des flux thermiques sans REI120	VIOLET
Annexe 18	Analyse du Risque Foudre	ROSE



Annexe 1 :

Extraits Kbis



N° de gestion 2016B00916

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 14 juin 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 753 813 245 R.C.S. Pontoise
Date d'immatriculation 25/02/2016
Transfert du R.C.S. de Compiègne en date du 15/02/2016
Dénomination ou raison sociale **BORNES RECYCLAGE**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 7 500,00 Euros
Adresse du siège 2 Avenue des Entrepreneurs 95400 Villiers-le-Bel
Activités principales Intermédiaire achat de vieux fers et métaux recyclage valorisation réemploi prestations de services location bennes commerce Interentreprises et particuliers
Durée de la personne morale Jusqu'au 17/09/2111
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination HOLDING CREB
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 2 Avenue des Entrepreneurs 95400 Villiers-le-Bel
Immatriculation au RCS, numéro 911 910 578 RCS Pontoise

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 2 Avenue des Entrepreneurs 95400 Villiers-le-Bel
Nom commercial BORNES B RECYCLAGE
Activité(s) exercée(s) Intermédiaire achat de vieux fers et métaux recyclage valorisation réemploi prestations de services location bennes commerce Interentreprises et particuliers
Date de commencement d'activité 12/09/2012
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 25/02/2016* La société ne conserve aucune activité à son ancien siège TRANSFERT DU 24 RUE FOSSE DU PRINCE 60300 AVILLY SAINT LEONARD AU 2 AV DES ENTREPRENEURS 95400 VILLIERS LE BEL, A CPTER DU 15/02/2016

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 2022D00580

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 26 novembre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 912 430 741 R.C.S. Pontoise
Date d'immatriculation 13/04/2022
Dénomination ou raison sociale **SCI CREB RECYCLAGE**
Forme juridique Société civile immobilière
Capital social 1 000,00 Euros
Adresse du siège 2 Avenue des Entrepreneurs 95400 Villiers-le-Bel
Activités principales La propriété, l'administration, l'exploitation par voie de location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers, la prise d'intérêts et de participation de toute société de même objet, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.
Durée de la personne morale Jusqu'au 13/04/2121

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms BORNES Charles, Richard, Grégoire
Date et lieu de naissance Le 07/02/1991 à Colombes (92)
Nationalité Française
Domicile personnel 98 Rue des Chesneaux 95160 Montmorency

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms BORNES Richard, Boris, Stanislas
Date et lieu de naissance Le 08/07/1993 à Colombes (92)
Nationalité Française
Domicile personnel 15 Avenue Marie Amélie 60500 Chantilly

Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms BORNES Edouard, Grégoire, Boris
Date et lieu de naissance Le 20/05/1996 à Colombes (92)
Nationalité Française
Domicile personnel 43 Rue des Chesneaux 95160 Montmorency

Associé indéfiniment responsable

Dénomination HOLDING CREB
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 2 Avenue des Entrepreneurs 95400 Villiers-le-Bel
Immatriculation au RCS, numéro 911 910 578 Pontoise

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 2 Avenue des Entrepreneurs 95400 Villiers-le-Bel
Activité(s) exercée(s) La propriété, l'administration, l'exploitation par voie de location ou autrement, de tous biens et droits immobiliers, la prise d'intérêts et de participation de toute société de même objet, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et

Greffé du Tribunal de Commerce de Pontoise

PALAIS DE JUSTICE
3 RUE VICTOR HUGO
95300 PONTOISE

N° de gestion 2022D00580

généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Date de commencement d'activité

06/04/2022

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





N° de gestion 2022B02128

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 26 novembre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 911 910 578 R.C.S. Pontoise
Date d'immatriculation 30/03/2022
Dénomination ou raison sociale **HOLDING CREB**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 1 900 000,00 Euros
Adresse du siège 2 Avenue des Entrepreneurs 95400 Villiers-le-Bel
Activités principales Prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés commerciales industrielles financières immobilières et gestion de ces participations gestion administrative informatique comptable commerciale et financière qualité hygiène sécurité et environnement de toutes sociétés toutes activités non réglementées de conseil et d'audit et toutes actions de formation auprès de toutes sociétés toutes actions de direction d'animation et de gestion dans toutes sociétés entreprises ou opérations civiles ou commerciales françaises ou étrangères.
Durée de la personne morale Jusqu'au 30/03/2121
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms BORNES Charles, Richard, Grégoire
Date et lieu de naissance Le 07/02/1991 à Colombes (92)
Nationalité Française
Domicile personnel 98 Rue des Chesneaux 95160 Montmorency

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 2 Avenue des Entrepreneurs 95400 Villiers-le-Bel
Activité(s) exercée(s) Prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés commerciales industrielles financières immobilières et gestion de ces participations gestion administrative informatique comptable commerciale et financière qualité hygiène sécurité et environnement de toutes sociétés toutes activités non réglementées de conseil et d'audit et toutes actions de formation auprès de toutes sociétés toutes actions de direction d'animation et de gestion dans toutes sociétés entreprises ou opérations civiles ou commerciales françaises ou étrangères.
Date de commencement d'activité 28/03/2022
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Annexe 2 :

Preuve de dépôt de déclaration ICPE rubrique 2713

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Départements concernés :

<input type="text"/>

Communes concernées :

<input type="text"/>

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

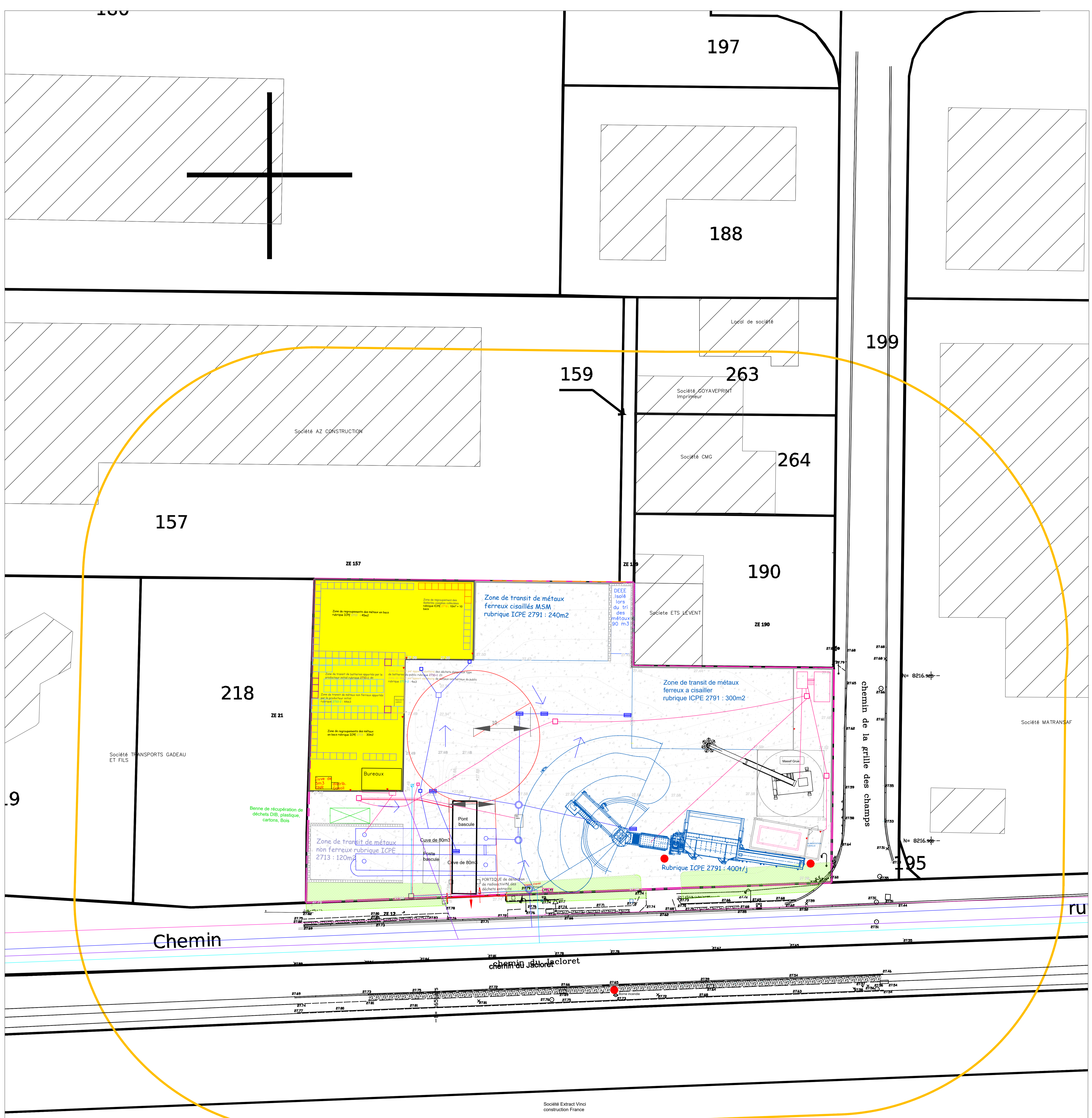
Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).



Annexe 3 :

Plan d'ensemble au 1/200



Plan réalisé par :
ASSYST ENVIRONNEMENT
 7 avenue Désirée
 92250 LA GARENNE-COLOMBES
 Tél : 01 41 19 94 93 / Fax : 01 41 19 94 81

BORNES RECYCLAGE
 5 chemin du Jacloret
 95820 BRUYERES-SUR-OISE

PLAN D'ENSEMBLE DU SITE

Indice	Date	Modifications
A	septembre 2022	Création
B	Octobre 2022	Modification
C	Décembre 2023	Modification
Echelle : 1/200		Réalisé par : M.P

Légende :

Infrastructures et limites de site

- Limites de propriété
- Limite clôturée du site ICPE
- Périmètre de 35 mètres
- Bâtiment existant
- Bâtiments voisins
- Surfaces bétonnées
- Bloc béton
- Séparation en tôle
- Zone végétalisée
- Portail d'accès au site
- Presse cisaille

Réseaux enterrés

- Réseau Eaux Pluviales de ruissellement (EPR)
- Réseau Eaux Potable
- Réseau électrique BT
- Réseau d'Eaux Usées
- Sens de la pente du site et écoulement des EP
- Grille de collecte (avoir)

Divers

- Extincteurs
- Borne incendie
- Voie engin
- Benne d'entreposage déchets 10 à 30m³
- Séparateur d'hydrocarbures
- Cuve de décantation / régulation / confinement des eaux d'extinction

ICPE

- Rubrique 2791 (A) : 400t/aj
- Rubriques 2718 (A) : 10 tonnes
- Rubrique 2713 (D) : environ 195 m³
- Rubrique 2710-1 (DC) : 6t
- Rubrique 2714 (NC) : environ 30 m³
- Rubrique 2710-2 (NC) : 48m³
- Rubriques 1435, 4734; (NC)
- Rubrique 2711 (NC) : 90 m³



Annexe 4 : Structure d'entrepôt en construction métallique R15

Logiciel R15

**Vérification du critère R15
des éléments de structure d'entrepôt
en construction métallique**

DDAE13520 v2

I - Portiques avec poutre en profilé laminé à chaud

I.1 - Caractéristiques du portique et charges appliquées à la structure

Longueur de travée :	10,3 m
Longueur de travée hors jarrets :	10,3 m
Entraxe des portiques :	6,8 m
Charge permanente (hors poids propre) :	G = 0,2 kN/m ²
Charge de neige :	S = 0 kN/m ²
Charge d'exploitation :	Q = 0 kN/m ²

I.2 - Vérification du critère R15

- Profilé et caractéristiques thermiques

Nuance d'acier :	S275
Gamme :	IPE
Profilé :	IPE300
Classe :	1
Module plastique :	W _{pl,y} = 628,4 cm ³
Facteur de massivité :	[A _m /V] _b = 167 m ⁻¹
Echauffement (profilé non galvanisé) :	θ _a = 662 °C
Facteur de réduction de la limite d'élasticité :	k _{y,θ} = 0,322

- Critère R15

Niveau de chargement en situation d'incendie (poids propre inclus) :	η _{fi} = 0,741
Charge en situation d'incendie (poids propre inclus) :	q _{fi,Ed} = 1,78 kN/m
Résistance de calcul en situation d'incendie :	q _{fi,Rd} = 7,34 kN/m
q _{fi,Rd} > q _{fi,Ed}	====> vérifié

AVERTISSEMENT !

Le présent logiciel facilite les travaux d'études dans le cadre de la conception de constructions métalliques.

En raison de la complexité des méthodes de calcul, ce logiciel s'adresse exclusivement à des utilisateurs professionnels du domaine de la construction métallique et mixte (qui sont à même de se faire une idée précise de ses possibilités, de ses limites et de son adéquation aux différents cas d'applications pratiques). L'utilisateur l'utilisera donc sous sa propre responsabilité et à ses risques et périls.

Ce logiciel est mis à disposition à titre gratuit. Aucun droit n'est conféré à l'utilisateur du présent logiciel dont la propriété et tous droits intellectuels continuent à appartenir exclusivement au CTICM. L'utilisation de ce logiciel ne fait naître aucune obligation de garantie au bénéfice de l'utilisateur, qui s'engage à tenir le CTICM quitte et indemne de tout recours et de tous préjudices directs et/ou indirects découlant notamment d'une utilisation incorrecte ou inappropriée ou d'une utilisation à des fins inadéquates ou inappropriées.



Annexe 5 :

Lettre du propriétaire pour l'autorisation d'exploiter

SCI CREB RECYCLAGE
2 avenue des Entrepreneurs
95400 VILLIERS-LE-BEL

BORNES RECYCLAGE
5 chemin du Jacloret
95820 - BRUYERES-SUR-OISE

SCI CREB RECYCLAGE
2 avenue des Entrepreneurs
95400 VILLIERS-LE-BEL

A VILLIERS-LE-BEL, le 07/12/2023

Monsieur le Président,

Par la présente, dans le cadre de votre procédure de demande préfectorale d'autorisation exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant les activités de transit, regroupement, tri et traitement de déchets, au titre des rubriques 2710, 2713, 2718 et 2791 de la nomenclature des ICPE, sur le site localisé au 5 chemin du Jacloret, 95820 - BRUYERES-SUR-OISE sur les parcelles cadastrales dont je suis propriétaire à ce jour (n°193, 194 et 171 de la section ZE de la commune de Bruyères-sur-Oise), et conformément aux articles D181-15-2 .11 et R512-39-1 du Code de l'Environnement,

Je vous informe qu'en tant que propriétaire du terrain, je vous autorise à exploiter ce type d'activité ainsi qu'à réaliser tous travaux permettant d'améliorer vos conditions d'exploitation et de vous mettre en conformité.

Je vous présente également mon avis favorable pour remettre le site en état pour un usage industriel en cas de cessation d'activités.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Charles BORNES





Annexe 6 :

CERFA 14734*03 Demande d'examen au cas
par cas et Arrêté portant décision

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
	Déclaration : 2713 Déclaration contrôlée : 2710.1; Non classée : 2714; 2711; 2710.2, 1435, 4734

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie dallée	3160m ²
Capacité de découpage de la presse cisaille et oxycoupage déchets métalliques	400t/j
Entreposage de batteries usagées	16t
Surface dédiée à l'activité de récupération de déchets métalliques	923m ³ dont 875-2713 / 48-2710-2
Surface dédiée à l'activité de récupération de DEEE	90m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Une DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION - rubrique 2713 a été télétransmise le 13/10/2022.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

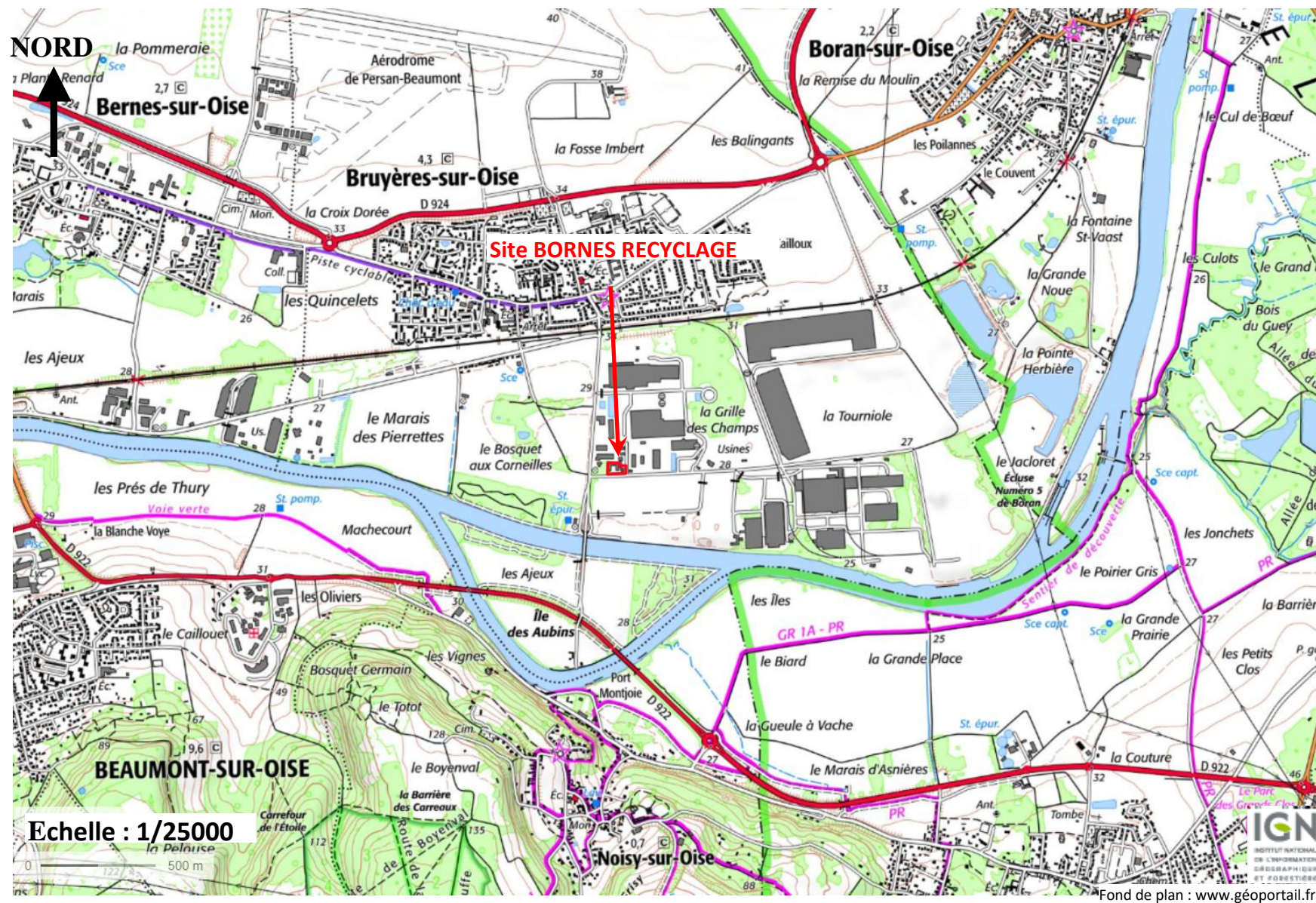
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

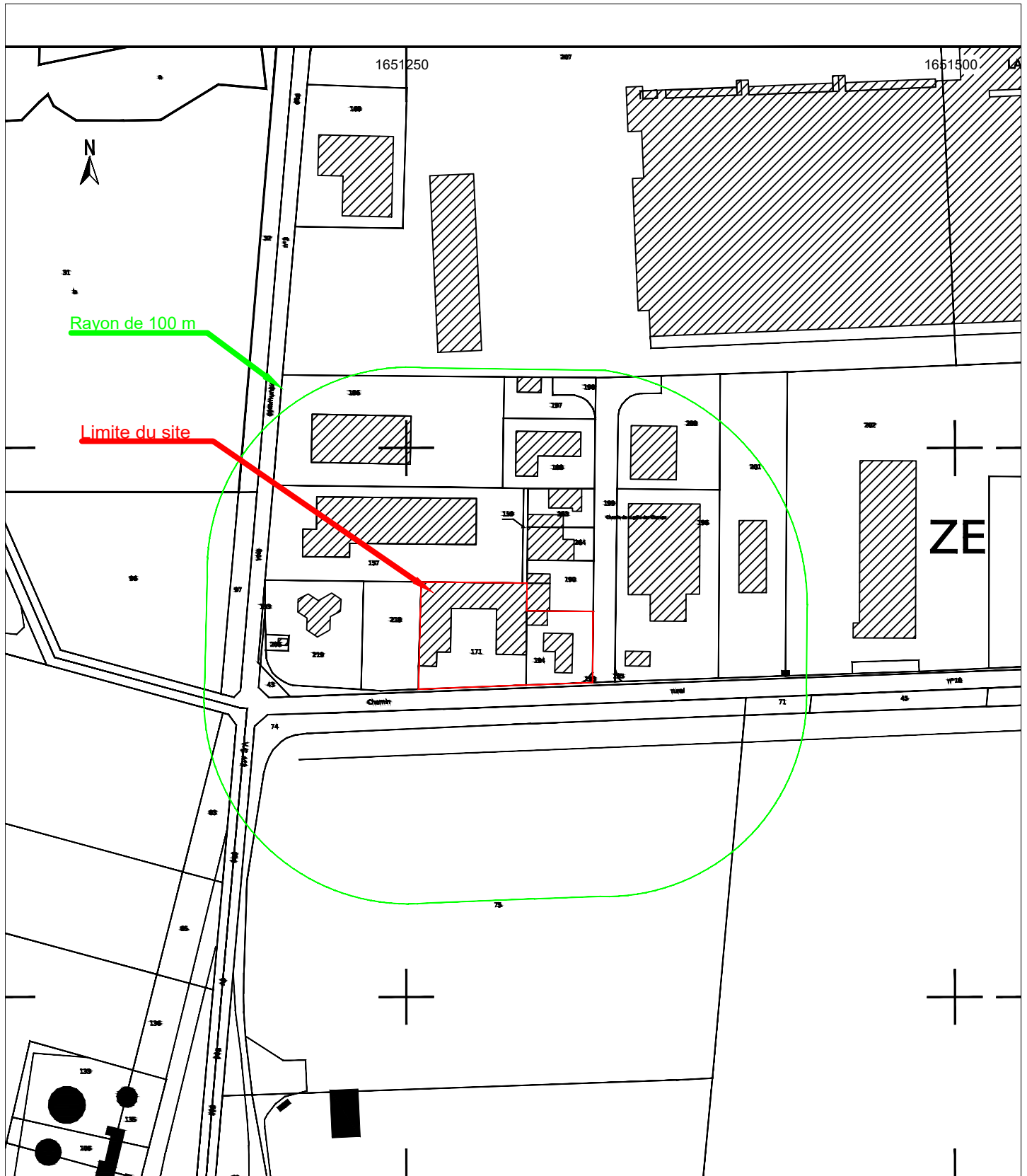
le,

Signature



BORNES RECYCLAGE

- PLAN CADASTRAL AU 1/2500è





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale du Val-d'Oise**

N/Réf : UD95-2023-0302-LC
Affaire suivie par : Laurent CAUVIN
Tél. : 01 71 28 48 07
Courriel : laurent.cauvin@developpement-durable.gouv.fr

Pontoise, le 5 avril 2023

Réf. AIOT : 0100016415
Affaire : Cas par Cas

BORNES RECYCLAGE
A l'attention de Monsieur Richard BORNES
5 Chemin du Jacloret
95820 BRUYERES-SUR-OISE

Copie : Préfecture du Val d'Oise/DCAT/SIC

P.J. : Décision n° DRIEAT-UD95-001-2023

Objet : Votre demande d'examen au cas par cas pour votre projet de développement d'un centre de tri et transit et traitement de déchets non-dangereux et de regroupement de déchets dangereux

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas sur les projets, telle que prévue aux articles L. 122-1 et R. 122-3 du Code de l'environnement, vous avez sollicité une décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sur la nécessité ou non de conduire une évaluation environnementale dans le cadre de votre projet de **création d'un centre de tri et transit et traitement de déchets non-dangereux et de regroupement de déchets dangereux**.

Ce projet relève du régime de l'Autorisation au titre des rubriques 2791 et 2718 de la nomenclature des Installations Classées (ICPE).

Votre demande, reçue complète le 1^{er} mars 2023, a été enregistrée sous le numéro UD95-2023-0162.

En application des dispositions du 3^o de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, le préfet de région est l'autorité chargée de l'examen au cas par cas pour ce projet.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision n° DRIEAT-UD95-001-2023 du préfet de la région Île-de-France, autorité chargée de l'examen au cas par cas, dispensant ce projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

En application des dispositions du Code de l'environnement, cette décision devra être jointe au dossier de permis de construire dont fera l'objet ce projet. Elle sera également jointe au dossier d'autorisation environnementale. Cette décision est publiée sur le site Internet de la préfecture de région et sur le site de la DRIEAT d'Île-de-France (<http://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/suivi-des-demandes-d-examen-au-cas-r659.html>).

Je vous prie d'agr er, Monsieur, mes salutations distingu es.

**Pour le pr fet de la r gion  le-de-France, pr fet de
Paris et par d l gation,
La directrice r gionale et interd partementale de
l'environnement, de l'am nagement et des
transports d' le-de-France, par d l gation,
L'adjoint au Chef de l'Unit  D partementale,**

**Décision n° DRIEAT-UD95-001-2023 du 5 avril 2023
Dispensant de réaliser une évaluation environnementale
en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-3-1 ;

Vu le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF 2023-0055 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à ses collaborateurs, dont notamment Monsieur Thomas BLATON, adjoint au chef de l'unité départementale du Val d'Oise de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet de la société **BORNES RECYCLAGE développement d'un centre de tri, transit et traitement de déchets non-dangereux et de regroupement de déchets dangereux sur la commune de Bruyères-sur-Oise sous les rubriques 2791 et 2718 (régime de l'autorisation environnementale), rubrique 2710-1 (régime de la déclaration contrôlée) et 2713 (régime de la déclaration),** reçue complète le 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que le projet consiste à restructurer un site d'activité industrielle existant en vue de créer un site de regroupement, tri, transit et regroupement de déchets non-dangereux et déchets dangereux comprenant :

- une zone de réception des apports de déchets des producteurs initiaux ;
- une zone de regroupement des batteries ;
- une zone de regroupement des métaux en bacs ;
- une zone de regroupement des métaux en casier ;
- une zone de réception des déchets collectés par la société BORNES RECYCLAGE ;
- une zone de traitement des déchets non dangereux ;
- des bureaux et locaux sociaux nécessaires au fonctionnement du projet répartis sur le site.

Considérant que le projet s'implante sur un site industriel existant qui était soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de la déclaration (rubrique 2713) ;

Considérant que le projet consiste en la déconstruction d'une partie des bâtiments industriels existant, puis la mise en place d'une imperméabilisation du sol (par complément des parties déjà imperméabilisées) sur 3 160 m² du site (d'une surface totale de 3 315 m²) puis la mise en place des réseaux et l'aménagement de cuves de rétention couplées à un séparateur d'hydrocarbure ;

Considérant que le projet est d'ampleur limitée et s'implante sur un site ne présentant pas d'intérêt majeur pour le fonctionnement écologique du secteur ;

Considérant que le projet est situé en zone turquoise du PPRI de l'Oise qui correspond aux secteurs qui ne devraient pas être atteints directement par la crue de référence de l'Oise ;

Considérant que les travaux sont susceptibles d'engendrer des nuisances telles que bruits, poussières, pollutions accidentelles et obstacles aux circulations et que le maître d'ouvrage devra respecter la réglementation en vigueur visant à préserver la qualité de vie et la sécurité des riverains en limitant les impacts de ces travaux sur l'environnement ;

Considérant que le projet relève de la catégorie et sous-catégorie 1.a (Installations classées pour la protection de l'environnement) des seuils et critères du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que le projet s'implante en zone d'activité économique et n'intercepte aucun périmètre de protection ou d'inventaire relatif aux milieux naturels, au paysage et au patrimoine, aux risques, aux nuisances ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible de créer de nouveaux impacts sur l'environnement et la santé ;

Décide :

Article 1^{er}: La réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour le projet de **développement d'un centre de tri, transit et traitement de déchets non-dangereux et de regroupement de déchets dangereux de la société BORNES RECYCLAGE sur la commune de Bruyères-sur-Oise dans le département du Val-d'Oise.**

Article 2: La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3: En application de l'article R. 122-3-1 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Pontoise, le 5 avril 2023

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet
de Paris, et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France,
Par délégation,
L'adjoint au chef de l'Unité départementale du
Val-d'Oise,

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'une étude d'impact rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut pas faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.



Annexe 7 : FDS des produits



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de la version précédente: 2012-06-15

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	GAZOLE NON ROUTIER
Substance pure/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Carburant.
--------------------------	------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL MARKETING SERVICES 24, cours Michelet. 92800 PUTEAUX. FRANCE Tel: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 82 88
-------------	---

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.mkefr-fds@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.

Classification

Liquides inflammables - Catégorie 3 - H226
 Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304
 Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - H332



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Corrosion/irritation cutanée - Catégorie 2 - H315
 Cancérogénicité - Catégorie 2 - H351
 Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2 - H373
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

Classification

Carc. cat. 3;R40 -Xn;R20- Xn;R65 - Xi;R38 - N;R51-53

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



Mention d'avertissement

DANGER

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H332 - Nocif par inhalation
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer
 P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage
 P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 P331 - NE PAS faire vomir
 P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
 P501 - Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

contient Combustibles diesels.

2.3. Autres dangers



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Propriétés physico-chimiques	Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair. En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.
Propriétés ayant des effets pour la santé	Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
Propriétés environnementales	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas rejeter dans l'environnement.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient. Mélange d'esters de méthyl en C16-C18.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Combustibles diesels	269-822-7	01-2119484664-27	68334-30-5	>90	Xn;R20-65 Xi;R38 Carc. Cat.3;R40 N;R51/53	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)

Informations complémentaires Contient: Des colorants et des agents traceurs

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
 Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.
 Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
 Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux.
 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon.
 L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.
 Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
 Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.

Inhalation

L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.
 Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.
 S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène): Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.

Ingestion

Ne pas donner à boire.
 Ne PAS faire vomir: car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).
 Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
 Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

Protection pour les secouristes

ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir section 8 pour plus de détails.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux

Peut provoquer une irritation légère.

Contact avec la peau

Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Inhalation	L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
Ingestion	L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins	Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). Traiter de façon symptomatique.
------------------------------	--

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO ₂), Poudre sèche, Sable ou terre. Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse, Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H ₂ S et des SO _x (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.
---------------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.
--	---



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Autres informations	<p>Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.</p> <p>Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.</p>
----------------------------	--

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales	<p>Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.</p> <p>Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné.</p> <p>Équipement de protection individuelle, voir section 8.</p> <p>Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.</p> <p>Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger.</p> <p>Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.</p>
Conseils pour les non-secouristes	<p>Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir section 8.</p>
Conseils pour les secouristes	<p>En cas de :</p> <p>Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.</p> <p>Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques : les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.</p> <p>Protection respiratoire: Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H₂S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.</p> <p>Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.</p>

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Informations générales	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
-------------------------------	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau, contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumise à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.
--------------------------------	--

Méthodes de nettoyage	Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.
------------------------------	---

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle	Voir section 8 pour plus de détails.
Traitement des déchets	Voir section 13 pour plus de détails.
Autres informations	Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. La concentration de H ₂ S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H ₂ S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifiques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Recommandations pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions contre l'électricité statique.
 Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).
 Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.
 Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.
NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.
 Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.
LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS : Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.
 Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.
N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.
 Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :** Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.
 Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
 Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Version EUFR



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Mesures techniques/Conditions de stockage La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H₂S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants. Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Matières à éviter Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

Matériel d'emballage N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Non concerné

Légende Voir section 16

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	4300 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m ³ /8h (aérosol - inhalation)	

DNEL Consommateur

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	2600 mg/m ³ /15min (aérosol - inhalation)		1.3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m ³ /24h (aérosol - inhalation)	

8.2. Contrôles de l'exposition



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.
Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Protection respiratoire Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant.
En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. ou. Écran facial.

Protection de la peau et du corps Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.

Protection des mains Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure.
Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc fluoré	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 480 min	EN 374

En cas de contact par projection:			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène	> 0.5 mm	> 60 min	EN 374
PVC	> 0.2 mm	> 60 min	EN 374

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Version EUFR



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect		limpide	
Couleur		rouge	
État physique @20°C		Liquide	
Odeur		caractéristique	
Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition	150 - 380 °C 302 - 716 °F		ASTM D 86 ASTM D 86
Point d'éclair	> 55 °C > 131 °F		ASTM D 93 ASTM D 93.
Taux d'évaporation		Non applicable	
Limites d'inflammabilité dans l'air			
supérieure	5 %		
inférieure	0.5 %		
Pression de vapeur	< 1 kPa @ 37.8 °C		EN 13016-1
Densité de vapeur	> 5		
Masse volumique	820 - 845 kg/m ³	@ 15 °C	
Hydrosolubilité		Non applicable	
Solubilité dans d'autres solvants		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	
logPow		Non applicable	
Température d'autoignition	> 250 °C > 482 °F		ASTM E659-78 ASTM E659-78
Viscosité, cinématique	< 7 mm ² /s		
Propriétés explosives	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique		
Propriétés oxydantes	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes		
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation		

9.2. Autres informations

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Informations générales	La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.
Contact avec la peau	Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'œdème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau. Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.
Contact avec les yeux	Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux. Peut provoquer une irritation légère.
Inhalation	. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
Ingestion	. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif: En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Toxicité aiguë - Informations sur les composants



FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2013-08-21

Version 3.01

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles diesels	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 434)	LC50 (4h) > 4,10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)

Sensibilisation

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Cancérogénicité

Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayaient la classification.

Nom Chimique	Union Européenne
Combustibles diesels 68334-30-5	Carc. 2 (H351)

Mutagénicité

Mutagénicité sur les cellules germinales

. Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagénèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.

Toxicité pour la reproduction

. Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Autres constituants

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus systémiques.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.

Toxicité par aspiration

Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres informations

Autres informations

Non concerné.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.